

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE3^e Séance du Dimanche 29 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3501).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Agriculture (suite).

MM. Durroux, Degraeve, Yrissou, Janvier, Liogier, Catalifaud, Bordellès, Moulin.

M. Pisani, ministre de l'agriculture.

MM. le président, Schmitt, le ministre de l'agriculture, Godefroy.

Etat C.

Titre III.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; le ministre de l'agriculture, Briot.

Amendement n° 61 de la commission des finances : M. Marc Jacquet, rapporteur général ; le ministre de l'agriculture, Durroux. — Retrait.

Amendement n° 98 de M. Radius et plusieurs de ses collègues : MM. Radius, le ministre de l'agriculture, Schmitt. — Adoption.

Adoption, au titre III, des crédits afférents à l'agriculture modifiés.

Titre IV.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; Briot, Dreyfous-Ducas, Méhaignerie, le ministre de l'agriculture, Lalle, Bertrand Denis.

Amendement n° 48 du Gouvernement : MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur général. — Adoption.

Retrait de l'amendement n° 62 de la commission des finances.

Adoption, au titre IV, des crédits afférents à l'agriculture, modifiés.

Etat D.

Titre V.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; le ministre de l'agriculture, Durroux.

Adoption des crédits du titre V afférents à l'agriculture.

Titre VI.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis ; de Grandmaison, Briot, le ministre de l'agriculture, Boscher, Durroux, Sagette.

Adoption des crédits du titre VI afférents à l'agriculture.

Articles additionnels après l'article 47.

Amendement n° 104 de M. Sagette : MM. Sagette, le ministre de l'agriculture, Charvet. — Retrait.

Amendement n° 108 de MM. Marcellin et du Halgouët : MM. le rapporteur général, le ministre de l'agriculture.

Rappel au règlement : MM. Poudevigne, Habib-Deloncle, le président.

L'amendement n° 108 est réservé.

Amendement n° 106 rectifié de M. Lalle : MM. Lalle, Rousselot. — Adoption.

MM. le rapporteur général, le président.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3525).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat : Gouvernement et commissions, trente heures vingt minutes ; Groupe de l'union pour la Nouvelle République, huit heures quarante-cinq minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, cinq heures quarante-cinq minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, une heure quarante minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, trois heures cinq minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, cinq minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion des crédits de l'agriculture.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

AGRICULTURE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 37.191.183 nouveaux francs.

« Titre IV. — + 304.179.871 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 126.200.000 nouveaux francs.

« Crédit de paiement, 25.680.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 799 millions de nouveaux francs.

« Crédit de paiement, 155.580.000 nouveaux francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Durroux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, je parle également au nom de mon ami M. Cassagne qui, considérant la longue liste des orateurs, ne s'est pas fait inscrire dans ce débat.

Nous voici au terme d'une longue discussion dont la précipitation paraît parfois être le caractère dominant.

Au nombre des objections déjà présentées, j'ajouterai que, malgré le zèle des services et des rapporteurs, ce débat n'aurait pu commencer à l'heure dite si la lecture de tous les rapports avait été exigée de nous.

Nous discutons aussi du budget de l'agriculture au moment où, à Dax, sont réunis les représentants des départements de tout le Sud-Ouest. Nous pouvons penser qu'ils n'ont pas que des satisfactions à exprimer ou des félicitations à décerner. Il en va de même, demain, en Avignon, pour le Sud-Est.

Comment expliquer cela, sinon en constatant que, plus le Gouvernement prétend encourager l'agriculture, moins l'agriculteur se sent garanti ?

Comment ne pas constater qu'aux espoirs suscités par la loi d'orientation agricole a succédé la désillusion, que l'insuffisance de la loi de programme s'aggrave de la lenteur, pour ne pas dire de la mauvaise volonté apportée à régler le problème des prix ?

Le paysan n'a-t-il pas le sentiment qu'on ne lui fait pas sa place dans la nation ?

Il est la proie, sans doute, d'un singulier mélange d'étonnement et de colère, lorsqu'il entend parler des sommes importantes octroyées à l'agriculture et qu'il se rend compte que ses affaires marquent le pas.

Une des caractéristiques de votre budget, monsieur le ministre, c'est qu'il traduit un effort insuffisant dans l'action directe en faveur du paysan, au niveau même de l'exploitation agricole. En effet, ce que l'on pourrait appeler les parents pauvres de ce budget, ce sont les adductions d'eau, l'électrification rurale, les aménagements de villages, l'aménagement des grandes régions, pour ne citer que ces principales marques de faiblesse. Nul n'oserait nier que la trop lente réalisation des projets est une des causes du découragement paysan et, partant, de l'exode rural.

L'insuffisance des prévisions de la loi de programme n'est pas tout. On trouve aussi dans votre budget des crédits budgétaires stationnaires et même en net recul si l'on considère que vos ordonnances de 1958 ont supprimé les deux programmes supplémentaires que le fonds d'allègement des charges d'électrification rurale et le programme conditionnel des adductions d'eau permettaient de réaliser. Et n'oublions pas que les collectivités locales

doivent, en outre, s'accommoder des charges insupportables nées de la suppression du recours aux emprunts au Crédit agricole.

Un projet de loi devait intervenir avant le 1^{er} avril 1961. Poisson d'avril, sans doute. (Rires.) Or le rythme des travaux commande leur rentabilité ; des projets qui s'étalent sur dix ou quinze ans ne sont plus rentables. Les paysans payent l'eau, dans de nombreuses régions, 150 à 200 francs le mètre cube.

Pour l'habitat, les demandes s'entassent. On attend sans doute que les paysans rejoignent les villes déjà encombrées, où leur établissement coûtera cinq et dix fois plus au budget de l'Etat, c'est-à-dire à la masse des contribuables.

La situation de la voirie rurale reste stationnaire. On note même un recul. Aux 55 millions de nouveaux francs de 1931, succèdent les 49 millions de nouveaux francs de la tranche communale du F. I. R. Une hérésie, quand on sait l'état de la voirie, l'impécuniosité des communes rurales et l'importance de cette voirie pour l'exploitation !

L'aménagement des grandes régions piétine. Quand les terres sont prêtes, c'est l'irrigation qui fait défaut.

Or, dans tous les domaines, la rapidité correspond à une économie pour le budget et à une nécessité pour l'agriculture.

Enfin, dans le domaine de l'action à long terme, qui vous convient mieux, quand donc seront achevés le réseau d'abattoirs et le réseau de marchés d'intérêt national ou régional ? Ne pourrait-on imaginer, pour hâter ces réalisations, des facilités comparables à celles qui ont été élaborées pour le transfert des halles ?

Or nous sommes là dans le secteur de l'orientation agricole de la production et de son écoulement, qui sont deux impératifs économiques et sociaux.

Pour obtenir l'accroissement du revenu du paysan, il faut accroître et améliorer sa production. A production accrue, nécessité d'accroissement des débouchés. Pas de garantie de prix sans garantie d'écoulement. Pas de garantie d'écoulement sans consommation intérieure accrue — et voilà posée la question du pouvoir d'achat des travailleurs, ce tracassin sur lequel le Gouvernement ne comptait pas — sans consommation extérieure accrue, c'est-à-dire sans augmentation de nos exportations.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, à quelle ligne du budget nous pourrions trouver, même avec une loupe, les crédits pourtant si nécessaires à la propagande en faveur de nos produits à l'étranger, à la prospection des marchés étrangers ? Allez-vous attendre que ces marchés soient accaparés par d'autres ?

Cinq attachés agricoles seulement auprès des ambassades ! Dix nominations supplémentaires attendent dans des cartons, nominations que les représentants de la spéculation ont sans doute empêché de sortir.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Jean Durroux. Nos exportations seront-elles organisées en fonction des intérêts des grosses sociétés ou des impératifs nationaux ?

En réalité, si vous hésitez à garantir les prix normaux, c'est parce que les possibilités budgétaires s'avèreront à terme insuffisantes. Vous ne voulez pas l'indexation automatique à cause de vos craintes pour le budget. Les paysans passent après.

Quant à nous, nous réclamons cette indexation, car elle vous obligera peut-être à aller plus vite dans la voie de l'équipement et de l'organisation des marchés et de la recherche des débouchés.

L'indexation, qui ne règle pas tout, certes, ne sera plus à craindre lorsque des débouchés auront été trouvés.

Il faudra aussi transformer les produits agricoles pour les vendre plus cher et non importer trop cher et trop souvent ces produits transformés qui nous viennent de l'étranger. La transformation doit être pour nous un moyen de lutte contre les prix dérisoires et incertains à la production.

Pourquoi permettre que des prix d'exportation inférieurs à nos prix intérieurs mettent les étrangers en mesure de transformer nos céréales en aliments du bétail et de nous les vendre plus chers ? Pourquoi ne pas pratiquer, pour la fabrication des aliments du bétail, des prix de rétrocession plus bas et en accentuer la fabrication chez nous ?

Il faut, dans l'immédiat, trouver les moyens de payer le paysan, ensuite l'équiper, le soutenir dans les opérations qui l'intéressent directement comme l'achat du matériel agricole et la détaxation du carburant, puis lui assurer des garanties d'avenir.

Hier, vous aviez manqué une occasion de lui prouver votre sollicitude en lui laissant sur le dos des charges sociales trop lourdes tant qu'il est encore sous-équipé, mal armé, mal payé.

Aujourd'hui, vous lui refusez les armes qu'il lui faudrait tout de suite dans son exploitation même.

Et le Marché commun que nous avons voulu est né. Il sera un espoir ou un motif de crainte pour notre agriculture. Vous ne desserrerez pas facilement les chaînes qui vous lient les mains. Il vous faut faire vite pour que notre agriculture puisse, sans danger, l'aborder.

Mais, voici quelques jours, monsieur le ministre, vous esca-ladez la tribune de l'Assemblée nationale d'un air conquérant avec un programme d'avenir rassurant — mais à longue échéance — en affirmant votre attachement au libéralisme.

Ce régime, où la pratique de prix anormalement bas à la production et de salaires insuffisants pour les travailleurs gonfle toujours les mêmes portefeuilles de bénéfices, ce régime refuse les sacrifices urgents, les sacrifices nécessaires qui doivent faire que le paysan ne se sente plus un être à part parmi ses concitoyens, un être diminué, menacé dans son avenir.

Nous, les socialistes, nous répétons que, malgré vous et, s'il le faut, contre vous, les paysans exigeront le juste prix de leur labeur acharné. A chacun selon son travail. A chacun du travail. A chacun selon ses besoins.

Les paysans iront à l'organisation, à la planification sans lesquelles tout n'est que contradictions. Ils n'ont que faire d'une propriété individuelle qui n'assurerait que leur misère. Ils réclameront l'institut foncier, l'institut des régions sous-développées que vous nous avez refusés. Ils diront non à la spéculation qui les tue et au pouvoir qui les abuse.

Ils viennent à la vérité et, comme nous, ils vous la diront de plus en plus fort. L'exploitation des hommes aura une fin, dans la république et la démocratie quand nous aurons fait triompher la justice sociale. Prenez garde : la conclusion inévitable des retards et des demi-mesures, c'est le mécontentement puis le désordre et la dictature. Cessez de renvoyer l'agriculture à son désespoir.

Notre excellent collègue, M. Lalle, enfin touché par la grâce, a évoqué cette nécessité d'aller à l'idéal en comprenant le réel (Sourires), sans doute à la suite d'une récente lecture des œuvres de Jean Jaurès.

C'est, monsieur le ministre, parce que votre budget ne va pas à l'idéal et qu'il ne comprend pas assez le réel que nous ne pourrions l'approuver. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, les agriculteurs travaillent les dimanches et les jours fériés. Vous avez sans doute voulu qu'il en soit de même pour nous, afin de nous mettre à l'épreuve. (Sourires.)

Au nom de mes collègues de la Marne, MM. Raulot et Taittinger et en mon nom propre, je voudrais attirer votre attention sur le problème betteravier qui a déjà été traité et vous demander de préciser les intentions du Gouvernement sur le règlement des excédents, sur le prix de la betterave et sur la taxe de résorption.

Notre collègue, M. Collette vous a parlé de la situation du Pas-de-Calais. En Champagne, la situation n'est pas meilleure. De véritables cris d'alarme nous parviennent de toutes parts, émanant aussi bien du syndicat betteravier que des agriculteurs eux-mêmes.

Vous avez une politique de soutien dans les territoires d'outre-mer mais la situation en métropole est loin d'être brillante, comme vous le savez, monsieur le ministre.

Parmi beaucoup d'autres, j'ai ici deux lettres : l'une est émise au nom de tous les cultivateurs d'une région, approuvée par les maires et le conseiller général du canton.

Je vous donne lecture de quelques lignes, si ce n'est pas trop abuser de vos instants :

« Au nom de tous les cultivateurs de la région, ayant pris contact avec notre sucrerie au sujet de la récolte de betteraves, celle-ci me dit ne pouvoir prendre l'excédent de notre contingent, c'est-à-dire qu'ayant été contingentés au mois de mars, nous nous sommes basés sur un tonnage normal à l'hectare et, de plus, la sucrerie nous a fait savoir, par lettre en date du 22 septembre 1961, que notre contingent était diminué encore de 9,1 p. 100, chose anormale à la veille de la récolte. »

Et voici la conclusion :

« J'espère et je compte que vous prendrez ma demande en considération, c'est-à-dire l'envèvement et le paiement de toutes nos betteraves car j'ai horreur du soulèvement et des barrages de routes de la paysannerie. »

Vous le voyez, monsieur le ministre, les agriculteurs marnais sont raisonnables, mais il ne faut pas trop abuser.

Voici une autre lettre, du 18 octobre, qui fait état de vos propos, monsieur le ministre :

« Hier matin, à Radio-Luxembourg, après les informations, la phrase suivante de M. le ministre de l'agriculture Pisani a été évoquée :

« Si l'agriculture veut voir son budget augmenter, il faut qu'elle produise plus ». Et voilà ! Avec ces belles paroles M. Pisani croit avoir apaisé les esprits. Eh bien non ! car, malheureusement, ces belles paroles sonnent mal en pleine saison de betteraves, dont beaucoup de planteurs vont être obligés de détruire une partie de leur marchandise, qui se trouve cette année excellente en densité. Eh bien ! nous allons être obligés de détruire notre espoir, qui pourtant est bien mérité, car nous le devons à notre travail. Nous devons le respect à ces chers messieurs, mais permettez-moi de vous signaler qu'à l'heure actuelle vous dressez les Français les uns contre les autres. Si aujourd'hui, monsieur Degraeve, j'allais déverser dans votre cour quelque 100 tonnes de betteraves, qui représentent environ 600.000 anciens francs. Croyez-vous que ce n'est pas un crève-cœur ? C'est du banditisme. C'est toute l'affection que j'ai pour nos dirigeants, car nous allons bientôt faire faillite avec nos stocks. »

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez à cœur de résoudre tous les problèmes. Pouvez-vous nous dire si le Gouvernement peut faire mieux, car il est regrettable d'accorder sous la pression de la rue. N'attendez pas, monsieur le ministre, que les agriculteurs déversent dans les cours des préfectures leurs betteraves excédentaires. (Rires.)

M. Albert Lalle. Ce serait mieux que de les décharger sur les routes nationales !

M. Jean Degraeve. Les agriculteurs n'aiment pas voir perdre le fruit de leur travail. Il est nécessaire que vous accordiez le report total — au compte de chacun, bien sûr, et les frais de stockage et de conservation à la charge des excédentaires — et que soit tenu compte strictement de ces reports pour l'année suivante afin de fixer la diminution du contingent de ceux qui ont trop produit cette année.

De toute façon, le taux de 6 p. 100 est inacceptable et celui de 10 p. 100 est insuffisant.

Monsieur le ministre, faites en sorte que le prix de la betterave soit valable et la taxe de résorption raisonnable. Ne laissez pas pourrir un million de tonnes de betteraves lorsque, dans le monde, de nombreux pays sous-développés manquent de tout. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Yrissou. (Applaudissements à droite.)

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, je crois me souvenir que le 13 septembre dernier, à cette tribune, vous nous rappeliez qu'en France comme à l'étranger et comme partout dans le monde, l'agriculture moderne posait aux hommes responsables les interrogations les plus redoutables et à leur sagacité les problèmes les plus complexes à résoudre.

Il sera en effet toujours difficile de définir une politique d'ensemble pour un milieu très diversifié et il sera toujours très délicat d'exercer une action homogène dans un monde qui ne l'est pas. D'où la tentation et le risque de s'égarer parfois, au niveau des administrations centrales, dans les vues abstraites et de recourir à des règles arbitraires qui se révèlent, en définitive, mal adaptées au réel.

Contre ce péril, vous aurez à réagir en permanence, aussi bien dans l'exécution du budget que dans l'établissement du IV^e plan d'équipement et dans son exécution ou dans l'étude de la déperdition des frais de transport. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Monsieur le ministre, vous me permettrez de livrer au fil de votre méditation quotidienne quelques brèves réflexions tirées de mon expérience dans la région de polyculture du Sud-Ouest.

Et d'abord, il y a une crainte à dissiper dans nos départements, car il y a une menace de Paris qui doit être écartée clairement et définitivement. Il ne faut plus laisser croire, même sous forme de boutade, lancée de haut mais qui porte loin, que la polyculture est vouée à la faillite, qu'elle est condamnée par le soi-disant courant de l'histoire et que la meilleure promotion offerte à tel département de la région Midi-Pyrénées est de se transformer plaisamment en réserve de chasse et de pêche.

Au-delà des déclarations rassurantes que vous saurez, je ne doute pas, nous apporter sur la vitalité de la polyculture adaptée aux conditions de notre temps, il faudra surtout montrer par vos actes que l'effort de modernisation s'étend bien, sous toutes ses formes et à l'échelle convenable, aux départements du Sud-Ouest.

Dans l'ordre de la production — ne redoutez pas de ma part une nomenclature quelconque — je vous signale simplement une culture à développer, celle du blé dur qui convient à notre terroir et à notre climat.

Or, vous le savez, cette culture a été découragée au nom de prévisions économiques avancées de Paris sur le plan mondial, qui étaient faussées dans leur principe et qui ont été cruellement infirmées dans les faits par la dernière récolte.

Je vous demande de revenir, au plus tôt, sur l'erreur qui a été commise dans la fixation du prix du blé dur, erreur que je serais tenté de qualifier de faute lourde. Je vous demande de rétablir les prix à leur vrai niveau ; de stimuler ainsi une production dont la consommation nationale a besoin, compte tenu naturellement des apports traditionnels de l'Afrique du Nord ; de réaliser, par voie de conséquence, un bénéfice en devises qui n'est nullement négligeable, sans aucune incidence sur les prix intérieurs, car les prix français sont largement inférieurs au prix mondial.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Plus de 2.000 francs le quintal.

M. Henri Yrissou. Je vous invite à confier à l'I. N. R. A. les problèmes de sélection des variétés de blé dur.

Dans l'ordre de l'équipement, je vous présente trois remarques.

Premièrement, il faut avoir présente à l'esprit la disproportion qui existe entre le volume des travaux financés et la masse des besoins reconnus.

Dans mon département, au rythme de l'avancement des travaux, il faudrait près d'un siècle pour moderniser l'habitat rural. Ce serait la tâche impossible de Pénélope !

Dans notre région, il faudrait près de trente ans pour mettre en place le réseau rural d'adduction d'eau, qui répond à une nécessité vitale dont vous ne trouverez sans doute pas d'équivalent dans votre département de la Haute-Marne. Il faudrait également près de trente ans pour achever le renforcement du réseau d'électrification rurale.

Les statistiques dont disposent vos services ou dont vous allez disposer, à la faveur du budget de 1962, seront certainement, entre vos mains, des atouts décisifs dans vos interventions auprès du ministre des finances.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier que les équipements les plus rentables n'ont pas nécessairement la dimension la plus spectaculaire, qu'il s'agisse de l'irrigation, de l'implantation d'industries alimentaires ou du plan des abattoirs.

Il faut savoir que les travaux de petite et moyenne hydraulique sont souvent moins onéreux pour l'Etat, et plus rentables pour l'agriculteur, que les travaux de grande hydraulique. Il n'y a pas à ouvrir de querelle de doctrine ; il s'agit de choisir dans le concret, sans préjugé, la solution la plus efficace. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il faut se rappeler, au moment de définir les programmes d'industries alimentaires, spécialement de conserveries de fruits et légumes, que la concentration commerciale, si elle paraît nécessaire sur le plan des débouchés européens, ne postule pas nécessairement la concentration technique, mais qu'une certaine déconcentration industrielle peut se concilier parfaitement bien avec la concentration commerciale.

En troisième lieu, il faut assurer la cohérence des interventions dans les grandes actions à conduire.

Deux exemples au passage.

Pour la prophylaxie bovine, il importe de réaliser une œuvre d'assainissement qui soit complète. Il ne suffit pas d'éliminer le bétail contaminé. Dans cette vaste entreprise de rénovation qui est heureusement lancée sur l'ensemble du territoire national, il faut que, parallèlement, soit réalisé à l'échelle convenable l'assainissement des étables. A cet égard, je vous suggère de porter le taux de la subvention accordée à cet effet, dans le cadre de l'habitat rural, de 25 p. 100 à 40 p. 100. Il faut au surplus que le hétail éliminé soit remplacé dans l'étable assainie par du cheptel sain, de qualité, et il convient sans doute de créer ou de développer des centres de sélection, des zones d'élevage de races pures.

Il faut enfin que vos services vétérinaires disposent des moyens en personnels suffisants pour faire face à de si amples missions. Il faut donc les renforcer et, par la même occasion, faire aboutir le statut des vétérinaires qui est toujours en cours d'examen dans vos services.

Pour les problèmes de l'eau, il s'agit de regrouper les actions fragmentaires, éparées dans plusieurs ministères — travaux publics, industrie — afin de parvenir à une politique unitaire ; pour lutter efficacement contre les eaux nuisibles et contre la pollution des cours d'eau ; pour assurer les captages et construire

les barrages ; pour reviser en faveur de l'agriculture les droits de réservation sur les barrages de l'E. D. F., toutes les fois qu'ils se révèlent insuffisants.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux d'équipement — inscrits à votre budget — il est nécessaire d'accroître les effectifs du génie rural, si actifs et si efficaces. Car l'insuffisance en personnel est telle que les conseils généraux doivent renforcer les services par le recrutement de personnel contractuel à leur charge. (Applaudissements.)

Dans l'ordre de l'équilibre des prix, la diffusion de je ne sais quel document — émanant de la direction des prix ou du commissariat général au plan — et de je ne sais quelle portée — exercice d'école ou étude conduite dans l'hypothèse toujours souhaitable de la stabilité monétaire — vient de provoquer un très grand trouble et de larges remous dans le monde rural.

L'inquiétude doit être dissipée sans retard. Il s'agit de dire que les prix d'objectifs ne pourront en aucun cas être figés à un niveau qui serait lui-même dépassé par le mouvement général des valeurs.

Il s'agit d'affirmer clairement qu'il n'est pas, qu'il ne sera jamais question, et sous aucune forme, de socialiser, par les prix, le bénéfice de la productivité en agriculture, alors qu'il n'est pas question de socialiser le bénéfice de la productivité dans l'industrie.

Il s'agit de rappeler que les prix d'objectifs seront fixés en fonction de la rentabilité de l'exploitation, conformément à la loi d'orientation agricole. (Applaudissements.)

Enfin, vous aurez à étudier, de très près, les incidences multiples et enchevêtrées du projet de déperçage des transports sur les produits agricoles — céréales, bétail, vins, fruits, légumes — et sur les matières premières nécessaires à l'agriculture : engrais, scories de déphosphoration par exemple.

Je désirerais pour ma part que le projet, quand il viendra devant nous, fût accompagné ou suivi d'une déclaration de vous-même, monsieur le ministre, très précise et très explicite sur ses incidences dans l'ordre agricole.

Sur tous ces points, ce que je vous demande, c'est de montrer, par vos paroles aujourd'hui et par vos actes dans la durée, que l'Etat est capable d'accorder l'agriculture à la nation, dans une même communauté de destin et d'espoir, et qu'il a, en tout cas, la détermination d'y parvenir. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Janvier. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Emile Janvier. Monsieur le ministre, au terme d'un long débat qui vit se dispenser tant d'éloquence, je me propose modestement de vous soumettre une seule question.

Le décret n° 61-830 du 29 juillet 1961 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession du blé pour la campagne 1961-1962 a apporté une novation de principe importante dans la commercialisation de cette céréale. Alors que depuis 1936, date de création de l'O. N. I. B., les décrets annuels de campagne définissaient un prix de base fixe auquel s'appliquaient tous les correctifs de poids spécifique, de pureté, d'humidité, etc., le décret n° 61-830 du 29 juillet dernier fait état, lui, d'un prix de base minimum auquel s'appliquent les mêmes correctifs que précédemment.

Cette toute petite modification peut paraître insignifiante, à première vue, étant donné la rigidité des textes qui réglementent, depuis vingt-cinq ans, le marché du blé, et les mesures serrées et successives qui ont été prises, dans le même temps, pour soustraire ce marché aux influences spéculatives de tous ordres. Elle risque pourtant d'apporter une perturbation très grave dans le fonctionnement du circuit plafonné blé-farine-pain. Elle risque aussi de porter un jour un coup très dur, un coup mortel peut-être, au principe qui n'a subi jusqu'à maintenant aucun échec, aucune dérogation, du prix garanti du blé.

Une telle mesure aurait pu, à la rigueur, se concevoir ou se justifier, mais sous l'expressive réserve d'être limitée dans l'importance et dans l'espace et de satisfaire à des conditions géographiques et culturelles précises.

Je m'explique. La production du blé divise la France en trois zones, très irrégulières d'ailleurs : une zone traditionnellement excédentaire, une zone équilibrée, une zone traditionnellement déficitaire. En gros, on peut dire qu'au nord de la Loire la production est presque partout excédentaire et qu'au sud de la France elle est presque partout déficitaire. En gros aussi, on peut donc dire qu'un courant naturel s'établit sur ce qu'on pourrait appeler « la route du blé » entre le nord et le sud de notre pays. En conséquence, il y a une différence assez grande entre le prix légal du blé produit sur place dans les régions déficitaires et le prix du blé d'appoint venant des régions excédentaires, lequel se trouve grevé de frais de transport s'élevant à deux, trois, ou quatre nouveaux francs par quintal.

Il pouvait alors paraître admissible et logique d'écrêter cette différence de prix en rapprochant le prix de la production locale déficitaire du prix de revient, transport compris, des blés d'apport. En effet, la culture du blé dans les régions déficitaires, par définition mal adaptées, est réputée plus coûteuse, moins rémunératrice et plus difficile. Cela pouvait paraître une compensation défendable.

C'est donc dans ce cas restrictivement déterminé que la notion de prix minimum pouvait avoir un sens et une application pratique favorable. Malheureusement, ce n'est pas du tout dans ce sens que cette application a été faite jusqu'à présent.

Dans de nombreuses régions excédentaires ou même très excédentaires, le monopole absolu de la commercialisation du blé détenu par les organismes stockeurs a incité ces derniers à profiter de la clause du « prix minimum » pour majorer de un, deux ou trois nouveaux francs le prix de vente du blé, qu'il soit destiné à l'utilisation locale ou à l'expédition vers des régions déficitaires.

Les conséquences de ces pratiques sont très graves. En effet, dans l'immédiat elles pénalisent deux fois les régions déficitaires qui paieront en fait le transport et en plus une prime égale ou supérieure à ce transport. Elles mettent partit en cause le plafonnement du prix du pain que déjà vous avez dû rectifier en partie, mais qui est très loin d'être suffisant ou normalisé. Elles créent, en outre, entre des départements quelquefois voisins qui n'ont pas pris la même position, des situations impossibles pour les producteurs, les transformateurs et les utilisateurs.

A terme, les conséquences sont encore beaucoup plus graves. En effet, comme vous ne cessez de le rappeler dans vos exposés, monsieur le ministre, la production française devient, dans tous les domaines, excédentaire de façon permanente. Pour le blé, il y a déjà longtemps qu'il en est ainsi. Cette année même, malgré les estimations officielles, il y aura encore une quantité importante d'excédents qu'il sera nécessaire d'exporter ou de dénaturer, surtout si la prochaine récolte s'annonce bonne ou normale. Ces opérations, vous le savez, sont très coûteuses et les primes sont calculées au plus juste pour compenser les différences entre les prix intérieurs et les cours mondiaux.

Généralement ces primes importantes se révèlent insuffisantes et font échouer des tractations commerciales internationales qu'il faut reprendre plus tard dans des conditions souvent plus défavorables.

Comment ferez-vous, monsieur le ministre, si cet écart de prix initial est encore aggravé par le prix réel du blé découlant du système du prix minimum ? Que ferez-vous si la perspective d'une récolte très excédentaire possible vient commander dans quelques mois un dégellement rapide des magasins ? Allez-vous tenir compte d'un prix réel du blé, qui ne sera d'ailleurs pas un prix uniforme, et, par cela même, augmenter les primes aux uns et aux autres, mais plus ou moins aux uns qu'aux autres ?

Alors, dans le système intérieur, il paraît impensable et impossible de ne pas tenir compte aussi du même prix adopté pour l'exportation. Il faudra donc déplaçonner le pain et normaliser ainsi un secteur économique qui vit à cloche-pied, qui se dégrade tous les jours matériellement et moralement et où seule l'honnêteté ne trouve pas son compte.

Allez-vous au contraire calculer ces primes sur le taux du seul prix de base ? Vous seriez donc amené à officialiser ce prix pour l'extérieur. Alors, vous serez amené à l'officialiser aussi pour l'intérieur. Vous aurez du même coup enlevé tout son sens au mot « minimum ».

Monsieur le ministre, je voudrais me garder de dieter votre décision. Elle vous appartient en propre. Mais l'amitié et le soutien que j'accorde à votre gouvernement me font un devoir de vous mettre en garde contre les conséquences très graves qui résulteraient du maintien de la formule du prix minimum.

Si le prix de base actuel vous paraît insuffisant, alors légalisez un prix supérieur, cela n'aura pas d'autre conséquence économique que l'alignement sur un prix réel que, de toute façon, vous seriez obligé d'appliquer, un jour, au circuit du blé.

Faites ce que vous voudrez, mais faites-le sans équivoque et dans la clarté.

Prenez-y garde, monsieur le ministre, le maintien formel d'un prix minimum, c'est une brèche ouverte dans l'organisation de la défense du marché du blé. Cette défense repose tout entière sur l'intangibilité d'un prix annuel.

Que cette notion disparaisse et la porte s'ouvre au jeu dangereux de la spéculation. Ce jeu pourra être à sens unique à l'origine mais son existence même, favorisant la rétention, créera un jour ou l'autre dans l'abondance une situation critique et un effondrement qu'il ne sera pas possible d'endiguer.

Si mes renseignements sont exacts, les représentants nationaux des producteurs de blé comprennent le danger que peut faire courir au marché le principe d'un prix variable et sont défavorables à son maintien. Ils se souviennent sans doute comme moi d'une loi du 10 juillet 1933 qui porte dans l'histoire le nom de « loi du prix minimum ».

Cette loi s'est soldée par un échec total, par le gâchis et par la misère des producteurs. Trente années après, dans un monde qui ne s'est amélioré en aucun domaine, les mêmes causes peuvent produire les mêmes effets.

Je souhaite et j'espère, monsieur le ministre, que votre sagacité et votre haute conception du devoir vous permettent d'en éviter le retour. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Liogier.

M. Albert Liogier. Mesdames, messieurs, « nulle législature, a souligné très opportunément M. le rapporteur de la commission des finances, n'a consacré autant de son temps à l'étude des problèmes agricoles que la nôtre. »

J'ajouterai que nul gouvernement n'a consacré autant d'argent que le Gouvernement actuel pour tenter de résoudre ces problèmes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

C'est là une évidence qui, en dépit de nombreux remous, tantôt très justifiés et tantôt passionnels, n'est pas contestée. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le montant du budget de l'agriculture est passé de 76 milliards d'anciens francs en 1958 à 225 milliards en 1962 sans que ce dernier chiffre comprenne les dépenses occasionnées par la résorption et par l'exportation des excédents agricoles qui, à elles seules, atteindront, en 1962, un niveau égal à celui du budget de l'agriculture tout entier.

J'ai souligné lors d'une précédente intervention à cette tribune que l'agriculture française était désormais condamnée à l'exportation, ce qui nous conduit, d'une part, à faire porter le principal de nos efforts sur la conquête des débouchés extérieurs et, d'autre part, à accentuer les pressions auprès de nos partenaires du Marché commun sur la résorption prioritaire des excédents de chaque un à l'intérieur de ce marché, après fixation de prix rentables et en tenant le plus grand compte des coûts réels de production en pays évolués.

C'est l'intérêt de la France, aussi bien que de ses partenaires à économie agricole prédominante, l'une et les autres n'ayant aucun intérêt, en revanche, à financer par des tarifs de dumping le développement industriel de partenaires chez qui l'industrie se trouve prédominante, et vis-à-vis desquels nous nous trouvons en état d'infériorité manifeste quant à la compétitivité, si vous me pardonnez ce néologisme.

Je ne m'en félicite pas moins de l'augmentation massive des sommes portées au F. O. R. M. A. pour le soutien des prix ainsi que des réformes apportées à sa conception primitive dans le sens de la souplesse comme de la rapidité d'intervention. Le F. O. R. M. A. s'est enfin adapté aux techniques commerciales modernes. Il devient un établissement public autonome. Sans doute en retirerons-nous des avantages.

Cette réforme permettra notamment d'écouler en temps opportun sur les marchés étrangers les quantités jugées par avance excédentaires de tel ou tel produit avant que ne soit engorgé le marché intérieur et que les cours ne s'y effondrent.

A ce sujet, vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler, bien que le fait se soit passé sous votre prédécesseur, l'effondrement spectaculaire du marché de la pêche en juin dernier, effondrement qui a nécessité une intervention urgente des pouvoirs publics.

Or, une importante coopérative fruitière de ma région, celle de Saint-Sernin, pour préciser, avait si bien prévu ce qui devait arriver que, avant la décision d'intervention, elle avait exporté sur l'Allemagne 20 p. 100 de sa production, ce qui correspondait exactement, à l'époque, au pourcentage d'excédent non absorbable par le marché intérieur.

Elle faisait ainsi preuve d'une louable prévoyance et montrait la voie dans laquelle il fallait obligatoirement s'engager pour assainir les marchés.

Elle risque d'en être très mal récompensée puisqu'on lui chicanne aujourd'hui le bénéfice de la prime d'exportation, prime que l'on a légitimement déjà accordée à d'autres qui n'ont cependant pas fait preuve de tant d'esprit d'initiative, de discernement et de solidarité.

Pour revenir à un plan plus général, je constate l'effort non négligeable qui vient d'être fait dans les domaines de la vulgarisation et de l'enseignement.

Mais il doit être poursuivi et très amplifié pour répondre aux besoins du moment.

Des reconversions s'imposent d'urgence pour permettre d'augmenter la rentabilité de nombreux de petites exploitations familiales, sans parler de la diffusion des nouvelles techniques ou des amendements de terre encore infertiles. C'est pourquoi nous n'aurons jamais assez de vulgarisateurs, jamais assez de foyers de progrès agricole. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

Du point de vue social, on ne peut que se louer des initiatives qui ont été prises concernant en particulier l'assurance vieillesse des exploitants non salariés et l'assurance maladie-chirurgie-invalidité, dont la franchise est supprimée, le Gouvernement acceptant de la prendre intégralement en charge.

Mais il n'est guère de tableau qui ne comporte des ombres, et l'examen du budget de l'agriculture en fait apparaître quelques-unes.

D'abord le gigantisme, ou la politique des grands ensembles, qui est la caractéristique dominante du quatrième plan.

Je ne nie pas l'intérêt qu'il peut y avoir pour l'économie générale à susciter cette politique, qu'elle s'exerce sur le Bas-Rhône-Languedoc, le canal de Provence, la vallée de la Durance ou les marais de l'Ouest.

Encore faudrait-il rétablir un certain équilibre dans les investissements réalisés ou à réaliser avec d'autres régions qui, elles aussi, ont les mêmes besoins, souvent plus impérieux, bien que se situant sur de moins vastes espaces et avec des objectifs aussi intéressants mais beaucoup plus limités.

Assurer par exemple l'irrigation de dizaines de milliers d'hectares d'un seul tenant en deux ou trois points du territoire est bien ; assurer l'irrigation de milliers d'hectares fractionnés et répartis harmonieusement sur l'ensemble du pays et singulièrement dans les zones les plus délaissées, d'où la vie s'en va, serait sans doute mieux encore.

Or, les crédits pour les irrigations de moindre importance sont beaucoup trop chichement mesurés, à tel point qu'il existe dans ma région, des communes qui, victimes des inondations de 1958, n'ont pu encore procéder à la réfection des canaux d'amenée d'eau détruits à cette époque.

Je sais bien que le génie rural encourage l'irrigation par aspersion, mais outre qu'elle coûte souvent trop cher en raison des installations qu'elle nécessite, elle laisse parfois sans eau potable de nombreuses exploitations par suite de la non-alimentation de nappes souterraines.

Je ne serai pas plus optimiste à propos de l'habitat rural, pour lequel les crédits consentis pour 1962 ne sont pas supérieurs à ceux de l'année précédente si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie.

On doit faire des remarques identiques pour les adductions d'eau particulières ou collectives dont le rythme des travaux est encore beaucoup trop lent, cependant qu'est beaucoup trop élevée la part de financement revenant aux communes, qui dépasse les possibilités contributives de nombre d'entre elles.

M. Albert Catalifaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Liogier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Catalifaud, avec la permission de l'orateur.

M. Albert Catalifaud. Mon cher collègue, je vous prie de m'excuser de vous interrompre et je vous remercie de me le permettre.

Vous avez insisté sur la lenteur de la distribution publique d'eau potable dans les communes rurales. C'est vrai et les travaux dureront encore quinze ou vingt ans si les crédits ne sont pas augmentés.

Mais je veux attirer l'attention de M. le ministre sur un point très particulier.

Les subventions destinées aux opérations autorisées sont déléguées, par fractions, par le ministère de l'agriculture : la première fraction intéresse parfois un programme triennal et, de ce fait, elles sont généralement d'un tiers. Si les deux autres fractions ne sont délivrées que dans les programmes triennaux suivants, l'opération dure entre huit et neuf ans.

Cette pratique est très néfaste d'abord pour la conduite des opérations, ensuite pour l'intérêt général car elle coûte très cher. En effet, lorsqu'une entreprise soumissionne lors d'une adjudication elle fixe des prix unitaires plus élevés si, n'étant pas assurée de la continuité des travaux, elle craint une ou plusieurs interruptions.

Lorsqu'une opération est lancée, la subvention devrait être octroyée en une seule fois, quitte à délivrer des acomptes au fur et à mesure de l'exécution des travaux. (*Applaudissements*.)

M. Albert Liogier. Mon cher collègue, vous êtes orfèvre en la matière et je vous remercie de confirmer mon propos.

Il est exact — j'en ai malheureusement fait plusieurs fois l'expérience — que les travaux sont parfois arrêtés dans l'attente de la tranche de crédits suivante, à tel point que de nombreuses municipalités hésitent à les entreprendre ou ne commencent pas une tranche avant d'être assurées de pouvoir réaliser les autres.

La même remarque vaut pour la voirie agricole dont les dotations ne sont pas augmentées, ce qui a conduit la commission des finances à formuler le vœu d'un accroissement très sensible des crédits d'équipement rural.

Afin d'enrayer la désertion des campagnes en procurant aux agriculteurs des ressources complémentaires tirées de la location de locaux et de la vente directe des produits durant la période des vacances, il fut décidé, au cours de la précédente législature — il y a cinq ans de cela — d'encourager la création ou l'aménagement de gîtes ruraux communaux pour ne pas laisser sans emploi des bâtiments désaffectés, ou privés.

Ces gîtes doivent permettre, par ailleurs, à des familles urbaines de condition modeste de prendre des vacances saines et relativement peu onéreuses dans un cadre agréable.

Tout cela implique de réserver avant tout le bénéfice des crédits aux départements pauvres, mais à vocation touristique bien affirmée, non encombrés déjà par la clientèle des « vacanciers ».

Au 31 décembre 1960, 3.200 gîtes ruraux et 170 communaux ont été subventionnés, l'ensemble intéressant une soixantaine de départements.

Les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes, l'Ardèche — pour ne citer que les pionniers — comptent parmi les départements dans lesquels le mouvement avait pris un essor remarquable, susceptible de développement très rapide.

Les avantages n'étaient pas niables : possibilités de subvention de 200.000 anciens francs par gîte aménagé et de prêts complémentaires, auxquels venait parfois s'ajouter une subvention du conseil général. Les crédits consacrés par le ministère à ce titre passaient de 114 millions en 1955 à 525 millions d'anciens francs en 1961, montrant bien que ces réalisations répondaient à la fois aux exigences de plus en plus pressantes du tourisme social et au souci, d'une actualité brûlante, de mettre en valeur des zones rurales déshéritées mais dont le pittoresque ne le cède en rien, le plus souvent, aux plus célèbres villégiatures.

Mais, vous l'avez constaté, monsieur le ministre, je viens de parler à l'imparfait.

En effet, un décret néfaste assimile les humbles propriétaires de gîtes ruraux aux loueurs de meubles soumis, comme eux, à la prestation de service et à la patente suivant une durée forfaitaire de location.

Pendant ce temps, des malins louent parfois des locaux libres sans rien demander ni déclarer à l'administration.

Devant les contraintes exorbitantes ainsi imposées aux seuls « bénéficiaires », si l'on peut dire, des gîtes ruraux, les candidats en puissance, qui sont cependant nombreux, se refusent en laissant à d'autres le triste privilège d'encaisser les rigueurs du fisc.

Nombre de ces bénéficiaires, téméraires ou vaillants, m'ont affirmé qu'on ne les y reprendrait plus.

Vous êtes trop averti, monsieur le ministre, aussi bien des problèmes ruraux que de la mentalité de nos agriculteurs, vous avez trop de largeur d'esprit pour ne pas comprendre que c'est avec de telles vétilles, de telles tracasseries hors de saison, que l'on tue les plus intéressantes initiatives et que l'on décourage ceux qui y ont répondu d'enthousiasme.

C'est pourquoi je suis certain qu'en accord avec M. le ministre des finances, vous saurez prendre en faveur des propriétaires de gîtes ruraux se classant parmi les plus modestes des exploitants agricoles, la seule mesure qui s'impose de toute urgence et qui ne peut être que la suppression pure et simple de toute taxe et de toute imposition.

Il y aurait maintenant beaucoup à dire sur le fonctionnement et la politique générale du crédit agricole qui sont certainement à revoir de très près et à réformer profondément.

Le crédit agricole a, en effet, été institué pour permettre d'aider les exploitants en difficulté momentanée. Cela signifie qu'il ne doit pas bénéficier en priorité aux plus riches sous le prétexte qu'ils ont du répondant. Les plus pauvres ne doivent pas en être systématiquement écartés comme cela arrive parfois.

Ce sont eux, en effet, qui ont le plus besoin d'être aidés et encouragés et non point ceux qui, dès qu'ils investissent quelque argent, s'empressent de recourir au crédit agricole pour s'en

aller ensuite chez le plus proche notaire afin de prêter les sommes ainsi remises à des taux de 10 ou de 12 p. 100.

Ce n'est pas pour favoriser l'usure qu'a été créé le crédit agricole !

M. François Grussenmeyer. C'est scandaleux !

M. Albert Liogier. Je sais bien que de tels exemples sont rares, mais il suffit qu'ils existent pour qu'il soit de notre devoir de les dénoncer.

Quant aux conditions qui assortissent les prêts, elles devraient être à mon sens simplifiées et allégées au maximum sans qu'il soit besoin dans de nombreux cas et lorsqu'il s'agit de moyen ou long terme, de recourir à des inscriptions hypothécaires auxquelles répugnent les emprunteurs ruraux et qui augmentent trop le taux d'intérêt.

Il paraîtrait également normal que les prêts à moyen terme du crédit agricole puissent être consentis, ainsi que l'a déjà demandé par lettre mon collègue Hostache, pour des locaux d'habitation situés dans des localités dont le caractère rural est incontestable mais qui dépendent administrativement de communes urbaines, d'où la modification souhaitable du décret n° 59-721 du 8 juin 1959.

Pour terminer, j'ai été très étonné de ne voir figurer dans les divers fascicules budgétaires quelque dotation que ce soit en faveur des zones spéciales d'action rurale, malgré les affirmations données à ce sujet par M. le secrétaire d'Etat aux finances, en réponse à la question que je lui avais posée en commission.

Aussi dois-je en conclure — si l'on se trouve dans l'impossibilité de dégager des crédits *ad hoc* — que lesdites zones ne pourront bénéficier sur 1962 que de priorités d'investissements, ce que je déplore, bien que ces priorités, selon leur volume, soient susceptibles d'apporter une aide non négligeable.

Quant à la détermination de ces zones, je ne veux pas ouvrir ici un volumineux dossier, d'autant que j'ai correspondu très souvent à ce sujet avec votre prédécesseur comme avec vous-même et vos services.

A ma conception du canton comme unité de base de chaque zone, M. Rochereau avait opposé, pour des raisons de commodité administrative, sa conception du département.

Vous êtes revenu à celle du canton et c'est très bien ainsi, car certaines parties d'un département peuvent être riches, constituer même un pôle d'attraction, parfois dangereux pour l'équilibre démographique, et d'autres peuvent être pauvres.

Mais je ne suis plus d'accord lorsqu'on prétend pousser, durant des mois sinon des années, l'expérience sur deux points seulement du territoire, dont l'un connaît d'ailleurs au détriment de l'autre une redoutable inflation à laquelle je voudrais croire que certaines manifestations de masse sont absolument étrangères.

Je puis affirmer ici que vos techniciens ne tireront pas d'expériences trop fragmentaires les résultats qu'ils en attendent, car les problèmes se posent souvent de façon fort différente d'une région à l'autre et même parfois d'un arrondissement à l'autre.

Je sais bien que plus les portions de territoires classées en zones spéciales seront réduites, plus la concentration des moyens permettra d'obtenir rapidement le résultat envisagé. Mais il suffit de consulter les statistiques pour déterminer sans perdre de temps les régions qui doivent être classées et vous savez que la mienne est de celles-là.

Agir autrement, c'est vouer au désespoir définitif tous ceux qui s'étaient repris à espérer après le vote des articles 20, 21 et 22 de la loi d'orientation agricole.

Vous m'avez promis, monsieur le ministre, de venir en Ardèche avant la fin de la présente année pour y déterminer éventuellement une extension de la zone Lozère. Je sais que vous tiendrez parole et je vous en remercie par avance.

Ainsi, lorsque vous serez venu sur place et que vous aurez vu par vous-même, j'aurai alors, j'en suis certain, vaincu vos dernières hésitations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le ministre de l'agriculture, je ne sais si vous pourrez apporter une solution au problème que je vais vous poser. Il est possible en effet qu'elle soit du ressort du ministre de l'intérieur.

Je tiens cependant à poser ce problème devant mes collègues, de façon à les prévenir contre les suites fâcheuses intervenues, dans ma circonscription, après les fusions de plusieurs communes entre elles.

Voici les faits. Au début de 1961, deux petites villes du département des Côtes-du-Nord, Lannion et Paimpol, ne possédant pas les terrains suffisants pour créer une zone industrielle et appelées à recevoir rapidement des industries, décidèrent de rassembler autour d'elles quelques communes rurales voisines.

Dans le premier cas, la fusion de cinq communes créa le « grand Lannion » ; dans le deuxième cas, trois communes constituèrent le « grand Paimpol ». Tout fut mené rondement, sans complications. Les assemblées municipales de ces communes et de ces villes ayant démissionné, de nouvelles élections eurent lieu.

Mais ces deux villes, Lannion et Paimpol, ayant un centime d'une valeur supérieure à 1.000 anciens francs, les petites communes, en perdant leur autonomie, perdirent également les avantages accordés par le ministère de l'agriculture pour l'équipement des communes rurales, notamment pour leurs adductions d'eau, leurs chemins ruraux, et se virent même refuser la possibilité donnée au crédit agricole mutuel d'avancer des fonds à des habitants non agricoles pour favoriser la construction, dans les agglomérations dont la population était inférieure à 2.000 habitants.

Puisque les pouvoirs publics se montrent favorables à ces fusions de communes, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de vous mettre d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour que les petites communes ainsi rattachées à une ville continuent à bénéficier des avantages qui leur étaient accordés avant leur fusion, jusqu'à ce que leur équipement rural soit terminé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Moulin, dernier orateur inscrit. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Arthur Moulin. Lorsque, cet après-midi, j'ai vu en séance les agriculteurs bien connus, MM. Cance et Niles, j'étais persuadé que nous allions avoir droit à une mise au point de leur doctrine actuelle, mise à jour après le vingt-deuxième congrès du parti communiste soviétique, et qu'ils nous expliqueraient, en particulier, leur position à l'égard de la propriété individuelle, de l'exploitation familiale et de quelques autres « menues bricoles », le tout adapté bien entendu selon les préférences personnelles et suivant l'optique soviétique ou l'optique chinoise. Mais je me suis aperçu qu'ils s'étaient prudemment abstenus de prendre position, de crainte sans doute d'être désavoués lors du vingt-troisième congrès, peut-être même avant. (Applaudissements et rires sur de nombreux bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. René Cance. Voilà les grandes préoccupations nationales de cette assemblée !

M. Arthur Moulin. J'ai tenu à prendre la parole à la fin de ce débat pour faire remarquer tout d'abord que c'est ce que j'aurais dit, si notre collègue M. Cance avait eu la correction de nos collègues MM. Beauguette et Raëls, qui m'ont permis de les interrompre. Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos.

Il s'agit en effet aujourd'hui du budget de l'agriculture. Parlant le dernier, je pourrai être très bref, étant donné que ce qui a été dit toute la journée dans cette enceinte, ce que vous avez dit hier dans le Nord, monsieur le ministre, ce qui a été dit avec une argumentation très solide, particulièrement en ce qui concerne le F. O. R. M. A., par le rapporteur M. Voisin, ce qui a été dit avec un humour acidulé par M. Gilbert Buron, ce qui a été expliqué par tant d'autres orateurs me permettra de borner mon propos sur le plan strictement budgétaire à trois points.

M. Radius nous a dit tout à l'heure — et nous sommes nombreux ici à être de cet avis — qu'il n'était pas normal qu'à l'occasion d'un transfert d'un demi milliard d'anciens francs, on supprime d'un trait de plume un service comme celui des haras pour le faire « digérer » à l'intérieur de la direction des services agricoles. Il est nécessaire qu'une réforme ait lieu. Il n'est pas bon qu'elle soit faite de cette façon forcément incomplète et arbitraire.

Le deuxième point a trait à l'augmentation indiscutable des crédits consacrés à l'enseignement et à la recherche vétérinaire, augmentation qui laisse entier le problème de la réforme de ces deux disciplines, et je ne puis que souhaiter que l'actuel ministre tienne — et tienne même largement — les promesses solennelles faites ici par son prédécesseur et, au besoin, bouscule les habitudes de ses services pour aboutir à une solution attendue depuis de nombreuses années.

Le troisième point de mon exposé concerne la prophylaxie collective dont les crédits ont été augmentés de plus de 4 milliards d'anciens francs d'un seul coup. Il est regrettable cependant que dans le même temps les crédits figurant au même chapitre et

destinés à la recherche vétérinaire en matière de prophylaxie des maladies animales restent fixés à la même somme que l'an dernier et que, alors qu'après la tuberculose et la fièvre aphteuse on envisage la prophylaxie de la brucellose bovine, susceptible, en plus de ses incidences économiques, de comporter des incidences sanitaires en matière de médecine humaine, les recherches ne soient pas dotées de crédits supplémentaires permettant d'aboutir à un traitement efficace ou, à défaut, à une prophylaxie, à une méthode de vaccination vraiment acceptable qui empêcherait la maladie tout en ne nuisant pas à la détection des animaux atteints.

Il est regrettable aussi, en matière de prophylaxie, qu'un certain nombre de mesures extrêmement importantes aient été prises à la fin du mois d'août dernier, c'est-à-dire au moment où votre prédécesseur se préparait à quitter le ministère et où vous-même n'étiez pas encore arrivé pour des raisons évidentes. (Sourires.)

Je vous ai déjà entretenu de ces problèmes. Il y aurait lieu sans doute aussi d'envisager l'aspect administratif de cette prophylaxie. Vingt millions d'animaux de l'espèce bovine vont être soumis à prophylaxie et dotés d'une carte sanitaire. Cette « carte sanitaire » évoque des souvenirs fâcheux mais il est vraiment regrettable surtout que ces cartes soient établies en trois exemplaires comportant chacun un certain nombre d'indications et au minimum deux signatures chaque année, ce qui représente un volume énorme de papiers que l'on aurait pu réduire sans nuire en rien à l'efficacité du système et de son contrôle.

Cela dit, permettez-moi avant de conclure de renouveler le souhait que j'ai déjà exprimé ici il y a peu de temps.

Le projet de loi sur la fixation des prix agricoles a été repoussé il y a quelques jours. Je souhaite — je ne suis pas le seul — que dans un avenir proche, un nouveau projet soit soumis à l'Assemblée et pose une fois pour toutes, de façon que le Parlement puisse prendre en toute connaissance de cause ses responsabilités, le problème majeur qui implique une option. Il faut en effet que les agriculteurs, les parlementaires, les ministres ou l'administration sachent et disent si nous allons vers une garantie formelle des prix agricoles, garantie qui sera assortie obligatoirement de l'abandon par les producteurs d'une partie de leurs libertés, ou si nous retournons à une liberté totale des producteurs, comportant implicitement tous les risques d'un libéralisme intégral. Il faut dire et redire que toute solution proposée implique cette prise de position.

M. Jean Durroux. Nous faisons des adeptes.

M. Arthur Moulin. Monsieur Durroux, il y a un choix à effectuer et quiconque voudrait résoudre le problème agricole sans prendre une option sur l'un ou l'autre des termes de cette alternative serait, soit un farceur, soit un imposteur.

M. Jean Durroux. Moi, j'ai choisi.

M. Arthur Moulin. Nous en avons trop connus, des uns ou des autres.

Nous sommes prêts à prendre nos responsabilités. Il importe que sans être, comme on vous l'a demandé, ni Colbert, ni Sully, en restant Pisani, vous nous donniez l'occasion de les prendre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, il y a sans doute trop peu de temps que j'ai été appelé à occuper le ministère de la rue de Varenne pour qu'il me soit déjà possible de dire ce que peut être, en l'époque présente, une politique agricole répondant exactement aux besoins de l'agriculture et tout à la fois de l'économie nationale.

Je pense, en effet, que l'élaboration d'une telle politique et la mise au point d'un tel document exigent un assez long temps et que, à la vérité, les conditions de l'agriculture française ont à ce point changé au cours des années récentes que l'analyse elle-même prendra nécessairement plus de temps qu'on ne le souhaiterait.

Mais sans attendre de développer devant vous — ce que j'espère faire un jour — cette politique agricole que les uns et les autres nous cherchons et appelons de nos vœux, je voudrais, répondant à M. Beauguette et à M. Lalle qui m'ont interrogé sur ce point, dire quelle est la réforme à laquelle le ministère de l'agriculture est appelé à être soumis dans les prochains jours, puisque, aussi bien, les principes de cette réforme ont été arrêtés par le conseil des ministres de la semaine dernière.

Personne ne me reprochera — du moins je le pense — d'avoir en quelque sorte soumis la nouvelle structure du ministère à

l'épreuve de vos questions et d'essayer d'y répondre en logant chacune d'elles à l'intérieur d'une des directions ou de l'un des services en quoi va consister le ministère de l'agriculture; si bien que, tout en décrivant la structure nouvelle du ministère, je tenterai de répondre à vos préoccupations.

Mais, d'abord, quel était l'objet de l'effort entrepris pour réorganiser le ministère de l'agriculture?

Je ne surprendrai personne en disant qu'un ministère, c'est d'abord une équipe d'hommes et que c'est à partir de ces hommes que l'on doit aborder le problème d'une réforme. Les personnels du ministère de l'agriculture sont très généralement de bonne qualité et s'ils ont été souvent dépassés par la tâche, c'est que les moyens dont ils disposaient et leur nombre insuffisant ne pouvaient pas leur permettre de faire face à la diversité et à l'immensité des besoins qui leur étaient confiés.

D'autre part, le ministère de l'agriculture était organisé de telle sorte que les carrières ne pouvaient pas déboucher de façon satisfaisante et qu'à bien des égards l'absence de débouchés décourageait les jeunes fonctionnaires, à part ceux des cours techniques, d'entrer dans la maison.

Je peux dire ici que l'école nationale d'administration, qui a produit quelque 600 à 700 fonctionnaires, n'en a envoyé que trois au ministère de l'agriculture et, à ma connaissance, un seul y est resté.

Ainsi, le premier objet de la réforme de ce ministère est à la fois d'amplifier les effectifs et d'organiser les carrières, afin que les individus puissent normalement travailler avec le maximum de joie, c'est-à-dire le maximum d'efficacité.

La deuxième tâche de celui qui tente une réforme est incontestablement d'adapter son outil à ses problèmes. L'analyse assez rigoureuse à laquelle j'ai soumis le ministère de l'agriculture m'a conduit à constater qu'il y avait trois grands types de tâches: la première, relative aux produits et aux débouchés; la seconde, relative aux hommes et à leurs problèmes; la troisième, relative à l'aménagement de l'espace et aux eaux et forêts. Si bien que le ministère de l'agriculture s'organisera désormais en cinq directions générales: direction générale des études et de l'administration générale; direction générale de la production et des débouchés; direction générale de l'enseignement, des affaires professionnelles et sociales; direction générale du génie rural; direction générale des eaux et forêts. Je reviendrai sur chacun de ces points en tentant d'analyser le débat auquel j'assiste depuis ce matin.

La troisième tâche de celui qui aborde un ministère dans l'esprit où je l'ai abordé est incontestablement d'organiser le travail, de telle sorte qu'une décentralisation aussi large que possible ait lieu; car le rôle d'un ministère est non point d'administrer, mais de définir et de contrôler.

L'administration centrale est sortie, depuis des décennies, de sa tâche fondamentale; faut-il d'avoir perçu clairement ces objectifs et d'être capable de les définir clairement, elle a pris l'habitude d'assumer elle-même les tâches que ses organes décentralisés devraient exécuter dans le cadre d'une politique définie. (Applaudissements.)

Ainsi, l'un des objets de la réforme sera-t-il d'assurer cette décentralisation qui aura plus précisément le double but de favoriser les initiatives locales et de rapprocher l'administration des administrés. Cela a une valeur particulièrement frappante en matière d'agriculture car nous ne dirons jamais assez qu'il n'y a pas en France une seule agriculture mais des agricultures. (Très bien! très bien!)

Enfin — et c'est par là que je terminerai l'exposé de cette question — l'organisation d'un ministère doit être telle que la tâche du ministre ne soit pas de travail quotidien et d'intervention permanente dans les rouages de l'administration mais d'abord de réflexion, d'animation et d'orientation. Et c'est précisément pour me dégager moi-même et pour dégager ceux qui me succéderont de cette tâche quotidienne, harassante, que nous nous sommes finalement résolus à retenir cette notion de directions générales, chacune d'elles étant déjà un outil d'élaboration et de synthèse.

Je soulignerai ici que l'immense diversité des tâches auxquelles le ministère de l'agriculture doit faire face interdit à un homme seul de s'y livrer.

Il a besoin de s'appuyer sur une équipe d'hommes qui, confrontés constamment les uns aux autres, réalisent, chacun en ce qui le concerne, une première synthèse.

L'on m'a dit tout à l'heure que la façon dont j'abordais le problème de l'agriculture était plus cérébrale qu'humaine. J'ai apprécié médiocrement la gentillesse, mais je dois dire que, quelque soit le sentiment que m'inspire l'agriculteur, quelle que soit l'émotion que j'éprouve devant ses problèmes, c'est bien cérébralement, d'abord, que je dois les aborder.

J'évoque le temps où un préfet avait déclaré dans un discours qu'il aimait ses administrés, et Louis Veuillot de lui répondre : « Ne nous aimez pas, préfet, administrez ».

Je voudrais donc aborder successivement les différentes directions générales et, à leur propos, essayer de répondre à vos questions.

La première des directions générales, celle des études et de l'administration générale, a pour objet d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services. Elle a pour objet, aussi, d'assurer la direction de ses éléments qui ne trouvent place dans aucune des autres directions générales. En jargon de technicien, c'est une direction générale horizontale. D'elle dépend l'inspection générale, d'elle dépendent les ingénieurs généraux résidents dont nous parlerons tout à l'heure.

Au sein de cette direction générale un premier service, celui des études et synthèses.

J'ai été très frappé, en effet, de constater que le ministère de l'agriculture n'avait pas, à la différence de beaucoup d'autres ministères, ses éléments de « prospective » dont M. Poudevigne a parlé, ses éléments de recherche à long terme au gré desquels une politique est seule possible.

Au sein de ce service : la prospective elle-même, les statistiques et aussi ce rapport annuel que la loi d'orientation nous fait obligation de présenter et qui constituera chaque année comme un livre de bord de l'agriculture française. Ce document doit se situer à l'endroit où se font les synthèses, faute de quoi il ne serait qu'une somme de chapitres épars.

Soit dit en passant, je suis un peu effrayé par la périodicité de ce rapport et peut-être demanderai-je au Parlement de bien vouloir accepter qu'il soit bisannuel, l'un d'eux correspondant à l'année du plan d'équipement et de modernisation, l'autre constituant un document intermédiaire.

Il n'y a pas assez de modifications d'une année sur l'autre pour qu'un document de cette nature puisse être intéressant, et si nous étions tenus de la présenter chaque année, il finirait par ne constituer qu'une nomenclature sans signification.

C'est dans ce service des études et des synthèses que figurerait le plan ou le chapitre agricole du plan, puisque aussi bien, dans chacun de nos ministères, doit être créé un organisme qui réponde au plan d'équipement et de modernisation.

Le deuxième service de cette direction générale sera consacré à l'information : information économique de l'agriculture — beaucoup d'entre vous en ont parlé — information du citoyen — M. Gauthier en a parlé — de ce citoyen qui ignore si totalement le problème agricole, ce qui crée sans doute une des difficultés auxquelles nous nous heurtons. (Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.)

Le troisième service est celui des relations internationales.

Non point le service commercial, dont nous parlerons tout à l'heure, mais celui qui négocie les traités et les accords. Sachez qu'actuellement ce service occupe dans mon travail quotidien une place considérable et presque la moitié de mon temps. Nous sommes, en effet, engagés dans des négociations qui doivent se terminer le 1^{er} décembre prochain avec nos cinq partenaires du Marché commun avec lesquels nous sommes engagés dans la définition d'une politique agricole commune.

Je répète, une fois encore, que la France n'acceptera pas que nous passions à la deuxième étape du Marché commun industriel si, d'abord, la politique agricole commune n'a pas été définie, non plus seulement dans ses principes mais dans ses mécanismes, et déjà mise en place pour l'année 1962 (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Les rencontres qui ont eu lieu la semaine dernière et auxquelles j'ai participé me permettent de penser que si des problèmes techniques graves existent encore, la volonté existe aussi de les résoudre et, en ces matières, chacun sait bien que lorsque la volonté existe, le problème technique se trouve assez aisément résolu.

Mais il y a un deuxième problème, non des moindres : le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Cette entrée pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Mais dès lors que la Grande-Bretagne a posé sa candidature, nous nous trouvons en face de la nécessité politique absolue de résoudre le problème que cette candidature pose. Nous n'avons pas le droit politiquement de soulever des obstacles inutiles. Nous avons le devoir avec l'Angleterre et nos partenaires du Marché commun de lever les obstacles. Nous n'avons pas le droit d'échouer. (Applaudissements sur divers bancs.)

De nombreux orateurs ont parlé des conditions dans lesquelles se forment actuellement les prix mondiaux des matières premières alimentaires, soulignant qu'en définitive il s'agit de prix de dumping.

Nous sommes engagés dans des négociations dont vous mesurerez l'importance, négociations qui commencent à peine, avec l'ensemble des pays excédentaires en denrées alimentaires, en vue de définir ensemble tout à la fois une politique des prix mondiaux des denrées alimentaires et une politique d'aide aux pays sous-développés.

La F. A. O., Organisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, tiendra à Rome dans les premiers jours du mois de novembre, une réunion ministérielle au cours de laquelle je serai amené à définir au nom de la France la position que nous prendrons vis-à-vis des suggestions qui ont été faites par le Gouvernement américain.

Sans doute serons-nous en mesure d'aller au-delà même de ce que suggère le Gouvernement américain, dans l'élaboration d'une politique commune fondée sur un mode de fixation des prix mondiaux des denrées agricoles et sur un mode d'intervention en faveur des pays en voie de développement, pour assurer leur croissance.

Autre service figurant dans cette direction générale : le service financier, qui aura tout à la fois mission de préparer le budget et d'être l'interlocuteur du crédit agricole.

J'ai retenu les suggestions et les critiques formulées aujourd'hui. Je pense que le crédit agricole ne mérite ni les critiques qu'on lui a faites, ni l'adoration préjudicielle que certains lui portent. Comme toute institution humaine, le crédit agricole a d'immenses vertus et quelques défauts. Il appartient aux responsables de la rue de Varenne de renforcer ces vertus et de corriger ces défauts.

Les administrateurs du crédit agricole en sont eux-mêmes d'accord et, les ayant rencontrés, j'affirme que, dès les prochaines semaines, nous nous mettrons à l'ouvrage, à la fois pour amplifier l'action du crédit agricole, pour la diversifier, pour la rapprocher des utilisateurs que sont les agriculteurs et, au travers de cette société d'intervention qui s'appellera la Sofideca, pour permettre au crédit agricole d'intervenir plus positivement dans l'équipement industriel de l'agriculture.

Enfin, le service administratif, celui qui gérera les matériels et les personnels, et qui verra, si le budget est approuvé, son effectif géré augmenter de mille unités, puisque — et je réponds ici à toutes les critiques formulées quant à l'insuffisance de nos effectifs — le budget du ministère de l'agriculture prévoit avec ses lettres rectificatives l'augmentation des effectifs de la rue de Varenne et des services décentralisés de 1.000 pour 18.000.

Je voudrais maintenant aborder le deuxième grand secteur, celui de la production et des débouchés.

La direction générale de la production et des débouchés aura une première mission, celle de gérer la production. Je répondrai ici à des questions précises qui m'ont été posées.

Cette direction générale aura par exemple à étudier le dossier de la betterave. L'excédent de production, qui inquiète nombre d'entre vous, les Marnais et les Bourguignons, les gens du Pas-de-Calais et ceux du Nord, voire ceux de l'Ouest, pourra, en vertu d'une décision du Gouvernement, bénéficier d'un droit de report allant jusqu'à 10 p. 100 du contingent total, ce qui permettra pratiquement d'éponger la totalité de l'excédent. Il est entendu que ce report se fait à la charge et sous la responsabilité du producteur, l'opération consistant en définitive à transformer une denrée périssable en denrée non périssable, c'est-à-dire à faire en sorte que le travail accompli cette année ne soit pas perdu.

Cela nous conduira à fixer pour l'année prochaine — et nous le ferons dès les prochaines semaines — les contingents de la campagne suivante. Nous serons obligés de tenir compte de l'existence d'un stock complémentaire. J'espère qu'il nous sera possible, sinon l'année prochaine, du moins les années suivantes, d'assurer l'équilibre de la production betteravière en France.

Je sais que cet équilibre est commandé, en très grande partie, par l'existence de productions sucrières outre-mer et je souhaite que ce problème ne soit pas abordé à la légère. C'est un problème de très haute politique.

Cette direction générale de la production étudiera également le problème du vin et de la viticulture, que MM. Valabrègue, Bayou, Poudevigne et quelques autres ont abordé. Dans ce domaine, il nous faudra sûrement définir une politique nouvelle à bien des égards.

En effet, il faudra réintroduire dans les appellations courantes une volonté de qualité qui, hélas ! nous l'avons constaté, a disparu.

Il nous faudra bien régler le problème de la délimitation des zones viticoles. Nous ne le ferons pas au seul profit d'une zone, mais au profit à la fois de l'économie générale et des zones qui, ayant planté des vignes un peu abusivement sans

être sûres de produire une denrée de qualité, ont fondé une économie sur une production médiocre. Il nous faudra leur donner les moyens de s'adapter à d'autres productions, afin que nul dommage n'en résulte pour les individus, et pour le plus grand profit de l'économie générale. Cela n'est pas impossible.

Quant au procès que M. Valabrègue a fait au Gouvernement concernant la promesse d'un allègement fiscal de 4 francs par litre et la réalité de 2,50 francs, je lui demande de faire un examen et de me dire ensuite qui aurait bénéficié de cette différence de 1,50 franc. Est-ce le producteur ou le négociant ?

Je voudrais aborder encore dans le cadre de cette direction générale les productions textiles telles que le lin et le chanvre qui ont fait l'objet de questions diverses.

Notre intention, dans la mesure même où nous avons de grands besoins et où nous avons des excédents dans d'autres productions, est de favoriser ce genre de production afin de détourner de certains autres produits des milliers et des milliers d'hectares qui pèsent très lourdement sur notre économie.

En particulier, les études relatives au chanvre papetier ont été remises sur le chantier, et j'espère pouvoir dans le courant du mois de novembre donner très précisément ma position sur ce point.

Si la question du chanvre et du lin retient en particulier mon attention, c'est qu'elle soulève un problème de principe dont je voudrais m'ouvrir à vous, ne l'ayant pas totalement résolu.

Supposons qu'une usine de chanvre papetier — ne retenez pas mes chiffres — ait besoin pour fonctionner normalement de l'approvisionnement de 5.000 hectares. Supposons que pour atteindre sa rentabilité et pour payer le chanvre à un prix normal au producteur, nous constatons que les investissements ne peuvent pas être supportés par l'entreprise et qu'une subvention de l'ordre de 1 milliard — ne retenez toujours pas ces chiffres — est nécessaire.

Actuellement, nous n'avons pas de solution au problème. Mais je m'interroge pour savoir s'il ne faudrait pas comptabiliser l'économie des litres de lait correspondant à ces 5.000 hectares, lait dont, sous forme de beurre, nous soutiendrions les cours, année après année, en payant plus de la moitié de la valeur de ce beurre pour l'exportation.

L'un des objectifs du F. O. R. M. A. n'est-il pas, en définitive, de permettre une orientation de la production, comme son nom l'indique, en favorisant des investissements qui détourneront d'une certaine production des hectares qui pourraient être mieux consacrés à d'autres fins. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cette même direction générale aura aussi à résoudre le problème de l'aviculture, dont parlait M. Commenay, et celui de l'élevage porcin.

Ces deux chapitres m'inspirent de l'inquiétude. En effet, nous sommes là en présence de spéculations et de productions alimentaires qui n'ont pas besoin de terre. De ce fait, nous les avons vu proliférer, et nous sommes menacés d'un très lourd effondrement des cours.

Pourrons-nous sans trêve tirer des traites sur le F. O. R. M. A. pour stabiliser ces productions ou plus exactement pour assurer leur écoulement ? Ne devons-nous pas introduire des disciplines ? Pourrons-nous éviter de limiter la création de tels élevages ?

À la date d'aujourd'hui, je n'en suis pas convaincu. J'ai constaté le trouble extrême que des initiatives désordonnées d'hommes qui n'ont pas le statut paysan et qui n'ont pas de terres ont provoqué sur un marché déjà très fragile. (*Applaudissements.*)

Je ne dis pas ici que la décision est prise de réglementer ; je dis que la décision devra être envisagée, car l'état présent de ces deux marchés inspire très grande inquiétude.

Me tournant vers M. Collette et M. de Poulpique, je parlerai du cheval, du cheval de trait et du cheval de boucherie, et je constaterai seulement que leur inquiétude n'est déjà plus opportune puisque aussi bien pour la première fois depuis de nombreuses années nous avons vu se relever le nombre des saillies, ce qui est la manifestation d'une certaine prospérité ou d'une certaine espérance.

Quand aux races bovines dont M. Fouquier nous a entretenus, c'est vers cette direction générale qu'il devra se tourner pour obtenir une réponse à son problème. Je suis fermement partisan de l'effort qui est fait pour mettre en avant, avec tous les moyens que cela exige, un certain nombre de races de hase, ce qui ne signifie nullement que les autres races sont

condamnées, ce qui veut dire que dans l'effort que nous accomplirons une priorité est donnée.

Il y a un aspect anecdotique et folklorique évident à sauvegarder, dans certaines régions, des races héritées des ancêtres. Mais je crois que l'efficacité économique conduit à faire effort, par priorité, sur un certain nombre de races dont le nombre même est un élément de force parce que, dès lors que les races diminuent en extension, la consanguinité opère des ravages.

Il n'est pas douteux que certaines races ne pourront pas subsister. Je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable qu'elles subsistent. En tout cas, nous ne les condamnons pas ; nous nous consacrons, par priorité, à ces cinq grandes races que nous avons retenues.

Pour accomplir toutes ses tâches, la direction générale de la production et des débouchés s'appuiera sur un certain nombre d'outils dont certains seront placés hors de l'administration et d'autres à l'intérieur de l'administration.

Quant aux outils placés à l'extérieur, mais sous sa dépendance étroite, il y a le F. O. R. M. A. d'abord, l'O. N. I. C. ensuite, les différentes sociétés d'interventions enfin.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A., je comprends parfaitement l'inquiétude de M. le rapporteur et de M. Sagette qui constatent que, dès lors que le F. O. R. M. A. est devenu un établissement public, le Parlement n'a pas le moyen de fait d'en contrôler le fonctionnement.

Je déclare tout net qu'il ne m'est pas possible d'accepter que des parlementaires siègent au sein du conseil de direction du F. O. R. M. A. parce que la notion paritaire disparaîtrait et, avec pudeur, je m'interrogerais pour savoir de quel côté les parlementaires s'inscriraient, du côté de l'État ou du côté des professionnels. Je préfère ne pas leur poser ce problème de conscience. De surcroît, j'estime que cela appartient au domaine de l'exécutif.

En revanche, comprenant parfaitement l'inquiétude de M. le rapporteur et des parlementaires, je suis prêt à donner au directeur du F. O. R. M. A. des instructions pour que, trimestriellement, il réunisse les rapporteurs des commissions compétentes des Assemblées afin de les tenir informés de l'état des crédits et des prévisions en ces matières.

En ce qui concerne l'O. N. I. C., une série de questions m'ont été posées. Je ne répondrai pas dans le détail à celle qui m'a été posée en dernier ; je préfère en laisser le soin à une lettre que j'adresserai à l'honorable parlementaire dans le délai de quinzaine.

L'O. N. I. C. mérite le même jugement que celui que je viens de porter sur la caisse de crédit agricole. Il a été le premier organe d'intervention dans le domaine des produits agricoles. Il a joué un rôle essentiel, dont on ne dira jamais assez combien il a été décisif dans l'évolution de l'agriculture française. Mais il a aussi vieilli et il conviendra de lui donner un coup de pinceau.

En cette conjoncture, le maître d'ouvrage que je suis sera assisté des dirigeants mêmes de l'O. N. I. C. qui sont parfaitement d'accord sur la nécessité de s'interroger sur l'adaptation de cet organisme aux nouvelles conditions de l'administration et du marché.

Cette direction générale qui a donc à gérer l'ensemble de ces crédits se composera de trois groupes de services et d'un état-major qui sera celui de la planification. Ces services sont les suivants : le service des crédits eux-mêmes, dont je viens de parler ; le service des industries agricoles et alimentaires ; le service des contrôles.

Sur le premier point, je ne dirai rien.

Sur le second point, je dirai que dans l'évolution de l'économie agricole nous attribuons une part essentielle aux industries agricoles et alimentaires. Le présent budget porte la marque de cette volonté d'apporter un appui décisif au stockage et à l'équipement industriels de l'agriculture. Mon regret a été seulement de ne pas pouvoir faire davantage.

Tout de suite se posera la question de la place réciproque de l'industrie privée et de la coopération en cette matière. Après avoir bien réfléchi à ce problème et après avoir mesuré toute l'influence utile que la coopération a eue dans le domaine agricole, j'ai le sentiment qu'une forme ne doit jamais l'emporter sur l'autre et que l'intérêt majeur de l'agriculture veut que partout et pour tous les produits existe une compétition entre la coopération et l'industrie privée. De cette émulation et de cette concurrence sortira le plus grand profit de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Cette direction générale, en son service des contrôles, aura à assurer la qualité. J'ai évoqué la question du vin. Je pourrais parler de nombreux problèmes dans les mêmes termes. Je crois que, condamnés à l'exportation, nous devons sans doute mettre en place des mécanismes, mais aussi nous imposer des disciplines.

Le service de la répression des fraudes changera de dépouille pour devenir le service du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes. Il amplifiera sa tâche positive sans perdre sa tâche répressive.

Je crois qu'il nous faut par tous les moyens, en mettant en œuvre des équipes spécialisées, non seulement frapper la fraude, mais déjà enseigner le producteur et l'aider à obtenir les qualités exportables. C'est un aspect que je considère comme l'un des plus importants de ma tâche prochaine. (Applaudissements.)

Abordant, dans le cadre du système de contrôle, un autre problème, je tiens à répondre aux inquiétudes qui ont été exprimées en dernier lieu par M. Moulin et d'abord par le rapporteur, M. Gabelle, et entre les deux par M. Radius.

Le service vétérinaire appartient à ce service de contrôle sanitaire. Je pense qu'il nous faut réviser totalement l'ensemble des structures relatives à l'élevage. Je crois que les haras ne peuvent pas demeurer ce qu'ils sont. Je pense que, créés à un certain moment de l'économie chevaline, le service n'a pas l'importance qu'il devrait avoir, alors que d'autres élevages manquent des moyens techniques dont ils ont pourtant besoin.

Personnellement, j'envisage de créer un service national de l'élevage où vétérinaires, anciens officiers des haras et D. S. A. coopèreraient pour le plus grand bienfait de l'économie agricole.

Je suis très frappé qu'à part le cheval — et cela justifie les haras — nous n'avons été les créateurs de pratiquement aucune grande race dans aucun domaine. (Mouvements divers.)

Nous sommes allés les chercher un peu partout.

M. René Schmitt. Et le demi-sang anglo-normand, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai excepté le cheval.

Je constate que les bovins que nous sommes fiers de montrer, que les gallinacés que nous sommes fiers de montrer, sont presque tous de race hollandaise ou de race anglaise. Si j'excepte le Charolais et la Normandie, que nous reste-t-il en matière de bovins parmi les grandes races ?

M. Michel Crucis. Ce n'est déjà pas mal !

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je suis navré que vous vous contentiez de relativement peu. (Exclamations sur divers bancs.)

Je constate avec consternation que nous n'avons pas su mieux faire, en matière de sélection animale, que ce que nous avons fait. Il est fâcheux que nous ne soyons pas arrivés, sauf en soutenant des initiatives privées souvent exangues, à créer ce service d'élevage que tous les pays du monde ont et que nous n'avons pas. (Applaudissements sur divers bancs. — Dénégations à droite. — Mouvements divers.)

M. René Schmitt. C'est inexact !

M. Pierre Godefray. C'est absolument faux ! Je regrette de vous le dire, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'oserais jamais vous dire que vous êtes un menteur, monsieur, quoi que j'en pense. (Vives exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements divers.)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture a seul la parole. Veuillez cesser de l'interrompre.

M. le ministre de l'agriculture. Tout cela doit s'insérer dans une certaine conception de l'agriculture, tout cela est commandé par une planification de la production agricole.

A côté du directeur général dont je parlais, existera en fait une équipe dont la mission sera de planifier.

M. Poudevigne a fait allusion à la recherche opérationnelle. Il est certain qu'en une matière aussi complexe et où la prévision a un aussi grand rôle qu'en matière agricole, il nous faudra imaginer une système de prévisions qui tienne de la recherche opérationnelle, de prévisions fondées sur la consommation intérieure, de prévisions fondées sur la conquête de débouchés.

A cet égard, je veux dire à celui qui m'a posé la question que nous avons des crédits pour conquérir les marchés et, d'abord, pour les étudier. C'est bien là une des tâches du F. O. R. M. A.

M. Jean Durroux. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, le F. O. R. M. A., qui intervient présentement pour soutenir un certain nombre d'exportations, qui connaît de ce fait parfaitement les marchés sur lesquels nous exportons, est mieux placé que quiconque pour puiser sur son budget, faire ses études de marché et essayer d'orienter nos exportations.

Je suis surpris d'entendre dire que ce n'est pas suffisant, alors que le budget du F. O. R. M. A. est très important et qu'en tout état de cause le budget d'étude des marchés et d'organisation commerciale sera hors de proportion avec les interventions du F. O. R. M. A., dont je rappelle que l'année prochaine elles avoisineront 200 milliards.

Mais comment orienter la production ? En fait, nous avons deux moyens : l'investissement et la politique des prix. L'investissement, en effet, et la politique contractuelle prônée par votre Assemblée lors des derniers débats, me paraissent être des moyens par lesquels il est possible d'orienter la production.

Je parlais tout à l'heure de chanvre papetier. Reprenons ce même exemple. Il est certain que si nous implantons dans une région donnée une usine qui assurera sous contrat le débouché d'un tonnage déterminé de chanvre sans acte autoritaire et sans politique des prix spécifiques, par le seul jeu des contrats et par la seule existence de débouchés, un certain nombre de milliers d'hectares se trouveront orientés vers la production qui aura trouvé ces débouchés.

Il y a donc une faculté d'orienter la production par les débouchés. Y a-t-il une faculté d'orienter la production par les prix ?

En 1957 assurément, et de là est venue l'expression de prix d'objectifs. En 1961, il y a beaucoup de produits pour lesquels on est en droit de se demander si la politique des prix peut être une politique d'orientation de la production.

En effet, en matière de lait, de viande bovine, de fruits et légumes, de toutes productions non annuelles, il n'est pas douteux qu'il y a une espèce de fatalité, une espèce de flux qui fait que se développe la production. Il n'est pas certain qu'une politique de bas prix n'ait pas abouti à l'augmentation de la production ; je suis convaincu que dans un certain nombre d'exploitations le prix insuffisant a conduit, contre toute raison, l'agriculteur à avoir plus de vaches ou plus de plants afin de compenser par la quantité ce qu'il n'avait pas à l'unité de produit.

De ce fait, je suis amené à me demander si la politique des prix est à elle seule un moyen positif d'orientation de la production dans un certain nombre de domaines.

A la vérité — c'est M. Yrissou qui a posé la question — s'agit-il d'une politique des prix ou d'une politique du revenu agricole à partir des prix ? S'agit-il d'une notion de prix d'objectifs comme certains semblent le croire encore ou s'agit-il, au contraire, d'une notion de prix garantis ? C'est tout le problème qui nous est posé.

Je dois avouer — l'on peut m'en faire le reproche et je l'accepte — qu'après deux mois d'étude je ne vois pas très clair en cette matière. Je ne suis pas sûr d'avoir rencontré un seul homme sur mon chemin qui voie parfaitement clair en ce domaine ou, plus exactement, si j'en ai trouvé, ils voyaient parfois trop simplement.

Nous nous trouvons en face d'un certain nombre de contradictions que je ne suis pas en mesure, à la date d'aujourd'hui, et je m'en excuse, de lever. Mais je voudrais répondre à deux questions relatives, la première, au projet de loi qui a été déposé devant l'Assemblée, débattu, puis rejeté par elle, la seconde à ce document qu'aurait élaboré le comité consultatif des prix et qui serait fort menaçant pour la production agricole.

Sur le premier point, j'ai répondu à M. Boscard-Monsservin et je me répète. Le Gouvernement a bien l'intention de déposer un nouveau texte sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il le fera dès que les débats budgétaires permettront à celle-ci de s'en saisir. Ce texte sera, soit très profondément nouveau, soit nouveau, sur les articles litigieux.

Mais je voudrais m'entendre plus longuement sur la question qui m'a été posée sur divers bancs de l'Assemblée, relative au document auquel je viens de faire allusion.

En premier lieu, laissez-moi accepter avec désenchantement le fait qu'un document frappé du timbre « secret » ait pu faire l'objet de tant de communications. (Sourires.)

Cela me laisse à penser que le seul timbre « secret » le rendait désirable.

En second lieu, c'était un document d'étude, je dirai presque : d'école.

En troisième lieu, l'instance devant laquelle il a été débattu est consultative et ses délibérations ne sauraient engager la politique du Gouvernement.

Enfin, ce problème sera débattu en conseil restreint, puis en conseil des ministres, dans les prochains jours.

Je suis arrivé à la certitude que, quelle que soit la politique des prix que nous mettrons en œuvre, aucun système de prix ne résistera à la pression des excédents si nous n'avons pas conquis des débouchés.

M. Henri Yrisso. C'est évident !

M. André Valabrègue. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais, à cette occasion, vous faire méditer sur les chiffres de notre budget.

Vous vous êtes plaints, à juste titre, que les crédits pour travaux d'équipement n'ont pas augmenté ou qu'ils n'ont augmenté que de fort peu. Pourtant, nous constatons que le chiffre global de ce budget est en augmentation de plusieurs dizaines de points.

Redoutons qu'une politique de soutien des prix qui ne s'accompagnerait pas d'une vigoureuse volonté de conquérir des débouchés n'aboutisse à consacrer la totalité des facultés contributives du budget au soutien des prix au détriment total des équipements.

Sachez que le budget de l'agriculture plafonnera bientôt et que c'est à l'intérieur de cette masse plafonnée que l'arbitrage devra se faire entre les transferts sociaux, les équipements et le soutien des cours.

Mesdames, messieurs, je suis fort inquiet lorsque j'entends chacun donner tant d'importance au problème des prix, alors que la plupart des exploitations familiales dont on me parle seront plus aisément sauvées par des transferts sociaux que par une garantie de prix. Sachez bien qu'à soutenir les prix, vous soutenez plus les exploitations dont vous déclarez vous désintéresser et moins les exploitations qui retiennent particulièrement votre attention. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Excusez-moi de vous parler ce langage, je n'ai pas le droit de vous en parler un autre. Le budget n'est pas seulement l'occasion de promesses et d'engagements ; le budget est une discipline, et cette discipline exige que les sommes consacrées à l'agriculture ne dépassent pas un certain plafond.

Je voudrais pourtant revenir sur ce point. Après avoir bien souligné qu'il y a un plafonnement et qu'il n'y a pas de politique des prix sans politique des débouchés, ayant examiné tous les aspects du problème, après avoir tenté de mesurer les influences que pourront avoir, sur le revenu de l'agriculture, les réformes de structure, le départ de quelques exploitants, l'augmentation de la productivité, la participation accrue des agriculteurs à la transformation et à la commercialisation de leurs produits, je n'ai pas acquis la conviction que l'ensemble de ces mécanismes soit susceptible à lui seul de permettre à l'agriculture de conquérir la parité.

Contrairement à ce que je pensais il y a quelques semaines, une politique des prix qui ne tiendrait pas compte de ce phénomène ne permettrait pas d'acquiescer à la parité, alors que celle-ci reste notre objectif.

C'est donc avec plus de nuance que j'aborde aujourd'hui le problème des prix. Des prix en baisse dans les autres secteurs de l'économie ne permettraient en aucun cas, malgré tous les autres mécanismes, la conquête de la parité et il n'est même pas certain que des prix stabilisés, malgré tous les autres mécanismes, assurent cette conquête.

Après avoir traité ces problèmes de production et de débouchés, j'aborde maintenant un autre chapitre de nos préoccupations qui est celui qui touche à l'homme : problèmes de l'enseignement, de la protection sociale, des affaires professionnelles.

Il est certain — je le déclare ici après beaucoup d'autres, M. Gabelle, Mlle Dienesch, M. Grasset-Morel, après M. Charpentier dans son rapport, après M. Mahias, M. Buron — que l'enseignement est vraiment l'une de nos tâches essentielles.

Son objet est multiple : il doit former des techniciens et des maîtres, des professeurs — et c'est l'objet de l'enseignement supérieur — il doit former des cadres et des exploitants, mais — j'insiste sur cette expression — l'enseignement des jeunes agriculteurs doit avoir pour objet de désenclaver l'agriculteur, de le mettre au contact des autres catégories socio-professionnelles, à parité avec elles.

Il est nécessaire que nous gardions une direction de l'enseignement au ministère de l'agriculture. Il est non moins nécessaire que nous fassions en sorte que cette direction n'isole, en aucun cas, les agriculteurs des autres catégories socio-professionnelles.

Rien ne serait plus grave que, par le biais d'un enseignement spécialisé, d'isoler le jeune agriculteur, qu'il reste à la terre ou qu'il se prépare à la quitter, qu'il ait besoin comme agriculteur d'être au contact des problèmes de l'économie mondiale ou qu'il ait, au contraire, obligé de s'adapter aux disciplines urbaines, il ait besoin d'obtenir les moyens de gagner sa vie et de vivre normalement dans la cité.

Je répondrai très en détail, par écrit s'ils le veulent bien, aux orateurs qui m'ont interrogé sur ce point.

Je voudrais seulement indiquer les investissements qui seront réalisés au cours des prochains mois.

En matière d'enseignement supérieur, une école nationale des sciences agronomiques sera créée et le chantier d'une école nationale d'ingénieurs des travaux sera ouvert à Bordeaux dans les prochaines semaines. Des améliorations sensibles seront apportées aux écoles nationales de Rennes et de Montpellier. Des études sont entreprises pour la création d'établissements de formation des cadres féminins. Enfin, les écoles vétérinaires de Toulouse et d'Alfort, notamment, seront l'objet de modernisations importantes.

En ce qui concerne l'enseignement technique agricole, sur le budget de 1961 nous aurons eu la création de quatre lycées, de quatre collèges, de quatre collèges féminins et la transformation partielle de onze établissements. Sur le budget de 1962, nous aurons la création de cinq à sept lycées, de quatre collèges, de cinq collèges féminins et la transformation profonde de sept établissements.

En ce qui concerne l'aide aux établissements privés de tous ordres, les subventions et prêts d'équipement, qui s'élevaient en 1961 à 10 millions de nouveaux francs, figurent au budget de 1962 pour 15 millions. Quant à l'aide au fonctionnement de ces établissements, elle a plus que doublé en 1962 par rapport à 1961, puisqu'elle sera passée de 7.500.000 nouveaux francs à plus de 16 millions.

Dans les attributions de cette même direction générale de l'enseignement et des affaires sociales figurera la protection sociale, le contrôle de la mutualité, mais aussi l'étude d'un certain nombre de problèmes que beaucoup d'entre vous — des élus de l'Ouest et du Pas-de-Calais, M. Gauthier, M. Beauguette — ont évoqués. Ces problèmes sont actuellement l'objet d'études très précises.

Je dirai tout d'abord à M. Hanin que nous avions souhaité et envisagé le rachat des cotisations en vue de la retraite, mais qu'il n'a pas été possible de régler ce problème, d'abord parce que sa solution imposait des charges, mais aussi parce qu'il n'était pas possible de le résoudre là seulement, parce qu'il se trouve posé pour d'autres branches socio-professionnelles.

Une commission a été créée — j'ai eu l'occasion de le dire — qui a mission de déposer à ce sujet un rapport pour régler ou tenter de régler le problème des vieux travailleurs. Je voudrais — et je réponds par là à M. Hanin et à M. Beauguette — que nous mesurions à quel point une telle législation sur le rachat des cotisations en vue de la retraite peut avoir d'heureux effets, en déterminant le départ d'un certain nombre d'exploitants, permettant ainsi à de jeunes agriculteurs de prendre leur place.

Mais j'aborde, s'agissant du problème des structures dont l'étude est confiée à cette direction générale, trois ordres de problèmes : les cumuls, les reprises abusives et la propriété d'exploitation.

En ce qui concerne les cumuls, un texte vient d'être adressé par mon département ministériel au garde des sceaux, tendant à codifier davantage la législation sur les cumuls et à prévoir des sanctions en matière de cumul puisque aussi bien, présentement, en l'absence de toute sanction, les décisions des commissions départementales des cumuls ne sont pas respectées.

En ce qui concerne les reprises abusives, l'analyse que nous avons pu faire des pratiques qui entrent en usage dans un certain nombre de départements nous ont convaincu qu'en violation de l'esprit de la législation en cette matière, un certain nombre de reprises abusives ont lieu contre lesquelles nous avons le devoir de lutter. Il n'est pas acceptable qu'une femme de quatre-vingt-cinq ans prétende reprendre pour elle-même une exploitation alors qu'elle n'a aucun enfant qui soit capable de gérer cette exploitation. (Applaudissements.)

En ce qui concerne la propriété de l'exploitation, j'ai découvert, me rendant dans le Nord, hier, qu'il existait des régions comme la région parisienne ou le Nord, où le nombre des propriétaires est sensiblement plus grand que celui des exploitants

et où, dès lors, l'exploitation est créée par l'exploitant, alors que, dans d'autres régions, l'exploitation est donnée comme toute faite par le propriétaire à l'exploitant, si bien que je me trouve là devant une donnée juridique et une donnée économique nouvelles. Je m'engage à étudier la question sans savoir à quoi exactement aboutiront mes conclusions.

Enfin, toujours dans ce chapitre, je devrais traiter des problèmes de l'organisation professionnelle, du syndicalisme, des chambres d'agriculture, des groupements de producteurs, coopératives et autres, dont le contrôle relèvera de cette section de mon administration.

Je souligne que les relations avec la profession ne laissent pas de poser des problèmes. Alors qu'il y a quelques années, les choses étaient toutes simples, il semble qu'elles se soient considérablement aggravées. Je ne suis pas convaincu que la profession agricole ne connaisse pas actuellement la tentation de faire du professionnalisme et je ne suis pas convaincu que ce professionnalisme ou ce corporatisme ne constitue pas, pour la profession elle-même, un énorme danger.

J'ai été frappé de la position de la profession à l'égard des élus, Mesdames, messieurs, vous venez ici, à cette tribune, vous venez dans mon bureau défendre avec ardeur, ayant, à l'appui de votre défense, des arguments sérieux, les thèses de la profession agricole. Et pourtant, sachez bien que la profession ne vous en est pas reconnaissante, car elle a le sentiment qu'elle pourra obtenir seule ce qu'elle veut obtenir.

M. Louis Deschizeaux. Vous l'avez encouragée dans ce sens. (Protestations à gauche et au centre.)

M. Henri Duviard. Monsieur Deschizeaux, on disait déjà cela en 1951 au moment des élections.

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions, qui ne peuvent donner lieu qu'à des incidents. Laissez M. le ministre de l'agriculture terminer son exposé.

M. le ministre de l'agriculture. Permettez-moi de dire, au gré même de mon attachement au système parlementaire, qu'il y a là une menace grave de déséquilibre et qu'il convient qu'ensemble nous nous en gardions.

Je vous entretiendrai brièvement de la direction du génie rural et de tous les problèmes qu'elle a à résoudre. J'ai entendu nombre d'entre vous se plaindre de l'insuffisance des crédits. On a demandé plus de routes, plus d'adductions d'eau, d'électrification. Mon souhait eût été, n'en doutez pas une seconde, de pouvoir augmenter considérablement ces crédits.

Mais ce donc je me convains aujourd'hui c'est qu'il nous faudra, en définitive, opérer des arbitrages et procéder à un choix. Chacun devra choisir entre une augmentation très sensible portant sur les adductions d'eau et le développement très sensible des établissements d'enseignement ou, encore, des industries agricoles alimentaires.

Il n'est pas possible de résoudre les problèmes en revendiquant sur tous les chapitres une majoration sans tenir compte de la somme.

Afin de bien mesurer les besoins locaux, j'ai l'intention de consulter, un à un, les départements sur l'affectation qu'ils donneraient d'un crédit arbitraire de 1 milliard, par exemple, ayant à choisir entre les différents investissements possibles.

Car, si je faisais la somme des besoins actuellement exprimés par les différents départements, j'arriverais à un total qui dépasserait très largement les possibilités contributives du budget national et des budgets locaux.

Il faudra, dans certaines régions, choisir entre la route et l'usine qui apporte la richesse.

Pourquoi ne citerais-je pas la Lozère où je suis allé il y a quelques semaines ? J'ai demandé à des élus locaux : de quoi avez-vous besoin ? Et je n'ai entendu parler que de routes et d'adduction d'eau, comme si la route et l'adduction d'eau résoudraient les problèmes d'un département trop pauvre ! Comme s'il n'était pas préférable d'orienter les investissements vers des actions créatrices de richesse, quitte à remettre à un peu plus tard les investissements créateurs de confort !

Il y a là des choix cruels, mais nécessaires. Il nous faudra les faire. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Je ne m'appesantirai pas sur le problème des eaux et forêts qui mériterait à lui seul un débat. Je dirai simplement que, dans le cadre des réformes envisagées, nous nous demandons s'il ne sera pas nécessaire, pour donner une nouvelle vigueur, une orientation nouvelle aux services forestiers, de créer un office national de la forêt soumise, afin que la forêt soumise échappe à l'annualité budgétaire qui lui est contraire.

Il n'est pas possible de gérer convenablement une forêt en se soumettant aux règles de la comptabilité d'Etat, car la forêt est un bien qui produit.

Mesdames, messieurs, j'ai répondu à de nombreuses questions. J'ai oublié seulement, dans mon énumération relative au génie rural, les problèmes d'habitat rural, l'effort qu'il sera possible de faire et qui va être fait en cette matière puisque le plan de modernisation et d'équipement comporte des crédits sensiblement augmentés à ce chapitre.

Avant de conclure, je dirai quelques mots des services non centralisés du ministère de l'agriculture et de ces ingénieurs généraux résidents qui siègeraient aux chefs-lieux des 22 régions de programme avec mission, non d'administrer, mais d'étudier l'orientation de la production et avec mission d'être les points d'éclatement des procédures d'investissement. Il est aberrant que tous les dossiers remontent à Paris pour être contrôlés. C'est anormal. (Applaudissements au centre, à gauche et sur divers autres bancs.)

Il est nécessaire, dans ces conditions, de créer non pas dans chaque département, mais dans les 22 régions de programme, les outils de déconcentration nécessaires.

J'envisage, en outre, de faire en sorte que le ministre de l'agriculture, qui est représenté dans chaque département par sept chefs de service, ne soit plus représenté que par deux chefs de service et que le travail soit organisé de telle sorte que chaque service n'ait pas sa dactylo et sa téléphoniste ou autres instruments administratifs qui sont d'une productivité agricole limitée. (Rires.)

Je veux conclure en essayant de tirer de tout cela quelques idées.

J'ai entrepris à travers la France une tournée qui m'a permis de prendre contact avec les agriculteurs.

M. Albert Lalle. Un contact brutal !

M. le ministre de l'agriculture. Aucun contact n'a été brutal, certains ont été inattendus. (Sourires.)

Ces contacts se sont terminés, j'en suis sûr, à mon profit, car, j'affirme que l'on ne connaît pas les problèmes dans son bureau et que le fait de se heurter un jour, alors qu'on a l'habitude d'être précédé de « motards » et d'être transporté par une confortable voiture, de se heurter un jour, aussi brutalement que cela puisse être, à la vérité aussi cruelle puisse-t-elle être, est une bonne leçon pour les princes qui vous gouvernent. (Rires et applaudissements.)

Mais j'ai tenté de dégager les motifs de cette révolte que je mesure et j'ai le sentiment que nous nous trouvons en face d'un très grand complexe de frustration.

L'agriculteur français a peur d'être frustré de la propriété en ce sens que les hommes qui ne sont pas des paysans achètent la terre et la « dépayssent » et c'est, dans certaines régions, extrêmement grave.

L'agriculteur français est frustré de son exploitation car, en définitive, dans trop de cas, le statut du fermage est lui-même violé.

L'agriculteur français est frustré de son travail, car il a le sentiment que, plus il travaille, moins il gagne et que les mécanismes économiques se tournent contre lui.

L'agriculteur français a aussi le sentiment d'être frustré de sa production. Je disais tout à l'heure qu'il existe désormais une agriculture sans terre. Dans certaines régions, cette agriculture sans terre est peut-être le point de départ des plus angoissantes révoltes. Car il a le sentiment, cet agriculteur, alors qu'il avait le monopole de l'alimentation et la responsabilité de l'alimentation humaine, que ce monopole et cette responsabilité lui échappent et cela aussi le révolte.

Enfin, nous assistons sans doute à une frustration de civilisation, car l'agriculteur français possède la radio et la télévision qui lui permettent de voir ce qui se passe ailleurs. Il a l'impression d'être à l'écart de cette civilisation.

Je ne viens pas vous dire, mesdames, messieurs, que le budget qui vous est présenté marque un pas miraculeux qui nous permette de lutter contre ce sentiment de frustration, mais si nous avons insisté beaucoup et si nous avons sensiblement augmenté les dotations de nos chapitres concernant le soutien des prix d'abord et l'équipement concernant l'éducation et l'industrie agricole et alimentaire, si nous revenons demain devant vous pour trouver une solution au problème des prix c'est qu'autant que vous — et ne croyez pas que ce puisse être moins que vous — nous avons la cruelle conscience de cette frustration. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

M. le président. Mes chers collègues, avant de poursuivre nos débats, je dois vous dire que, tout à l'heure, je n'ai pas voulu

intervenir — sinon pour demander le retour au calme — lors de l'incident qui s'est produit.

Je ne suis pas intervenu parce que j'estimais que c'était le meilleur moyen de ne pas aggraver l'incident et aussi parce que j'ai eu l'impression très nette que, dans cette affaire, il y avait plus un malentendu qu'un dessein prémédité de blesser.

En effet, la différence entre l'erreur involontaire sur un fait et le désir de déformer la réalité des faits peut échapper au plus lucide, surtout à cette heure de la nuit et si l'on veut bien tenir compte du régime de travail auquel, parlementaires et ministres, nous sommes soumis depuis le début de la discussion budgétaire.

Je crois que, pour que nos travaux puissent se poursuivre dans le calme, le mieux est de considérer cet incident comme clos.

Je demande à chacun de faire un effort dans ce sens.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de créer un incident.

Je n'ai pas non plus l'intention de grossir un incident.

J'ai simplement l'intention de remettre cet incident à sa place et cette place, c'est le cadre parlementaire.

Depuis seize ans que je suis député, c'est la première fois que j'entends un ministre lancer une injure à l'un d'entre nous dans cette Assemblée. (*Mouvements divers. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Au cours d'un exposé dont le début, par son caractère technique, avait forcé l'attention et l'intérêt de cette Assemblée et sur une affirmation, que je continue à considérer comme parfaitement contestable de M. le ministre de l'agriculture, car tout le monde peut se tromper, même un ministre de l'agriculture, ...

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai jamais dit le contraire.

M. René Schmitt. ... des interruptions ont fusé : « C'est faux », « C'est inexact » et vous vous êtes tourné, monsieur le ministre, vers l'un de vos interrupteurs, à moins que ce ne soit vers les députés collectivement, en lançant un mot que chacun ici a fort bien entendu et fort bien compris.

Monsieur le ministre, l'article 71 du règlement pris à la lettre, ne vous est pas applicable, M. le rédacteur principal du règlement, qui est présent à son banc, pourra certainement vous dire qu'il ne lui est jamais venu à l'esprit de rédiger autrement le paragraphe 5 de cet article 71 qui est ainsi conçu :

« Est également rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout député qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces. »

« Tout député... », monsieur le rédacteur principal, il faudra déposer un amendement précisant : « tout député ou tout ministre ».

Monsieur le ministre, je demande, non pas — parce que je ne le puis pas — que vous soyez appliqués des dispositions analogues à celles de l'alinéa 6 de l'article 71 de notre règlement, ce qui aboutirait, pour vous, à la privation, pendant un mois, du quart de votre indemnité ministérielle (*Exclamations à gauche et au centre*), mais simplement qu'à l'injure succèdent les excuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Pierre Ruais. C'est ridicule !

M. le président. Je tiens à rappeler, parce que je crois que c'est nécessaire, les propos échangés, tels qu'ils m'ont été communiqués par le service sténographique et tels qu'ils figurent dans le compte rendu non rectifié, que l'on n'a pas encore eu le temps de soumettre aux orateurs.

Je lis, après la déclaration relative aux services d'élevage :

« **M. René Schmitt.** C'est inexact.

« **M. Pierre Godefroy.** C'est absolument faux. Je regrette de vous le dire, monsieur le ministre.

« **M. le ministre de l'agriculture.** Je n'oserais jamais vous dire que vous êtes un menteur, monsieur, quoi que j'en pense. »

M. René Schmitt. « Quoi que j'en pense » !

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'affirmation que j'ai apportée tout à l'heure est conforme à ma connaissance des choses et,

quant à moi, parlementaire depuis sept ans, il ne m'est jamais arrivé de contester, en des termes aussi vigoureux, les propos d'un orateur se trouvant à la tribune.

J'ai voulu dire à M. Godefroy que, quel que puisse être mon sentiment sur les propos qu'il tenait, je ne me mêlerais jamais de porter des jugements aussi sommaires.

Si le ton a dépassé la pensée et si M. Godefroy en exprime quelque amertume, je suis tout disposé à m'excuser auprès de lui.

M. Henri Duvillard. Il n'a rien dit !

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite qu'en tout état de cause on considère qu'il s'agit d'une réplique un peu brutale et non pas de l'expression d'un quelconque mépris ou de quelque dédain envers un honorable parlementaire.

J'ai trop le souci d'entretenir avec l'Assemblée des relations confiantes pour qu'il puisse en être autrement. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy, pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, mon intervention a peut-être été un peu vive.

Mais je suis un fils de paysan. Je représente une région qui est un berceau de races et mon sang a bouilli quand j'ai entendu M. le ministre dire qu'il était honteux de l'élevage français.

Ce que je lui ai dit était l'expression profonde de ma pensée.

J'accepte ses excuses et je considère l'incident comme clos. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je remercie M. le ministre de l'agriculture et mes collègues de la compréhension dont ils ont fait preuve dans cette affaire.

Acte est donné à chacun d'une réconciliation complète, réconciliation qui, je l'espère, se manifestera dans la suite du débat. (*Applaudissements.*)

Sur le titre III, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, je m'étonne que, au cours de la discussion de ce budget, le rapporteur de la commission de la production et des échanges ait été prié de respecter strictement le temps de parole qui lui était imparti, soit cinq minutes, alors que nombre d'orateurs ont pu se faire inscrire librement.

La prochaine fois, je demanderai à intervenir en mon nom personnel. En cumulant alors mes temps de parole en qualité d'orateur et de rapporteur, j'aurai le temps de parler du budget. (*Sourires.*)

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis, mais je dois vous répondre immédiatement.

Vous savez que la discussion du budget a été organisée et les temps de parole répartis entre le Gouvernement, les commissions et les groupes politiques de l'Assemblée.

Dans la mesure où les uns et les autres respectaient les limites qui leur avaient été imparties, la présidence ne pouvait ni les empêcher de s'inscrire ni leur retirer la parole.

Si le temps attribué aux commissions s'est révélé insuffisant, il appartiendra à la conférence des présidents d'en tirer les conséquences, mais soyez assuré, monsieur le rapporteur pour avis, que les décisions de la conférence des présidents, qui ont été annoncées et affichées, ont été scrupuleusement respectées.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je ne mets en doute ni votre compétence, ni votre bonne volonté et je ne voulais pas parler de ma position personnelle.

Il reste qu'à l'avenir il vaudrait mieux que le temps accordé aux rapporteurs soit plus important.

M. Albert Lalle. Ils ont tous pris le temps qui leur était nécessaire ! (*Sourires.*)

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Après de si nombreuses interventions, mon propos sera très bref.

La commission de la production et des échanges est heureuse de constater les nombreuses créations d'emploi prévues au titre III.

L'augmentation des crédits du chapitre 31-37, ayant trait à l'enseignement, est suffisante pour la première année mais la commission espère que des augmentations plus importantes interviendront par la suite.

Etant donné la pénurie de maîtres titulaires, la commission souhaite un accroissement des crédits relatifs aux vacances qui devraient être portés de 250.000 à 300.000 NF.

J'espère que, sur ce point, vous pourrez donner des apaisements.

Au sujet du chapitre 31-41 qui concerne l'institut national de la recherche agronomique, la commission voudrait voir cet institut s'intéresser au problème de la chimie.

Quant au chapitre 36-24 concernant l'institut des vins de consommation courante, la commission s'étonne que les crédits se limitent à 1.500.000 NF alors que les dépenses de cet institut sont environ deux fois plus importantes et que sa tâche n'a pu que croître avec la mise en place d'une politique commune viticole européenne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Charpentier m'a posé trois questions.

En ce qui concerne d'abord les vacances, dès que nous aurons une appréciation plus exacte des besoins nous demanderons sûrement, par un collectif, l'augmentation des crédits.

La chimie, en second lieu, est effectivement riche d'espérances pour l'agriculture et d'ores et déjà un groupe de travail existe à mon cabinet qui présentera un premier rapport sur ce sujet le 6 novembre prochain.

J'ai déjà eu avec un certain nombre de spécialistes — notamment de l'I. N. R. A. — des conférences de travail sur ce point. Ma conclusion est très claire. La crise que traverse l'agriculture française est telle que nous n'avons plus le droit d'attendre la découverte et qu'il faut la commander.

Nous sommes arrivés au point où désormais, à condition de mettre en œuvre les moyens nécessaires, je dirai presque que l'on peut commander au rythme de la découverte. C'est bien l'attitude d'esprit que nous prendrons.

La chimie constitue incontestablement une bonne voie pour l'évolution de la production agricole.

Troisièmement, si les crédits de fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante étaient insuffisants, nous effectuerions un prélèvement sur les crédits d'intervention.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces déclarations.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Monsieur le président, j'aurai la parole dans un instant pour défendre un amendement.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je renonce maintenant à la parole. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, j'ai quelques explications à vous demander sur les chapitres 31-61 et 31-81 relatifs, l'un au service de la répression des fraudes, l'autre aux eaux et forêts.

Votre budget est certainement la préfiguration ou l'expression d'une politique.

Le fait d'avoir augmenté le nombre des contrôleurs en matière de fraude et le nombre d'employés aux eaux et forêts manifeste donc votre volonté de vous diriger dans une certaine direction. M. Charpentier, dans son rapport, a excellemment traduit la pensée de la commission et certaines de mes inquiétudes.

En ce qui concerne les fraudes, il s'agit, je crois, de surveiller la normalisation des produits et d'envisager leur exportation. Or, au cours de votre exposé, vous avez indiqué que, très prochainement, vous conféreriez avec les divers ministres du Marché commun pour définir une politique.

Définir une politique, c'est en apprécier les moyens. Dans ce cadre, je voudrais que vous étudiez les moyens d'obtenir des contrôles en matière de fraude sur le vin. En effet, nous allons exporter des produits dans les cinq pays du Marché commun. Ne pas réussir une exportation, ne pas veiller à la qualité, conduit au refus ou éventuellement à l'arrêt de l'importation du produit par le pays considéré. C'est pourquoi je voudrais que vous procédiez, dès maintenant, à la formation d'agents dont la tâche éventuelle serait de surveiller la qualité des produits. Je ne voudrais pas, en effet, qu'inconsidérément nous perdions un marché.

Voilà ma première observation.

En ce qui concerne les eaux et forêts, je vois que vous avez créé 118 emplois. Je pense qu'il s'agit là de la conséquence de la dernière loi votée concernant l'exonération des droits

successoraux dont la contrepartie doit être l'aménagement de certains sols par le service des eaux et forêts. Il doit en résulter un enrichissement, un accroissement du volume de la production des forêts.

On doit également contrôler les espaces verts.

Je voudrais au passage rendre hommage à l'administration des eaux et forêts, depuis son directeur général jusqu'à ses agents techniques.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller au reboisement de plus de deux millions d'hectares. J'ai été frappé, en effet, par le volume des importations de produits forestiers et de leurs dérivés, produits dont nous avons constamment besoin. J'ai été frappé aussi, dans le cadre de l'Europe des Six, par la pénurie de produits forestiers qui nous condamne à importer en provenance des pays du Nord. Dans ces pays, par nos achats constants, nous avons contribué au développement d'avantages sociaux qui nous font défaut. On peut imaginer, dans cet ordre d'idées, le jumelage de petites exploitations agricoles installées au bas des montagnes, à proximité des réserves forestières.

Un tel jumelage d'activités forestières et agricoles serait particulièrement utile pour résoudre certains problèmes.

Il m'apparaît que nous devrions, dès maintenant, prendre des décisions fermes sur certains boisements et ne pas, inconsidérément, procéder à des défrichements pour implanter telle culture, déjà excédentaire. En maintenant la forêt française, nous nous mettons en mesure de produire nous-mêmes les matières premières qui nous manquent sans nuire à l'activité des agriculteurs, tout en contribuant à la richesse nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Briot, l'augmentation des effectifs du service de la répression des fraudes correspond, en effet, à notre volonté de mieux contrôler la qualité et je vous remercie d'avoir insisté sur le fait que, dès lors que nous entrons dans une phase où l'exportation jouera un rôle difficile dans notre économie agricole, nous avons le devoir de faire en sorte que jamais la qualité française ne puisse être contestée à la suite d'une erreur commise par un exportateur.

Je voudrais, sur ce point, dire que ce contrôle de la qualité relèvera autant de la répression des fraudes que des services vétérinaires.

Je veux dire aussi que, s'il arrivait qu'un exportateur soutenu par le F. O. R. M. A. soit pris en flagrant délit de violation de son contrat, le F. O. R. M. A. n'interviendrait jamais plus en sa faveur.

En ce qui concerne les eaux et forêts, c'est effectivement pour faire face aux problèmes posés à la suite de la réforme successorale et aussi pour faire face aux charges concernant les espaces verts que les effectifs forestiers sont augmentés.

J'ajoute que ces effectifs sont augmentés du fait de l'extension des surfaces des forêts soumises.

Je voudrais aussi rendre chacun attentif au fait qu'il y a une proportion toujours exacte entre la rentabilité d'une forêt et le nombre des agents présents dans cette forêt par milliers d'hectares, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je m'interroge aux fins de savoir si le système budgétaire actuel est le plus profitable pour le budget de l'Etat, et si un autre système, d'une nature plus commerciale, tenant compte de tous les éléments en présence, ne serait pas préférable à la fois pour le budget de l'Etat et pour l'économie forestière française.

La plantation — c'est l'œuvre du fonds forestier national — joue dans tout cela un rôle extrêmement important mais à long terme. Je dirai seulement que je suis extrêmement frappé que, pour l'ensemble de l'Europe des Six, le seul pays qui ait de véritables réserves de terres forestières soit la France. Nous savons ce que cela veut dire puisque nous avons pu constater que les acquisitions de terres forestières par nos voisins de l'Europe des Six, depuis quelques années, constituent une spéculation fort importante en matière foncière.

C'est sous le bénéfice de ces observations et d'une définition plus claire, que nous pourrions établir un jour, de la politique forestière française que j'entends, dans les prochains mois, déterminer l'action de l'administration.

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'un amendement n° 61, présenté par M. le rapporteur général et M. Gabelle au nom de la commission des finances, tendant à réduire le crédit de 438.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances avait réduit de 438.000 nouveaux francs le montant des crédits du chapitre 34-02 : « Administration centrale. — Matériel ».

La commission n'avait pas jugé possible d'accepter la dotation de ce poste sans être informée très exactement de la réforme générale que vous entendez réaliser. Or vous nous en avez justement dessiné le cadre et votre exposé comportait, en lui-même, l'explication que nous souhaitions. Par conséquent, je retirerai cet amendement.

Toutefois, je tiens à appeler votre attention sur un aspect de la création de ce service d'étude et de synthèse dont vous nous avez entretenus.

Je souhaite voir l'objet de ce service limité très exactement à l'action pratique que vous entendez poursuivre. Il ne faudrait pas qu'il vint concurrencer un certain nombre de services d'études économiques existant dans d'autres ministères. Au moment où le ministère des finances, par exemple, procède à la fusion des services d'études économiques et financières et de l'Institut national de la statistique et des études économiques par la nomination d'une même personne à la tête de ces deux services, peut-être n'est-il pas opportun de multiplier les organismes de conjoncture économique.

Si donc, monsieur le ministre, l'organe dont vous envisagez la création reste un bureau d'études tourné vers l'action et destiné à vous donner les moyens de l'action directe, nous vous apporterons notre accord.

Si vous souhaitiez en faire un organisme beaucoup plus général de conjoncture économique, nous serions, l'année prochaine, amenés à reviser les crédits que nous vous aurions consentis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur général, il n'est pas question, pour nous, de créer un bureau de conjoncture économique nous permettant simplement constater notre pauvreté en matière de recherche prospective d'évolution de l'agriculture. Tout se passe de telle sorte que nous nous heurtons chaque année à une découverte prévisible des années à l'avance parce que nous n'avions pas assez de prévisions.

Au demeurant, ce service sera fort modeste et procédera plus par commandes d'études que par études menées directement. Il permettra notamment d'exploiter tous les documents qui existent dans les services et dont personne ne tire profit. Il assurera, en fait, le regroupement de tous les éléments d'études qui existent, direction par direction, et sera l'expression de la synthèse de l'ensemble de ces études plus qu'il ne sera, à proprement parler, un outil de recherche.

J'ai souligné tout à l'heure trois de ses aspects : l'aspect statistique — cette section existe ; l'aspect plan d'équipement et de modernisation — et il n'est pas douteux que nous devons préparer ces plans ; l'aspect rapport annuel — en effet, à l'occasion de rapports annuels ou bisannuels, et nous en reparlerons un jour si vous voulez, nous pourrions faire des synthèses utiles.

L'agriculture française marche à tâtons depuis un certain nombre de décennies.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je recommande à M. le ministre de l'agriculture de persévérer dans ses bonnes intentions en veillant très attentivement à l'inévitable prolifération de ce genre d'organismes.

Je lui fais donc confiance et, au nom de la commission des finances, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

M. Jean Durroux. J'aurais voulu demander une précision à M. le ministre.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean Durroux. Dans la structure du nouveau ministère de l'agriculture annoncée par M. le ministre qui a répondu par avance à l'amendement de la commission des finances, il est prévu une direction de la production et des débouchés.

Au cours de mon rapide exposé de tout à l'heure, j'avais demandé à M. le ministre s'il pensait faire quelque chose en matière de prospection des marchés étrangers et de propagande des produits français à l'étranger. Si j'ai bien compris, il m'a répondu qu'il en laisserait en quelque sorte la responsabilité et l'organisation au F. O. R. M. A.

Si c'est bien cela, j'avoue que ce serait singulièrement insuffisant. Ou alors, je vous aurais mal compris et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous précisiez votre pensée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Durroux de me fournir l'occasion de préciser ce point.

Il existe une société d'économie mixte qui a pour mission l'étude des marchés extérieurs, la Sopexa.

Il n'est pas question de confier au F. O. R. M. A. le soin de faire cet effort, mais on pourrait prélever sur ses crédits les moyens de le faire. En effet, toute victoire remportée en cette matière vient alléger la charge du F. O. R. M. A. Dans ces conditions, il n'est pas anormal, le F. O. R. M. A. étant un fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, de fonder sur lui cette action.

Si je n'ai pas procédé autrement, c'est que je ne suis pas en mesure, au début d'une telle action, de mesurer mes besoins, mais il est vraisemblable que d'ici un an, dans le budget prochain, ayant mesuré exactement ce que représente une action commerciale, je serai à même de l'articuler et de la chiffrer, ce que je n'ai pu faire en l'état présent de ma connaissance du problème.

Nos attachés nous rendent de grands services, mais ils ne sont pas des marchands et nous avons besoin de mettre en place des marchands, des vendeurs.

M. le président. MM. Radius, Grussenmeyer, Rodore, de Poulpique, Ziller, Moulin, Deliaune, Sourbet, Rivain, Coudray ont déposé un amendement n° 98 tendant à réduire les crédits du titre III de 6.701.415 nouveaux francs.

La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Cet amendement, que plusieurs collègues ont bien voulu déposer avec moi, a pour but de rétablir les chapitres 31-25 et 31-26 et de retirer les sommes correspondantes aux chapitres 31-31 et 31-32.

Je n'ai pas besoin de revenir sur le fond puisque j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer au début de l'après-midi. Je rappelle simplement que tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez, dans votre critique, excepté l'élevage du cheval. Cela répondait implicitement à l'une de mes questions et vous reconnaissiez ainsi l'excellent travail accompli par le service des haras.

Les officiers des haras n'auraient certes pas demandé mieux, depuis plusieurs années, que de voir étendre les méthodes de sélection à d'autres espèces animales. Si cela avait été fait, nous pourrions peut-être aujourd'hui nous réjouir de constater une amélioration de ces races d'autres espèces animales et, pour certaines, qui avaient été quelque peu améliorées, de les voir rendues encore meilleures que ce qu'elles sont actuellement.

Je me borne donc maintenant à une remarque de forme. Puisqu'on s'attache à réformer complètement les services ministériels ou de l'administration de l'agriculture, nous pensons qu'il n'est pas indiqué de fusionner maintenant la direction des haras dans tout ce qui est prévu aux chapitres 31-32 et 31-31. On devrait attendre pour cela que la réforme soit achevée.

Je concède volontiers que la direction « produits animaux », qui devait comprendre et la direction des haras actuelle et les directions de services vétérinaires sera très justifiée. Les haras, en particulier, y auront leur place naturelle, alors que les directions de services agricoles ont plutôt une vocation mixte.

Pour ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter notre amendement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je n'ai pas l'esprit de l'escalier, et je ne veux pas revenir sur ce qui a été tout à l'heure appelé un incident.

Si j'ai dit que j'étais consterné, c'était pour l'Etat et non pas pour les éleveurs. J'ai voulu dire que l'Etat n'a rien fait sauf pour le cheval. C'est cela que j'ai considéré comme navrant. En effet, quels que soient les pays vers lesquels je me tourne, et qu'il s'agisse d'ovins ou de bovins, il existe des services d'élevage, des stations expérimentales, on développe notamment des efforts de spécialisation de la race, tâche qui a été abandonnée en France à des particuliers. Il en est résulté un certain nombre de points de faiblesse, mais c'est l'Etat qui était en cause et j'en ai tiré la conclusion en disant : nous n'avons pas de service d'élevage, nous le créerons.

Cette précision étant faite, je demande maintenant à M. Radius de retirer son amendement. Pour quelles raisons ?

D'abord, parce que la solution qui est proposée est avantageuse pour le service des haras qui, d'une part, garde à l'intérieur des directions de services agricoles son autonomie et, d'autre part, sort de cet isolement qui faisait qu'en raison de la faiblesse des effectifs il ne pouvait y avoir de carrière dans les haras.

Ensuite, parce que le rattachement aux directions de services agricoles permettra certainement au service des haras de bénéficier de primes de technicité et d'un avancement de carrière plus rapide. Cette mesure va donc dans le sens de l'intérêt même des haras.

En outre, la perspective même de la création de ce service national d'élevage, l'existence déjà de ce premier effort de rapprochement entre directions des services agricoles et service des haras nous rapproche du but que nous cherchons à atteindre puisqu'il s'agit de grouper non seulement les directions des services agricoles et les haras mais aussi les services vétérinaires et de procéder à une réorganisation complète de tout ce secteur.

Si bien que, à la fois dans l'intérêt des haras et dans l'intérêt même de l'évolution que je souhaite poursuivre au sein du ministère, je serais content que M. Radius voulût bien retirer son amendement, étant bien entendu que nous ne demanderons jamais à ce service, suivant l'expression de M. Charpentier, de se faire hara-kiri. *(Sourires).*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission laisse l'Assemblée juger.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour répondre au Gouvernement.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, je prends acte de la rectification que vous venez d'apporter concernant votre écart de jugement sur l'élevage français.

Je ne veux surtout pas envenimer l'incident... *(Exclamations au centre et à gauche.)*

M. Henri Duvillard. Nous l'avons bien vu tout à l'heure !

M. René Schmitt. Mes chers collègues, la question est très importante. Elle met en jeu plusieurs milliards de francs intéressant l'économie nationale et les exportations.

Elle pourrait créer dans les pays d'exportation de reproducteurs d'élite des incidents et des malentendus qui porteraient un très grave préjudice aux régions que nous représentons. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Il serait donc très souhaitable que la plus grande discrétion fût observée au sujet de l'erreur d'appréciation commise à propos de l'élevage français. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Schmitt.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Je suis au regret de vous dire, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas convaincu de la nécessité de retirer notre amendement.

En effet si des changements doivent avoir lieu encore, il n'est donc pas utile de procéder dès maintenant au rapprochement dont vous avez parlé. Vous aurez beaucoup d'autres problèmes à étudier auparavant. Attendons les changements annoncés et réfléchissons.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette que le personnel des haras soit ainsi atteint dans ses intérêts.

M. René Radius. Il ne l'est pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98 présenté par MM. Radius et plusieurs de ses collègues.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, au nouveau chiffre de 30.489.768 nouveaux francs résultant de l'amendement adopté.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, en ce qui concerne le chapitre 43-31, la commission estime que les crédits affectés aux bourses — je le dis après de nombreux orateurs — sont nettement insuffisants. Elle demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne croit pas pouvoir augmenter ces crédits, bien que déjà augmentés de 477.154 nouveaux francs, d'une somme supplémentaire qui pourrait être à peu près égale.

Au chapitre 43-33, la commission unanime souhaite, je le dis aussi après de nombreux orateurs, l'augmentation du prix de journée des centres d'apprentissage. Ce prix a déjà été relevé de 2 nouveaux francs à 2,75 nouveaux francs par jour ; cette augmentation est encore insuffisante.

A propos du chapitre 44-03 relatif à l'encouragement à la production de certains textiles, j'aborderai à mon tour brièvement le problème du lin et du chanvre.

Du fait que ces textiles sont payés aux cours mondiaux anormalement bas, les producteurs ont toujours bénéficié de primes versées par un fonds alimenté par une cotisation prélevée sur les produits textiles. Le fonds ayant été supprimé, cette cotisation n'est plus affectée et elle devient un impôt. Toutefois, le Gouvernement verse une subvention très importante au F. O. R. M. A. qui a pris l'an dernier, sur ce point, le relais du fonds.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas vous contenter d'assurer les producteurs de votre bénédiction mais de leur garantir les mêmes crédits que l'an dernier. Cette mesure me paraît indispensable surtout au moment où vous désirez développer la production du lin et du chanvre.

Au chapitre 44-220 qui a trait à la subvention au fonds de vulgarisation, la commission souhaite très vivement une augmentation des crédits. Certains centres de gestion sont à la veille de licencier des techniciens et cela n'encouragera pas les jeunes à entrer dans cette voie. D'une façon générale, la vulgarisation doit s'étendre davantage à certains problèmes comme ceux de la forêt, de la normalisation de la production, de la représentation et de la commercialisation de certains produits.

Le chapitre 44-24 traite de la propagande en faveur du vin. A ce propos, je dis après d'autres que la commission, si elle approuve la lutte contre l'alcoolisme, s'étonne et même s'indigne de la propagande contre le vin telle qu'elle est pratiquée.

Au sujet du chapitre 44-28, la commission estime comme un minimum indispensable les crédits prévus pour la prophylaxie, notamment pour la lutte contre la tuberculose. Elle approuve la lutte contre le fièvre aphteuse mais, à son sujet, voudrait savoir où figure le crédit nécessaire pour indemniser les abattages. Elle demande également que tout soit entrepris pour diminuer le coût des vaccinations obligatoires. Les seules dépenses pour les bovins représentent environ 150 à 200 millions de nouveaux francs par an. Des efforts supplémentaires doivent être entrepris par les pouvoirs publics et les conseils généraux, mais également par les vétérinaires et par les producteurs de vaccins qui, ayant la certitude d'écouler une production régulière et importante, doivent alléger sensiblement leurs prix de vente.

Enfin, la lutte contre la brucellose doit être entreprise sur une grande échelle.

A propos du chapitre 44-31, et sans vouloir traiter le problème général du sucre — je me réserve d'y revenir au moment de la discussion des charges communes — je vous demande, monsieur le ministre, après vous avoir entendu, de ne pas vous contenter d'accepter qu'un excédent de betteraves correspondant à 16 p. 100 de la récolte soit traité, mais la totalité, d'autant plus qu'elle couvre approximativement cet excédent de 10 p. 100.

Ainsi, vous éviterez de nombreuses difficultés et vous éprouverez d'autant moins de scrupules que la dépense n'incombera pas aux pouvoirs publics mais aux producteurs individualisés, avec une participation déjà promise par les sucriers. Une telle disposition doit aussi permettre de rétablir le contingent normal l'année prochaine. En effet, une partie du sucre du contingent normal aura bien déjà été produite par avance, mais par des producteurs individualisés, si bien que la mesure doit permettre le rétablissement du contingent usuel pour le généralité des producteurs.

Nous reparlerons de cette question au moment de la discussion du budget des charges communes, mais je vous demande instamment, monsieur le ministre, de décider que la totalité des betteraves excédentaires sera traitée. Cela me paraît d'une stricte justice. Il serait immoral et choquant de devoir enterrer des betteraves.

Le chapitre 44-72 maintient la subvention pour achat de matériel agricole à 10 p. 100 du montant de l'acquisition, dans la limite de 1.500 nouveaux francs.

La commission s'élève contre cette discrimination par rapport à l'industrie qui, elle, a droit — et je m'en réjouis — à la détaxe

de la T. V. A. Nous sommes donc loin de la parité promise dans la loi d'orientation.

Je me borne enfin à regretter l'insuffisance des crédits réservés aux migrations rurales. La modification structurelle de certaines exploitations nécessite en effet un effort spécial — sans parler du problème des rapatriés — en faveur des migrations rurales.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, les sujets qui me préoccupent ont déjà été évoqués rapidement.

Je reviendrai en particulier sur la propagande en faveur du vin. Si j'ai bien compris votre texte, le ministère de l'agriculture accorde des crédits substantiels pour la propagande à l'étranger. Nous assistons alors à la manifestation d'un curieux paradoxe. D'une part, des crédits sont consacrés à la propagande à l'étranger en faveur de nos vins et, d'autre part, lorsqu'un étranger arrive en France, il subit la mauvaise propagande contre l'alcoolisme qui dénie toute qualité à nos vins. Etant donné que les deux propagandes sont financées par le même budget, le vôtre, j'en arrive à me demander s'il est nécessaire de faire une propagande d'un côté pour en détruire les effets de l'autre.

J'approuve la lutte contre l'alcoolisme, mais c'est une curieuse méthode de dépenser de l'argent pour deux buts diamétralement opposés.

Je partage votre point de vue lorsque vous déclarez que les subventions à certains territoires d'outre-mer tiennent à un problème d'ordre politique. Cela ne saurait en aucune manière intéresser seulement les agriculteurs, mais l'ensemble de la nation.

M. le ministre a indiqué que l'excédent de betteraves, qu'il a fixé à 10 p. 100 de la récolte, serait totalement transformé en sucre. Mais comment sera financée l'opération ? Accordera-t-on des prêts aux producteurs qui garderaient leur sucre en dépôt ou interviendrez-vous pour rembourser l'intérêt des sommes ainsi immobilisées ?

Ce point est très important ; puisque les calculs de rentabilité agricole sont très serrés, il convient que vous vous prononciez sur l'importance des crédits de financement que vous allouerez et des sommes que vous donnerez pour l'amortissement de l'intérêt de ce financement.

En troisième lieu, je m'étonne que lorsqu'on cherche un moyen d'assurer la rentabilité des exploitations, qu'on leur conseille de s'associer, on ne leur donne pas les moyens d'acheter certains matériels agricoles indispensables pour exploiter une surface ainsi accrue. On peut choisir toute espèce de politique, y compris celle de la réforme des structures, mais le seul moyen d'accroître la rentabilité en agriculture, c'est d'abaisser les coûts.

Je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de déclarer M. le rapporteur : il existe une discrimination intolérable entre l'industrie et l'agriculture.

Je voudrais que vous précisiez votre pensée à cet égard car la subvention à l'agriculture cette année demeure à 24 milliards d'anciens francs alors que certains affirment que la détaxation s'élève à 300 milliards pour l'industrie.

Enfin, je vous demande, au nom de M. Bégue, de préciser quand sera déposée la loi concernant les calamités agricoles. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le ministre, je vous poserai seulement deux questions au sujet de l'ancien fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Je voudrais d'abord espérer que la budgétisation de ce fonds n'a pas eu d'autre objet que de le rendre plus efficace et non pas d'échapper aux investigations du Parlement à la suite des questions posées l'année dernière.

Je rappelle que, l'an dernier, la commission des finances avait demandé au Gouvernement d'orienter l'action du fonds national de vulgarisation du progrès agricole vers l'affectation de la majeure partie de ses crédits à la formation de vulgarisateurs au niveau régional et local plutôt que d'en faire bénéficier des organisations professionnelles nationales dont l'activité n'est pas uniquement consacrée à l'effort de vulgarisation.

Dans le rapport que j'avais eu l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée, j'avais effectivement fait figurer la liste d'un certain nombre de ces associations, parmi lesquelles je note au hasard : le syndicat national de l'angora de qualité, 11, rue Paul-Bert, à Angers — qui, pour l'année, devait toucher près de 2 millions de francs — le syndicat national des producteurs de plants de fraisiers officiellement contrôlés, rue de Grenelle, à Paris.

Je n'ai rien contre les producteurs de fraisiers, car je suis grand amateur de fraises. Je déplore simplement qu'aient figuré dans cette liste plus de soixante associations ou fédérations de ce genre, dont la plupart ont leur siège à Paris.

Or je me suis aperçu, ces jours-ci, en lisant une autre brochure officielle contenant la liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui ont reçu directement, sur le plan national, au cours de 1960, des subventions à des titres divers, et que nous devons à la diligence de notre collègue M. Fanton, que le nombre des associations subventionnées par votre ministère est encore beaucoup plus grand.

La liste publiée l'année dernière est très au-dessous de la réalité.

Quelle suite a-t-on donnée aux observations présentées à ce sujet par l'Assemblée nationale ?

Si, des mesures ont été prises, dans quel sens l'ont-elles été ? Je constate en effet que, si le fonds national de vulgarisation du progrès agricole a été budgétisé, une dotation supplémentaire de 500 millions d'anciens francs lui a été affectée cette année.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, j'interviens au sujet du chapitre 44-36 relatif à « l'indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré ».

Ce chapitre, qui comporte un article unique, est porté au budget pour mémoire.

Pouvez-vous nous donner l'assurance que des crédits seront rapidement dégagés, car les pommiers doivent être arrachés l'hiver ?

L'année dernière, une discussion s'était déjà engagée sur ce point et l'Assemblée n'avait pas voté les sommes demandées par le Gouvernement. Elle a été reportée au mois de juillet. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que l'on ne perdra pas, cette année encore, des crédits réclamés depuis plus de dix-huit mois. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées.

L'arrachage des pommiers à cidre avait été envisagé sur quatre ans. Comme il existe 12 millions d'arbres en trop, la dépense représente 24 milliards de francs au total. Le Sénat n'a pas voté les recettes correspondantes et, de ce fait, l'action envisagée se trouve différée. Je retiens l'attention que vous portez à ce problème et j'essaierai de faire progresser le dossier.

Je répondrai à M. Dreyfous-Ducas que le fonds de vulgarisation du progrès agricole a réduit le nombre de ses parties prenantes de 77 à 20, ce qui permet de concentrer l'effort sur quelques actions sélectionnées que nous considérons comme particulièrement importantes pour l'évolution de l'agriculture. Nous ne retiendrons, en fait, que les actions de vulgarisation de base.

La loi d'orientation nous fait obligation de déposer un projet de loi concernant les calamités agricoles avant le 1^{er} janvier 1962. Nous nous apprêtons à respecter cette obligation lorsque a été déposée par l'un de vos collègues, M. de Montesquiou, une proposition de loi à laquelle nous reconnaissons beaucoup de qualités et de mérites. Si bien que nous préférons — vous le comprendrez aisément — suivre l'évolution des travaux de votre commission, quitte à intervenir au moment opportun pour déterminer les limites à assigner à un tel projet.

J'exprimerai le même regret que M. Charpentier et M. Briot en ce qui concerne les matériels agricoles.

Du stockage du sucre, je dirai que, dans notre conception, ce sucre pourra être warranté et que les frais de warrant seront compensés, pour partie au moins, par l'absence de frais de stockage. Quant à ma faculté de retenir pour le bénéfice de la mesure que j'ai annoncée tout à l'heure la totalité des excédents de la production betteravière, j'ai l'impression et même la certitude que nous sommes fort près du compte. S'agit-il d'une question d'aménagement ? Je ne pense pas que de graves problèmes se posent.

Si le crédit du chapitre concernant les migrations est resté constant, c'est parce que nous pensons que d'autres départements ministériels devront intervenir — ils le font déjà — et qu'après tout nous ne serons sur certains points qui dépassent nos propres crédits que les agents techniques d'une politique qui sera financée sur d'autres chapitres.

Pour le lin, je m'engage à arriver, et le plus rapidement possible, à une conclusion. La taxe de 0,45 p. 100 est maintenue. La répartition entre le ministère de l'industrie, compétent pour la laine et la soie, et le ministère de l'agriculture, compétent pour

le lin, n'est pas totalement arrêtée pour les producteurs de lin, partie prenante essentielle que je représente, et il est important qu'une décision soit prise très prochainement.

Je suis conscient, comme vous, de l'insuffisance des crédits pour les bourses et de l'importance qu'une politique d'octroi de bourses pourrait avoir sur l'évolution de notre jeunesse. J'étudierai la possibilité de trouver d'autres solutions, mais cette recherche n'entre pas dans le cadre étroit de notre séance de ce soir.

Propagande pour ou contre le vin ? Nous sommes tous d'accord pour nous révolter contre l'avitilissement que constitue l'alcoolisme, mais nous serions tous révoltés s'il nous était interdit de boire à l'occasion ce délicieux breuvage.

Y a-t-il vraiment contradiction entre la propagande faite en faveur du vin à l'étranger et celle qui est faite contre l'alcoolisme en France ? Non, puisqu'on ne combat pas et ne prône pas la même chose.

Mais pour ne pas me contenter de vous répondre par une boutade, je vous dirai que j'essaierai réellement d'éviter que les bonnes intentions de quelques vieilles filles ne transforment la lutte contre l'alcoolisme en la lutte contre le vin. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lalle pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre, je ne suis pas très satisfait de vos réponses.

M. le ministre de l'agriculture. Sur quel point ?

M. Albert Lalle. Déjà, sur un premier point, vous n'avez rien répondu. Je veux parler de la révision de la liste des matériels agricoles bénéficiaires de la subvention.

Je sais que la question intéresse davantage le ministère des finances mais il est inadmissible et illogique que certains matériels soient éliminés de cette liste par la volonté des seigneurs de la rue de Rioli.

Le deuxième point, c'est la répartition de la taxe sur les textiles.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que nous avons sur ce terrain une certaine expérience et que nous tenons absolument à savoir, avant le vote du budget, si la taxe de 0,45 franc est maintenue et quelle est son affectation. Pour moi, ces précisions conditionneront le vote du budget.

En effet, je me souviens que la discussion a duré un mois en décembre 1960.

Je me permets de vous rappeler que, dans le passé, la taxe a atteint 6 p. 100, puis a été ramenée à 4 p. 100, 2 p. 100, 0,70 p. 100, 0,35 p. 100 pour remonter à 0,45 p. 100.

Cette fois, il faut en finir. Cette taxe doit être maintenue et sa ventilation reconduite compte tenu des besoins, mais à la condition que les crédits inscrits au F. O. R. M. A. égalent au moins les 1.750 millions retenus l'an dernier et intégralement versés.

C'est cette assurance que je me permets de vous demander ce soir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour répondre à la commission.

M. Bertrand Denis. Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la prime d'arrachage des pommiers.

Cette mesure a été votée à l'origine en compensation de dispositions prises contre l'alcoolisme et tendant en particulier à réduire les droits des bouilleurs de cru.

Elle est attendue par les planteurs, par les cidriculteurs, par les propriétaires de pommiers et de poiriers de nos régions. Ils voient avec regret qu'on serre un peu plus la vis des bouilleurs, puisqu'on discute leurs contingents au-delà des dix litres d'alcool pur et qu'en revanche, le Gouvernement ne se décide pas à accorder la prime pour l'arrachage des pommiers et des poiriers.

Je me permettrai de répéter ce que j'ai déjà dit à votre prédécesseur, monsieur le ministre. Cette mesure est préconisée par tous et en particulier par les services des contributions indirectes. Ils me l'ont affirmé !

Il faut maintenant aboutir. Aussi, je ne saurais trop insister, comme mon collègue M. Méhaignerie, pour que soit accordée cette prime à l'arrachage des pommiers et poiriers, puisque sur les 50 millions de pommiers que compte la France, il y en a 10 à 12 millions de trop. Aidez-nous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne l'arrachage des pommiers, le Gouvernement ne se sent nullement coupable ; cette affaire est en suspens uniquement parce que le Sénat n'a voté qu'une partie des recettes nécessaires.

M. André Fanton. Comme d'habitude !

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ai indiqué le montant de la dépense : 24 milliards d'anciens francs en quatre ans puisque l'opération s'applique à douze millions de pommiers dont l'arrachage est subventionné à raison de 2.000 anciens francs par pommier.

Je souhaite avec vous que ce texte sorte de l'oubli dans lequel il est, car j'attribue moi-même à l'arrachage des pommiers une certaine importance sur l'aménagement foncier dans quelques régions. Pour que nul n'en ignore et pour que certains mesurent bien ce que signifie dans certaines régions l'aménagement des structures, je citerai deux cas, l'un pris dans le département du Morbihan, l'autre dans le département de la Loire-Atlantique.

Le remembrement avec arrachage des arbres et arasement des talus a abouti dans une commune de la Loire-Atlantique au doublement de la production et une commune du Morbihan, qui représentait 5.200 hectares au total, a vu remettre en culture du seul fait des talus 521 hectares que l'on peut doubler avec l'ombre portée du talus, c'est-à-dire que, sur 5.200 hectares, en fait on a gagné 1.000 hectares.

C'est vous dire — et j'ai profité de l'évocation du problème des pommiers pour en parler — que ces aménagements de structures ont, dans certaines régions, un effet de productivité qu'on ne soupçonne pas en pays de plaine et en dehors des pays de bocage.

En ce qui concerne la taxe relative au lin, je peux dire qu'en l'état actuel de nos pourparlers avec le ministère des finances et des affaires économiques, son taux de comptabilisation est fixé à 0,45 p. 100 et que la répartition des textiles relevant du ministère de l'industrie et du ministère de l'agriculture — pour le premier, laine et soie ; pour le second, lin et poil angora — n'a pas encore fait l'objet d'une décision. Des discussions, parfois obscures, se poursuivent.

Je souhaite que le budget de l'agriculture soit voté ce soir, quitte à ce que, dans les jours qui viennent, et avant que ce même chapitre ne soit voté en première lecture par le Sénat, je sois mis en mesure de répondre plus positivement.

M. Albert Lalle. Je me méfie des discussions obscures ! Elles cachent peut-être des idées qui le sont moins.

Et le matériel, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai pu constater que la liste des matériels agricoles ne correspondait pas toujours aux exigences même de l'exploitation et que, de ce fait, il existait une contradiction entre l'esprit de la loi et cette liste qui devrait évoluer avec les régions et sûrement avec les techniques.

M. Albert Lalle. Il y a une quinzaine de numéros à ajouter. Cela ne nécessite pas une révolution !

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie, pour répondre au Gouvernement.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre je crois que la dépense prévue pour l'arrachage des pommiers n'est pas de 24 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux finances avait avancé le chiffre de 1.400 millions pour l'arrachage d'environ un million de pommiers par an — et il n'en sera pas arraché davantage — et une indemnité de 2.000 francs par pommier avait été envisagée.

Les agriculteurs seraient satisfaits si une indemnité de 1.500 francs par pommier leur était allouée mais immédiatement, ce qui annuellement correspondrait, pour un million de pommiers, à 1.500 millions de francs.

Ce crédit doit pouvoir être trouvé d'autant plus facilement que 2.500 millions ont déjà été accordés pour la reconversion de distilleries. Le Gouvernement a été beaucoup plus généreux dans ce cas que pour les agriculteurs. Je rappelle que la prime allouée aux agriculteurs pour l'arrachage des pommiers servira à l'amélioration de l'habitat rural.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'insister auprès du ministère des finances pour que ce crédit soit inscrit le plus rapidement possible. (Applaudissements.)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 48 qui tend à majorer le montant des crédits du titre IV de

51.610.000 nouveaux francs, et à majorer, en conséquence, dans l'article 21, le montant des crédits ouverts au titre des « interventions publiques » de 51.610.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a décidé de ramener de 200 à 100 nouveaux francs par année et par famille le montant de la franchise prévue par la loi du 25 janvier 1961 instituant un régime d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Il avait été initialement prévu que le supplément de dépenses en résultant, soit 75 millions de nouveaux francs, serait couvert à concurrence de 51.610.000 nouveaux francs par un relèvement de la cotisation des exploitants et de 23.390.000 nouveaux francs par une majoration de la subvention du budget général.

Le Gouvernement, à la suite des débats qui ont eu lieu dans cette Assemblée, accepte de ne pas demander un effort supplémentaire à ce titre aux agriculteurs et de faire prendre en charge par le budget général l'intégralité de la dépense supplémentaire de 75 millions de nouveaux francs. Tel est l'objet et l'esprit de l'amendement. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement du Gouvernement, et, en conséquence, retire son amendement n° 62 qui le suit, amendement qui tendait à réduire de 173.390.000 nouveaux francs le crédit du titre IV.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 48 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, au nouveau chiffre de 355.789.871 nouveaux francs.

M. Albert Lalle. Je m'abstiens.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission demande simplement la création d'un chapitre nouveau pour le transfert des Halles de Paris. J'avoue que je n'ai pas su expliquer à la commission par quel miracle le transfert des Halles figurait parmi les grands travaux hydrauliques. C'est pour moi une chose qui reste mystérieuse. (Rires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends d'autant mieux la perplexité de M. le rapporteur pour avis que l'affaire a manqué de fluidité. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Il a été dit en commission que le crédit correspondant au transfert des Halles ne serait pas maintenu à ce chapitre. Il avait en effet été constaté que le transfert des Halles ne présentait qu'un rapport lointain avec l'agriculture et à plus forte raison avec l'hydraulique agricole, d'autant que le maintien de ce crédit à ce chapitre risquerait de donner lieu à des confusions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Pour tenir compte de l'observation qui a été présentée et pour ne pas alourdir ce soir le débat, j'annonce que je déposerai au Sénat un amendement qui vous permettra, en deuxième lecture, d'être en présence d'un classement plus satisfaisant pour l'esprit.

M. Jean Durroux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 126.200.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 25.680.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le chapitre 61-60 est absolument capital et concerne, vous le savez, la plupart des grands problèmes d'équipement.

J'ai quelques observations à présenter sur ce chapitre.

Au sujet de l'alimentation en eau potable, d'abord, le volume de travaux de 600 millions de nouveaux francs est atteint et constitue un minimum qui devrait être augmenté à l'avenir.

Pour 1962, toutefois, devraient être réalisés, en supplément des travaux dont le montant s'élève à 600 millions de nouveaux francs, des travaux d'un montant de 50 millions de nouveaux francs réclamés par les départements, en conformité avec les dispositions du budget de l'an dernier, et qui n'ont pu être exécutés par eux faute d'avoir reçu les prêts promis. Je demande donc au Gouvernement de respecter les engagements pris en 1960.

Il serait aussi utile de prévoir, en faveur des communes pour lesquelles le prix de revient du mètre cube d'eau est trop élevé, des bonifications d'intérêt. Sur un plan plus général, il serait sage d'étudier l'évolution des besoins en eau et des ressources; il ne devrait pas être permis de forer des puits n'importe où et n'importe comment, car le problème de l'eau risque de se poser un jour d'une façon fort cruelle.

En matière d'hydraulique, il faudrait aussi établir un programme cohérent, national, départemental et communal de mise en état des voies d'eau, que ce soit pour améliorer leur navigabilité ou que ce soit pour permettre un assainissement. On ne s'est jamais vraiment attaqué sous cette forme à ce problème qui mériterait d'être étudié.

Au sujet des crédits concernant le stockage et la transformation des produits agricoles, je voudrais, au nom de la commission et après M. le ministre, souligner l'incidence de ces crédits sur les débouchés. Parmi les pays du Marché commun, nous sommes l'un des moins avancés, surtout en matière de transformation des produits agricoles. Une étude régionale et nationale par profession devrait tendre à encourager les fusions et les spécialisations nécessaires, qu'il s'agisse de coopératives ou d'industries privées, en leur accordant notamment à très bas intérêt les crédits nécessaires.

Je termine ces quelques observations en regrettant l'insuffisance des crédits accordés à l'électrification, car des renforcements de réseaux restent à faire, en souhaitant la mise en route rapide des abattoirs, en demandant des crédits plus importants pour l'aménagement des villages et plus spécialement pour la part affectée aux points d'eau si nécessaires à la lutte contre l'incendie. Le développement des travaux connexes du remembrement, les besoins de l'habitat rural, la voirie, nécessiteraient aussi d'être pris davantage en considération.

En conclusion, je mets en garde le Gouvernement contre l'attribution insuffisante des crédits d'investissements aux grandes régions. Je pense par exemple à la Corse, car un volume insuffisant d'investissements diminue sérieusement la rentabilité des travaux entrepris.

M. le président. La parole est à M. Grandmaison.

M. Jean de Grandmaison. Monsieur le ministre, votre attention a déjà été appelée au cours de la discussion générale sur l'importante question des crédits prévus pour l'électrification rurale. Vous avez même émis un avis sur ce sujet, à la tribune.

Je voudrais me borner à quelques brèves observations, à l'issue d'un débat qui a été fort long. Je tiens en effet à insister sur ce point en raison des problèmes qu'il pose pour l'économie de nos collectivités rurales. Je veux aussi faire ressortir quelques chiffres concernant le département de la Loire-Atlantique que j'ai l'honneur de représenter. D'ailleurs cet exemple ne fera qu'illustrer des situations plus ou moins analogues dans les autres départements de l'Ouest.

En effet, les crédits inscrits au programme triennal pour la Loire-Atlantique nous permettent d'exécuter des travaux d'extension et de renforcement pour un total de 5.935.000 francs. Nos prévisions de besoins sont au minimum de 26 millions, c'est-à-

dire que dans l'état actuel des crédits, lorsque cette tranche sera terminée, il restera encore pour 18 millions de travaux au moins à exécuter.

Si j'ai pris l'exemple de mon département, c'est qu'étant l'un des plus anciennement électrifiés de l'Ouest, il est aujourd'hui contraint de renforcer son réseau dans une proportion de 100 p. 100, battant en l'occurrence un record dont nous nous dispenserions volontiers puisque les départements voisins nous suivent dans la proportion de 88 p. 100 chez ceux de la région de Loire et de 39 p. 100 chez nos autres voisins bretons.

Il en résulte que, sans même parler de satisfaire les demandes qui nous sont présentées par des industries nouvelles susceptibles de venir s'implanter dans nos régions, nous nous trouvons, maires, présidents de syndicats d'électrification, dans l'impossibilité d'accorder aux exploitations qui se modernisent et aux industries existantes le courant qui leur est seulement nécessaire.

Il est inutile d'ajouter que nous ne pouvons satisfaire qu'une ridicule proportion des demandes qui nous sont présentées chaque jour.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, comment on peut concilier les impératifs de décentralisation et d'expansion économique que prône votre Gouvernement et l'exiguïté non moins impérative des crédits mis à notre disposition. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. J'interviens brièvement sur deux points seulement.

En ce qui concerne le stockage, nous sommes en effet tenus par un impératif, et vous l'avez souligné, monsieur le ministre, en précisant quelles étaient les trois tâches essentielles qui vous préoccupent, ainsi que votre ministère. Je parlerai de la transformation, qui est naturellement à la base de la présentation des produits pour les débouchés extérieurs.

En ce qui concerne le stockage, j'appelle votre attention sur le fait que la loi d'orientation prévoyait à la fois un stockage collectif et un stockage individuel. Or, il semble bien qu'on donne, dans certains milieux, la préférence au stockage collectif, alors qu'à certains égards le stockage individuel est indispensable. Certaines régions de France à petite production n'ont peut-être pas besoin de stockage individuel, mais il en est d'autres où il est indispensable, sous peine d'obliger les petits agriculteurs à ne pouvoir livrer leurs produits étant donné que les magasins sont encombrés par les livraisons des gros producteurs. Autrement dit, le stockage individuel est indispensable à la bonne gestion des organismes stockeurs, quels qu'ils soient. Cela leur permet d'étaler leurs réceptions dans le temps et de s'épargner un personnel trop considérable lors de la récolte.

D'autre part, je considère qu'il est nécessaire de faciliter la répartition du stockage sur tout le territoire, car il est des événements qu'il est difficile de prévoir. Si l'on entrepose une trop grosse quantité de grain dans un même lieu, on crée ainsi un objectif très vulnérable en cas de certains accidents.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de veiller à ce que les subventions prévues par la loi d'orientation profitent à la fois aux organismes stockeurs et aux agriculteurs.

Vous avez ajouté qu'il y avait un impératif dans l'investissement. C'est vrai. Il y a des investissements économiques qui sont rentables et des investissements sociaux qui le sont moins.

Monsieur le ministre, vous êtes en présence d'un choix qu'il vous appartient de faire.

Je conclurai en disant que les crédits concernant la Corse sont notoirement insuffisants. Monsieur le ministre, je vous engage à vous rendre dans ce département. C'est un pays que l'on a délaissé pendant plus d'un siècle et qui mérite toute notre attention en raison de son dépeuplement, de sa position géographique parce qu'il est situé au voisinage de la Sardaigne, et du point de vue hydraulique, car les efforts déployés en vue de l'aménagement des sols seraient vains si la question de l'eau n'était pas résolue. Enfin, vous vous devez d'y aller pour venir en aide à ce pays malheureux qui requiert toute votre sollicitude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je commencerai par où les orateurs ont terminé, en répondant à la question sur la Corse que m'a posée M. Briot.

La Corse pose des problèmes particuliers dont les Corses sont particulièrement avertis. Dans la plaine orientale, on peut

faire d'admirables réalisations agricoles. En particulier, on peut y envisager des plantations d'eucalyptus à très haut rendement, qui permettraient l'installation d'une industrie papetière dans des délais extrêmement courts.

Sur les sommets, un effort de reboisement peut être entrepris, tout en mesurant qu'il sera souvent difficile. Dans l'Ouest, on pourrait mettre en œuvre un équipement touristique qui serait d'une qualité encore très supérieure à celui que nous connaissons sur la Côte d'Azur.

Cela doit faire l'objet d'un programme cohérent.

Puisque vous m'invitez au voyage, monsieur Briot, je tiens à vous dire que vous n'êtes pas le seul car M. le Président de la République m'a demandé de l'accompagner mardi prochain et il est toujours agréable d'être dans les bagages du chef de l'Etat, surtout pour aller en Corse.

En ce qui concerne les stockages, je retiens l'idée que vous avez émise de l'aide que nous pourrions apporter au stockage individuel. Ces stockages correspondent à l'esprit de la loi d'orientation. L'idée me paraît effectivement positive. Je crois qu'il existe un certain nombre de cas où, du point de vue économique et du point de vue de la sécurité, le système du stockage individuel peut présenter des avantages.

En ce qui concerne l'électrification, évoquée à la fois par M. Charpentier et M. de Grandmaison, j'éprouve le même regret qu'eux. Mais comme mes regrets s'expriment sur chacun des chapitres, en définitive ces regrets se compensent et je me contente du budget qui m'est attribué.

Nous devrions pouvoir consacrer davantage de crédits à l'électrification, mais à la condition que nous puissions en consacrer davantage globalement à l'agriculture. Et si nous avions obtenu cela, nous chercherions à en consacrer davantage aux abattoirs ou aux adductions d'eau.

Il faut bien nous dire que nous avons procédé à des arbitrages, et je répète que si les crédits de certains chapitres, comme ceux qui ont trait aux industries agricoles et alimentaires, au remembrement et à l'enseignement, ont été l'objet de relèvements particuliers, c'est moi qui en suis responsable car, arrivant au ministère il y a huit semaines et revoyant mon budget alors qu'il était déjà établi, j'ai demandé, comme marque de ma propre intervention dans ce budget, le relèvement des crédits inscrits à ces chapitres. En avançant cela, je marque qu'ils ont pour moi priorité.

Ceci dit, je retiens très volontiers l'indication que donnait M. Charpentier sur les fusions, sur les spécialisations, sur toute cette organisation de l'industrie agricole alimentaire et du stockage. Cela fait partie du plan que nous devons mettre sur pied.

Je n'ai pas répondu aux questions qui m'ont été posées au sujet des abattoirs.

En ce domaine, je suis l'héritier d'une décision qui a été prise, et j'hésite entre la lâcheté et l'audace. La lâcheté consisterait à dire : puisque c'est fait, marchons. Et la lâcheté serait d'autant plus confortable que les protestations sont innombrables.

Mais dans le caractère innombrable de ces protestations, il me faudra sans doute puiser les éléments du courage parce que, en définitive, je ne crois pas que le problème puisse être laissé en l'état.

Il y avait à cet égard deux conceptions : la conception d'un réseau unique d'abattoirs moyens et la conception d'un ensemble de deux réseaux, l'un de petits abattoirs locaux et un second réseau très peu dense de très grands abattoirs usines à viande.

L'un a en fait choisi la première solution. Mais il n'est pas évident que la seconde n'ait pas ses mérites.

Ma conclusion sur ce point, c'est qu'une décision existe, qu'elle se trouve contestée en bien des points et que je serai amené à reprendre le dossier. Je ne peux prendre aucun engagement sur les conclusions de mon étude.

Enfin, en ce qui concerne les 50 millions d'avances sur le financement des adductions d'eau, cela dépend des disponibilités de la caisse des dépôts et consignations. Je me ferai votre interprète, aussi éloquent que possible, auprès d'elle.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, je voudrais brièvement revenir sur un propos que j'ai tenu cet après-midi et élargir un peu le débat.

Je vous avais entretenu d'un marché « au cadran », le marché des fruits et légumes de Montlhéry.

Bien sûr, il n'est pas question de vous demander une réponse sur ce point précis, mais je profite de la discussion du titre VI, et particulièrement du chapitre 80-15, qui prévoit des prêts pour

l'amélioration des circuits de distribution, pour vous entretenir, un instant, monsieur le ministre, ainsi que l'Assemblée, de ce problème.

Je voudrais d'abord vous poser une question. Est-il bien entendu que vous-même avez repris la politique esquissée par votre prédécesseur et que vous tenez essentiellement, comme nombre d'entre nous y tenons, à soutenir les efforts faits par les producteurs pour commercialiser leurs propres produits, sous forme d'intervention d'une S. I. C. A. en particulier, cela grâce à la méthode de la vente aux enchères publiques dite « vente au cadrai ».

Cette méthode a été employée en deux ou trois endroits en France, notamment, dans la région parisienne, ainsi qu'à Saint-Pol-de-Léon, et si le représentant de cette ville est présent ici, à cette heure tardive, il pourra le confirmer.

La presse a fait état d'incidents nombreux et d'un véritable boycottage par certains intermédiaires de ce marché de Saint-Pol-de-Léon. Nous ne pouvons que le regretter. J'y vois la nécessité d'une intervention encore plus nette des pouvoirs publics, de manière à permettre le plein épanouissement de cette méthode de vente qui, encore une fois, me paraît parfaitement saine et qu'il est souhaitable de développer pour défendre les intérêts des producteurs.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, si vous entendez poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. J'interviendrai en style télégraphique.

Transformation des produits agricoles : pensez-vous, monsieur le ministre, qu'on puisse envisager la possibilité d'une certaine décentralisation dont tout le monde parle et qui tarde à venir ?

Eau et électricité : je crois avoir entendu dire que c'était pour des raisons d'orthodoxie financière qu'on éprouvait rue de Rivoli des scrupules exagérés qui ne tenaient aucun compte de l'urgence en la matière. Car ce qui compte le plus, au fond, c'est le temps. Va-t-on mettre vingt-cinq ans à réaliser les adductions d'eau, alors que dix millions de personnes n'ont pas l'eau au robinet ?

Il a été dit précédemment que, pour laisser la porte ouverte, on déposerait un projet avant le 31 mars 1961 afin d'accorder une « rallonge ».

Parlons franchement. Bien sûr, on ne peut pas augmenter indéfiniment les subventions de l'Etat. Mais ne pourrait-on pas permettre aux collectivités locales de réaliser des programmes supplémentaires, notamment des programmes conditionnels, et même d'instituer un fonds de modernisation d'électrification ? Peu importe la forme, si l'on ne veut pas reprendre les mêmes mots, mais qu'on nous donne les moyens qui nous intéressent, c'est-à-dire la possibilité de raccourcir les délais. Il ne faut pas attendre, pour électrifier ou mettre l'eau au robinet, qu'il n'y ait plus personne à la campagne.

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, vous venez de parler d'abattoirs. Je me permets de vous signaler la situation pénible dans laquelle se trouvent aujourd'hui quelques municipalités qui ont entrepris la construction d'abattoirs avant la mise en route du plan actuel.

Ces municipalités ne peuvent évidemment prétendre aux subventions nettement plus élevées qui sont accordées maintenant. Malgré les facilités d'emprunt à intérêt réduit qui leur ont été consenties, elles sont aujourd'hui nettement défavorisées par rapport à celles qui sont inscrites dans les nouveaux programmes.

Je pourrais vous citer une petite ville de ma région qui ne fait que commencer la construction d'un abattoir assez important, qui avait été décidée et approuvée avant 1958. Inutile de vous dire qu'en raison de l'augmentation du prix des matériaux, les devis également ont augmenté et que les dépenses engagées par la municipalité vont dépasser de 30 à 40 millions celles qui avaient été prévues initialement.

Il serait pas conséquent juste et normal que ces situations pénibles soient étudiées par vos services et qu'une subvention supplémentaire soit accordée aux municipalités qui se trouvent dans ce cas. Cette subvention s'ajouterait à celle, vraiment minime, qui leur est consentie jusqu'à présent et leur permettrait de n'être pas défavorisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds très carrément « oui » à la question de M. Boscher.

M. Michel Boscher. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable au développement de ces institutions qui permettent aux agriculteurs de mieux contrôler, au moins au départ, les circuits de distribution de leurs produits.

Le Gouvernement les y aidera, non seulement en finançant les S. I. C. A. ou coopératives qui se créeront à cet effet, mais encore en déposant, comme il l'a fait, et en défendant bientôt devant vous le texte sur l'extension des disciplines définies par lesdits groupes.

M. Durroux m'a posé deux questions, l'une relative à la régionalisation des investissements en matière d'industries agricoles et alimentaires, l'autre relative au problème de l'eau.

Sur le premier point — et je répondrai du même coup à la question posée ce matin par M. Mahias — il est une certitude : c'est par l'industrie agricole et alimentaire qu'il est le plus aisé d'aborder l'industrialisation du milieu rural. En revanche, on se heurte à de très nombreuses difficultés, sauf dans certaines régions particulièrement favorisées, en implantant en milieu rural des industries qui n'ont rien à faire avec la production agricole.

Monsieur Mahias, je ne suis pas opposé à l'usine cantonale. Je la voudrais possible. Je constate qu'elle est difficile. Je demande que, dans un premier temps, on concentre les investissements le long de lignes de force, de grands axes, et suivant une organisation de l'espace et non pas suivant un désir de répartir l'industrie sur tout le territoire.

Je crois que ce territoire français a perdu, sur certains de ses points trop nombreux, trop de vitalité pour qu'il soit possible, sans avoir créé des pôles secondaires, d'aller jusqu'au bout des régions les plus isolées.

Mais cela dit, je répète que les investissements de type agricole et alimentaire seront réalisés avec un très vigoureux souci de décentralisation.

En ce qui concerne les adductions d'eau, un projet de loi de programme est actuellement à l'étude. Je ne peux pas dire quelles seront les conclusions de nos études. Je veux dire seulement qu'au point où nous en sommes des interventions de l'Etat nous ne pouvons plus faire preuve de d'ingéniosité et non plus de générosité, car il n'est véritablement pas possible d'augmenter sensiblement les chapitres relatifs à cette matière.

En ce qui concerne enfin l'intervention de M. Sagette sur les abattoirs, je retiens sa question. Je ne suis pas en mesure de lui répondre présentement. Mais je puis lui dire que là aussi nos crédits sont plafonnés et que ce que nous donnons à l'un nous l'enlevons à l'autre. De ce fait, l'opération est souvent difficile.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 799 millions de nouveaux francs.

M. Jean Durroux. Le groupe socialiste vote contre

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 155.580.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Articles additionnels.]

M. le président. Avec l'accord de M. le rapporteur général de la commission des finances, je vais appeler les amendements n° 104 et 106 rectifié tendant à insérer des articles nouveaux après l'article 47.

Le premier amendement, présenté sous le n° 104 par MM. Sagette, Grussenmeyer, Buron et dont la commission des finances accepte la discussion, tend, après l'article 47, à insérer l'article suivant :

« Le conseil de direction du F. O. R. M. A. comprendra une représentation parlementaire. »

La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le président, j'ai exposé tout à l'heure à la tribune les raisons qui m'avaient incité à déposer cet amendement.

Nous avons déjà entendu une réponse de M. le ministre. Je serais heureux qu'il veuille bien nous dire sur quel article ou sur quel texte il se fonde pour le repousser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse, monsieur Sagette, mais il n'y a pas que des articles qui permettent de repousser un amendement. Il y a parfois la logique ; il y a parfois des définitions fondamentales.

La constitution du F. O. R. M. A., dès son origine, a relevé du domaine réglementaire, et ceci est une évocation aussi discrète que possible de l'article 41 de la Constitution.

Mais surtout il serait contraire à l'intérêt du Parlement, à la définition du rôle du Parlement, qu'un certain nombre de parlementaires siègent dans une institution du type du comité directeur du F. O. R. M. A.

Me permettrai-je de répéter la question que j'ai posée tout à l'heure ? A quel titre siègeraient-ils ? Siègeraient-ils au titre de représentants de la puissance publique ? Accepteraient-ils, comme tels, les disciplines que le Gouvernement impose à ses fonctionnaires qui siègent au comité directeur du F. O. R. M. A. ? Ou siègeraient-ils au titre de la représentation des intérêts professionnels, auquel cas ce serait la négation même de la représentation parlementaire ?

Je supplie M. Sagette de considérer que c'est davantage sur le plan de la politique et de la doctrine que sur le plan de la réglementation que son amendement n'est pas recevable.

Il y a cependant dans sa demande, un souci légitime. Il est anormal, comme M. Gabelle l'a souligné ce matin, que les rapporteurs soient pratiquement désemparés de tout moyen de contrôle au moment de rapporter les matières relatives au F. O. R. M. A.

Je m'engage donc — que l'on veuille bien s'en tenir à l'engagement que je prends — à faire en sorte que trimestriellement les rapports des deux Assemblées soient en mesure, documents en main et contacts organisés avec le directeur du F. O. R. M. A., de connaître, et l'action du trimestre précédent, et les prévisions pour le trimestre suivant.

Nous nous trouverions de ce fait dans le vrai domaine de l'action parlementaire qui, en ces matières, n'est que de contrôle.

M. le président. La parole est à M. Sagette.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, je vous remercie du pas que vous avez fait en acceptant de demander au directeur du F. O. R. M. A. de prévoir des réunions trimestrielles avec les rapporteurs de nos grandes commissions, réunions au cours desquelles ils pourraient exercer le contrôle que nous souhaitons.

Nous ne doutons pas un seul instant que nos rapporteurs feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour se faire communiquer tous les renseignements qu'attend l'Assemblée.

Permettez-moi cependant de faire observer, monsieur le ministre, que quelques réunions trimestrielles ne pourront suffire pour contrôler un budget d'une importance de 200 milliards de francs ainsi que des opérations certainement terriblement compliquées, et volontairement compliquées par certains bénéficiaires des fonds.

Comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre, il est peut-être difficile pour un parlementaire d'être à la fois juge et partie. Il est également difficile pour un député qui a pris le risque de voter des impôts importants pour assurer le fonctionnement du F. O. R. M. A. sur le plan financier, de ne pas demander d'une façon plus formelle que la possibilité lui soit donnée d'exercer sa prérogative essentielle, qui est le contrôle des finances publiques.

Personnellement, je ne pense pas que le contrôle trimestriel qui est prévu soit suffisant.

Je me permets donc de présenter au Gouvernement et à l'Assemblée une proposition nouvelle, qui correspond d'ailleurs à des conversations que j'ai eues avec de nombreux collègues de l'Assemblée.

Il existe actuellement des organismes d'Etat autres que le F. O. R. M. A. qui sont dotés de comités de contrôle ou de conseils de surveillance — peu importe le nom — désignés par les ministères de tutelle. Ces comités ou ces conseils sont composés de fonctionnaires, mais aussi de parlementaires — c'est le cas, en particulier, pour la radiodiffusion-télévision française — et ils peuvent quand ils le veulent, exercer leur contrôle et obtenir à tout moment des renseignements, comme les rapporteurs le demandent pour le F. O. R. M. A.

Cette façon d'opérer est, à mon avis, essentielle pour pouvoir exercer un bon contrôle.

Monsieur le ministre, nous ne demandons pas autre chose pour le F. O. R. M. A.

Je vous ai proposé de faire désigner quatre parlementaires pour faire partie de ce conseil ou de ce comité. Ma proposition est toujours valable.

★

Vous avez dit et répété au cours de votre long discours que vous vouliez tenir compte des suggestions du Parlement et travailler en étroite collaboration avec ses membres.

Ce soir, une première occasion vous est donnée de montrer votre bonne volonté. Je suis persuadé qu'en acceptant la création du conseil ou du comité que nous vous demandons, vous répondrez au désir de l'Assemblée tout entière. (*Protestations sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur Sagette, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Sagette. Je suis prêt à retirer mon amendement, mais je voudrais que M. le ministre nous donne tout de même des garanties plus expresses que celles qu'il a fournies jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne peux pas envisager la création d'un comité de contrôle. Je peux prendre l'engagement de donner aux rapporteurs les moyens de contrôler.

Je souligne la différence fondamentale qui existe entre des institutions comme la radiodiffusion-télévision française et le F. O. R. M. A. Le F. O. R. M. A. est un organe d'intervention sur les marchés, et il constitue un outil d'une nature difficile, qui n'a aucun rapport avec un organisme comme la radiodiffusion-télévision, dont le comité de contrôle ne contrôle que la gestion, l'essentiel de la R. T. F. n'étant pas d'ailleurs la gestion, mais le programme.

M. le président. La parole est à M. Charvet, contre l'amendement.

M. Joseph Charvet. L'amendement de M. Sagette était irrecevable. S'il avait été accepté, j'aurais pris position contre lui pour les raisons fort opportunément et fort judicieusement exposées par M. le ministre de l'agriculture. Une telle mesure serait, en effet, à la fois imprudente et dangereuse : on ne peut pas être à la fois juge et partie.

Néanmoins, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur l'extraordinaire importance que prend le F. O. R. M. A. Nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de la précédente session.

Voilà un budget qui, en deux ou trois ans, est passé de 7 milliards à 170 milliards et qui va faire probablement, en 1962, près de 200 milliards d'opérations. Or, je ne crois pas que la transformation du F. O. R. M. A. en établissement public autonome ait pu donner au monde agricole d'autres satisfactions que d'ordre psychologique.

La réforme profonde que nous aurions voulu obtenir du F. O. R. M. A., c'est qu'il fût placé complètement entre vos mains, monsieur le ministre. Il faut voir dans la proposition de M. Sagette la volonté d'appuyer tout au moins votre autorité auprès du ministère des finances. Au F. O. R. M. A., les erreurs ont des répercussions graves, car cet organisme détient actuellement la clé des prix des produits agricoles. Selon la façon dont on s'en sert, trop vite ou trop lentement, à temps ou à contre-temps, un marché peut s'effondrer.

De même qu'un automobiliste freine toujours avant d'entrer dans un platane, il faut faire jouer les mesures de soutien du marché avant qu'il ne se soit effondré.

Du fait même que les producteurs sont appelés à financer le F. O. R. M. A. par les taxes de résorption qui leur sont naturellement imposées, du fait que l'Etat n'est pas seul bailleur de fonds du F. O. R. M. A. et qu'il y a aussi les producteurs, cet organisme a acquis une grande importance.

Plus les erreurs sont nombreuses, plus on gaspille de l'argent, et plus on gaspille de l'argent, plus il faut en reverser. Or, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez atteint le plafond de toutes les sommes que l'Etat est disposé à fournir à l'agriculture. Il est donc nécessaire de veiller très attentivement au F. O. R. M. A.

C'est pourquoi je me rallie à la très sage proposition de notre collègue qui vous demande d'aller plus loin que la proposition que vous avez faite à la tribune, à savoir des réunions trimestrielles, et de tendre vers l'institution d'un comité permanent de surveillance, ne serait-ce que pour vous aider et pour donner des garanties aux agriculteurs, lesquels, on l'a dit souvent au cours de ce débat, ont de bonnes raisons, non pas de retirer leur confiance, mais de se demander pourquoi le ministère des finances n'est pas disposé autant qu'il le faudrait à servir leurs intérêts.

Voilà pourquoi nous attachons tous autant d'importance au F. O. R. M. A. et à son contrôle. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le F. O. R. M. A. mériterait à lui seul un long débat.

On pourrait d'abord s'interroger sur l'opportunité de sa transformation en établissement public. On pourrait s'interroger sur les problèmes que pose au ministre de l'agriculture la transformation en établissement public de l'un des services essentiels de la politique agricole du Gouvernement. On pourrait s'interroger sur les modalités d'intervention du F. O. R. M. A.

Je ne veux pas laisser dire, comme on le fait trop aisément, que la rue de Rivoli enferme en ses murs vénérables des hommes qui ont pour seule mission de ne pas comprendre l'agriculture. Ce sont des hommes qui ont pour mission d'assurer l'équilibre budgétaire et cet équilibre a ses rigueurs.

J'affirme que, jusqu'à la date d'aujourd'hui, chaque fois que je suis allé présenter un bon dossier j'ai reçu un bon accueil. Je n'affirme pas et je ne puis affirmer qu'à la date d'aujourd'hui l'augmentation globale des crédits consacrés à l'agriculture constitue un bon dossier.

C'est dans la limite de ces crédits, je crois, qu'il nous faut agir pour qu'ils rapportent plus et soient mieux utilisés.

C'est non seulement en vertu de la solidarité gouvernementale mais aussi au nom de la vérité quotidienne que je ne peux laisser dire certaines choses sans m'élever avec beaucoup de gentillesse mais aussi avec beaucoup de fermeté contre de tels propos.

En outre, il ne m'est pas possible d'accepter l'institution d'un comité de contrôle du F. O. R. M. A. Dans ces conditions, si l'amendement de M. Sagette était maintenu, je me verrais au regret de lui opposer l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Sagette, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Sagette. L'article 41 de la Constitution étant opposé, je pense qu'il ne peut être voté.

Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 104 de M. Sagette est retiré.

Je viens d'être saisi par MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, d'un amendement n° 108 tendant à insérer, après l'article 47, le nouvel article suivant :

« Un conseil parlementaire de surveillance siègera auprès du F. O. R. M. A. ».

La commission en accepte-t-elle la discussion ?

M. le rapporteur général. En principe, non, monsieur le président. A ce point du débat, je pense ne pas devoir recevoir cet amendement.

Maintenant, si vous tenez à le recevoir, monsieur le président...

M. le président. Moi non, monsieur le rapporteur général. Le délai est expiré.

M. le rapporteur général. Il m'est difficile, à partir du moment où l'amendement a été lu à cette tribune, d'en refuser la discussion. Je donne donc mon accord pour la discussion de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'invoque l'article 41 de la Constitution.

M. le président. Afin de gagner du temps, M. le président de l'Assemblée nationale a été consulté sur l'application éventuelle de l'article 41 de la Constitution à des amendements de ce genre. Il m'a indiqué que l'article 41 leur était applicable.

Dans ces conditions, l'amendement est irrecevable.

M. Jean Poudevigne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour un rappel au règlement.

M. Jean Poudevigne. Je ne veux pas retenir longuement l'attention de l'Assemblée ni surtout insister auprès de M. le ministre de l'agriculture. Je tiens, toutefois, à faire observer que des précédents existent et que dans certaines discussions, notamment l'an dernier, à propos du budget du ministère de la coopération, la question s'est posée de savoir si au sein du F. A. C. la nomination de parlementaires relevait ou non de la compétence du Parlement.

Il nous a été dit qu'effectivement elle relevait du domaine réglementaire. Mais, à l'époque, le Gouvernement s'était engagé à prendre par voie réglementaire, c'est-à-dire par décret, les mesures qu'avait demandé l'Assemblée.

Il est dans la mission du Parlement de contrôler les crédits que nous votons. Je crois donc qu'il est utile que les parlementaires assistent à des commissions, au besoin avec voix consultative, afin de pouvoir contrôler le travail fait en leur sein comme surtout lorsqu'elles disposent de crédits considérables pouvant atteindre, au F. O. R. M. A., jusqu'à 200 milliards d'anciens francs.

Mais, reprenant ce que vous avez dit, monsieur le ministre, de l'opinion qu'avaient les dirigeants agricoles des représentants du peuple, je pense que le système que nous vous proposons — et pour lequel nous n'insistons pas — serait peut-être de nature à revaloriser notre fonction au regard des représentants de la profession.

Nous constatons aujourd'hui que les 200 milliards accordés à l'agriculture sont entre les mains de l'administration — ce qui est normal — qu'ils sont entre les mains de professionnels — ce qui ne me choque pas — mais qu'ils ne sont en aucune façon contrôlés par le Parlement. Si l'on veut revaloriser notre fonction, qu'on nous en donne les moyens ! (Applaudissements à droite.)

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, pour un rappel au règlement.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, il m'apparaît que l'interprétation que la présidence s'apprête à faire de l'article 93 du règlement quant à l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution est assez dangereuse.

Une chose est d'avoir consulté à l'avance M. le président de l'Assemblée nationale sur un amendement, tel celui de M. Sagette, tendant à introduire une représentation parlementaire dans le conseil d'administration d'un organisme déjà existant ; autre chose est de proposer la création d'un conseil de contrôle parlementaire auprès d'un organisme existant.

L'article 42 de la loi organique budgétaire nous donne expressément le pouvoir de déposer en séance des amendements tendant à renforcer le contrôle des dépenses publiques.

Je ne crois pas que le problème sur lequel M. le président de l'Assemblée nationale avait antérieurement donné son accord soit le même que celui soulevé par l'amendement de MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, reprenant la dernière proposition de M. Sagette.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président, d'appliquer à la lettre l'article 93 du règlement.

M. Michel Boscher. Et de réveiller M. le président.

M. le président. Dès l'instant qu'une contestation est élevée en ce qui concerne l'interprétation du règlement, par M. Habib-Deloncle, après M. Poudevigne, je me dois de consulter M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le président, je propose que la décision sur l'amendement n° 108 soit réservée et que l'Assemblée discute mon amendement, le seul qui n'ait pas encore été examiné.

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre la proposition de M. Lalle.

Le règlement ne s'oppose pas à ce qu'il soit procédé ainsi. Et, dès l'instant qu'on se place sur le terrain du règlement, j'entends m'y tenir tout le premier.

L'Assemblée voudra sans doute réserver l'amendement n° 108 pour me permettre d'appeler l'amendement de M. Lalle. (Assentiment.)

L'amendement n° 108 est donc réservé.

M. Lalle a déposé un amendement n° 106 rectifié, dont la commission accepte la discussion, qui tend, après l'article 47, à insérer l'article nouveau ci-après :

« Les crédits du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole sont versés à un compte ouvert à la Caisse nationale de crédit agricole. Ce compte est géré par le ministre de l'agriculture, sur avis du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

« Ce compte peut recevoir outre les subventions budgétaires le produit de cotisations volontaires des agriculteurs et des fabricants de moyens de production agricole.

« Un décret déterminera, avant le 15 janvier 1962, les modalités de sa gestion et de son contrôle. »

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mon amendement a uniquement pour objet d'apporter une plus grande souplesse dans l'exécution de la mission qui est confiée au comité national de la vulgarisation, sans diminuer en aucune façon l'autorité de l'Etat puisque le ministre de l'agriculture conserve le contrôle de la gestion.

Par ailleurs, il serait heureux, je crois, que les crédits existant au 31 décembre prochain et les taxes perçues au profit du compte spécial au titre de l'année 1961 et qui ne seront disponibles qu'en janvier et février prochains puissent être versées à ce nouveau compte.

Cette dernière disposition s'impose du fait de la modification du régime financier du fonds de vulgarisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Rousselot, pour répondre au Gouvernement.

M. René Rousselot. Vous nous avez dit, avec juste raison, monsieur le ministre, que nous devons nous orienter vers l'exportation. Nous sommes tous d'accord avec vous. Cette exportation sera d'autant plus facilitée que nous aurons des produits de qualité à vendre.

Vous avez évoqué également la création de nouvelles races. Je dois indiquer que la race hollandaise, importée en France depuis plus de cinquante ans, a permis de créer la grande race française Frisonne, connue dans plus de cinquante départements de notre pays et qui jouit d'une grande réputation. Je puis préciser que l'organisation nationale qui se préoccupe de son développement, le Herd-book, a son siège à Cambrai, 2, avenue du Maréchal-Foch.

C'est dans l'intérêt de l'élevage français que j'ai cru bon de rappeler ce fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 106 rectifié présenté par M. Lalle ?

M. le rapporteur général. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié de M. Lalle.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il reste à régler le cas de l'amendement n° 108 déposé par MM. Marcellin, du Hainaut, Sagette et Charvet, à propos duquel le Gouvernement a opposé l'article 41 de la Constitution.

Le Gouvernement persiste-t-il à opposer l'article 41 ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je vais suspendre la séance qui sera reprise dès que j'aurai pu consulter M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me permets, monsieur le président, de proposer de reporter la séance à dix heures comme il a été convenu et de prendre alors position sur cet amendement qui reste seul en discussion.

Il me paraît inutile de maintenir ici à la fois les parlementaires et le personnel jusqu'à une heure certainement très tardive.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'admettre que la suspension prévue par le règlement sera prolongée jusqu'à l'ouverture de notre prochaine séance, à dix heures. Je ne m'oppose pas à cette proposition.

L'Assemblée ne s'y oppose pas non plus ?..

Il en est ainsi décidé.

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui lundi 30 octobre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, n° 1436 (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Mare Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (à l'exception de l'énergie atomique) (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

III. — Journaux officiels (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

IV. — Etat-major de la défense nationale (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

VI. — Groupement des contrôles radioélectriques (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

VII. — Conseil économique et social (Annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1091 autorisant la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (Rapport n° 1235 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance ;

Intérieur et article 59 (Annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 1485 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 30 octobre, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12398. — 29 octobre 1961. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre du travail** que l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1960, dit « arrêt Colombel », dispose : « qu'aucune nécessité propre au fonctionnement normal d'une institution mutualiste n'autorise les médecins qui apportent leur concours à une telle institution, par un contrat stipulant une rémunération à l'acte, à reverser une quote-part des honoraires dont le taux a été préalablement convenu entre eux... » et que « ... une telle commission est interdite par l'article 49-4° du code de déontologie... » Il apparaît donc qu'une telle ristourne, quels que soient son importance et son mode de versement, est illégale.

Il lui demande, dans ces conditions, dans quelle mesure les médecins susvisés — et par extension les membres du corps de santé acceptant de telles pratiques — sont autorisés à inclure dans leurs frais professionnels ces dites ristournes et s'il n'apparaît pas que l'inspection des finances soit fondée à calculer les bases d'impositions selon la Nomenclature des actes professionnels et la valeur légale des tarifs en vigueur, compte tenu des relevés établis par la sécurité sociale, abstraction faite de ces ristournes et, éventuellement, en les réintégrant.

12399. — 29 octobre 1961. — **M. Malnguy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1960, dit « arrêt Colombel », dispose : « qu'aucune nécessité propre au fonctionnement normal d'une institution mutualiste n'autorise les médecins qui apportent leur concours à une telle institution, par un contrat stipulant une rémunération à l'acte, à reverser une quote-part des honoraires dont le taux a été préalablement convenu entre eux... » et que « ... une telle commission est interdite par l'article 49-1^{er} du code de déontologie... » Il apparaît donc qu'une telle ristourne, quels que soient son importance et son mode de versement, est illégale. Il lui demande, dans ces conditions, dans quelle mesure les médecins susvisés — et par extension les membres du corps de santé acceptant de telles pratiques — sont autorisés à inclure dans leurs frais professionnels ces dites ristournes et s'il n'apparaît pas que l'inspection des finances soit fondée à calculer les bases d'impositions selon la Nomenclature des actes professionnels et la valeur légale des tarifs en vigueur, compte tenu des relevés établis par la sécurité sociale, abstraction faite de ces ristournes et, éventuellement, en les réintégrant.

12400. — 29 octobre 1961. — **M. de Poulpquet** expose à **M. le ministre du travail** que selon les termes de la circulaire n° 299 S. S. du 30 octobre 1947, les caisses de sécurité sociale n'ont pas à percevoir de cotisations sur les avantages servis à titre bénévole par le patronat aux salariés dans certaines occasions exceptionnelles, telles que naissances, mariages, accidents, maladies ou décès. Certaines caisses, invoquant l'article L. 120 du code de sécurité sociale, modifié par la loi du 20 mars 1954, se refusent à admettre le bien-fondé de la circulaire précitée, alors que les débats — tant à la Chambre des députés qu'au Sénat — à l'occasion de la loi de 1954 ont nettement montré la volonté des législateurs de ne pas déroger aux dispositions précédentes. Il lui demande, pour mettre fin à ces incertitudes, de lui préciser que les indemnités données dans ces occasions exceptionnelles ont un caractère indemnitaire et non rémunérateur et n'entraînent pas de prélèvements de cotisations par les caisses de sécurité sociale.

12401. — 29 octobre 1961. — **M. Raphaël-Leygues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° en vertu de quels textes les services de l'inspection du chiffre d'affaires de Lot-et-Garonne contraignent les façonniers en travaux immobiliers à payer la taxe locale sur les travaux qu'ils effectuent pour le

compte d'assujettis à la T. V. A., alors que le code général des impôts, s'il précise dans son article 1573 (3°) que l'artisan en travaux immobiliers doit acquitter la taxe locale, n'en stipule pas moins dans son article 1575 (27°) d'une portée très générale : l'exonération de taxe locale pour les façonniers travaillant pour le compte d'assujettis à la T. V. A. ; 2° en vertu de quels textes les travaux à façon effectués par les façonniers en travaux immobiliers ont pu être déclarés des travaux immobiliers par nature et non des opérations de façon, en particulier dans la réponse du ministre des finances n° 1119 (parue au *Journal officiel* du 8 juillet 1959) étant donné d'une part la généralité des textes fiscaux exonérant les opérations de façon exécutées pour le compte d'assujettis à la T. V. A. et, d'autre part, l'existence incontestable de véritables façonniers dans la branche des travaux immobiliers ; 3° si, en l'état actuel des textes, lesdits façonniers ne sont pas autorisés à se croire de bonne foi dispensés de tout paiement de taxes sur le chiffre d'affaires et ne devraient pas être en conséquence, et en tout état de cause, exonérés de toute pénalité pour défaut de paiement.

12402. — 29 octobre 1961. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des armées** qu'en faisant voter une loi pour permettre de maintenir les sous-officiers en activité au-delà des limites d'âge normalement admises, le Gouvernement laisserait apparaître une volonté de manifester sa satisfaction aux sous-officiers anciens et d'encourager ceux-ci à rester dans l'armée ; mais que par contre, en écartant systématiquement les sous-officiers anciens de toute amélioration de classement indiciaire comme il l'a fait en septembre 1961, il donne l'impression non seulement de se désintéresser d'eux mais de les encourager à quitter l'armée ; que ces deux politiques lui semblent contradictoires ; et lui demande qu'elle est la véritable politique pratiquée à l'égard des sous-officiers anciens.

12403. — 29 octobre 1961. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 1435 du code général des impôts, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans et non passibles « de la taxe proportionnelle ou de la surtaxe progressive » sont dégrévés d'office de la contribution mobilière ; qu'en application de la loi portant réforme fiscale ces deux contributions directes sont disparues pour faire place à « l'impôt sur le revenu des personnes physiques » ; que, malgré le vote de la loi du 28 décembre 1959, l'article 1435 du code général n'a pas été modifié ; qu'ainsi un certain nombre de contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans se voient refuser le dégrèvement de la contribution mobilière pour le motif suivant : « Vous ne pouvez être dégrévés de la contribution mobilière en raison de vos revenus de l'année... qui vous rendraient imposable à la surtaxe progressive si elle avait été maintenue en vigueur » ; qu'ainsi l'administration, faute de modification de l'article 1435, invoque des impositions disparues. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de faire modifier l'article 1435 susvisé en substituant les mots « impôts sur le revenu des personnes physiques » à ceux de « la surtaxe progressive ou la taxe proportionnelle ».

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 6

AGRICULTURE

Rapporteur spécial: M. GABELLE.

Mesdames, messieurs, s'il suffisait de discours, de textes et de crédits pour sauver l'agriculture française, elle serait sauvée. Nulle législature n'a consacré autant de son temps à l'étude des problèmes agricoles que la nôtre. Il vous suffit de vous reporter à la liste, annexée à ce rapport, des principaux textes: lois, décrets et décisions intervenus depuis quatre ans pour mesurer l'effort étendu et sérieux accompli. Sachez, enfin, que de 1958 à 1962, le montant global du budget de l'agriculture est passé de 76 milliards à 225 milliards d'anciens francs, et ce dernier chiffre ne comprend pas — et pour cause — les dépenses de résorption et d'exportation des excédents agricoles qui s'élèveront en 1962 à quelque 220 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire à un niveau égal à celui du budget de l'agriculture tout entier.

Mais voilà: l'agriculture ce n'est pas seulement affaire de discours, de textes et de crédits, c'est d'abord de la biologie. Il n'est pas de domaine où l'homme, en dépit de son art ou de sa science, soit plus souvent rappelé par les faits à l'humilité.

C'est aussi une question sociale extraordinairement complexe. C'est enfin, et surtout, un problème économique pratiquement insoluble à partir des seules données nationales.

C'est pourquoi, en fin de compte, c'est une affaire internationale. Est-il une autre solution au problème agricole en dehors de la création politique de l'Europe?

Votre rapporteur n'a pas l'intention de développer dans ce rapport l'analyse des causes et des effets qui ont provoqué la crise agricole.

Beaucoup l'ont fait ces temps derniers et souvent excellemment.

Divers aspects du malaise agricole n'ont peut-être pas été suffisamment soulignés: particulièrement son aspect social et ses incidences psychologiques. Et c'est pourquoi, sans doute, certaines parois officielles tombées de très haut n'ont pas été entendues comme elles l'auraient dû par tous les agriculteurs.

Au début de ce siècle, le paysan propriétaire de sa terre, maître de sa culture, se situait dans l'échelle sociale bien au-dessus de l'ouvrier dont le sort dépendait du bon vouloir d'un patron ou d'un caprice de la conjoncture et que l'accident ou la maladie réduisait à la misère ainsi que sa famille. Pendant le dernier conflit l'insuffisance du ravitaillement urbain lui a redonné une position temporairement privilégiée.

Aujourd'hui les rôles sont renversés, le plein emploi, l'expansion industrielle, les assurances sociales, les congés payés assurent à la plupart des salariés une sécurité et un niveau de vie auxquels sont loin d'atteindre de nombreux petits cultivateurs.

Le développement de la production agricole, voulu et obtenu par tant de jeunes ruraux qui se sont endettés pour s'équiper, aboutit à la baisse des prix, à la chute des revenus et aux échéances difficiles. Paradoxalement, celui qui a continué à cultiver selon les vieilles méthodes souffre moins de la crise. Si son rendement est plus faible, son endettement l'est aussi. Qu'un tel aboutissement constitue un non-sens économique, c'est évident. Il est donc inutile et inopportun de rappeler, lorsque l'on parle de l'agriculture, la nécessité d'adapter ses structures et ses organisations aux conditions de la qualité et du rendement et de la concurrence. Pour beaucoup c'est chose faite et les difficultés n'ont pas été surmontées pour autant. La solution du problème agricole n'est donc pas là. L'agriculture se modernisera à pas de géant dès lors que le travail de la terre sera aussi profitable que toute autre activité.

Des débouchés suffisants et, partant, des prix rentables, voilà la seule issue.

Il est à craindre malheureusement que le Gouvernement ne mette la charrue devant les boeufs. La politique de soutien des prix se développe plus rapidement que ne s'ouvrent les débouchés.

Le Trésor public pourra-t-il soutenir longtemps le train auquel progressent les dépenses qu'exigent le soutien des prix et l'exportation des produits agricoles? Quant aux débouchés, ils existent. Nos partenaires du Marché commun peuvent les fournir mais à quelles conditions? Ce n'est plus un problème agricole, c'est un problème politique.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DESIGNATION	1961	1962				DIFFERENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)						
CRÉDITS DE PAIEMENT						
Dépenses ordinaires.						
Titre I. — Dette publique.....	600.000	+ 600.000	1.200.000	"	1.200.000	+ 600.000
Titre III. — Moyens des services.....	290.881.030	+ 14.229.000	295.110.030	+ 37.191.183	332.301.213	+ 51.420.183
Titre IV. — Interventions publiques.....	756.471.699	+ 41.140.515	800.612.214	+ 301.179.871	1.101.792.115	+ 348.320.416
Totaux des dépenses ordinaires.....	1.037.952.729	+ 58.969.515	1.096.922.274	+ 341.371.051	1.438.293.328	+ 400.340.599
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	46.900.000	— 6.190.000	10.110.000	+ 25.680.000	66.090.000	+ 19.190.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	510.890.000	+ 51.560.000	592.150.000	+ 155.580.000	748.030.000	+ 207.140.000
Totaux des dépenses en capital.....	587.790.000	+ 45.070.000	632.860.000	+ 181.260.000	814.120.000	+ 226.330.000
Totaux des crédits de paiement.....	1.625.742.729	+ 101.039.515	1.729.782.274	+ 522.631.051	2.252.413.328	+ 626.670.599
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	77.360.000	"	"	"	126.200.000	+ 48.840.000
Titre VI.....	730.550.000	"	"	"	799.000.000	+ 68.450.000
Totaux des autorisations de programme...	807.910.000	"	"	"	925.200.000	+ 117.290.000

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET

Le volume global du budget de l'agriculture augmente de 38,5 p. 100 de 1961 à 1962. C'est le plus fort accroissement constaté après celui du budget de l'éducation nationale.

Voici les chiffres :

En 1961, le budget de l'agriculture a reçu une dotation globale de 1.625.742.729 NF
 Pour 1962, cette dotation est de 2.252.413.328 »
 Soit en plus 626.670.599 NF

Le tableau général ci-contre analyse ces chiffres globaux entre dépenses ordinaires et dépenses en capital d'une part, majorations pour « mesures acquises » et pour « mesures nouvelles » d'autre part.

Dépenses ordinaires et dépenses en capital.

Le rapprochement des chiffres de 1961 avec ceux de 1962 conduit à l'observation suivante : les dépenses ordinaires et les dépenses en capital (crédits de paiement) progressent au même rythme de 38,5 p. 100

Le tableau suivant met en évidence cette constatation.

Progression des dépenses ordinaires et des dépenses en capital de 1961 à 1962.

DESIGNATION	1961-	1962	DIFFERENCES	
			En crédits.	En pourcentage.
				P. 100.
Dépenses ordinaires	1.037.952.729	1.438.293.328	+ 400.340.599	+ 38,5
Dépenses en capital (crédits de paiement) ..	587.790.000	814.120.000	+ 226.330.000	+ 38,4
Totaux	1.625.742.729	2.252.413.328	+ 626.670.599	+ 38,5

En revanche, l'accroissement des autorisations de programme, bien que très sensible, s'effectue à un taux moindre, il ne dépasse pas, en effet, 14,4 p. 100.

Ainsi l'agriculture fait exception pour ses dépenses en capital à la règle générale du budget de 1962 qui se caractérise par une diminution relative des crédits de paiement que le Gouvernement explique par l'existence d'importants crédits non consommés sur les exercices antérieurs et reportables, et une majoration importante des autorisations de programme.

Mesures acquises, mesures nouvelles.

La distinction entre « mesures acquises » et « mesures nouvelles » dans l'analyse de la majoration globale des dotations, outre la commodité comptable qu'elle présente, offre surtout l'intérêt de permettre une appréciation exacte de l'effort particulier voulu par le Gouvernement dans tel ou tel secteur. Si les « mesures acquises » l'emportent sur les « mesures nouvelles », il s'agit d'un budget de reconduction ; si au contraire les crédits pour « mesures nouvelles » l'emportent sur les crédits pour « mesures acquises », on peut parler de budget en expansion. C'est le cas du budget de l'agriculture.

Analyse de l'augmentation globale de 1961 à 1962 entre « mesures acquises » et « mesures nouvelles ».

DESIGNATION	MESURES ACQUISES	MESURES NOUVELLES	AUGMENTATION totale.	POURCENTAGE des mesures nouvelles.
Dépenses ordinaires.				
Titre I. — Dette publique	+ 600.000	»	+ 600.000	»
Titre III. — Moyens des services	+ 14.229.000	+ 37.191.183	+ 51.420.183	72,8
Titre IV. — Interventions publiques	+ 44.110.515	+ 301.179.871	+ 348.320.116	87,4
Totaux pour les dépenses ordinaires	+ 58.969.515	+ 341.371.054	+ 400.340.599	85,2
Dépenses en capital (CP).				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	— 6.490.000	+ 25.680.000	+ 19.190.000	135,1
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	+ 51.560.000	+ 155.580.000	+ 207.140.000	75,5
Totaux pour les dépenses en capital	+ 45.070.000	+ 181.260.000	+ 226.330.000	80
Totaux pour les crédits de paiement	+ 104.039.515	+ 522.631.054	+ 626.670.599	83,3

Pour les dépenses ordinaires, les « mesures nouvelles » représentent 85,2 p. 100 de l'augmentation totale.

Pour les dépenses en capital, cette proportion est de 80 p. 100.

Pour l'ensemble des dépenses, les « mesures nouvelles » constituent 83,30 p. 100 de la majoration de crédit.

Il est incontestable que le projet de budget de l'agriculture pour 1962 traduit la volonté du Gouvernement d'appliquer loyalement les lois agricoles votées en 1960 et en 1961 et de développer

fortement les moyens d'action et d'intervention de ce grand service public.

Sur quels points particuliers fait-il porter cet effort ? Quelle politique a déterminé ces options ? Telles sont les questions qui se posent à notre examen.

L'articulation du projet de budget en deux parties :

- l'une relative aux dépenses ordinaires ;
- l'autre groupant les dépenses en capital,

détermine tout naturellement le cadre de notre étude.

PREMIERE PARTIE

LES DEPENSES ORDINAIRES

L'administration de l'agriculture forme un ensemble extraordinairement complexe et peu homogène. Il est certain que l'outil est d'un maniement difficile. Le ministre de l'agriculture a publiquement affirmé sa volonté de le réformer et de l'améliorer.

Il est vraisemblable donc que des modifications interviendront prochainement dans la structure du ministère. Il reste que l'accroissement des dotations des services en 1962 va donner à ceux-ci des moyens d'actions accrus.

Une méthode de travail consisterait à étudier les propositions formulées pour 1962 selon la nomenclature budgétaire, c'est-à-dire en passant successivement en revue les dépenses de fonctionnement des services, les dépenses d'interventions dans l'ordre des chapitres, etc. Une telle analyse offre l'avantage de permettre le recouplement immédiat des chiffres budgétaires, elle présente en revanche l'inconvénient de dissimuler l'ensemble au profit du détail.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'examiner les uns après les autres les grands secteurs d'activité du ministère de l'agriculture et d'apprécier ce que, pour chacun d'eux, apporte ou retranche le projet de budget pour 1962.

Pour guider notre analyse, nous nous référons aux indications du tableau ci-après qui regroupe les dépenses ordinaires par service responsable et compare la dotation de chacun en 1961 et en 1962.

Dépenses ordinaires.

Comparaison par service des crédits ouverts en 1961 et 1962.

DESIGNATION	1960 (rappel).	1961	1962	DIFFERENCE 1961-1962.	Pourcentage d'augmentation ou de diminution.
En milliers de nouveaux francs.)					
Administration générale.....	17.015,2	19.583	21.560,3	+ 1.977,3	+ 10
Affaires économiques.....	1.101,2	16.030,8	21.275,3	+ 8.244,5	+ 51
Actions techniques.....	3.878	9.260	18.921	+ 9.661	+ 104
Services vétérinaires.....	69.195,8	123.117,9	170.170,6	+ 47.052,7	+ 38
Protection des végétaux.....	2.200,7	2.126,9	5.661,1	+ 3.534,2	+ 166
Répression des fraudes.....	7.111,3	7.358	8.326,9	+ 968,9	+ 13
Enseignement et vulgarisation.....	71.170,1	81.567,3	121.612,5	+ 40.045,2	+ 49
I. N. R. A.	32.251	39.372	49.618,3	+ 10.246,3	+ 26
Affaires professionnelles et sociales.....	221.715,8	261.960,8	625.111,5	+ 363.150,7	+ 72
Génie rural.....	222.328,2	275.610	279.199,5	+ 3.589,5	+ 1
Eaux et forêts.....	91.030,6	101.665,9	113.727	+ 11.861,1	+ 11
Totaux	756.301,2	1.037.952,6	1.438.293,3	+ 400.340,7	+ 38

Les augmentations de crédit accordées varient dans des proportions considérables selon les services qui en bénéficient : de 1 p. 100 pour le génie rural à 166 p. 100 pour le service de la protection des végétaux.

Expliquer ces variations, c'est le devoir de votre rapporteur.

LES CHOIX DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Une première question se pose : celle de savoir quelles considérations générales et quelles perspectives d'ensemble ont déterminé les principales options et les grandes lignes du projet de budget pour 1962.

Il ressort du projet de budget que le ministère de l'agriculture a pour principal souci de poursuivre l'effort entrepris en 1961 pour la mise en œuvre des différentes lois d'intérêt agricole de caractère économique ou social votées depuis 1960.

Dans le domaine social, cet effort porte plus particulièrement sur la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, sur la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles et sur la réalisation du plan de réforme de l'enseignement agricole.

Dans le domaine économique, le budget de 1962 reflète la priorité donnée à la prophylaxie des maladies des animaux, à la vulgarisation et l'accélération de certaines réalisations prévues dans la loi de programme, telles que le remembrement, le stockage et la transformation des produits agricoles.

La timide majoration des crédits alloués pour l'alimentation en eau potable ne correspond pas à l'ampleur des besoins, elle compensera bien juste les majorations de prix.

En matière d'hydraulique agricole et de voirie agricole, les programmes sont simplement reconduits, en fait ils risquent donc d'être réduits.

Dans ce budget, comme les crédits de fonctionnement du génie rural, les crédits d'équipement rural sont ceux qui connaissent les plus faibles progressions.

D'autre part, l'effort entrepris dans le domaine de la recherche depuis plusieurs années est poursuivi et intensifié.

Enfin, les dotations nouvelles accordées à la direction générale des eaux et forêts tiennent compte, à la fois de l'accroissement considérable des tâches dans ce secteur et de la rentabilité rapide de certaines catégories de dépenses.

L'étude des propositions d'augmentation relatives à chaque service confirme ces tendances.

CHAPITRE I^{er}

L'ADMINISTRATION GENERALE

Crédits ouverts en 1961.....	19.583.000 NF.
Crédits prévus pour 1962.....	21.560.000,3 »

en plus..... 1.977.000,3 NF.
soit une augmentation de 10 p. 100.

L'examen des modifications que le Gouvernement envisage d'apporter en 1962 à la structure des services et au montant des crédits nous conduit à traiter successivement quatre problèmes :

- la situation des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de l'agriculture ;
- les réformes de structure annoncées par le ministre de l'agriculture ;
- les créations d'emplois qu'exige l'application des nouvelles lois sociales agricoles ;
- l'effectif des agents rapatriés d'outre-mer.

1. — La situation des administrateurs civils.

Lors d'une interview publiée dans le numéro du 16 septembre d'un journal du soir, le ministre de l'agriculture a indiqué que son administration centrale ne comptait qu'un seul ancien élève de l'école nationale d'administration, et il a mis l'accent sur la gravité de la situation que crée pour le ministère de l'agriculture l'insuffisance du recrutement des administrateurs civils.

En fait, l'administration centrale compte trois anciens élèves de l'école nationale d'administration dont l'un est mis, d'ailleurs, à la disposition de l'Algérie, pour un effectif réel total de 94 administrateurs civils. Cet effectif se décompose de la manière suivante :

— anciens élèves de l'école nationale d'administration...	3
— anciens cadres d'administration centrale recrutés par concours ministériel avant la réforme de 1945.....	56
— anciens cadres d'administration centrale recrutés sur titres en application de l'ordonnance du 22 février 1945 (dite ordonnance Jeanneney).....	13
— fonctionnaires intégrés en application de la loi du 23 septembre 1951 (dérogation aux règles de recrutement en faveur des personnes ayant pris une part active à la Résistance).....	5
— fonctionnaires intégrés en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 (en faveur des personnes empêchées d'accéder à la fonction publique pour faits de guerre).....	7
— anciens fonctionnaires français des cadres d'administration centrale du Maroc et de Tunisie intégrés en application des lois des 7 août 1955 et 4 août 1956.....	10
— fonctionnaires intégrés au titre de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat.....	—

Effectif réel..... 94

Ce qui rend cette situation dramatique c'est qu'actuellement l'âge moyen des administrateurs civils en fonctions au ministère de l'Agriculture est de cinquante ans et l'on prévoit pour la période 1962-1970 la mise à la retraite de 35 d'entre eux sans possibilité de les remplacer valablement. Sans doute fait-on appel pour combler les vacances au détachement de personnel technique. Mais le personnel technique n'a pas toujours la formation qu'exige la pratique de l'administration. Lorsque l'on parle de donner au ministère de l'Agriculture une meilleure efficacité, il faut savoir que la première amélioration consiste à apporter à ce ministère les concours d'administrateurs jeunes et de qualité.

Dans le cadre actuel de l'organisation de la fonction publique, c'est à l'école nationale d'administration de les fournir. Il n'est pas certain qu'elle le puisse.

2. — Réformes de structure envisagées.

Ainsi qu'il a été dit, le projet de budget qui est soumis à l'examen du Parlement ne tient pas compte des réformes de structure annoncées par le ministre. Toutefois, un crédit significatif figure au chapitre 34-02 « Administration centrale, matériel », sous la rubrique « études générales ». Son montant atteint 438.000 nouveaux francs et le ministre justifie son inscription dans les termes suivants :

« La nécessité de créer un organe d'études et de synthèse a été plusieurs fois soulignée par le ministre de l'Agriculture. La situation de l'Agriculture et la complexité des problèmes posés rend évidente la nécessité d'études nombreuses et approfondies dans les secteurs les plus variés.

« Les études qui ne pourront être, par leur nature ou pour toute autre raison, effectuées par le bureau spécialisé de l'administration centrale devront être confiées à des organismes extérieurs.

« Le crédit en cause servira au règlement de ces études. »

Votre commission des finances est consciente des problèmes de réorganisation qui se posent au ministère de l'Agriculture. Mais il ne lui a pas paru possible d'accepter le crédit proposé sans connaître les projets du ministre. La disjonction du crédit de 438.000 nouveaux francs qu'elle a votée n'a donc pas une signification désapprobative mais marque son désir d'être mieux informée.

3. — Créations d'emplois pour le secteur social.

Le projet de budget prévoit pour l'administration centrale des créations et transformations d'emplois.

— Créations d'emplois.

Les tâches nouvelles, dévolues à l'administration de l'Agriculture, notamment en ce qui concerne le secteur social, expliquent les créations de 19 emplois.

En effet, la direction des affaires professionnelles et sociales a reçu des missions nouvelles qui ont considérablement accru ses responsabilités dans les différents secteurs de son activité. Elle doit assurer l'application des dispositions de la loi du 25 janvier 1961 qui, étendant aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille, le bénéfice des assurances maladie, invalidité et maternité, a pour effet de porter le nombre des assujettis à ce régime de 2 millions à 8 millions.

Cette direction doit également appliquer la réforme décidée par le décret du 27 janvier 1961 qui soumet les organismes de sécurité sociale agricole aux dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement de la sécurité sociale.

— Transformations d'emplois.

Les transformations d'emplois demandées ont trait à deux secteurs : le premier a pour effet d'améliorer la situation des agents du corps provisoire des attachés d'agriculture, le second se borne à appliquer les dispositions statutaires pour le personnel ouvrier.

4. — Effectif des agents rapatriés d'outre-mer.

L'effectif des agents rapatriés d'outre-mer qui ne sont pas encore intégrés à ce jour et dont la rémunération est prise en charge au budget de l'Agriculture sur des crédits transférés du budget des charges communes s'élève à 167 agents dont :

- 1 contrôleur des lois sociales ;
- 80 agents du cadre latéral des ingénieurs des travaux agricoles et du corps autonome des ingénieurs du service agricole ;
- 19 pris en charge par la direction des eaux et forêts ;
- 53 relevant du génie rural ;
- 6 attachés à l'institut national de la recherche agro-nomique.

Selon leur compétence, ces agents sont mis à la disposition des divers services centraux et extérieurs du ministère de l'Agriculture.

CHAPITRE II

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Crédits ouverts en 1961	16.030.800 NF
Crédits prévus pour 1962	24.275.300 —

en plus 8.244.500 NF
soit une augmentation de plus de 51 p. 100.

Cinq questions peuvent retenir notre attention sous cette rubrique :

- le développement du service des enquêtes statistiques ;
- le coût de la limitation du prix du pain dans les pays d'outre-mer ;
- les conditions dans lesquelles s'effectuent les exportations du blé excédentaire ;
- l'incidence du plan cidricole ;
- la subvention pour l'emploi des amendements calcaires.

1. — Développement des enquêtes statistiques.

A concurrence de 1.349.841 NF, l'augmentation importante relative à la direction des affaires économiques provient de l'augmentation de crédits demandée au chapitre 34-03 « frais d'établissement d'enquêtes statistiques » dont la dotation passera de 856.295 NF en 1961 à 2.207.636 NF en 1962.

Cette nouvelle dotation doit permettre au service de disposer de moyens d'action nouveaux dans les domaines suivants :

A. — EN MATIÈRE D'ENQUÊTES

1° Il pourra maintenir et poursuivre les enquêtes qui faisaient déjà partie des programmes antérieurs, notamment en ce qui concerne la tenue des carnets d'exploitation, le contrôle des surfaces, le fichier communal ;

2° Le service aura, en outre, le moyen d'élargir le champ des enquêtes pilotes lancées en 1961 : enquête sur le cheptel bovin, enquête fruitière, enquête avicole, enquête sur le machinisme agricole ;

3° Il est prévu que le service des enquêtes statistiques pourra amorcer de nouvelles études dans l'optique de la création d'un échantillon maître de communes parmi lequel un échantillon représentatif d'exploitation ferait l'objet d'études à l'échelon national. Ce projet sous-entend la mise à jour dans ces communes de la liste des exploitations agricoles et de leurs caractéristiques globales (superficie agricole par exemple), cette mise à jour facilitant ultérieurement l'échantillonnage d'une partie de ces exploitations. Alors que la formule antérieure revenait à confier aux municipalités le soin de cette mise à jour, il a paru préférable que l'établissement de ces listes soit la responsabilité d'un enquêteur spécialisé assisté du secrétaire de mairie et de la commission communale ;

4° Il est proposé enfin la mise en place d'un réseau d'enquêteurs dans cinq départements et une étude spéciale du prix du porc dans dix zones de production, afin d'organiser l'observation des prix agricoles en vue de la mise au point des moyens de prélèvement dans le cadre du Marché commun.

B. — DÉVELOPPEMENT DES ANTENNES EXTÉRIEURES

Il serait parfaitement illusoire d'espérer une centralisation de la documentation statistique à Paris sans relais interdépartementaux. La réforme commencée en 1960-1961 doit, sur le plan du personnel, être menée à son terme en 1962, mais il est nécessaire que ce personnel puisse disposer de moyens matériels pour :

- assurer les dépouillements régionaux et effectuer les premiers contrôles de vraisemblances ;
- coordonner les travaux des sections statistiques départementales ;
- contrôler sur le terrain la réalisation des enquêtes par sondage ;
- effectuer à la demande les synthèses régionales utiles.

Le projet de budget de 1962 tient compte de cette nécessité.

2. — Limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer.

Le chapitre 44-25 qui prévoit une subvention pour la limitation du prix du pain dans les départements et territoires d'outre-mer n'apparaît au budget de l'agriculture que pour « mémoire ». Ce chapitre est doté en cours d'année par transfert du budget des charges communes. Il est utile de savoir qu'en 1960 le montant global des crédits ainsi transférés s'est élevé à 24.097.021 NF.

3. — Couverture des pertes résultant des blés excédentaires. (Chapitre 44-34.)

Ce chapitre comme le précédent est doté pour « mémoire ». Les crédits qui l'alimentent proviennent en cours d'année du budget des charges communes.

1° Les crédits transférés au chapitre 44-34 sur l'exercice civil 1960 s'élèvent à 256.360.882 NF : dont 129.154.882 NF pour les sept derniers mois de la campagne 1959-1960 et 127.206.000 NF pour les cinq premiers mois de la campagne 1960-1961 ;

2° Sur l'exercice civil 1961, au titre des sept derniers mois de la campagne 1960-1961, il a été transféré 210.000.000 NF ;

3° Ces sommes représentent la part de l'Etat dans les frais de résorption des excédents de céréales qui se ventilent comme suit :

a) Campagne 1959-1960 :

Exportation de blé sur l'étranger.....	11.260.000	quintaux.
Exportation de blé sur l'Algérie.....	3.821.000	—
Blé pour l'alimentation du bétail.....	7.000.000	—
Prix réduit de l'orge pour.....	5.800.000	—
Prix réduit et frais de transport du maïs pour.....	4.000.000	—

b) Campagne 1960-1961 :

Exportation de blé sur l'étranger.....	9.900.000	—
Exportation de blé sur l'Algérie.....	1.600.000	—
Blé pour l'alimentation du bétail.....	3.530.000	—
Exportation d'orge.....	12.000.000	—
Exportation de maïs.....	6.338.000	—
Prix réduit du maïs.....	10.000.000	—

c) Campagne 1961-1962 (prévisions) :

Exportation du blé sur l'étranger.....	9.500.000	—
Exportation de blé sur l'Algérie.....	4.000.000	—
Exportation d'orge.....	14.000.000	—
Exportation de maïs.....	3.000.000	—

4. — Plan d'assainissement de l'industrie cidricole.

Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi relatif au plan d'assainissement de l'industrie cidricole que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le 22 juillet 1961.

Les crédits prévus pour 1962 pour l'application de ce projet s'élèvent à 13 millions de nouveaux francs et correspondent à l'évaluation de la ressource prévue par ce projet de loi : augmentation de la majoration de la surtaxe sur les apéritifs. Toutefois ces crédits ne seront virés qu'en cours d'année.

5. — Subvention pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

En 1961, cette subvention figurait au budget des finances « charges communes » pour un montant de 8.000.000 NF. Pour 1962, elle est inscrite au budget de l'agriculture pour une somme de 9.150.000 NF, en augmentation de 1.150.000 NF.

Toutefois, le projet de loi de finances a omis de maintenir dans l'état des crédits reportables le chapitre des subventions pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires. Un amendement de votre commission des finances tend à le rétablir.

CHAPITRE III

DIRECTION DES ACTIONS TECHNIQUES

Crédits ouverts en 1961	9.260.000 NF.
Crédits prévus pour 1962	18.924.000 NF.

soit en plus..... 9.664.000 NF
soit une augmentation de 104 p. 100.

Dans le cadre de la direction des actions techniques, nous examinerons successivement quatre propositions particulières :

- l'intégration du corps des officiers des haras dans celui des ingénieurs des services agricoles ;
- le transfert à l'administration centrale des emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari-mutuel ;
- l'évolution des crédits pour l'encouragement à la sélection animale ;
- l'encouragement de l'industrie chevaline et mulassière.

Avant d'entrer dans le détail de ces propositions, observons que l'augmentation très importante qui apparaît pour la direction des actions techniques est essentiellement due au fait que certains chapitres dotés précédemment pour « mémoire » pour permettre des inscriptions de crédits en cours d'année font, cette fois, l'objet de prévisions chiffrées annuelles. C'est notamment le cas du chapitre 44-27 : « Subvention pour encouragements à la sélection animale », auquel figurent des crédits s'élevant au total à 6.226.000 nouveaux francs.

1. — Intégration des officiers des haras dans le corps des ingénieurs des services agricoles.

Le Gouvernement propose de faire disparaître le corps des officiers des haras qui constitue une administration traditionnelle au renom ancien et fameux et d'intégrer ses membres dans le cadre des ingénieurs des services agricoles.

Quelles sont les considérations qui l'ont conduit à envisager cette mesure ? Le Gouvernement les a exprimées de la façon suivante :

Le corps des officiers des haras avait jusqu'ici pour compétence exclusive les questions se rapportant à l'élevage et à l'utilisation du cheval. Son utilité a été justifiée en partie dans le passé par la nécessité d'orienter une fraction importante de notre élevage vers la production du cheval « de guerre ». La disparition presque totale du cheval dans l'armée, la très importante diminution de la traction animale en dehors des exploitations agricoles et la régression de l'élevage hippique, en amenuisant le rôle traditionnel du corps des haras, amènent nécessairement à envisager une reconversion de l'activité de ce dernier. Il apparaît souhaitable d'utiliser les moyens dont il dispose et la compétence de ses fonctionnaires (tous ingénieurs agronomes) au profit de l'élevage des autres espèces animales.

Toutefois, la faible importance numérique du corps des officiers des haras ne permet pas de faire reposer exclusivement sur lui la charge de l'ensemble de notre élevage. D'autre part, les questions zootechniques relèvent actuellement des directions des services agricoles. Il apparaît en conséquence nécessaire, pour réaliser la reconversion souhaitable du corps des haras, d'éviter les conflits de compétence et d'aboutir à une collaboration étroite entre des services actuellement distincts, de les fondre en un corps unique. Au sein de ce corps, les officiers des haras conserveront d'ailleurs une certaine individualité, assurée notamment par une formation spéciale qui leur permettra de remplir efficacement les fonctions d'ingénieurs spécialisés dans les diverses branches de la production animale.

Accessoirement, la réforme projetée permettra d'assurer un déroulement normal de carrière aux officiers des haras qui, en raison de l'exiguïté actuelle de leur corps (50 officiers), subissaient des à-coups d'avancement extrêmement préjudiciables à certains d'entre eux qui ne pouvaient espérer, avant la fin de leur carrière, un avancement normal quelles que soient leur activité et leur valeur.

Votre commission des finances a accepté la proposition du Gouvernement, en regrettant cependant que cette mesure ait été conçue et présentée avec une précipitation pour le moins surprenante. Elle souhaite qu'au sein de leur nouveau service, les officiers des haras maintiennent les traditions de compétence et de qualité qui ont fait la gloire de leur corps.

2. — Transfert à l'administration centrale des emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari mutuel.

Dans le budget précédent, les emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari mutuel faisaient l'objet d'un chapitre spécial ouvert pour « mémoire », qui était doté en cours d'année, par voie de fonds de concours, à partir des recettes du pari mutuel.

Pour des raisons de simplification et afin de faciliter la fusion des personnels en cause, le Gouvernement propose de les regrouper dans le chapitre de l'administration centrale.

3. — Subvention pour encouragements à la sélection animale. (Chapitre 44-27.)

Ainsi qu'il a déjà été noté, ce chapitre ne figurait dans le budget de 1961 que pour « mémoire ». En revanche, pour 1962, il comporte une dotation de 6.260.000 NF. Pour apprécier celle-ci il est nécessaire de la rapprocher du montant global des crédits effectivement inscrits à ce chapitre en 1961 en cours d'année. Cette somme est de 4.160.000 NF, c'est dire que, de 1961 à 1962, une augmentation de 2.100.000 NF apparaît. Elle s'applique notamment à l'encouragement à l'extension du contrôle laitier pour 690.000 NF, à l'encouragement à l'achat et à la conservation de bons reproducteurs à raison de 70.000 NF, à l'encouragement à l'extension du contrôle des aptitudes en matière de production de viande pour 770.000 NF (c'est l'augmentation la plus notable, puisqu'elle fait passer le crédit de cette rubrique de 130.000 NF en 1961 à 900.000 NF en 1962).

4. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière.

Ce chapitre est doté par voie de fonds de concours sur les crédits du pari mutuel. En 1960, ces fonds de concours se sont élevés à 12.204.522 NF.

CHAPITRE IV

SERVICES VETERINAIRES

Crédits ouverts pour 1961	123.417.900 NF.
Crédits prévus pour 1962	170.470.600

soit en plus 47.052.700 NF
soit une augmentation de 38 p. 100.

Deux propositions retiennent l'attention :

- L'une concernant les créations d'emplois proposées ;
- l'autre l'utilisation des crédits destinés à couvrir les dépenses de prophylaxie animale.

1. — Les créations d'emplois proposées. (Chapitre 31-23.)

Pour les services et laboratoires vétérinaires, le projet de budget de 1962 prévoit 55 créations d'emplois soit :

- 40 agents techniques sanitaires,
- 10 vétérinaires,
- 5 préposés surveillants.

Il inscrit, en outre, un crédit provisionnel de 2 millions de nouveaux francs pour l'application de la réforme statutaire à intervenir pour le personnel des services vétérinaires. Le nombre des emplois à créer à ce titre serait de 91 vétérinaires.

Ces mesures se justifient de la façon suivante :

1° CRÉATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS TECHNIQUES SANITAIRES

La création d'un corps d'agents sanitaires prévue au budget de 1962 est rendue indispensable par l'extension des opérations de prophylaxie, soit :

- a) Recensement et marquage des animaux mis sous contrôle sanitaire en vue du dépistage des maladies épizootiques ;
- b) Contrôle de la circulation du bétail ; contrôle numérique permanent des effectifs sous surveillance sanitaire ;
- c) Vérification de l'application des mesures de police sanitaire ; contrôle des rassemblements de troupeaux ;
- d) Organisation des opérations de vaccinations subventionnées ;
- e) Mise en application des opérations d'abattage et d'enlèvement des animaux ;

f) Exécution et contrôle des opérations de désinfection des exploitations ; contrôle de la désinfection des véhicules routiers et ferroviaires ;

g) Vulgarisation ; être capable d'exposer clairement quelques notions simples relatives aux maladies animales ;

h) Récolte de certains prélèvements destinés aux laboratoires départementaux de diagnostics.

Les agents techniques sanitaires formeront un corps d'agents contractuels, comme les conseillers agricoles, auxquels ils sont tout à fait assimilables en raison de leurs attributions tant sur le plan de l'action technique que sur celui de la vulgarisation courante.

2° RENFORCEMENT DU PERSONNEL D'INSPECTION SANITAIRE DES VIANDES

Le renforcement du personnel d'inspection sanitaire des viandes à temps complet, tant en vétérinaires inspecteurs qu'en préposés surveillants est indispensable pour permettre le développement de nos exportations de viandes de boucherie, de conserves et de produits d'origine animale à l'étranger, en particulier en Allemagne fédérale.

Le personnel à temps complet existant actuellement ne comprend que 26 vétérinaires inspecteurs et 52 préposés surveillants pour un total de 535 abattoirs industriels. Cet effectif est tout à fait insuffisant si l'on observe que 40 p. 100 de nos exportations de viandes à l'étranger et 100 p. 100 de nos produits fabriqués d'origine animale proviennent des établissements de cette catégorie.

3° RÉFORME STATUTAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Le statut actuellement en vigueur date de 1952 ; il prévoit pour les services vétérinaires trois corps : le corps des contrôleurs généraux, celui des directeurs départementaux, celui des vétérinaires sanitaires d'Etat. Parallèlement, sur le plan départemental, ont été recrutés, à l'initiative des préfets et des conseils généraux, des vétérinaires adjoints chargés d'assister sur le plan technique les directeurs des services vétérinaires.

Depuis 1952, le nombre et le volume des tâches incombant aux services vétérinaires se sont considérablement accrus. L'activité de ces services se manifeste en particulier dans les secteurs ci-après :

Prophylaxie des maladies animales :

Mise en œuvre d'un vaste plan d'éradication des principales maladies animales par la vaccination généralisée et la pratique de l'abattage (fièvre aphteuse), le contrôle des tuberculinations, l'assainissement des étables infectées (tuberculose bovine).

Sur le plan intérieur :

Contrôle de la salubrité des viandes, des abattoirs industriels. L'augmentation de la production de viande et de denrées d'origine animale entraîne, parallèlement, à tous les stades de la production, le contrôle et la surveillance des denrées et des techniques mises en œuvre.

Marchés extérieurs :

Les exigences des services vétérinaires des pays étrangers et notamment des membres du Marché commun (République fédérale d'Allemagne, Italie) en matière d'hygiène alimentaire, nécessitent de la part des services vétérinaires un contrôle extrêmement sévère de l'état sanitaire du bétail, des abattoirs et établissements où sont préparés les produits à exporter.

Toutes ces activités sont coordonnées, d'une part, à l'administration centrale, d'autre part, à l'échelon départemental.

Dans le même temps, non seulement les effectifs budgétaires des corps des fonctionnaires des services vétérinaires sont demeurés les mêmes, mais, de plus, les difficultés de recrutement sont allées en s'aggravant, principalement pour les vétérinaires sanitaires d'Etat. Le manque d'attrait pour cette carrière de vétérinaire sanitaire d'Etat (indices nets 250-450) tient à la modicité du traitement de début jugé trop bas par rapport aux sacrifices consentis pour l'obtention du doctorat et aux conditions d'accès au cadre des directeurs départementaux des services vétérinaires (concours en concurrence avec les autres catégories de fonctionnaires vétérinaires de l'Etat et des collectivités locales, conditions d'âge et de durée de services), alors que la nomination à ce grade devait être l'aboutissement logique de la carrière.

Le projet de statut répond à ces objectifs et comporte essentiellement :

— la fusion en un seul corps des trois corps actuels des contrôleurs généraux, des directeurs départementaux et des vétérinaires sanitaires de l'Etat ;

— l'intégration dans ce corps des vétérinaires adjoints départementaux.

Les tâches qui incombent aux services vétérinaires sont en effet du ressort de l'Etat beaucoup plus que de celui des départements. Il est donc normal que les agents qui en sont chargés soient des fonctionnaires de l'Etat.

Autour du directeur départemental, sera ainsi constituée une équipe homogène de collaborateurs issus du même corps : cette mesure donnera une cohésion plus grande aux services vétérinaires et une articulation à la fois plus souple et plus efficace des rouages de ce corps de fonctionnaires dont la répartition dans l'ensemble des départements pourra être assurée par l'administration centrale en fonction de la situation sanitaire du pays.

La création de ce corps unique est donc une condition essentielle de l'exécution des programmes de prophylaxie par le fait qu'elle assurera un recrutement régulier et valable et une stabilité d'emploi des fonctionnaires vétérinaires.

2. — Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux.

Une augmentation très importante apparaît à ce titre puisqu'il est prévu de faire passer le montant des subventions de 117 millions de nouveaux francs à 160.389.965 nouveaux francs, soit une augmentation de 43.369.965 nouveaux francs. (Chap. 44-28).

Cette augmentation est en réalité moindre qu'elle n'apparaît. L'année 1961 a bénéficié, en effet, du report d'un crédit non consommé en 1960 d'environ 18 millions de nouveaux francs. De telle sorte que la différence correspond à un accroissement réel des subventions de 1961 à 1962 qui ne dépasse pas 25.592.000 nouveaux francs.

Cet ajustement traduit l'incidence des dispositions du plan d'assainissement du cheptel.

Les actions subventionnées sur ce chapitre sont celles qui tendent à l'éradication de maladies qui causent des pertes extrêmement graves au cheptel français. Il s'agit essentiellement de la tuberculose, de la fièvre aphteuse et d'autres maladies telles que la brucellose, la peste aviaire, les maladies parasitaires, la peste porcine africaine.

Pour la tuberculose :

L'objectif est la continuation des opérations entreprises sur le plan collectif à partir de 1954 en vue de l'éradication de la maladie. Dans cette période, le nombre d'animaux faisant l'objet des mesures de prophylaxie est passé de quelques dizaines de milliers d'animaux à 6.500.000 au 1^{er} janvier 1961, soit environ 38 p. 100 des effectifs bovins. Les opérations intéressent 41 p. 100 des exploitations. Au cours de 1961, ce chiffre de 6,5 millions sera augmenté vraisemblablement de 2 millions.

Le plan d'éradication de la tuberculose bovine prévoit la prise en charge de la totalité du cheptel en 1964. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle fraction de 3 millions de bovins devrait être soumise aux mesures de prophylaxie en 1962, ce qui porterait à environ 11.500.000 bovins le nombre d'animaux sous contrôle. A raison d'un coût moyen de 12 nouveaux francs par animal, il en résulterait une dépense de 138 millions de nouveaux francs. Mais, compte tenu des crédits globaux inscrits dans le projet de budget, cette dépense devra être ramenée à 125 millions de nouveaux francs environ.

Pour la fièvre aphteuse :

La vaccination généralisée devant être mise en place au 1^{er} avril 1962, on peut escompter que le nombre de foyers de la maladie ne dépassera vraisemblablement pas 500 en 1962. Le supplément de crédit demandé est destiné à couvrir l'augmentation des dépenses de vaccination à raison de 1 nouveau franc par dose vaccinale utilisée, celle des abattages à raison d'un coût moyen de 15.000 nouveaux francs par exploitation, et celle du contrôle des vaccins. Le coût total de la lutte contre la fièvre aphteuse ressortirait à 29.269.000 nouveaux francs, somme se décomposant ainsi :

Vaccinations	20.000.000 NF
Abattages	7.500.000 NF
Contrôle	1.769.000 NF

Pour les autres maladies :

Les dépenses relatives à la brucellose, aux maladies parasitaires, à celles des volailles et éventuellement à la peste porcine, resteront sensiblement les mêmes qu'en 1961 faute de disposer de ressources suffisantes pour développer des actions qui sont indispensables en tout cas pour maintenir les éleveurs attentifs à la lutte contre ces différents fléaux.

CHAPITRE V

PROTECTION DES VEGETAUX

Crédits ouverts en 1961	2.126.900 NF
Crédits prévus pour 1962	5.664.400 NF

soit en plus 3.537.500 NF
soit une augmentation de 166 p. 100.

Cette augmentation très importante en valeur relative l'est moins en valeur absolue. Elle provient essentiellement d'une nouvelle répartition comptable des dépenses de personnel entre le service de la protection des végétaux et la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation. C'est d'ailleurs au chapitre « enseignement et vulgarisation » que les principales modifications d'effectifs proposées pour 1962 seront étudiées.

Notons, cependant les transformations d'emplois dont bénéficient les services de la protection des végétaux, soit 51 emplois secondaires du service de la protection des végétaux, occupés par des titulaires (conducteurs d'automobiles) ou des auxiliaires (contrôleurs), qui sont transformés en 40 emplois de contractuels (4 ouvriers et 36 contrôleurs). Celles-ci n'appellent d'ailleurs aucune observation particulière.

Il faut noter également l'inscription d'un crédit supplémentaire de 150.000 nouveaux francs au chapitre 34-35 : Service de la protection des végétaux — matériel — pour la lutte contre la fourmi-manioec.

Ces divers ajustements de crédits ont été acceptés par votre commission des finances. En ce qui concerne, toutefois, la lutte contre la fourmi-manioec, il n'est pas sans intérêt de souligner la nécessité de la tâche que le service de la protection des végétaux entreprend pour extirper ce redoutable parasite des départements d'outre-mer et notamment de la Guadeloupe. En effet, la fourmi-manioec commet des dégâts considérables en découpant et emportant dans son nid toute la matière verte des plantes qu'elle visite. Elle constitue donc un fléau particulièrement redoutable dans un pays où la culture de la canne à sucre représente la ressource essentielle. Les services de la protection des végétaux veulent parvenir à sa complète disparition.

CHAPITRE VI

SERVICE DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Crédits ouverts en 1961	7.358.000 NF.
Crédits prévus pour 1962	8.326.900 »

en plus 968.900 NF.
soit une augmentation de 13 p. 100.

Alors que la plupart des services de l'agriculture connaissent un développement très sensible, celui de la répression des fraudes semble accroître le retard qui avait déjà été souligné lors des précédentes discussions budgétaires. Il remplit pourtant une tâche essentielle.

Le service de la répression des fraudes exécute des contrôles qualitatifs et quantitatifs, pour l'application de la législation répressive ou préventive sur les fraudes dans le commerce de toutes marchandises, sur les falsifications de denrées alimentaires, boissons et produits agricoles, sur la protection des appellations d'origine, sur l'emploi des produits toxiques en agriculture.

Ces contrôles, destinés à protéger les consommateurs, les utilisateurs et les commerçants contre les manœuvres déloyales, s'exercent notamment par les prélèvements d'échantillons qui sont analysés par des laboratoires administrés ou agréés, dont le rôle consiste également à déterminer les méthodes officielles d'analyse et à renseigner l'échelon central en ce qui concerne l'élaboration de cette législation répressive ou préventive.

Sans doute est-il prévu pour 1962 quelques créations d'emplois :

- 20 au titre de l'inspection proprement dite ;
- 5 pour les laboratoires.

Il n'est pas certain, toutefois, que ces accroissements d'effectifs permettront de faire face aux contrôles nouveaux confiés au service en matière de normalisation des produits agricoles par le décret n° 664 du 27 juin 1961 ainsi que pour le développement dans les laboratoires des recherches qu'impose notamment le développement du marché commun.

L'attention du Gouvernement a été appelée sur cette insuffisance des moyens dont dispose le service des fraudes. Dans une réponse officielle, le ministre de l'agriculture a fait connaître que le problème du niveau optimum des effectifs du service fera l'objet d'une étude à l'occasion de l'examen du budget de 1963. Nous prenons acte de cette promesse et insistons pour qu'elle soit tenue.

CHAPITRE VII

ENSEIGNEMENT ET VULGARISATION

Crédit ouverts en 1961.....	81.567.300 NF
Crédits prévus pour 1962.....	121.612.500
en plus.....	40.045.200 NF

soit une augmentation de 49 p. 100.

Il convient de distinguer parmi les propositions qui concernent cette rubrique, celles qui s'appliquent plus exactement à l'enseignement et à l'apprentissage et celles qui relèvent de la vulgarisation.

I. — L'ENSEIGNEMENT

Au titre de l'enseignement et de l'apprentissage, nous retiendrons trois propositions ; celle qui concerne la réforme de l'enseignement agricole, celle qui a trait à l'augmentation des bourses et enfin celle qui s'applique à l'apprentissage agricole.

a) La réforme de l'enseignement.

Le ministère de l'agriculture a pour tâche d'appliquer la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement agricole. Cette loi et le décret du 20 juin 1961 qui la complète, se proposent :

- de former les cadres supérieurs demandés par les activités publiques et privées tant en France qu'à l'étranger, notamment pour l'assistance technique ;
- de former, à un niveau élevé, les techniciens avertis dont l'agriculture a besoin, soit comme chefs d'exploitation, soit comme cadres des activités agricoles et professions connexes ;
- de donner aux jeunes générations d'agriculteurs, fils d'exploitants et d'ouvriers agricoles, les connaissances indispensables pour assurer à la vulgarisation des techniques son plein effet.

Cette triple mission est remplie par plusieurs types d'enseignement.

L'enseignement supérieur continue à fournir des techniciens d'un niveau élevé, comme il en a tant fourni dans le passé, mais une harmonisation des écoles donne à cet enseignement une efficacité plus grande encore.

L'enseignement technique agricole issu des actuelles écoles régionales, va prendre une extension nouvelle par la création de nombreux lycées agricoles qui mèneront leurs élèves à des titres équivalents à ceux du second degré (baccalauréat) et du technique industriel.

Enfin, la formation professionnelle agricole associée à une formation générale préparera dans les collèges agricoles un nombre de plus en plus important de jeunes gens et jeunes filles au brevet d'apprentissage agricole et au brevet d'enseignement agricole.

Ces trois ordres d'enseignement sont évidemment d'un niveau différent, mais placés dans le prolongement l'un de l'autre, ils permettent à un élève appliqué de les parcourir tous successivement. Ceux qui ne pourraient fournir cet effort auront la possibilité de s'arrêter en chemin et d'acquiescer un diplôme ayant une équivalence avec ceux de l'éducation nationale. Les élèves, en outre, qui ne désiraient pas s'engager dans la seconde étape, c'est-à-dire celle de l'enseignement technique agricole, pourront s'orienter vers une voie plus courte qui est celle de la formation professionnelle agricole.

Les terrains mis à la disposition du ministère de l'agriculture, l'état d'avancement des études poursuivies par le service des constructions scolaires, permettent d'envisager la création, en 1962, d'une école pour la formation des ingénieurs spécialisés en agriculture à Bordeaux, de trois lycées agricoles dans les départements des Côtes-du-Nord, du Gard, des Vosges et d'un collège féminin agricole dans la Nièvre.

D'autre part, seront transformées :

En lycées agricoles, les écoles régionales d'agriculture de la Corrèze, de Seine-Maritime, des Alpes-Maritimes, du Puy-de-Dôme, de l'Ain, de la Charente, d'Ille-et-Vilaine, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne et du Pas-de-Calais ;

En collèges agricoles, les écoles d'agriculture d'Indre-et-Loire, de la Somme, du Rhône, de l'Eure et de la Vendée ;

En collèges féminins agricoles, les écoles ménagères agricoles du Doubs, de la Drôme, de la Vienne, de la Sarthe et du Jura.

Le personnel enseignant des lycées et collèges agricoles est constitué par :

Des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour les disciplines techniques ;

Des professeurs et professeurs adjoints, détachés du ministère de l'éducation nationale, pour l'enseignement général.

Les ingénieurs des services agricoles sont formés par l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, qui met chaque année à la disposition de l'administration 25 à 35 de ces ingénieurs. Les ingénieurs des travaux agricoles, recrutés jusqu'ici au concours et affectés aux foyers de progrès agricoles, seront, à partir de 1962, préparés par l'école nationale des ingénieurs spécialisés en agriculture de Bordeaux. Compte tenu des délais exigés par la réalisation des travaux de construction ou d'agrandissement des écoles existantes, il est permis d'escompter que la première promotion de l'école de Bordeaux sera mise en place pour le démarrage des collèges.

A ce recrutement normal s'ajoute un recrutement exceptionnel fourni par les ingénieurs rapatriés, d'Afrique du Nord d'une part, d'Afrique noire et des anciens territoires d'outre-mer, d'autre part.

L'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées va de plus être admise à recevoir, dès 1961, des candidats (ingénieurs agronomes, ingénieurs agricoles, licenciés ès sciences) qui, sans condition d'âge, auront vocation à occuper, après un an de formation, des emplois de professeurs de lycées agricoles dans des disciplines soit agronomiques, soit scientifiques.

En ce qui concerne les professeurs et professeurs adjoints d'enseignement général, le ministère de l'éducation nationale détache, auprès des lycées et collèges agricoles, les professeurs certifiés, adjoints d'enseignement ou professeurs de cours complémentaires à la mesure des besoins qui lui sont exprimés.

Enfin, pour les collèges féminins agricoles, l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, appelée à devenir, en application de l'article 12 du décret du 20 juin 1961, école nationale supérieure d'enseignement technique agricole féminin, est en mesure de fournir, chaque année, environ cinquante professeurs, effectif suffisant pour assurer aussi bien le renouvellement du corps que la satisfaction des nouveaux besoins.

L'incidence financière de la réalisation de ce programme se traduit, pour le budget de 1962, par une augmentation de crédits de 1.277.960 NF, dont l'effet sera de porter la dotation pour 1962 du chapitre 31-27 — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Rémunération principale — à 17 millions 685.778 NF.

Un effort comparable est réalisé sur le chapitre 31-41 — Institut national de recherches agronomiques. — Rémunération principale — au titre duquel une augmentation de 2.945.458 NF est prévue, qui fera passer la dotation du chapitre de 12.461.229 NF à 15.406.687 NF. Ces augmentations ont pour objet d'ajuster le montant des subventions de fonctionnement et se justifient par :

- l'augmentation générale des charges des internats ;
- l'extension des laboratoires en prévision de l'ouverture de centres du 3^e cycle ;
- le transfert de l'école nationale supérieure des industries agricoles dans les nouveaux bâtiments de Massy ;
- l'ouverture de l'école nationale pour la formation d'ingénieurs spécialisés en agriculture de Bordeaux.

b) Les crédits de bourses.

(Chapitre 43-31.)

L'incidence de la réorganisation de l'enseignement agricole supérieur et vétérinaire, celle de l'enseignement masculin du second degré, les créations et transformations d'établissements et le développement de l'enseignement ménager agricole ont pour conséquence une augmentation des crédits de bourse.

Ces crédits passent de.....	3.873.120 NF en 1961
à	4.350.274 » en 1962
soit une augmentation de.....	477.154 NF

Cette augmentation du nombre des bourses s'accompagne d'un relèvement de leur taux, qui est aligné sur celui des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale. L'évolution de ces taux apparaît dans le tableau suivant :

Evolution du taux des bourses dans les établissements d'enseignement agricole.

ETABLISSEMENTS	BUDGET voté 1961.	PROPOSITIONS pour 1962.
I. — Enseignement supérieur agricole et vétérinaire.		
Institut national agronomique.....	1.980	1.980
Ecoles d'application.....	1.100	1.980
Ecoles nationales supérieures :		
Ecole de Grignon.....	1.050	1.300
Ecole de Rennes.....	1.050	1.300
Ecole de Montpellier.....	1.050	1.300
Ecole des industries agricoles (Paris).....	1.100	1.980
Ecole des industries agricoles (Douai).....	1.020	1.300
Ecole d'horticulture (Versailles)....	1.020	1.300
Ecoles nationales vétérinaires :		
De la région de Paris (Alfort).....	1.100	1.980
De la province.....	1.050	1.300
II. — Enseignement agricole du second degré.		
Lycees agricoles.....	960	960
Collèges agricoles.....	"	840
Ecole d'industrie laitière.....	1.200	1.200
Ecoles à régime spécial.....	960	960
Ecoles régionales.....	960	960
Bergeries nationales et autres écoles.....	840	840
Ecoles d'agriculture d'hiver fixes.....	150	150
Ecoles d'agriculture D. O. M.	840	840
III. — Enseignement ménager agricole.		
Collèges féminins agricoles.....	132	132
Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole.....	780	780
Ecoles d'enseignement ménager agricole.....	132	132

c) L'apprentissage agricole et horticole.

Le budget de 1962 fait passer la subvention pour les centres d'apprentissage de 7.709.310 NF en 1961 à 16.349.310 NF en 1962 ; l'augmentation qui atteint 8.640.000 NF fait plus que doubler la dotation du chapitre 43-33.

Cette majoration est la conséquence de l'accroissement du nombre des établissements reconnus, du nombre des élèves et de la majoration du taux de la subvention. Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

A. — **Accroissement du nombre des établissements reconnus.** Ce nombre passe de 900 à 1.005, ce qui a entraîné un apport de 2.860 nouveaux élèves.

B. — **Accroissement du nombre des élèves dans les établissements anciennement reconnus.** Cet accroissement est dû au nombre plus élevé des enfants atteignant l'âge de l'apprentissage et aussi au plus grand empiètement des parents à faire donner à leurs enfants une formation professionnelle.

Ce deuxième apport est chiffré à 2.500 apprentis.

A cet accroissement du nombre des élèves vient s'ajouter une augmentation de la durée de fréquentation.

D'autre part, le désir des agriculteurs, mieux informés de l'utilité de la formation professionnelle de leurs enfants et le relèvement du niveau du brevet d'apprentissage, conduisent l'en-semble des centres saisonniers et des maisons familiales à accroître leur durée de fréquentation, en sorte que cette durée moyenne passe de 100 à 120 jours.

D'autre part, dans l'esprit de la nouvelle législation et pour se préparer à ses exigences un nombre important d'établissements (250 groupant 10.000 élèves) renforcent leurs études et étendent la durée de leur fréquentation à toute l'année scolaire et même au-delà, aboutissant ainsi à une durée moyenne de 210 jours de fréquentation annuelle.

C. — Enfin, il est apparu que pour compenser les exigences d'une meilleure formation et notamment pour aider les établissements à assurer à leurs professeurs et moniteurs un traitement plus décent, une majoration du taux de la subvention journalière était indispensable. Ce taux passe de 2 NF en 1961 à 2,70 NF en 1962.

II. — LA VULGARISATION

Il faut noter essentiellement, sous cette rubrique les créations d'emplois prévues au chapitre 31-31 pour la création des foyers de progrès agricoles et le transfert au budget de l'agriculture — chapitre 44-22 — des crédits qui faisaient antérieurement l'objet d'un compte spécial du Trésor au titre de la subvention au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

a) La création des foyers de progrès agricoles.

Au chapitre 31-31. — « Services agricoles — rémunérations principales » — le Gouvernement propose un grand nombre de créations d'emplois ; globalement les mouvements de personnel proposés se résument dans les chiffres suivants :

1.685 créations d'emplois ; 473 suppressions, soit un solde de création de 1.207 unités.

En fait, les créations d'emplois réelles qui affectent ce chapitre sont moins nombreuses.

Certaines d'entre elles, au nombre de 7, concernent l'extension des moyens de la statistique agricole par la mise en place de services régionaux confiés à 7 statisticiens interdépartementaux contractuels.

Les autres s'appliquent aux mesures suivantes :

Création de 57 foyers de progrès agricole dotés chacun d'un ingénieur des travaux agricoles et d'un conseiller agricole.

Application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement agricole par la création :

— d'un emploi d'ingénieur général de l'agriculture, chargé de l'inspection des écoles nationales supérieures agronomiques, des lycées et collèges agricoles ;

— de huit emplois d'ingénieurs en chef de services agricoles directeurs de lycées agricoles ;

— de huit emplois d'ingénieurs des services agricoles, professeurs techniques pour les lycées agricoles ;

— de six emplois d'ingénieurs de travaux agricoles, professeurs techniques pour les collèges agricoles.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de transferts et de transformations d'emplois.

Parmi ces différentes mesures, la plus caractéristique sur le plan de la vulgarisation concerne la création des foyers de progrès agricoles.

Les foyers de progrès agricoles.

Les foyers de progrès agricoles sont créés en application des recommandations formulées dans le plan de modernisation et d'équipement. Les objectifs fixés tendent à la création d'un foyer de progrès agricole dans chacune des 586 petites régions agricoles définies par le ministère de l'agriculture et l'I. N. S. E. E.

Ce plan d'équipement est actuellement partiellement réalisé du fait que 265 petites régions agricoles bénéficient de la présence d'un foyer de progrès agricole.

Les objectifs prévus dans le cadre du quatrième plan (1962-1965) et qui viennent d'être approuvés par le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole prévoient que cet équipement sera poursuivi.

Le projet de 1962 s'insère dans ce plan d'ensemble : 50 foyers sont destinés à des départements métropolitains et 7 doivent être créés dans les départements d'outre-mer.

Ces foyers seront implantés par priorité dans les régions insuffisamment développées.

Il sera tenu compte des réalisations déjà faites dans chaque département.

Localement, les directeurs des services agricoles formulent des propositions de création de foyers de progrès agricole et recueillent l'avis du comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole sur l'opportunité de la réalisation du plan projeté.

Ces foyers de progrès agricoles disposeront d'un ingénieur des travaux agricoles et d'un conseiller agricole. Le rôle de ce personnel portera sur le plan de l'animation, de la coordination et du contrôle de l'activité des différents groupements de vulgarisation agricole existant dans la petite région. Ce rôle de coordination rejoint les préoccupations des auteurs du décret du 11 avril 1959 sur la vulgarisation agricole.

Des activités de formation professionnelle seront également confiées à ce personnel.

Le personnel de ces foyers disposera de crédits d'action technique alloués sur le chapitre 61-32 ; ces crédits s'élèveront par foyer à 9.000 NF. Ils permettront la mise en place d'un programme de vulgarisation établi en liaison étroite avec les groupements de vulgarisation existant dans la petite région.

b) La subvention au Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Pour 1962, la dépense prévue est de 26.851.000 NF.

M. le rapporteur général de la commission des finances a exposé, dans son rapport sur les articles du projet de loi de finances, notamment à l'article 14, les raisons qui justifient la transformation de présentation envisagée par le Gouvernement.

Le montant des recettes du compte d'affectation spéciale constituait la limite supérieure des dépenses autorisées. Ces dernières pouvaient éventuellement être majorées par une subvention budgétaire mais celle-ci devait être limitée à 20 p. 100 des dépenses, en application de l'article 25 sur la loi organique sur une présentation des lois de finances. La budgétisation du fonds, qui se traduit par un rattachement du produit des taxes au budget général et l'inscription au budget de l'agriculture, met fin à cet inconvénient.

Il faut noter que, pour 1962, le crédit de 26.851.000 NF prévu au budget de l'agriculture est nettement supérieur au total des recettes escomptées pour cette même année, qui n'excéderont pas 22.710.000 NF.

On peut donc considérer que l'effort supplémentaire accompli par l'Etat pour la vulgarisation du progrès agricole est de l'ordre de 6 millions de NF. Notons en outre que, dans le cadre de la procédure budgétaire, le fonds pourra disposer dès le 1^{er} janvier de la subvention qui lui est octroyée, alors que dans le système du compte spécial il ne disposait de ressources que lorsque celles-ci étaient recouvrées, c'est-à-dire en cours et même en fin d'année.

CHAPITRE VIII

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Crédits ouverts en 1961	35.372.000 NF
Crédits proposés pour 1962	49.618.300 »

en plus..... 10.246.300 NF
soit une augmentation de 26 p. 100.

Ces propositions et cette augmentation correspondent, dans l'esprit du Gouvernement, à la mise en place des premières initiatives en faveur de la recherche agronomique prévues par le IV^e plan de développement de la recherche agronomique.

Au chapitre 31-41 où figurent les rémunérations principales du personnel titulaire et du personnel contractuel de l'I.N.R.A. le projet de budget propose 126 créations d'emplois soit 39 en personnel titulaire et 87 en agents contractuels techniques.

Ces effectifs supplémentaires viendront compléter les personnels qui composent actuellement l'institut national de recherche agronomique et que rappelle le tableau ci-dessous.

Les effectifs de l'I. N. R. A.

EMPLOIS	PERSONNEL sur le budget de l'agriculture		PERSONNEL sur le budget autonome de l'I. N. R. A.		TOTAL
	Titulaires	Contractuels	Contractuels	Ouvriers aux ateliers au Fonds spécial	
Personnel scientifique (I. N. R. A.).....	414	61	21	•	496
Personnel technique (I. N. R. A.).....	18	535	315	•	868
Personnel administratif.....	39	11	273	•	323
Personnel de service.....	2	•	•	202	204
Ouvriers agricoles et professionnels.....	•	•	•	1.006	1.006
Total général.....	473	607	609	1.208	2.897

Ces renforcements d'effectifs sont justifiés par les considérations suivantes.

Créations d'emplois.

1 — Chercheurs :

Le IV^e plan de développement de la recherche agronomique (plan 1962-1965) prévoit que pour permettre le développement normal des divers secteurs de recherches dont l'institut national de la recherche agronomique était chargé (en particulier les recherches nécessaires à la réalisation des plans d'aménagement régionaux) et pour assurer la mise en place des secteurs nouveaux qui viennent de lui être confiés (recherches vétérinaires, recherches économiques et sociales) il est indispensable d'envisager pour chacune des années en cause un accroissement de l'effectif des chercheurs de 60 unités, chiffre qui correspond aux possibilités actuelles de recrutement et de formation de jeunes scientifiques.

Le nombre d'emplois nouveaux prévus par le projet de budget de 1962 a cependant été limité à 39 titulaires (auxquels s'ajoutent quatre emplois de chercheurs contractuels).

2 — Techniciens :

Les III^e et IV^e plans de développement de la recherche agronomique ont reconnu que le nombre de techniciens nécessaires à un chercheur, quoique très variable selon les disciplines scientifiques, était en moyenne de deux.

La création de 43 postes nouveaux de chercheurs entraîne donc un besoin de 86 postes de techniciens (il en est prévu 87).

Ces précisions étant données sur l'effort budgétaire prévu pour 1962, rappelons les considérations qui ont conduit le Gouvernement à prévoir et à lancer le plan de développement de la recherche agronomique pour la période 1962-1965 :

Nécessité d'un développement de la recherche agronomique.

Depuis sa création, en 1946, l'I. N. R. A. s'est efforcé de développer un système de recherches capable de répondre aux besoins de l'agriculture française. Celle-ci a connu, pendant cette époque, une évolution extrêmement rapide, sans précédent dans son histoire. L'I. N. R. A. a participé très largement au progrès des techniques, tantôt prenant l'initiative de suggérer et d'expérimenter des solutions nouvelles, tantôt étudiant les problèmes qui lui étaient posés par des groupements d'agriculteurs de plus en plus soucieux de progrès technique et d'analyse économique.

Au cours de la période d'exécution des trois premiers plans, l'I. N. R. A. a fait porter son effort de recrutement et de formation personnel, de constitution d'équipes de chercheurs et de techniciens, de création et d'équipement de laboratoires, d'installations expérimentales ou de domaines, aussi bien dans les secteurs traditionnels de l'agronomie, de l'amélioration des plantes de grande culture ou des études phytosanitaires, que dans ceux de la zootechnie et des disciplines scientifiques de base (physiologie végétale et animale, génétique, nutrition, etc.). Depuis 1955, des équipes d'économistes ont été constituées.

Si le développement de l'I. N. R. A. a été, au cours des quinze dernières années, très important, il est cependant loin d'être à la mesure de ce qui serait nécessaire pour préparer et orienter l'effort d'adaptation — et d'adaptation rapide — de l'agriculture française à une conjoncture économique et sociale qui pose tous ses problèmes en termes nouveaux. Parallèlement, le progrès accéléré des connaissances et des techniques, particulièrement en biologie, rend possibles des applications parfois inattendues à l'amélioration des techniques de la production végétale ou animale, de la conservation ou de la transformation des produits agricoles.

L'extension de la compétence de l'I. N. R. A. à l'Algérie a été, d'autre part, décidée récemment. Déjà, d'autres pays d'Afrique du Nord ou du bassin méditerranéen, ainsi que les instituts de recherches d'outre-mer ont souvent fait appel aux chercheurs de l'I. N. R. A. S'il s'agit là d'activités qui ne comportent pas une charge financière directe pour l'établissement, elles exigent cependant que le personnel scientifique soit suffisamment étoffé. En contrepartie, les chercheurs trouvent, dans l'étude des problèmes qui leur sont ainsi posés, la possibilité d'élargir le champ de leurs préoccupations et de leurs investigations, et l'occasion de prolongements fructueux de leurs propres recherches.

Enfin, il apparaît de plus en plus nettement que les solutions techniques aux problèmes de l'agriculture ne peuvent plus être séparées de leur contexte et de leurs implications économiques et sociales. Ainsi se justifie la décision prise récemment de développer au sein de l'I. N. R. A. les recherches économiques et sociologiques.

Tous ces motifs mettent en évidence la nécessité impérieuse non seulement de ne pas considérer la croissance de l'I. N. R. A. comme approchant de son terme, mais au contraire d'envisager une accélération importante de cette croissance. Dans une courbe de croissance normale en S, il y a une phase où la pente de la courbe est maxima : c'est la phase dans laquelle se trouve actuellement la recherche agronomique.

Si, du reste, on compare la situation en France à celle d'un certain nombre de pays voisins, on constate que, par exemple, l'effort annuel fait par l'Etat en faveur de la recherche agronomique, rapporté au niveau global de l'agriculture, est en France, cinq fois moins élevé qu'aux Pays-Bas et très inférieur à ce qu'il est en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Si, de même on considère le nombre de chercheurs que l'I. N. R. A. peut affecter aux diverses catégories de recherches qu'il doit poursuivre, on constate, par exemple que les productions fourragères n'intéressent, dans notre pays, directement ou indirectement, qu'une vingtaine de chercheurs de diverses disciplines, alors que la seule station de Hurley, en Grande-Bretagne, en compte plus du double. Il en est de même pour les recherches intéressant des productions aussi importantes, pour l'avenir de notre pays, que les productions maraîchères, les productions fruitières, la plupart des productions animales — et cela, malgré l'effort considérable déjà réalisé.

Il est un domaine, enfin, où un effort particulièrement important reste à effectuer : c'est celui des recherches vétérinaires, restées jusqu'ici sans organisation et réduites à des moyens dérisoires. Une décision récente confiée à l'I. N. R. A. la charge de leur organisation et de leur développement.

Le détail des objectifs de ce IV^e plan fait l'objet de l'annexe II de mon rapport.

Ainsi l'institut national agronomique entend développer un effort très important pour que la recherche agronomique puisse rattraper le retard qu'elle peut avoir sur les travaux effectués dans certains pays étrangers et surtout permettre à notre agriculture d'améliorer de façon continue et efficace ses méthodes et ses productions.

Il faut souligner la volonté de développement et de progrès qui anime le plan de développement de la recherche agronomique et souhaiter que tout soit mis en œuvre pour que ses objectifs soient atteints dans les délais prévus. Quoi qu'on en pense parfois, la France est loin de faire l'effort qui conviendrait dans le domaine de la recherche scientifique et il n'est pas sûr que les trop rares chercheurs authentiques, à l'I. N. R. A. comme ailleurs, bénéficient des meilleures conditions matérielles et psychologiques pour accomplir leur tâche. L'ancienneté dans une activité de recherche n'est pas toujours synonyme de compétence et d'efficacité. L'I. N. R. A. compte de jeunes chercheurs de qualité auxquels il faut permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.

CHAPITRE IX

AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET SOCIALES

Crédits ouverts en 1961.....	361.960.800 NF.
Crédits prévus pour 1962.....	625.114.500 —
en plus	263.153.700 NF.

soit une augmentation de 72 p. 100.

La direction des affaires professionnelles et sociales bénéficie d'une part importante des augmentations de crédits de 1961-1962.

Ces augmentations de crédits s'appliquent essentiellement :

- au fonctionnement de l'inspection générale des lois sociales en agriculture ;
- aux subventions de l'Etat pour le budget annexe des prestations familiales et sociales agricoles ;
- aux subventions pour le financement de l'assurance maladie.

En bref, le secteur social doit trouver dans le budget de 1962 les ressources et les moyens d'appliquer les décisions du Parlement en la matière.

Le fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Une somme de 5.887.783 NF figure au chapitre 31-51 du budget de l'agriculture intitulé : Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales.

Ce chapitre ne figurait précédemment que pour mémoire. Pour 1962 il comporte la totalité des dépenses de l'inspection des lois sociales en agriculture étant précisé que le BAPSA devra effectuer sur ses ressources un versement au Trésor correspondant aux deux tiers de ses dépenses. Ce crédit global comporte une augmentation de 117.282 NF qui correspond à un renforcement de dix unités des effectifs de l'inspection des lois sociales.

Ce renforcement est justifié par l'ampleur des tâches nouvelles qui incombent à l'inspection et s'ajoutent à ses responsabilités antérieures.

Le service de l'inspection des lois sociales en agriculture est chargé de l'application de toute la législation sociale en agriculture, qu'il s'agisse de régime de travail ou de la mutualité sociale agricole. Il cumule donc deux fonctions qui, dans les

services homologues du ministère du travail, sont exercées par deux corps distincts : les inspecteurs du travail et les inspecteurs de la sécurité sociale.

Comme ces derniers, il joue donc un rôle :

- de vulgarisation auprès du monde agricole, vulgarisation d'autant plus indispensable qu'il s'agit d'une législation récente d'où articles de presse, causeries, contacts avec les organisations professionnelles agricoles, tenue de permanences ayant lieu à l'extérieur du siège de l'inspection.

- de règlement des litiges qui surviennent en matière de régime de travail ou de mutualité sociale agricole : confrontation des parties qui aboutit très généralement à des règlements amiables.

- de mise en place des règlements de travail et des conventions collectives. Les inspecteurs jouent en cette matière un rôle d'animateurs et de promoteurs comme le prévoit au surplus la législation (présidence des commissions mixtes chargées d'élaborer des conventions collectives).

C'est ainsi qu'antérieurement au 1^{er} septembre 1961 ont été conclus 914 conventions ou accords collectifs dont le champ d'application est généralement départemental.

Le service de l'inspection des lois sociales en agriculture intervient également, pour faciliter la rentrée des cotisations de mutualité sociale agricole non encore payées. Le service exerce une fonction en cette matière auprès des caisses de mutualité et de leurs ressortissants : envoi de mises en demeure (procédure sommaire) ; tenue du secrétariat de la commission de première instance dont les décisions aboutissent fréquemment à des rentrées de cotisations ; tenue du secrétariat des comités départementaux des P. S. A. chargés notamment d'établir les taux des cotisations.

Au cours de l'année 1959 l'intervention du service s'est concrétisée par une rentrée de 7.747.993,31 NF de cotisations.

SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ ET MATERNITÉ DES EXPLOITANTS AGRICOLES (CHAP. 46-59).

Depuis le dépôt du projet de loi de finances le Gouvernement a fait connaître à votre commission des finances qu'il acceptait de faire supporter intégralement par l'Etat la dépense correspondant à la réduction de moitié de la franchise, dispensant ainsi totalement la profession de cette charge. Il doit en résulter une majoration de 51.610.000 NF au présent chapitre. Pour marquer la nécessité d'un amendement sur ce point votre commission des finances a disjoint la dotation du chapitre 46-59.

SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES (CHAP. 46-60)

La subvention prévue en 1961 était de 242.000.000 NF. Elle a subi, pour 1962, une première majoration de 28.000.000 NF, constituant un accroissement normal de la subvention : en effet, avant l'institution du budget annexe des prestations sociales agricoles, l'assurance vieillesse des non-salariés était financée en partie par une participation de la taxe sur la valeur ajoutée ; celle-ci a été remplacée par la subvention de l'Etat à laquelle est appliqué le même accroissement que celui qui est prévu pour le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée.

D'autre part, les récentes décisions prises par le Gouvernement à la suite des tables rondes agricoles majorent de 242.600.000 NF les dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles. Si l'on avait appliqué purement et simplement les pourcentages de financement incombant respectivement à la collectivité nationale, aux taxes sur les produits agricoles et à la profession agricole, cette dépense supplémentaire de 242.600.000 NF aurait dû être répartie comme suit :

DESIGNATION	COLLECTIVITE nationale.	PRODUITS agricoles.	EFFORT de la profession.
75.000.000 NF (assurance maladie des exploitants selon la ventilation de la loi du 25 janvier 1961). Le solde de 167.600.000 correspondant aux dépenses figurant antérieurement dans le budget annexe	23.390.000	"	51.610.000
.....	83.800.000	33.520.000	50.290.000
Totaux.....	107.190.000	33.520.000	101.800.000

Mais il est apparu que dans la conjoncture actuelle, il n'était pas possible de majorer les taxes frappant les produits agricoles et qu'il convenait de limiter l'effort demandé à la profession.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances prévoyait que l'Etat prendrait à sa charge les deux tiers des dépenses

nouvelles, soit 161.700.000 NF, dont 23.390.000 NF au chapitre 46-59 et 138.310.000 NF, au chapitre 46-60 et la profession le tiers restant, soit 80.900.000 NF.

Toutefois, le Gouvernement, répondant au vœu exprimé par votre commission des finances, a accepté, lors du débat sur la première partie de la loi de finances, de prendre intégralement à sa charge le financement de la réduction de moitié de la franchise prévue pour l'assurance maladie des exploitants agricoles, soit 75.000.000 NF.

Ainsi par rapport aux règles traditionnelles de financement des prestations sociales agricoles, l'augmentation de la participation de l'Etat sera plus forte de 106.120.000 NF (213.310.000—107.190.000).

Nombre d'agriculteurs ayant obtenu, de 1949 à 1960, la reconnaissance de la qualité de migrant après présentation d'un dossier approuvé par le ministère de l'agriculture.

LES MIGRATIONS RURALES (CHAP. 46-57)

La direction des affaires professionnelles et sociales a également la responsabilité des migrations rurales.

La politique des migrations rurales a tendu successivement au reclassement des agriculteurs français du Maroc, de Tunisie et de Guinée.

A ce jour 1.800 candidatures de l'agriculture du Maroc et de Tunisie ont été enregistrées.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des migrations rurales depuis la création d'un service responsable.

ANNEES	MIGRANTS DE LA METROPOLE		MIGRANTS DU MAROC et de Tunisie.		TOTAL DES MIGRANTS	
	Nombre de migrations individuelles ou familiales.	Nombre de personnes ayant émigré.	Nombre de migrations individuelles ou familiales.	Nombre de personnes ayant émigré.	Total des migrations individuelles ou familiales.	Nombre total des personnes ayant émigré.
1949	257	1.360	•	•	257	1.360
1950	407	2.150	•	•	407	2.150
1951	493	2.610	•	•	493	2.610
1952	559	2.960	•	•	559	2.960
1953	513	2.720	•	•	513	2.720
1954	680	3.600	•	•	680	3.600
1955	711	3.770	•	•	711	3.770
1956	600	3.000	•	•	600	3.000
1957	557	2.670	365	1.530	922	4.200
1958	550	2.585	205	860	755	3.445
1959	650	3.380	250	975	900	4.355
1960 (estimation).....	690	4.090	350	1.400	1.150	5.490
Total général.....	6.807	31.805	1.170	4.765	7.977	39.570

Pour de nombreux agriculteurs, la migration constitue le seul moyen à leur disposition pour réaliser leur promotion sociale.

Par ailleurs, les différentes études effectuées à ce sujet, par des économistes ou des conseillers de gestion, prouvent que les installations de migrants dans les régions d'accueil, leur effort d'équipement et d'adaptation ont été souvent l'élément polarisant des initiatives locales. Il y a lieu de souligner toutefois que les migrations métropolitaines se sont trouvées gênées par l'insuffisance des moyens financiers des candidats, d'autant plus que les offres de vente l'emportent de plus en plus sur les offres de fermage et métayage.

Les perspectives démographiques françaises, l'extension possible de la politique des migrations rurales à de nouvelles catégories de rapatriés conduisent à développer encore les structures d'accueil en 1962. La création des sociétés d'aménagement foncier et d'établissements ruraux au sein desquelles les organismes de migrations rurales seront représentés devrait permettre enfin des réalisations à la mesure des besoins.

Si la dotation budgétaire ne varie pas, en revanche les sommes consacrées par le F. D. E. S. à l'octroi de prêts aux agriculteurs migrants sont portées de 10 à 15 millions de NF.

CHAPITRE X

LE GENIE RURAL

Crédits ouverts en 1961 275.610.000 NF
Crédits proposés pour 1962 279.199.500 —

en plus 3.589.500 NF
soit une augmentation de 1 p. 100.

Pour les dépenses de fonctionnement, le génie rural est le service du ministère de l'agriculture qui bénéficie de l'augmentation la plus faible. Cette augmentation s'applique essen-

tiellement au chapitre 31-71. Elle concerne trente-neuf créations d'emplois pour renforcer l'effectif global du génie rural et onze créations d'emplois pour augmenter le personnel du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole affecté à la recherche et, enfin, trois créations d'emplois d'ingénieur des travaux ruraux pour le centre de recherche et d'expérimentation du génie rural.

En ce qui concerne les trente-neuf créations d'emplois du service général, elles se décomposent et se justifient de la façon suivante :

- 2 ingénieurs généraux du génie rural ;
- 8 ingénieurs du génie rural ;
- 3 ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle ;
- 26 ingénieurs des travaux ruraux.

La création de deux postes d'ingénieurs généraux du génie rural a pour objet de permettre l'ajustement des zones de contrôle des ingénieurs généraux à la structure régionale instituée par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Les autres augmentations d'effectifs constituent une première tranche du plan qui se propose de donner au génie rural les moyens en personnel nécessaires pour mener à bien les programmes d'aménagements ruraux dont il a la charge.

Pour les créations destinées au centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole, il faut noter que la mission de cet organisme a été définie par le décret-loi du 20 mai 1955 qui l'a créé. Cette mission est la suivante : étudier sous tous leurs aspects techniques et économiques, l'ensemble des problèmes concernant la mécanisation et la motorisation de l'agriculture.

En conséquence, le C. N. E. E. M. A. :

— entend des recherches en collaboration avec les agriculteurs et les industriels pour la définition de nouvelles méthodes de travail et la confrontation entre elles de ces différentes méthodes, en vue d'une meilleure adaptation des matériels aux conditions techniques et économiques actuelles ;

— organise des essais officiels dans le cadre du décret du 4 juillet 1959 permettant de relever les caractéristiques exactes des tracteurs et des machines agricoles et coordonne les essais internationaux;

— rassemble toute documentation qui est mise sous de multiples formes à la disposition des utilisateurs agricoles ou industriels;

— forme des spécialistes issus des grandes écoles d'agriculture, afin de fournir, soit à l'agriculture, soit à l'industrie, des ingénieurs technico-commerciaux confirmés;

— organise des stages pour les enseignants et les conseillers d'agriculture, et des travaux pratiques pour les écoles d'enseignement supérieur agricole.

CHAPITRE XI

LES EAUX ET FORETS

Crédits ouverts en 1961	101.665.900 NF
Crédits prévus pour 1962	113.527.000 »

en plus 11.861.100 NF
soit une augmentation de 11 p. 100.

Cette augmentation de crédit, modeste dans son pourcentage, représente cependant un accroissement notable des moyens dont disposera la direction générale des eaux et forêts en 1962. Le projet de budget, en effet, prévoit, en ce qui concerne ce service, 118 créations d'emplois pour lui permettre de faire face tant à ses attributions traditionnelles qu'à des tâches nouvelles, auxquelles s'ajoutent 66 créations d'emplois pour la recherche.

1. — ACCROISSEMENT DES TACHES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

a) Tâches individuelles.

Gestion du domaine forestier de l'Etat, des communes et des établissements publics.

La surface totale du domaine ainsi géré est en progression lente mais constante; elle atteint maintenant 4.080.000 ha, s'étant accrue de 80.000 ha depuis 1952. Cette surface, égale à celle de la Suisse, représente le treizième du territoire national.

A l'accroissement de la surface, s'ajoute celui de la production, notamment en bois d'œuvre, de l'ordre de 20 p. 100 sur celle de 1938.

La production du capital boisé peut encore s'accroître sensiblement si la gestion est intensifiée (nouveaux moyens de personnels, de matériel, de travaux).

Enseignement et recherche en matière forestière.

L'administration des eaux et forêts doit améliorer la formation de ses cadres subalternes et de sa maîtrise; elle doit, en outre, en association étroite avec ses enseignements techniques développer considérablement son activité de recherche appliquée, notamment en matière de reboisement, production, conservation des terrains en montagne et hydrobiologie (pollution des eaux).

Restauration des terrains. — Economie montagnarde.

Consécutives à la loi de 1881 sur la restauration des terrains en montagne, cette activité, plus que jamais nécessaire, s'accroît de la mise en exploitation de certaines des séries de reboisement installées sur les versants stabilisés et de la mise en œuvre d'une politique active d'intervention publique en matière d'amélioration des terrains à vocation pastorale.

b) Tâches récentes.

Fonds forestier national.

En 1946, la loi instituant le fonds forestier national en a confié la mise en œuvre à l'administration des eaux et forêts. Ce fonds, outil d'une politique de reboisement à l'effet notamment, d'accroître la production nationale de bois résineux et de papeterie — et ce faisant, de réduire les importations — a permis la remise en état de production de plus de 800.000 hectares de terrains abandonnés ou de forêts abusivement dégradées. Mais il reste encore à satisfaire bien des demandes d'intervention des propriétaires forestiers privés qui représentent ensemble plus de 7.500.000 hectares, soit le huitième du territoire national.

2. — TACHES NOUVELLES

Inventaire forestier national.

Prescrit en 1958 par l'article 204 (§ 1) du code forestier, l'inventaire forestier national est l'outil indispensable à l'assiette des programmes de production forestière; il informe sur la ressource du territoire national en matériau bois et permet de prévoir la récolte, d'orienter la production, d'organiser les marchés.

S'appliquant à l'ensemble des forêts, soit 11.500.000 hectares (+ 20 p. 100 du territoire, soit la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas réunis), l'administration des eaux et forêts ne peut le mener à bien sans moyens substantiels supplémentaires.

Contrôle de la conservation des espaces verts.

Cette obligation résulte des dispositions des décrets n° 58-1468 du 31 décembre 1958 et 59-1039 du 7 septembre 1959. Elle impose à l'administration des eaux et forêts le contrôle de la conservation des bois et forêts dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, c'est-à-dire dès maintenant dans la région parisienne et sur le littoral Provence-Côte-d'Azur, et prochainement dans les zones industrielles (Flandres, Lorraine, Lyonnaises).

La multiplicité des interventions, leur caractère souvent délicat exigent l'affectation à ce service de fonctionnaires nombreux et de qualité.

Contrôle technique du régime d'exploitation des forêts particulières exemptées de droits de mutation.

Ce contrôle résulte des dispositions de l'article 59 (§ 1) alinéa 3 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal, permettant l'exemption de droits de mutation relatifs aux propriétés boisées sous condition du respect d'un règlement d'exploitation desdites propriétés assurant la pérennité de l'état boisé en état de production soutenue.

Le contrôle technique s'impose à l'administration des eaux et forêts qui doit d'autant plus disposer d'un supplément de personnel compétent que les forêts particulières n'ont pas, dans l'ensemble, la même implantation géographique que les forêts domaniales et communales, la surface de ces dernières (4.000.000 d'hectares) n'atteignant guère plus de la moitié de la surface totale des premières (+ 7.500.000 hectares).

Pour suivre le développement de ses attributions l'administration des eaux et forêts doit disposer d'effectifs supplémentaires et de moyens d'intervention et de fonctionnement accrus.

Compte tenu du développement progressif de ces attributions, de la nécessité d'étaler les programmes de travaux et des impossibilités de recruter et de former instantanément un grand nombre de techniciens, l'évolution de l'accroissement des moyens de l'administration des eaux et forêts peut s'effectuer sur une dizaine d'années, ainsi qu'il est envisagé.

DEUXIEME PARTIE

LES DEPENSES EN CAPITAL

La nomenclature budgétaire se prête mal à un examen d'ensemble des dépenses en capital consacrées au secteur agricole.

Comme chaque année, nous sommes conduits à effectuer le regroupement d'éléments disparates figurant dans divers documents budgétaires pour dégager le volume global des investissements agricoles ou plus exactement d'intérêt agricole.

Le tableau ci-après, qui se borne à rappeler les autorisations de programme, présente l'évolution des investissements agricoles depuis 1957. Il regroupe les dotations figurant :

— au budget, pour les investissements de l'Etat, les subventions et les prêts;

— au fonds de développement économique et social, pour l'habitat rural, les calamités agricoles et l'électrification rurale;

— dans les comptes spéciaux (fonds forestier national et fonds nationaux des adductions d'eau auquel il faut joindre pour partie la tranche communale du fonds routier qui groupe les anciennes tranches rurales et vicinales de ce fonds);

— dans le budget de l'industrie et du commerce, pour le fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Evolution des investissements agricoles depuis 1957.

SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)					
Budget (investissements de l'Etat, subventions et prêts budgétaires).	659	510	589	799	986	1.144
F. D. E. S. :						
Habits: rural.....	35	80	85	105	105	120
Migrations rurales.	"	"	"	"	15	15
Calamités agricoles.	200	70	80	45	30	40
Comptes spéciaux.....						
Fonds forestier national.....	36	36	45	55	55	69
Fonds national d'adduction d'eau.....	130	130	50	50	20	20
Subventions au fonds d'amortissement des charges d'électrification.....	20	70	70	70	40	25
Prêts du F. D. E. S. pour le regroupement foncier.....	"	"	"	"	20	20
Prêts du F. D. E. S. pour l'électrification rurale.....	"	"	7	10	10	10
Totaux.....	1.080	896	926	1.134	1.281	1.563

Ce tableau montre qu'après une chute brutale en 1958 les autorisations de programme consacrées aux investissements agricoles sont à nouveau en progression régulière depuis 1959 à l'exception du fonds national d'adduction d'eau dont les possibilités initiales de participation en subventions en annuités étaient forcément limitées au montant du produit de la taxe instituée dans ce but sur la consommation d'eau.

Les propositions pour 1962 accentuent ce mouvement puisque l'augmentation qu'elles comportent par rapport à 1961 est de 182 millions alors que celle de 1961 par rapport à 1960 ne dépassait pas 147 millions.

Le budget des dépenses en capital en 1962.

Le budget des dépenses en capital de 1962 se compare comme suit à ceux des deux années précédentes :

DESIGNATION	1960	1961	1962	DIFFERENCE 1961-1962.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Autorisations de programme..	799,7	986,1	1.144,4	+ 158,3
Crédits de paiement.....	679,7	809,8	1.035,4	+ 225,3

La répartition entre les différents titres est la suivante, en ce qui concerne les autorisations de programme.

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	44,1	77,4	126,2
Titre VI. — Subventions d'investissement.....	604,2	730,5	799
Titre VIII. — Prêts et avances.....	151,1	178,2	219,2
Total.....	799,7	986,1	1.144,4

Nous examinerons successivement chacun des grands secteurs d'investissement.

La vulgarisation, l'enseignement et la recherche.

Le total des autorisations de programme affectées à ce secteur continue à progresser rapidement, puisque de 58 millions de nouveaux francs en 1960 et 91,4 millions de nouveaux francs en 1961, il passe à 137.420.000 nouveaux francs en 1962.

A l'intérieur de cette rubrique, on constatera que les crédits affectés à l'enseignement continuent d'être en forte augmentation; quant aux crédits affectés à la recherche, qui n'avaient augmenté que légèrement en 1961, ils marquent pour 1962 une accélération vigoureuse, de même que ceux concernant la vulgarisation.

a) LA VULGARISATION

Les trois chapitres concernant la vulgarisation sont regroupés dans le tableau suivant :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers).....	Mémoire.	Mémoire	Mémoire.
Chapitre 61-32. — Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins.....	1.250.000	1.230.000	1.220.000
Chapitre 80-13. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	11.310.000	10.690.000	19.200.000
Totaux.....	12.560.000	11.910.000	20.120.000

Le chapitre 61-30 continue à être ouvert pour « mémoire » pour permettre d'utiliser un reliquat de crédit.

Les crédits ouverts au chapitre 61-32 permettent de continuer l'action entreprise pour la vulgarisation du progrès technique notamment par la création de foyers de progrès et de zones témoins. Les autorisations de programme assureront le financement de la création de quinze nouvelles zones témoins et de cinquante-sept nouveaux foyers de progrès agricole.

Le rythme annuel marque donc une accélération puisque le programme 1961 ne prévoyait que dix nouvelles zones témoins et cinquante-sept nouveaux foyers de progrès social.

Le chapitre 80-13 « Prêts pour l'amélioration de la production agricole », est en forte augmentation. Ses autorisations de dépenses complètent sur le plan des prêts les actions soutenues par la subvention en faveur des zones témoins et des foyers de progrès agricole.

b) L'ENSEIGNEMENT

Les dépenses d'enseignement sont inscrites aux chapitres suivants :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement.....	29.500.000	59.500.000	85.000.000
Chapitre 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat.....	1.000.000	3.000.000	5.000.000
Chapitre 80-13. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole (art. 2).....	3.500.000	4.500.000	10.000.000
Total.....	34.000.000	67.000.000	100.000.000

Les autorisations de programme relatives à l'enseignement, sans s'accroître dans la même proportion qu'en 1961, continuent cependant de progresser très fortement. Le premier effort réellement important consenti dans le domaine de l'enseignement agricole se poursuit.

Les subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage reconnus par l'Etat marquent également un notable progrès.

La dotation de ce chapitre s'élève, en effet, de 3.000.000 de nouveaux francs en autorisation de programme et en crédits de paiement en 1961 à 5 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et à 4.500.000 nouveaux francs de crédits de paiement en 1962.

Cette majoration est due à l'augmentation du nombre des établissements reconnus qui passent de 900 à 1.005, à l'accroissement du nombre des élèves dans l'ensemble des établissements (en tout 5.500 élèves supplémentaires) avec son corollaire de constructions nouvelles et enfin à la nécessaire adaptation de l'équipement scolaire aux exigences d'une meilleure formation professionnelle.

Pour les dépenses d'équipement des établissements agricoles et vétérinaires le budget de 1962 permettra donc non seulement de poursuivre les opérations en cours mais de lancer de nombreuses opérations nouvelles.

Opérations en cours.

Ont été commencés : en 1960, les travaux de construction de l'école régionale d'agriculture (lycée) du Calvados, qui doivent être achevés en 1962 ; en 1961, les lycées agricoles nouveaux de l'Eure, de la Haute-Vienne et des Ardennes, les collèges agricoles nouveaux du Jura, des Bouches-du-Rhône, de la Mayenne et de la Marne qui seront prêts à fonctionner en 1963 ; les agrandissements, réalisables en un an, des écoles régionales d'agriculture du Loiret, du Var, d'Ille-et-Vilaine, de la Creuse, de la Vienne, et de la Charente-Maritime, des écoles d'agriculture du Gers, de l'Yonne, de nouveaux collèges féminins agricoles d'Indre-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Vienne, du Loiret, de la Guadeloupe ; les agrandissements des écoles d'enseignement ménager agricole du Puy-de-Dôme, de la Côte-d'Or et de Tarn-et-Garonne ; les centres d'enseignement annexés à des Foyers de progrès agricoles dans les départements de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de Loir-et-Cher, de l'Orne, de la Nièvre, des Ardennes, de l'Ain, du Bas-Rhin, de la Haute-Vienne, des Basses-Pyrénées, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Lot, de la Corrèze, de Meurthe-et-Moselle, de l'Isère, de Lot-et-Garonne, de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire, de la Lozère, de la Haute-Marne, de la Haute-Loire, de la Loire.

Opérations nouvelles.

Enseignement supérieur.

Ecoles nationales de formation des ingénieurs spécialisés en agriculture	4.000.000 NF.
Aménagement de chaires et laboratoires dans les écoles nationales vétérinaires	3.100.000
Création et agrandissement de laboratoires dans les écoles nationales supérieures agromomiques	4.000.000
	<u>11.100.000 NF.</u>

Lycées et collèges agricoles.

Création de 3 lycées : $5.000.000 \times 3$	15.000.000 NF.
Transformation de 10 écoles régionales d'agriculture en lycées : $2.200.000 \times 10$	22.000.000
Transformation de 5 écoles d'agriculture en collèges : $1.800.000 \times 5$	9.000.000
Aménagements dans les écoles existantes ..	1.100.000
	<u>47.100.000 NF.</u>

Enseignement féminin agricole.

Création d'un collège	1.200.000 NF.
Transformation de 5 écoles d'enseignement ménager agricole en collèges : 200.000×5 ..	1.000.000
	<u>2.200.000 NF.</u>

Foyers de progrès agricoles.

Il est prévu l'ouverture, en 1962, de 30 centres d'enseignement mixtes et de 20 écoles saisonnières ou échelons ménagers annexés à des foyers de progrès agricole soit déjà existants, soit relevant du programme de l'année considérée. Le coût moyen des travaux ressort 250.000 nouveaux francs pour un centre mixte, à 180.000 nouveaux francs pour une école saisonnière ou échelon ménager. D'où une estimation globale de :

$250.000 \times 30 =$	7.500.000 NF.
$180.000 \times 20 =$	3.600.000
	<u>11.100.000 NF.</u>

Acquisitions immobilières.

Bien que les collectivités locales soient, assez fréquemment, disposées à faire don à l'Etat des terrains nécessaires à l'implantation des établissements il doit être prévu des possibilités d'achat ou d'agrandissement de certains domaines :

Lycées nouveaux	1.800.000 NF.
Agrandissements	200.000
Collèges féminins	400.000
Foyers de progrès agricole	2.100.000
	<u>4.500.000 NF.</u>

Matériel.

Pour l'équipement, les prévisions portant sur trois lycées agricoles :

Locaux scolaires 250.000×3	750.000 NF.
Exploitations 200.000×3	600.000
L'école nationale des ingénieurs spécialisés en agriculture	500.000
Un collège féminin agricole	150.000
Compléments pour établissements transformés :	
10 écoles régionales d'agriculture 120.000×10 ..	1.200.000
5 écoles d'agriculture 80.000×5	400.000
5 écoles d'enseignement ménager agricole 60.000×5	300.000
Echelons d'enseignement annexés à des foyers de progrès agricole 70.000×30	
50.000×20	
	<u>3.100.000</u>
Renouvellement de l'équipement pour des écoles existantes	2.000.000
	<u>9.000.000 NF.</u>

Il est logique de ranger sous le titre « enseignement » des autorisations de programme relatives à la recherche.

C) LA RECHERCHE

Les crédits destinés à la recherche sont inscrits au chapitre 66-10 : « Subvention d'équipement pour l'I. N. R. A. ». Ce chapitre était doté d'autorisations de programme de 7.500.000 nouveaux francs en 1959, de 15 millions de nouveaux francs en 1960, de 17 millions de nouveaux francs en 1961.

Cette année, les autorisations de programme s'élèvent à 27 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 sur l'année dernière.

Cet effort très important correspond à l'application de la première tranche du quatrième plan de développement de la recherche agronomique dont une somme de 14.200.000 nouveaux francs est prévue pour les investissements intéressant la production animale, alors que les productions agricoles n'interviennent que pour 11.800.000 nouveaux francs et l'économie et la sociologie rurale pour 1 million de nouveaux francs. Ces proportions traduisent la volonté de l'I. N. R. A. de mettre l'accent dans le quatrième plan sur les recherches vétérinaires trop longtemps négligées en France.

L'aménagement des grandes régions.

Les crédits destinés à l'aménagement des grandes régions figurent dans les chapitres suivants :

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		
Chapitre 61-61. — Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux	(1) 100.000.000	120.000.000	123.000.000
Chapitre 60-14. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	10.000.000	4.000.000	5.000.000
Totaux	(1) 110.000.000	124.000.000	128.000.000

(1) Compte tenu des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960.

Les autorisations de programme prévues n'infirmen en aucune façon celles qui figurent dans la loi de programme.

Vous trouverez, ci-dessous, la répartition, par région, du montant des investissements prévus en 1962. Par rapport à 1961, deux augmentations apparaissent : l'une concerne le canal de Provence et l'autre de 1,5 million de nouveaux francs accroît le poste « divers » ; elle doit permettre de lancer des études préliminaires pour l'aménagement d'autres régions dont la désignation n'est pas encore précisée.

Montant des investissements prévus en 1961 et en 1962 pour l'aménagement des grandes régions.

DESIGNATION	1961	1962
(En millions de nouveaux francs.)		
Bas-Rhône—Languedoc	80	80
Vallée Durance et canal de Provence..	26	30
Corse	12	12
Gâteaux de Gascogne.....	12	12
Landes de Gascogne.....	12	12
Marais de l'Ouest et Bretagne.....	15	15
Divers	6	7,5
Total	163	168,5

La stabilité du montant des autorisations de programme dévolues aux grands aménagements régionaux, en 1962, par rapport à 1961, est un grave sujet d'inquiétude pour ceux qui savent à quel point le visage de l'agriculture française de demain dépend des travaux d'infrastructure d'aujourd'hui. Il est certain que la solution financière de facilité qui consiste à se retrancher derrière des plafonnements intangibles, rompt le rythme des travaux rentables, répand le découragement et favorise les cultures stériles ou indésirables. Le cas des aménagements entrepris en Corse est typique. En effet, alors que les premiers crédits dépensés ont éveillé l'intérêt des exploitants agricoles pour les vastes étendues des terres fertiles naguère à l'état de maquis, aujourd'hui en partie défrichées, et aptes aux cultures utiles — maraîchères, horticoles et agrumicoles — dès lors qu'elles sont convenablement irriguées, c'est la vigne, maintenant, qui s'implante et qui va s'implanter davantage encore sur des dizaines de kilomètres carrés, si un accroissement des crédits ne vient pas permettre la réalisation du programme d'irrigation déjà étudié et prêt à être réalisé. En effet, sous ce climat méditerranéen, la seule culture rentable en sol sec est la vigne, mais tous les exploitants renonceraient à l'entreprendre si la réalisation de l'irrigation apportait la promesse des richesses de l'arboriculture et plus spécialement de l'agrumiculture.

C'est une situation sérieuse qui ne peut que s'aggraver si le Gouvernement tarde à la prendre en considération.

LE REMEMBREMENT

Les crédits destinés au remembrement figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	1960	1961	1962
(En nouveaux francs.)			
Chapitre 61-70. — Remembrement et aménagements fonciers.....	13 128.580.000	135.000.000	183.000.000
Chapitre 80-12. — Prêts...	13 3.800.000	10.000.000	17.000.000
Totaux	132.380.000	145.000.000	200.000.000

(1) Compte tenu des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960.

Les autorisations de dépenses relatives au remembrement accusent une forte augmentation de 1960 à 1962. Elles traduisent la volonté du Gouvernement d'accélérer l'application des programmes prévus en conformité avec les dispositions législatives votées.

Une partie des dotations pour 1962 auxquelles s'ajouteront les prêts prévus sur le F. D. E. S. permettra de procéder aux aménagements fonciers que doivent réaliser les premières sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.). Ces sociétés, rappelons-le, ont été prévues par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et leur constitution s'effectue dans les conditions prévues par le décret n° 61-610 du 14 juin 1961.

L'HABITAT RURAL

Les autorisations de programme destinées à l'habitat rural figurent à la fois au budget, au chapitre 61-72 et aussi au F. D. E. S. qui met, chaque année, une certaine somme, à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole, pour l'attribution de prêts d'habitat rural.

Ces autorisations ont été regroupées dans le tableau suivant :

DESIGNATION	1960	1961	1962
(En nouveaux francs.)			
Chapitre 61-72. — Subvention d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural.....	50.000.000	70.000.000	70.000.000
F. D. E. S. — Habitat rural...	60.000.000	110.000.000	120.000.000
Totaux.....	155.000.000	180.000.000	190.000.000

Les moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture pour l'habitat rural sont donc, cette année, légèrement supérieurs à ceux de l'an dernier.

Il semble que la consommation des crédits, dont votre commission des finances avait, l'an dernier, regretté la lenteur, s'effectue cette année à un rythme légèrement plus rapide. Les crédits reportés sont, en effet, passés de 18.692.000 NF sur 1960 à 17.788.000 sur 1961. Ce premier effort doit être poursuivi.

L'EQUIPEMENT RURAL

Sur 1.144 millions de NF d'autorisations de programme inscrites au budget de l'agriculture, celles relatives à l'équipement proprement dit atteignent, cette année, 507.600.000, dont 381.100.000 pour les subventions et 126.500.000 pour les prêts. Par rapport à 1961, l'augmentation est faible.

Si l'on ajoute aux autorisations de programme budgétaires, les prêts consentis par l'intermédiaire du F. D. E. S. pour les travaux d'électrification rurale, on arrive aux chiffres suivants :

DESIGNATION	1960	1961	1962	DIFFERENCE
(En millions de nouveaux francs.)				
Budget	399	493	508	+ 15
F. D. E. S.	10	10	10	"
Totaux.....	409	503	518	+ 15

En ne tenant compte que des autorisations de programme figurant dans les titres V, VI et VIII du budget, on peut observer que l'évolution des dotations a suivi, depuis 1956, une courbe descendante jusqu'en 1958, puis ascendante depuis 1959.

1956	433 millions de NF.
1957	429 —
1958	313 —
1959	351 —
1960	399 —
1961	493 —
1962	508 —

Mais il faut aussi examiner l'évolution par secteurs d'équipement, dans la mesure où ils concernent l'équipement rural. Nous laissons, en effet, de côté les équipements administratifs dont l'importance est minime par rapport à l'ensemble.

Le tableau ci-après montre l'évolution des subventions, des prêts et du volume des travaux depuis 1957, pour chacun des points d'application principaux de l'effort d'équipement rural.

Evolution des autorisations de programme des budgets de 1957 à 1962 et du volume des travaux correspondants.
(Chap. 61-60 et 80-12.)

BUDGET	HYDRAULIQUE agricole.	VOIRIE agricole.	ALIMENTATION en eau potable.	INDUSTRIES alimentaires coopératives et abattoirs.	AMENAGEMENT de villages.	ELECTRIFICATION rurale.
(En milliers de nouveaux francs.)						
1957:						
Subventions	12.750	8.000	63.000	11.000	4.000	16.000
Prêts	18.000	11.000	110.000	79.000	4.000	31.000
Travaux	35.700	21.000	220.500	160.000	16.000	65.000
1958:						
Subventions	15.000	7.100	58.000	10.000	3.000	13.000
Prêts	15.900	9.600	82.000	60.000	4.000	21.500
Travaux	37.500	26.000	180.000	120.000	12.000	50.000
1959:						
Subventions	12.500	4.000	110.000	7.000	750	74.300
Prêts	17.500	15.000	"	60.500	4.250	"
Travaux	10.000	21.000	350.000	120.000	6.000	178.750
1960:						
Subventions	11.000	5.000	155.000	45.000	1.000	75.000
Prêts	11.500	15.000	"	50.000	1.000	"
Travaux	40.000	30.000	375.000	230.000	8.500	175.000
1961:						
Subventions	32.000	12.000	200.000	(1) 40.000	3.500	89.100
Prêts	18.000	18.000	"	55.000	6.500	"
Travaux	55.000	36.000	500.000	230.000	13.300	210.000
1962:						
Subventions	32.000	12.000	200.000	16.000	3.500	97.600
Prêts	18.000	18.000	"	81.000	6.500	"
Travaux	55.000	36.000	550.000	165.000	13.300	235.000

(1) Dont 30.000.000 NF correspondant à 120.000.000 NF de travaux pour les abattoirs.

La lecture de ce tableau conduit aux constatations suivantes :

- a) en ce qui concerne l'hydraulique agricole, le volume des travaux est maintenu à son niveau de 1961 ;
b) la situation est la même pour la voirie.

Pour les adductions d'eau, les crédits prévus permettent le financement d'un volume de travaux de 550 millions de nouveaux francs, en augmentation de 50 millions de nouveaux francs sur 1961 ; mais, à ce volume de travaux, s'ajoute celui qui est financé sur les dotations du Fonds national des adductions d'eau, c'est-à-dire environ 50 millions de nouveaux francs, puisque l'autorisation de programme ouverte à cet effet, dans les comptes spéciaux, est de 29 millions de nouveaux francs comme l'an dernier. Ainsi, le volume total des travaux dont le budget assume la responsabilité est de 600 millions de nouveaux francs.

Mais cette somme devrait pouvoir être augmentée comme en 1961, par les travaux financés directement par les départements, grâce aux prêts de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 50 millions de nouveaux francs.

Il serait toutefois utile que le Gouvernement donne sur ce point au Parlement des indications précises, ainsi qu'il l'avait fait l'an passé.

Au total, donc, les travaux d'adduction d'eau devraient atteindre le volume global de 650 millions de nouveaux francs en 1962. C'est un progrès, mais il n'est pas suffisant, et il serait souhaitable que les décisions du IV^e Plan permettent d'accroître ce volume. Le III^e Plan prévoyait d'ailleurs déjà un volume global annuel de 660 millions de nouveaux francs qui n'a jamais été effectivement atteint.

Les crédits de subventions et le montant des travaux correspondants relatifs aux industries alimentaires sont en forte diminution en 1962.

DESIGNATION	1961	1962
Subventions	40.000.000	16.000.000
Travaux correspondants	230.000.000	165.000.000

En fait, cette diminution ne concerne que la part du crédit destinée à la construction d'abattoirs. Il avait été prévu en 1961 une subvention de 30 millions de nouveaux francs, corres-

pondant à 120 millions de nouveaux francs de travaux, pour la réalisation d'un plan national d'implantation des abattoirs. Or, en raison des délais exigés par la mise au point de ce plan, aucun crédit ne sera consommé en 1961. Ceux-ci seront donc entièrement reportés à 1962 et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'en a pas fait figurer à ce titre dans ses propositions pour cet exercice.

Appréciés avec cette réserve, les crédits et les travaux indiqués pour 1962 manifestent donc, en fait, pour les secteurs autres que les abattoirs, des augmentations sensibles. Celles-ci ressortent de la comparaison suivante :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCES
Subventions	10.000.000	16.000.000	+ 6.000.000
Prêts	55.000.000	81.000.000	+ 29.000.000
Travaux	110.000.000	165.000.000	+ 55.000.000

Ces augmentations doivent permettre d'accroître le volume des travaux d'équipement nécessaires à l'amélioration de la commercialisation des produits alimentaires (stations fruitières, stockage de céréales, industrie de l'aliment du bétail, caves coopératives, équipement frigorifique).

L'effort réalisé par le Gouvernement pour ces dépenses procède de la même volonté d'améliorer les circuits de distribution des produits agricoles, qui est à l'origine, également, des augmentations de crédits figurant au chapitre 51-60 : « Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole ». — Article 9, où figure, comme en 1961, une autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs pour le transfert des Halles centrales de Paris, et au chapitre 80-15 : « Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution » où figure, à l'article 1^{er}, au titre des prêts pour la réalisation du réseau des marchés d'intérêt national, une autorisation de programme de 30 millions de nouveaux francs pour l'aménagement du marché d'intérêt national de la Villette, opération pour laquelle le budget de 1961 n'avait prévu que 14.500.000 nouveaux francs.

Les dotations pour l'aménagement des villages demeurent au même niveau qu'en 1961. La masse des travaux prévus représente une dépense totale de 13.300.000 nouveaux francs.

Quant à l'électrification rurale, ses autorisations de programme s'accroissent suivant le rythme prévu par la loi de programme. Elles passent, en effet, pour les subventions, de 89.100.000 nouveaux francs en 1961, à 97.600.000 nouveaux francs en 1962 ce qui doit permettre la réalisation de 25 millions de nouveaux francs de travaux supplémentaires.

EXAMEN DE LA COMMISSION DES FINANCES

Dans le cadre de ce rapport, nous avons, à l'occasion de l'examen des différentes masses de crédits indiqué, quel avait été le sentiment de votre commission des finances. Il convient, toutefois, de résumer les positions qu'elle a prises sur les points où elle vous demande de prendre vous-mêmes, une décision.

Au chapitre 34-02 — Administration centrale. — Matériel — elle vous propose de disjoindre le crédit de 438.000 nouveaux francs prévu à l'article 18 nouveau — « Etudes générales ». Ce faisant, votre commission des finances n'entend pas porter un jugement défavorable à l'égard des projets que nous a annoncés M. le ministre de l'agriculture et qui tendent à réorganiser son département et à en accroître l'efficacité. Par cette réduction, votre commission des finances manifeste seulement qu'elle désire être informée des projets ministériels et qu'elle entend s'accorder les crédits nécessaires, pour mener à bien les études préalables à une réorganisation du ministère, qu'à bon escient.

Votre commission des finances vous propose, également, de disjoindre les crédits prévus au chapitre 46-59 : « Subvention de l'Etat pour le financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ».

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, elle prend acte, par cette décision, de la promesse faite par M. le secrétaire d'Etat aux finances de supprimer totalement la participation de la profession à la dépense résultant de la réduction de 50 p. 100 de la franchise en matière d'assurance maladie agricole. Cette décision implique une augmentation de 51.610.000 nouveaux francs de la subvention de l'Etat. Il appartient au Gouvernement de déposer un amendement augmentant la dotation du chapitre 46-59 dans cette proportion, pour que les réserves formulées par votre commission des finances disparaissent et qu'elle vous invite à voter ce chapitre.

Telles sont les modifications de crédits proposées par votre commission des finances. Il est d'autres points, toutefois, sur lesquels elle a formulé des observations qui, sans modifier les propositions du Gouvernement, invitent cependant celui-ci à infléchir pour l'avenir son orientation.

La disparition du corps des officiers des haras.

Votre commission des finances n'a pas voulu faire obstacle à une mesure qui est présentée comme devant permettre une meilleure utilisation de la compétence des officiers des haras et une amélioration de leur carrière. C'est sous ces réserves qu'elle donne son accord à la mesure proposée. Avec M. Rivain, elle rend un hommage particulier au corps des officiers des haras qui n'a cessé de faire preuve d'un dévouement total à sa tâche et aux qualités éminentes de ceux qui y ont servi.

L'examen des autorisations de programme proposées au titre des dépenses en capital a fait l'objet d'une large discussion sur quatre points, notamment : les adductions d'eau et l'aménagement des villages.

1° LES ADDUCTIONS D'EAU

En 1961, le programme des travaux lancé avec les crédits ou sous la responsabilité directe de l'Etat a pu être complété par l'exécution de programmes financés par les départements et grâce aux prêts de la caisse des dépôts et consignations. Ce programme complémentaire devait porter sur un volume de travaux de l'ordre de 50 millions de nouveaux francs. Votre commission des finances désirerait savoir à quel volume s'est effectivement élevé ce programme en raison des difficultés de financement qu'ont connues les départements et demande au Gouvernement de faire en sorte qu'un programme complémentaire, d'égal montant et de même nature, puisse être réalisé en 1962. Elle attacherait du prix à ce que le Gouvernement apporte sa caution publique sur ce point.

2° L'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES

Notre collègue M. Poudevigne a suggéré que les travaux d'adduction d'eau soient prévus de telle sorte qu'ils puissent s'effectuer de pair avec les travaux d'aménagement des villages. On éviterait, ainsi, qu'une même tranchée ne soit ouverte à plusieurs reprises : la première pour faire passer les tuyaux de l'eau, la seconde les canalisations des égouts. Il est certain que l'on éviterait des travaux inutiles et que la dépense globale serait moindre pour un résultat identique.

Toutefois, et c'est l'observation qu'a faite M. Weinman, beaucoup de villages, qui sont parvenus avec peine à trouver les moyens financiers nécessaires aux travaux d'adduction d'eau, se heurteraient à des difficultés insurmontables pour réunir les fonds nécessaires à l'exécution conjointe des adductions d'eau et des travaux d'aménagement ruraux. C'est pourquoi, si le vœu de M. Poudevigne est en soi raisonnable et logique, la situation réelle des finances communales rend difficile sa réalisation.

3° L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Pour 1962, les autorisations de programme en subventions et en prêts demeurent fixées aux mêmes chiffres qu'en 1961, c'est-à-dire que le volume des travaux sera lui-même limité au chiffre de 55 millions de nouveaux francs en 1961.

En fait, cela signifie qu'il sera réduit, proportionnellement aux hausses enregistrées, alors que de nombreux programmes attendent depuis plusieurs années. De plus, le ministère de l'agriculture encourage les agriculteurs à réaliser des arrosages par aspersion afin de régulariser les récoltes et d'en faciliter la commercialisation. Or, par manque de crédits, 23 p. 100 des projets seulement ont pu être inscrits cette année.

4° LA VOIRIE AGRICOLE

De même, pour la voirie agricole, le volume global des travaux est également maintenu pour 1962 au chiffre de 1961, soit 36 millions de nouveaux francs. La tranche communale du fonds routier est elle-même reconduite au chiffre précédent, soit 47,5 millions de nouveaux francs. Les chemins ruraux ne bénéficient d'ailleurs que d'une fraction de ce dernier crédit, fraction dont il est difficile de déterminer l'importance.

Votre commission des finances a, également, formulé le vœu que les crédits d'équipement rural soient augmentés. Elle constate, toutefois, que le budget de 1962 représente par ailleurs un effort financier incontestable, que l'application des lois agricoles s'effectue et qu'en définitive l'agriculture devrait trouver profit de l'effort qui est ainsi réalisé. Elle ne dissimule pas que les résultats seront longs à venir, mais l'agriculture n'est-elle pas faite, notamment, d'opiniâtreté et de patience ?

C'est dans cet état d'esprit que votre commission des finances vous demande d'approuver le projet de budget de l'agriculture pour 1962.

ANNEXE 1

Liste des principaux textes législatifs et réglementaires intervenus depuis le 1^{er} janvier 1957 en matière agricole.

AGRICULTURE

1957.

Loi n° 57-596, 18 mai 1957 (J. O. du 19 mai 1957). — Nouveau mode de calcul du prix du lait.

Décret n° 57-1017, 18 septembre 1957 (J. O. du 19 septembre 1957). — Conditions d'établissement du prix du lait.

Décret n° 57-1120, 10 octobre 1957. — Fixant les « prix d'objectifs » de certains produits agricoles pour 1961 (J. O. du 12 octobre 1958).

1958.

Décret n° 58-50, 23 janvier 1958. — Conditions d'établissement prix agricoles (J. O. du 24 janvier 1958).

Décret n° 58-186, 22 février 1958. — Plan céréalière campagne 1958 à 1960 (J. O. du 23 février 1958).

Décret n° 58-560, 22 juin 1958. — Autorisant pratique des enchères dans les lieux de vente des denrées et produits agricoles ou de pêche (J. O. du 29 juin 1958).

— Ordonnance n° 58-657, 31 juillet 1958. — Mesures concernant le marché des céréales (J. O. du 1^{er} juillet 1958).

— Ordonnance n° 58-766, 25 août 1958. — Complète le décret du 30 septembre 1953 modifié — marché d'intérêt national (J. O. du 28 août 1958).

— Ordonnance n° 58-880, 24 septembre 1958. — Diverses dispositions d'ordre financier (J. O. du 26 septembre 1958).

— Ordonnance n° 58-1342, 27 décembre 1958. — Cumuls et réunions d'exploitations agricoles (J. O. du 28 décembre 1958).

— Ordonnance n° 58-1374, 30 décembre 1958. — Portant loi de finances pour 1959 — électrification rurale. —

1959.

— Ordonnance n° 59-115, 7 janvier 1959. — Voirie des collectivités locales (J. O. du 9 janvier 1959).

Décret n° 59-174, 7 janvier 1959. — Fixation de certains prix agricoles (J. O. du 11 janvier 1959).

— Ordonnance n° 59-246, 4 février 1959. — Portant loi de finances rectificative pour 1959, notamment article 12, échanges immeubles ruraux (J. O. du 8 février 1959).

— Ordonnance n° 59-278, 4 février 1959. — Coopération agricole (J. O. du 13 février 1959).

Décret n° 59-286, 4 février 1959. — Statut juridique de la coopération agricole (J. O. du 13 février 1959).

Décret n° 59-338, 21 février 1959. — Allègement des formalités en matière de remembrement rural (J. O. du 27 février 1959).

Décret n° 59-391, 28 février 1959. — O. N. I. C. et organisation du marché des céréales (J. O. du 1^{er} août 1959).

Décret n° 59-531, 11 avril 1959. — Statut de la vulgarisation agricole (J. O. du 14 avril 1959).

Décret n° 59-906, 31 juillet 1959. — Plan céréalière, campagnes 1959 à 1961 et organisation du marché des céréales (J. O. du 17 août 1959).

Décret n° 59-1207, 23 octobre 1959. — Conditions d'agrément des groupements de vulgarisation pouvant bénéficier de l'aide financière de l'Etat (J. O. du 24 octobre 1959).

1960.

Décret portant application aux professions agricoles de certaines dispositions, loi 59-960 du 31 juillet 1959 relatives à la promotion sociale. — Décret du 29 février 1960.

Décret n° 60-207, 3 mars 1960. — Conditions d'établissement des prix agricoles complétant le décret 57-1017 du 18 septembre 1957 modifié par décret 59-174 du 7 janvier 1959 (J. O. du 5 mars 1960).

Décret n° 60-432, 6 mai 1960. — Portant règlement d'administration publique et prévoyant les échanges amiables d'immeubles ruraux (J. O. du 17 juin 1960).

Décret n° 60-497, 24 mai 1960. — Conditions et modalités d'affectation des ressources du fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Décret n° 60-543, 7 juin 1960. — Modifiant le décret du 11 avril 1959 statut vulgarisation agricole (J. O. du 11 juin 1960).

— Loi n° 60-708, 22 juillet 1960. — Création de parcs nationaux (J. O. du 23 juillet 1960).

— Loi n° 60-774, 30 juillet 1960. — Assurance vieillesse agricole et réparation des accidents du travail agricole (J. O. du 2 août 1960).

— Loi de programme n° 60-775, 30 juillet 1960. — Investissements agricoles (J. O. du 2 août 1960).

— Loi n° 60-791, 2 août 1960. — Enseignement et formation professionnelle agricoles (J. O. du 4 août 1960).

— Loi n° 60-792, 2 août 1960. — Remembrement des propriétés rurales, échanges et cessions d'immeubles ruraux, usage et écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements (J. O. du 4 août 1960).

— Loi n° 60-808, 5 août 1960. — D'orientation agricole (J. O. du 7 août 1960).

Décret n° 60-1211, 14 novembre 1960. — Organisation et fonctionnement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation.

1961.

— Loi n° 61-89, 25 janvier 1961. — Assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et membres non salariés de la famille (J. O. du 27 janvier 1961).

Décret n° 61-294, 31 mars 1961. — (J. O. du 2 avril 1961).

Décret n° 61-375, 13 avril 1961. — Conditions d'exercice du concours technique du service du génie rural en matière de voirie des collectivités locales (J. O. du 18 avril 1961).

Décret n° 61-490, 15 mai 1961. — Confère à la Lozère le caractère de zone spéciale d'action rurale (J. O. du 15 mai 1961).

Décret n° 61-610, 14 juin 1961. — Sociétés d'aménagements foncier et d'établissement rural (J. O. du 15 juin 1961).

Décret n° 61-617, 15 juin 1961. — Abattoirs privés de type industriel et d'expédition (J. O. du 16 juin 1961).

Décret n° 61-632, 20 juin 1961. — Portant application loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et formation professionnels agricoles (J. O. du 21 juin 1961).

Décret n° 61-664, 27 juin 1961. — Normalisation des produits agricoles alimentaires.

Arrêté portant création du comité des zones spéciales d'action rurale (J. O. du 21 juin 1961).

Décret n° 61-827, 29 juillet 1961. — Attributions et fonctionnement fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (J. O. du 30 juillet 1961).

Décret n° 61-828, 29 juillet 1961. — Groupements de producteurs agricoles

Décret n° 61-867, 5 août 1961. — Statut juridique de la coopération agricole (J. O. du 6 août 1961).

Décret n° 61-866, 5 août 1961. — Sociétés d'intérêt collectif agricole.

Décret n° 61-1040, 14 septembre 1961. — Conférant au Morbihan et à certains cantons du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique le caractère de zone spéciale d'action rurale (J. O. du 16 septembre 1961).

ANNEXE II

Institut national de la recherche agronomique.

Lignes directrices pour le IV^e plan de développement de la recherche agronomique.

Le plan de développement de l'I. N. R. A. qui a été préparé tient compte :

- des besoins de chacun des secteurs de recherches ;
- des possibilités de recrutement, de formation et d'encadrement du personnel ;
- des impératifs de décentralisation résultant à la fois de la politique gouvernementale, de la nécessaire limitation du volume des grands centres de recherches et de la diversité même de nos grandes régions agricoles.

Besoins des divers secteurs de recherches.

Pour chacune des disciplines de recherches agronomiques, un plan d'orientation des recherches a été préparé, en prenant en considération à la fois les recherches de base à développer, les catégories de production qui posent le plus de problèmes urgents, enfin l'aspect régional de certains de ceux-ci.

Si la division par disciplines est nécessaire et justifiée pour beaucoup de recherches de base, une collaboration de disciplines différentes est évidemment indispensable au niveau des productions et des régions. Aussi une harmonisation des programmes particuliers a-t-elle été ensuite réalisée.

En dehors des recherches vétérinaires, des recherches sociologiques et de certains secteurs de recherches économiques (économie de la distribution, par exemple) qui correspondent à des attributions nouvelles de l'I. N. R. A., il n'apparaît pas non plus de secteur dont les moyens ne soient pas à développer.

Parmi les catégories de recherches méritant un effort particulièrement important on peut mentionner, à titre d'exemples :

- les études de milieux liées à l'efficacité des programmes de développement régional ;
- corrélativement, les recherches de base sur les problèmes de l'eau ;
- les travaux de tous ordres sur les productions fourragères, maraîchères et fruitières ;
- les recherches sur la lutte biologique contre les ennemis des cultures, sous tous ses aspects ;
- l'étude des moyens d'améliorer la qualité et d'étendre les débouchés des produits agricoles, avec les recherches d'ordre physiologique, physico-chimique et microbiologique que cela comporte ;
- les recherches de génétique animale, de physiologie de la reproduction et du comportement ;
- les travaux sur la production et la technologie de la viande et du lait ;
- les études d'économie régionale et d'économie montagnarde.

Problèmes de personnels.

Au cours des plans précédents, l'augmentation des effectifs de personnel scientifique était limitée par les possibilités de formation et d'encadrement des jeunes chercheurs. Le nombre de recrutements effectués a varié de 0 à 38 unités par an (moyenne = 18 ; nombre annuel prévu au III^e plan : 35).

Actuellement, les établissements d'enseignement supérieur agricole et l'université proposent à la recherche agronomique un nombre croissant de candidats valables. L'I. N. R. A. dispose d'autre part maintenant d'un nombre suffisant de chercheurs expérimentés pour pouvoir assurer l'encadrement d'un nombre plus élevé de jeunes. Il est donc proposé de porter à 55 par an le nombre de postes nouveaux scientifiques (non compris les besoins des recherches vétérinaires).

Bien entendu, les autres catégories de personnels devront également être fortement augmentées. Il est envisagé, en particulier, un recrutement de techniciens et d'ingénieurs de 110 unités par an. L'importance, en recherche agronomique, des installations expérimentales de tous ordres rend particulièrement nécessaire, sous peine de réduire considérablement l'efficacité des chercheurs, l'existence d'un corps d'ingénieurs et d'un corps de techniciens très étoffés et aussi très stables.

A cet égard, il faut souligner que l'indispensable stabilité des ingénieurs et des techniciens et la qualité des recrutements possibles dans ces corps sont étroitement déterminées par la

rémunération et la carrière qui leur sont offertes. Une revision de la situation actuelle de ces corps à l'I. N. R. A. est absolument indispensable pour rendre productifs au maximum les efforts faits dans les autres domaines.

Localisation des investissements.

Si, au cours des précédents plans, on a pu développer plusieurs centres et stations de province et en créer un certain nombre, l'effort d'investissements peut-être le plus important a été cependant réalisé sur le centre national de recherches agronomiques et sur le centre national de recherches zootechniques. Il était absolument nécessaire, en effet, de constituer deux importantes unités de recherches de base, groupant l'ensemble des disciplines intéressant, soit les productions végétales, soit les productions animales.

Cette relative concentration a permis de former et de constituer de solides équipes de chercheurs, de leur donner des moyens importants, de les habituer à travailler en liaison les uns avec les autres et avec des laboratoires extérieurs. Elle s'est aussi traduite par des résultats substantiels, tant sur le plan fondamental que sur celui de nombreuses applications.

Cette concentration a cependant des limites : s'il existe une dimension minimum pour un centre de recherches, il existe aussi un optimum et peut-être un maximum. S'agissant de centres de recherches agronomiques se posent aussi des problèmes de surfaces. Enfin, le Gouvernement a décidé de limiter l'extension des établissements scientifiques de la région parisienne.

Le IV^e plan de l'I. N. R. A. prévoit donc essentiellement, pour les centres de Versailles et de Jouy, des investissements destinés à perfectionner les moyens de travail existants (quelques laboratoires plus modernes, mais surtout de nouvelles installations expérimentales et une amélioration des services communs) plutôt qu'à augmenter très sensiblement le nombre des chercheurs pouvant travailler dans ces centres.

Comme plusieurs stations centrales de disciplines ont cependant encore à se développer, il est prévu la constitution d'un deuxième centre de recherches zootechniques, si possible à proximité d'Orléans, et une annexe du centre de Versailles, si possible à proximité de Chartres.

Ce dédoublement des centres nationaux ne constitue qu'une partie d'un plan d'ensemble qui prévoit un renforcement très substantiel des implantations de l'I. N. R. A. en province. C'est cet effort dans les diverses régions qui doit caractériser les investissements de l'I. N. R. A. au cours du IV^e plan.

Cet effort dans les régions doit se traduire, d'abord et surtout, par un renforcement des moyens dans les centres existants : il va être possible maintenant d'envoyer en province des équipes de chercheurs bien formées et bien encadrées. Des laboratoires et des installations expérimentales nouvelles seront construits pour ces équipes ; des stations de nouvelles disciplines seront créées dans les centres où elles manquent.

Un petit nombre d'établissements nouveaux, comblant des lacunes, seront créés.

Il sera ainsi possible à l'I. N. R. A. d'être plus à portée de certains problèmes présentant un aspect régional caractérisé, ou d'étudier certaines productions dans les milieux se prêtant le mieux à ces études.

Il convient de signaler, par ailleurs, que la section d'application de la recherche à la vulgarisation, dont le développement, prévu dans le plan « agriculture », sera basé sur une infrastructure de domaines expérimentaux et de laboratoires d'analyses, viendra augmenter beaucoup les possibilités d'intervention de l'I. N. R. A., à l'échelon régional.

Principales réalisations envisagées.

Elles seront envisagées successivement par rapport aux productions végétales, aux productions animales, à la technologie des produits agricoles, à l'économie et à la sociologie rurales ; il sera fait ensuite une mention particulière des projets relatifs aux recherches vétérinaires.

Il convient, d'autre part, de faire remarquer que les crédits d'investissements prévus pour le total des quatre années 1962-1965 (229 millions de nouveaux francs dont 40 pour les recherches vétérinaires) correspondent à des autorisations de programme dont la réalisation s'étalera en fait sur six ans (1962-1967).

Recherches intéressant les productions végétales :

Sont prévus :

— la réalisation d'une annexe du centre de Versailles, située dans un rayon de moins de 100 kilomètres et sur laquelle seraient transférées les équipes de chercheurs ayant des besoins importants en terrains d'expériences ;

— un développement particulièrement important des centres ou stations dont l'activité concerne des catégories de recherches à amplifier :

- arboriculture fruitière et raisin de table : Angers, Bordeaux, Montpellier,
- cultures maraîchères et cultures irriguées : Avignon, Montpellier,
- productions fourragères et problèmes de montagne : Clermont-Ferrand ;
- l'achèvement de la station de recherches fourragères de Lusignan (Vienne) ;
- l'achèvement du centre de Colmar en cours de reconstruction ;
- la reconstruction de la station d'agronomie de Quimper et la mise en place de deux nouvelles stations d'agronomie dans deux des régions actuellement mal pourvues à cet égard (Est, Centre-Ouest, vallée moyenne de la Loire, région alpine) ;
- diverses extensions et aménagements dans les autres centres ou stations existants.

Recherches intéressant les productions animales.

Les diverses catégories de recherches zootechniques exigent la mise en œuvre de moyens très importants, du fait notamment du nombre d'animaux nécessaires aux expériences et la nécessité de bien connaître les animaux sur lesquels sont effectués les travaux expérimentaux.

Au cours des dernières années, le centre de Jouy a été complété par deux implantations en province : le domaine expérimental du Pin (Orne) et la station expérimentale avicole du Magneraud (Charente-Maritime). Un début de réalisation est actuellement en cours dans le Sud-Est (Montpellier-Le Merle).

Au titre du IV^e Plan sont prévus :

— l'implantation dans la région de Clermont-Ferrand, d'un centre de recherches qui sera d'abord axé vers les recherches sur les bovins (viande et lait, avec des annexes qui pourront servir à des études sur les productions ovines) ;

— le transfert sur un nouveau centre, qui pourrait être constitué à proximité d'Orléans, d'une partie des activités actuelles du centre de Jouy, qui ne trouveront pas leur place à Clermont-Ferrand (génétique porcine, génétique avicole, recherches de base sur la viande, pathologie aviaire, pathologie des mammites) ;

— le développement des autres unités de recherches déjà existantes (Le Pin, Le Magneraud, Montpellier, Le Merle, services actuellement hébergés par l'Institut agronomique et par l'école nationale vétérinaire d'Alfort).

Il convient d'indiquer que ces créations ou extensions nécessiteront des acquisitions importantes de terrains ou de domaines : terrains nécessaires à l'implantation des centres et stations et à l'entretien des animaux qui doivent nécessairement se trouver auprès des laboratoires ; domaines expérimentaux ; domaines nécessaires à la production d'animaux « standard ».

Recherches intéressant la technologie.

La structure actuelle des stations de technologie des produits végétaux conserve encore la marque de ses origines historiques, c'est-à-dire de l'époque où le vin constituait le principal produit végétal digne de recherches. Cependant, au cours des quinze dernières années, de nouvelles stations ont été créées et de nouveaux problèmes mis à l'étude (dérivés du raisin et de fruits autres que les jus fermentés, technologie des céréales, études sur la fermentation ou les propriétés physico-chimiques de divers produits végétaux).

Cette tendance doit être accentuée au cours du IV^e Plan, en particulier par l'implantation dans un nouveau local, commun à l'un et à l'autre, du laboratoire de biochimie et physicochimie des céréales et de la station de technologie végétale (spécialisée en microbiologie), de façon à constituer un ensemble consacré aux recherches de base sur la microbiologie, la biochimie et la physicochimie des matières premières d'origine végétale. Cet ensemble serait ultérieurement transformé en station centrale de ce groupe de disciplines.

En même temps seront développées ou créées des unités de technologie des fruits et des légumes dans les centres d'Avignon, Angers et Rennes.

En ce qui concerne la technologie des produits animaux (essentiellement lait et viande), la station centrale demeurera à Jouy ; son équipement sera complété par un « atelier » expérimental elle continuera à disposer d'autre part d'annexes à Poligny et à Surgères. Quelques équipes de chercheurs pourront ultérieurement être implantées dans les nouveaux centres de recherches zootechniques.

Recherches économiques et sociales.

Les recherches actuellement poursuivies, qui concernent presque exclusivement l'économie de la production et des économies régionales, sont réalisées à Paris (Institut agronomique), Grignon, Montpellier et Rennes.

Pour les années prochaines, il est prévu :

- de spécialiser les laboratoires de l'institut agronomique et de Grignon,
- de maintenir l'orientation des stations de Montpellier et Rennes vers l'étude des problèmes du Sud-Est et de l'Ouest de la France,
- de constituer dans la région parisienne une station centrale de recherches économiques et sociales,
- de créer deux nouvelles stations régionales dans deux des régions suivantes : Est, Centre-Est, Centre, Sud-Ouest.

Recherches vétérinaires.

Les recherches vétérinaires étaient jusqu'ici conduites essentiellement dans les laboratoires dépendant des chaires des trois écoles nationales (Alfort, Lyon, Toulouse) et dans quelques laboratoires relevant du service vétérinaire (laboratoire central d'Alfort et laboratoires régionaux). Les moyens mis à leur disposition sont faibles (moins de 3 millions de nouveaux francs en 1960).

Les recherches poursuivies par ces laboratoires sont plutôt fonction des préoccupations de chaque chercheur que d'un programme d'ensemble. Lorsque l'I. N. R. A. a développé les recherches zootechniques, il s'est trouvé dans l'obligation d'entreprendre de son côté certaines recherches de pathologie animale, qui devaient être réalisées en liaison quotidienne avec les autres recherches sur l'animal ; c'est ainsi qu'ont été mis en route à Jouy un laboratoire de pathologie aviaire et un laboratoire d'études sur les mammites.

Or, il est inutile de souligner l'importance économique des maladies des animaux domestiques : leur incidence représente annuellement plusieurs milliards de nouveaux francs de pertes pour l'élevage français. Toute amélioration des méthodes de lutte contre ces maladies a une incidence finale immédiate. D'autre part, la plupart des progrès zootechniques sont inséparables des progrès en médecine vétérinaire.

L'organisation des recherches vétérinaires, dont l'I. N. R. A. vient d'être chargé, représente donc une tâche des plus urgentes.

L'étude des orientations prioritaires à donner aux recherches vétérinaires et du détail des moyens correspondants est actuellement en cours. On peut cependant dégager dès maintenant quelques principes d'organisation et une évaluation globale des moyens nécessaires pendant la période d'exécution du IV^e plan.

Les écoles nationales vétérinaires comprennent actuellement des chercheurs de valeur. Il faut donc, en leur donnant des moyens humains et matériels suffisants, leur donner la possibilité de réaliser une partie du programme d'ensemble.

Cependant, les considérations suivantes obligent à compléter le système de recherches constitué par les écoles nationales vétérinaires :

- nécessité d'une liaison étroite entre recherches vétérinaires et recherches zootechniques ;

- nécessité de rassembler, auprès des laboratoires de recherches, des animaux d'expérience en nombre parfois très important ;

- nécessité de faire appel au concours de chercheurs ayant une formation autre que celle donnée dans les écoles nationales vétérinaires (biologistes, médecins) et aussi de disposer de chercheurs à plein temps ;

- nécessité, pour des programmes à long terme, d'assurer une continuité difficilement compatible, le plus souvent, avec les changements d'orientation inévitables lorsque change le titulaire d'une chaire.

On est ainsi conduit à envisager la création de centres et de stations de recherches vétérinaires, séparés des écoles et rapprochés au contraire, autant que possible, des établissements de recherches zootechniques.

Pour l'organisation de ces établissements de recherches vétérinaires, il faut enfin prévoir à la fois des structures verticales, par disciplines de recherches, et des structures horizontales, par espèces ou par groupes de maladies.

Les remarques ci-dessus amènent à concevoir les réalisations du IV^e plan, en matière de recherches vétérinaires, de la façon suivante :

1° Assurer un recrutement et une formation réguliers de personnel scientifique ; il est prévu la création de 12 postes par an, ce chiffre paraissant raisonnable dans les conditions actuelles ;

2° Renforcer les moyens des laboratoires de chaires, étant entendu que l'importance de ces moyens sera fonction des programmes de recherches présentés par les enseignants ;

3° Créer, le plus tôt possible, trois stations du type « vertical », si possible dans le cadre du centre de recherches dont la constitution est envisagée à proximité d'Orléans :

- une station de virologie,
- une station de microbiologie,
- une station de parasitologie ;

4° Développer le laboratoire de pathologie aviaire et le laboratoire d'études sur les mammites déjà organisés dans le cadre de l'I. N. R. A. ;

5° Constituer, en liaison étroite avec les recherches zootechniques, des unités de recherches sur la pathologie de la reproduction et la physiopathologie de la nutrition ;

6° Envisager, avant la fin du IV^e plan, la constitution d'une station de recherches sur la fièvre aphteuse (qui pourrait être, au départ, rattachée à la station de virologie) et une station de pathologie porcine.

Les crédits d'investissements nécessaires en autorisations de programme, pour la période 1962-1965, peuvent être évalués à 40 millions de nouveaux francs (32 millions pour les acquisitions, constructions, aménagements de bâtiments, et 8 millions pour le matériel).

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 7

RAPPORT SUR LE FONDS D'ORIENTATION ET DE REGULARISATION DES MARCHES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. VOISIN.

Mesdames, messieurs, la production agricole française, qui naguère subvenait à peine aux besoins du pays, se trouve aujourd'hui dans une situation excédentaire qui fait peser sur les revenus agricoles, chaque année d'avantage, la menace de l'effondrement des cours. Jusqu'ici, cette situation avait le plus souvent un caractère exceptionnel ou ne concernait qu'un nombre limité de produits. A présent, au contraire, le phénomène s'est généralisé et tend à devenir un phénomène régulier. C'est dire l'importance croissante que doit revêtir à nos yeux la politique des débouchés de la production agricole. C'est dire aussi que cette politique doit peut-être changer de nature.

Les instruments financiers de l'action gouvernementale sur les marchés ont depuis trois ans connu bien des vicissitudes. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler succinctement cette évolution qui trouve son aboutissement dans le décret n° 61-327 du 29 juillet dernier dont nous ferons rapidement l'analyse.

1° Les comptes spéciaux du Trésor.

La suppression, par la loi organique relative aux lois de finances, du titre VIII du budget général qui retraçait les dépenses sur ressources affectées, avait contraint le Gouvernement à créer, à dater du 1^{er} janvier 1960, deux comptes d'affectation spéciale, le fonds d'assainissement du marché de la viande, d'une part, et d'autre part, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers. Ces deux comptes venaient s'ajouter à un compte de commerce plus ancien, le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Cette procédure des comptes spéciaux présentait deux inconvénients majeurs, l'un d'ordre juridique, l'autre d'ordre financier.

En premier lieu, la dispersion des comptes et des organismes d'intervention, outre le fait qu'elle ne permettait pas de connaître aisément le coût global des interventions sur les marchés, avait pour effet d'empêcher l'action rapide et ample qui était souhaitable.

D'autre part, les règles de fonctionnement des comptes spéciaux apportaient une gêne permanente aux interventions entreprises. Ces règles en effet limitent à tout moment l'imputation des engagements de dépenses au montant des recettes effectivement encaissées. Il en résultait que des actions reconnues souhaitables pouvaient être ajournées pendant une grande partie de l'année, en dépit de l'existence de crédits suffisants.

C'est pour ces raisons que le Parlement, lors du vote de la loi de finances rectificative du 21 juillet 1960, se rallia à la formule d'un fonds unique présenté sous la forme d'un budget annexe. Ce fonds, baptisé fonds de régularisation et d'orientation, ou F. O. R. M. A., prit rapidement le nom de F. O. R. M. A. lorsqu'on s'aperçut que l'objectif d'orientation devait primer, au moins dans l'esprit, celui de régularisation.

2° Le F. O. R. M. A., budget annexe.

Le système d'un budget annexe, dont la gestion était confiée au ministre de l'agriculture assisté par un comité de gestion, semblait devoir donner satisfaction. Le budget regroupait les opérations antérieurement effectuées par l'intermédiaire des comptes spéciaux. Il s'appliquait également au marché du vin et pouvait être étendu à d'autres marchés. Les soucis de trésorerie paraissaient pouvoir être écartés grâce à l'existence d'un fonds de roulement permanent constitué par le compte de réserve du budget annexe alimenté, au départ, par une dotation exceptionnelle du budget général.

A l'expérience, cependant, la formule du budget annexe se révéla présenter presque autant d'inconvénients que le système des comptes spéciaux.

Sur le plan financier, d'abord, on retrouva vite les difficultés passées. L'aggravation des problèmes de débouchés priva rapidement le fonds de ses moyens de trésorerie. Faute de crédits, des opérations jugées opportunes ne purent être réalisées. Il ne fut pas possible de constituer un véritable fonds de roulement, le compte de réserve ayant été intégralement utilisé en 1960. En 1961, le problème grave des excédents laitiers rendit la difficulté plus sensible, en dépit des crédits ouverts à plusieurs reprises en cours d'année et qui auront pour effet de tripler, pour le moins, la dotation initiale.

Sur le plan pratique, en second lieu, le système du budget annexe ne fit rien gagner en ce qui concerne l'adaptation des mécanismes aux conditions d'intervention. La nécessité de nombreuses signatures avant l'exécution de chaque décision retardait considérablement l'application de mesures reconnues nécessaires par le comité de gestion et approuvées par le ministre de l'agriculture. Ces retards enlevaient au F. O. R. M. A. une grande partie de son efficacité, en augmentant le coût pour un soutien des cours moins effectif. Car l'action sur les marchés, la recherche des débouchés, la réalisation pratique des exportations exigent une certaine rapidité et une certaine souplesse des procédures, lesquelles doivent revêtir un caractère plutôt commercial qu'administratif.

C'est pour mettre fin à cette deuxième série d'inconvénients que la commission spéciale chargée d'examiner le premier projet de loi de finances rectificative pour 1961 demanda la réorganisation du F. O. R. M. A. et son adaptation aux techniques commerciales. C'est ce vœu que vient de réaliser le Gouvernement en transformant le F. O. R. M. A., par le décret du 29 juillet, en un établissement public autonome.

3° Le F. O. R. M. A., établissement public.

Aux termes de ce décret, le F. O. R. M. A. est administré par un conseil de direction et un directeur. Son budget, préparé par le directeur et soumis à la délibération du conseil de direction, n'est exécutoire qu'après approbation conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Les décisions générales portant répartition des crédits d'intervention ou fixant les règles de ces interventions, sont prises, en principe, après avis du conseil de direction, par le ministre de l'agriculture. Les conventions sont conclues et les décisions individuelles prises par le directeur du fonds.

D'autre part, le F. O. R. M. A. est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Une mission de contrôle est prévue. Le chef de cette mission doit donner son visa, dans les quarante-huit heures, à tous les actes portant attribution de fonds aux bénéficiaires des interventions.

Comme on le voit, l'organisation nouvelle du F. O. R. M. A. paraît faire la balance entre l'exigence d'autonomie commerciale dont nous parlions tout à l'heure et la nécessité d'un contrôle financier dont l'importance s'accroît en même temps que le volume des fonds publics engagés.

Certes il est encore trop tôt pour porter un jugement sur ces nouvelles dispositions statutaires et pour savoir si un équilibre satisfaisant a pu être atteint. Cependant nous pouvons dire que, si la préparation des décisions reste assortie de précautions bien sûr nécessaires mais encore assez lourdes, en revanche l'exécution de ces décisions paraît être considérablement assouplie. La marge d'autonomie du directeur permettra, à coup sûr, d'accélérer les interventions du fonds. En outre, le règlement des sommes dont le F. O. R. M. A. est redevable, pourra être effectué dans des délais beaucoup plus courts, ce qui aura peut-être pour effet bénéfique d'obliger les intermédiaires à répercuter sur les producteurs, plus qu'ils ne le font aujourd'hui, le bénéfice des aides qu'ils perçoivent.

Mais dans un domaine précis, le domaine du contrôle parlementaire, la réforme du F. O. R. M. A. a des conséquences que certains pourront trouver fâcheuses.

Le budget du fonds n'est plus soumis à l'approbation du Parlement. Dans le projet de loi de finances qui nous est soumis il n'est plus fait mention du F. O. R. M. A. qu'à propos de la subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

Le budget annexe au contraire, faisait l'objet d'un vote particulier du Parlement. A l'occasion de son examen, il nous était remis un fascicule bleu contenant les prévisions de dépenses et de recettes. Ce document va désormais manquer à notre information.

Il convient de ne pas exagérer la portée de ces critiques.

Le document dont nous venons de parler et qui nous avait été distribué pour la première et dernière fois l'an passé, était particulièrement avarié de renseignements. Outre la nomenclature des recettes, il ne nous donnait que la répartition globale entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention. Il est en effet de la nature même du F. O. R. M. A. de ne pouvoir établir des prévisions de dépenses précises et détaillées. L'action sur les marchés doit certes obéir à des règles générales, mais elle doit aussi être menée de façon pragmatique, en fonction des besoins et des possibilités de chaque jour. Nous verrons d'ailleurs, lors de notre examen des opérations du F. O. R. M. A. en 1961, combien les prévisions budgétaires étaient imprécises, en mesurant l'écart qui sépare les crédits d'intervention initialement prévus, qui s'élevait à 45 milliards, des crédits actuellement ouverts, qui avoisinent 140 milliards.

D'autre part, s'il est vrai que nous n'avons plus à voter le budget du F. O. R. M. A., il nous reste la possibilité d'adopter ou de refuser la subvention du budget général qui constitue, avec le produit des ventes réalisées par les sociétés d'intervention, l'essentiel des ressources du nouvel établissement public.

Enfin, compte tenu des règles fixées par l'article 164 de la loi de finances pour 1959, il ne semble pas que les pouvoirs de contrôle de votre rapporteur spécial aient été affectés par la transformation du F. O. R. M. A.

En somme et pour conclure cette brève analyse de l'évolution des instruments financiers de la politique d'intervention sur les marchés agricoles, nous pourrions dire que la solution du budget annexe, impeccable du point de vue de l'orthodoxie financière, présentait dans la pratique des inconvénients très sérieux. Nous voulons espérer qu'à l'inverse, la formule de l'établissement public, qui n'est pas en théorie sans reproches, saura trouver sa justification sur le terrain des faits.

Pour les raisons que nous venons d'indiquer, les indications que nous pouvons donner sur ce que sera le budget du F. O. R. M. A. en 1962 resteront nécessairement schématiques. En revanche, il nous sera possible de fournir des explications plus détaillées sur l'exécution du budget annexe en 1961.

LE BUDGET ANNEXE DU F. O. R. M. A. EN 1961

Dans la loi de finances pour 1961, le budget annexe du F. O. R. M. A. s'équilibrait en recettes et en dépenses à 452.500.000 NF.

Les prévisions de recettes en 1961.

Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution des recettes à la suite des mesures qui sont intervenues ou qui doivent intervenir en 1961. La troisième colonne du tableau donne la situation des ressources au 1^{er} octobre 1961 (recouvrement et droits acquis).

Tableau des ressources du F. O. R. M. A. en 1961.

DESIGNATION	LOI de finances pour 1961.	PREVISIONS 1961.	SITUATION au 1 ^{er} octobre 1961.
Taxe spéciale à l'hectare....	20	20	»
Subvention ordinaire du budget général.....	205	205	205
Subvention exceptionnelle du budget général.....	»	800	650
Bénéfice des opérations de péréquation.....	5	»	»
Produits des ventes.....	200	300	80
Prélèvement sur l'institut des vins de consommation courante.....	15	15	15
Recettes diverses.....	7	11	2
Totaux.....	452	1.351	952

Ce tableau permet de constater que les recettes du F. O. R. M. A. auront triplé par rapport à la dotation initiale. Examinons trois des principales lignes de recettes.

1^o La taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret n° 55-575 du 20 mai 1955.

Il s'agit d'une taxe de répartition dont le montant avait été fixé pour 1961 à 20 millions de nouveaux francs. En fait, par suite de l'opposition des milieux agricoles, le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'à présent procéder au recouvrement de cette taxe.

Il est, pour le moins douteux qu'il puisse le faire au cours du dernier trimestre.

2^o La subvention exceptionnelle du budget général.

Au 1^{er} octobre 1961, cette majoration de la subvention ordinaire atteint 650 millions de nouveaux francs.

Sur ces 650 millions, 400 ont été consentis par la loi de finances rectificative du 27 juillet dernier. 250 ont été ouverts par un décret d'avance du 14 septembre 1961. Ce décret sera soumis à la ratification du Parlement dans le prochain collectif budgétaire.

En outre, il est à prévoir 150 millions supplémentaires qui, sans doute, nous seront également proposés dans le collectif.

Au total, la subvention, ordinaire ou exceptionnelle, du budget général du F. O. R. M. A. devait être portée de 205 millions à 1.005 millions de nouveaux francs.

3^o Le produit des ventes.

L'évaluation de ce produit a été portée de 200 à 300 millions par la loi de finances rectificative précitée.

En fait, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1961, le produit des ventes encaissé par les sociétés d'intervention s'élève à :

63 millions de nouveaux francs pour la viande,
16,7 millions de nouveaux francs pour les produits laitiers.

Le détail de ces ventes (quantités, prix obtenus, principaux acheteurs) ne peut pas, pour des raisons commerciales, être précisé : toute publicité donnée à ces renseignements est de nature, en effet, à compromettre les transactions à venir.

On peut toutefois indiquer que les produits achetés par les sociétés d'intervention, n'ayant pas de véritables marchés, doivent être écoulés auprès de clients très divers, avec des pertes considérables qui, par rapport aux prix d'achat, sont de l'ordre de :

- plus de trois cinquièmes pour la viande de bœuf ;
- deux tiers pour le beurre ;
- plus de deux tiers pour la poudre de lait écrémé.

Les prévisions de dépenses en 1961.

A la date du 7 octobre, les crédits ouverts, en ce qui concerne les dépenses d'intervention, s'élevaient à la somme globale de 1.180.963.500 nouveaux francs.

Ces crédits, pratiquement engagés pour la quasi-totalité, ont été répartis comme suit entre les diverses sections :

1. — Viande	354.000.000 NF.
2. — Lait	656.000.000
3. — Fruits et légumes	34.617.000
4. — Aviculture	9.450.000
5. — Pommes de terre	25.207.000
6. — Vins	31.666.000
7. — Textiles	21.730.000
8. — Divers	48.273.300

1.180.963.300 NF.

Ces crédits ont été ouverts :

- à concurrence de 450.780.000 nouveaux francs par la loi de finances pour 1961 ;
- à concurrence de 190.183.500 nouveaux francs par des arrêtés de report de crédits de 1960 sur 1961 ;
- à concurrence de 500 millions de nouveaux francs par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 ;
- à concurrence de 40 millions de nouveaux francs par un arrêté pris en application du décret d'avance n° 1031 du 14 septembre 1961 qui a ouvert un crédit de 250 millions de nouveaux francs.

Sur le crédit de 250 millions de nouveaux francs ouvert aux charges communes par le décret d'avance du 14 septembre 1961, il reste donc à ouvrir et répartir dans le budget du F. O. R. M. A. une somme de 210 millions de nouveaux francs.

Cette répartition va être faite très prochainement.

Nous donnerons quelques précisions, par catégories de produits, sur l'état des marchés en 1961 et les diverses interventions du F. O. R. M. A.

LE MARCHÉ DE LA VIANDE

Rappelons que seul le marché de la viande de bœuf et de la viande de porc fait l'objet d'une organisation. Aucune intervention n'est pratiquée sur le marché de la viande de mouton et de la viande de cheval qui ne posent pas de problèmes de cours.

1° Viande de bœuf.

Les approvisionnements de viande bovine réalisés au cours des sept premiers mois de 1961 accusent une augmentation sensible par rapport aux approvisionnements de la période correspondante de 1960 :

- Gros bovins : + 17,7 p. 100 ;
- Veaux : + 8,6 p. 100.

Les cours pratiqués sur les marchés de la Villette sont inférieurs aux prix minimum d'intervention. Ainsi, la S. I. B. E. V. a dû procéder, depuis le début de l'année, à des achats qui se chiffraient, au 30 septembre 1961, à 61.400 tonnes.

La politique des encouragements aux exportations a également été poursuivie, des aides ont été accordées aux exportateurs sous des formes diverses.

Les statistiques du commerce extérieur attestent d'ailleurs une progression sensible des exportations, qui sont passées à 84.000 tonnes pour les sept premiers mois de l'année, contre 54.000 tonnes pendant la période correspondante de 1960. Les importations réalisées pendant la même période ont été limitées à 8.000 tonnes au lieu de 24.000 tonnes en 1960.

2° Viande de porc.

La production de viande de porc est en net recul. Les abatages des sept premiers mois de 1961 accusent une diminution de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente, compte tenu des importations de porcs sur pied.

Les cours ont été presque constamment supérieurs aux prix de campagne (3,85 NF le kilogramme) et parfois même très voisins du prix maximum d'intervention (4,15 NF le kilogramme).

Cette situation a entraîné à diverses reprises l'ouverture de nos frontières, en exécution de nos obligations à l'égard de la C. E. E.

LE MARCHÉ DU LAIT

La situation du marché du lait a été particulièrement inquiétante, d'importants excédents venant s'ajouter à ceux de 1960.

La production laitière s'est caractérisée pendant les sept premiers mois de l'année par une augmentation comprise, selon les régions, entre 10 et 15 p. 100 par rapport à 1960. En regard, l'augmentation de la consommation n'est que de l'ordre de 3 p. 100.

Il en résulte un accroissement très sensible des excédents à écouler, malgré le tempérament apporté par les circonstances atmosphériques de la fin de l'été, qui ont, dans l'ensemble, ramené le niveau de la production à ce qu'elle était aux périodes correspondantes de 1960. On note cependant, dans les toutes dernières semaines, une légère reprise de la production.

La vérité, c'est qu'il n'y a plus, comme par le passé, une période excédentaire suivie d'une période déficitaire au cours de laquelle la résorption des stocks pouvait être assurée. Les deux périodes d'été et d'hiver sont toutes deux excédentaires, les excédents de la seconde étant seulement moins élevés que ceux de la première.

Au printemps 1961, la section laitière du F. O. R. M. A. s'est trouvée complètement démunie. Elle a dû s'orienter vers les solutions les moins coûteuses, en particulier la constitution de stocks par des particuliers avec contrats de garantie. Aujourd'hui, la réapparition de ces stocks sur le marché a pour effet d'empêcher la réduction des interventions du fonds.

1° Description de ces interventions.

En dehors de la garantie accordée à des opérations de stockage réalisées par des particuliers, les interventions du F. O. R. M. A. sur le marché ont consisté essentiellement en achats de beurre par Interlait pendant les mois de janvier, février et mars 1961, en achats de poudre de lait écrémé par Interlait en janvier, février et mars ainsi qu'en août et septembre 1961, en exportation de beurre, lait en poudre, lait concentré et fromages, en primes de dénaturation pour les laits en poudre destinés à l'alimentation du bétail et en subventions pour les caséines destinées aux industries métropolitaines.

Les exportations du premier semestre 1961 représentent environ :

- 20.000 tonnes de beurre ;
- 25.000 tonnes de lait en poudre ;
- 5.000 tonnes de fromages ;
- 10.000 tonnes de caséine ;
- 800.000 caisses de lait concentré.

Les achats d'Interlait pour les neuf premiers mois ont porté sur :

- 13.500 tonnes de beurre ;
- 1.100 tonnes de fromages ;
- 6.200 tonnes de poudre de lait écrémé.

2° La situation des stocks.

Les stocks de beurre, en très légère régression, s'élèvent à 58.000 tonnes au 1^{er} octobre.

Sur ces 58.000 tonnes, 20.000 représentent le stockage propre d'Interlait, correspondant à ses achats. Leur revente constitue pour le F. O. R. M. A. une recette éventuelle qu'il est difficile d'évaluer.

Les 38.000 tonnes restantes correspondent aux stocks effectués par les particuliers sous contrats de garantie. Ils représentent pour le F. O. R. M. A. des dépenses en puissance qu'il est également difficile d'apprécier.

Il faudrait ajouter à ces 58.000 tonnes le stockage des particuliers réalisé sans garantie. Il semble qu'à l'heure actuelle l'importance de ce stockage soit très faible.

Les stocks de lait en poudre s'élèvent à environ 15.000 tonnes. Quant aux stocks de fromage, ils sont pour l'instant à peu près inexistants.

Le coût moyen du stockage des produits achetés par les sociétés d'interventions peut être évalué comme suit :

- beurre : frais d'entrée en stock, 0,075 NF par kg ; frais de stockage, 0,044 NF par kg et par mois ;
- fromage : frais d'entrée en stock, 0,023 NF par kg ; frais de stockage, 0,1146 NF par kg et par mois ;
- poudre de lait : frais d'entrée en stock, 0,011 NF par kg ; frais de stockage, 0,038 NF par kg et par mois.

3° Observations.

Le problème des produits laitiers est peut-être celui qui illustre le mieux le drame actuel de l'agriculture française. Il ne s'agit plus d'un problème de simple assainissement du marché, mais d'un problème d'expansion des débouchés. Il est frappant de constater que, sur le total des opérations réalisées par le F. O. R. M. A., soit 1.200 millions de nouveaux francs, plus de la moitié, soit 656 millions, ont d'ores et déjà été affectés au marché du lait.

La commission spéciale chargée d'examiner la première loi de finances rectificative pour 1961 avait analysé dans le détail les données de ce grave problème et préconisé un certain nombre de solutions pratiques. Cette analyse et l'exposé de ces mesures, qui figurent au rapport n° 1284, nous paraissent n'avoir rien perdu de leur actualité.

Sans vouloir nous répéter, nous voudrions cependant insister sur deux points :

Il serait d'abord plus que jamais souhaitable de prévoir la fourniture de beurre à certaines catégories de consommateurs qui en sont privées, soit en raison de leur faible pouvoir d'achat, soit en raison du prix supérieur du beurre par rapport à la margarine, par exemple. A cet effet, une aide devrait être fournie à certaines collectivités (hôpitaux, établissements d'enseignement, etc.). En ce qui concerne les économiquement faibles,

on pourrait envisager une distribution de beurre à prix réduit, selon une formule à déterminer, mais en excluant celle du titre de délivrance à utiliser chez un commerçant, formule qui présente en effet l'inconvénient de permettre à ce dernier de livrer tout autre chose que du beurre. On nous a parfois objecté, à propos de ces deux mesures, qu'elles seraient finalement inutiles puisqu'elles ont pour effet de réduire la demande globale de beurre. Nous croyons cette objection non fondée car dans les deux cas, il s'agit de consommateurs qui, pour des raisons financières, ne peuvent actuellement se porter acquéreurs en dépit de leurs besoins.

Nous avons aussi évoqué, dans le rapport précité, la possibilité d'exportations accrues vers les pays d'Afrique noire. Nous avons même parlé d'une sorte de « plan Marshall » qui transformerait une partie de notre concours financier en livraisons en nature. La valeur de cette suggestion frapperait tous ceux qui voudront bien considérer d'une part, la disette alimentaire de ces pays, et d'autre part, l'effort financier, parfois énorme, que nous consentons pour rendre possible certaines exportations vers des pays plus richement pourvus.

En dehors des pays africains et malgaches, c'est d'abord vers les départements et territoires d'outre-mer que cet effort devrait être orienté.

D'après les rapports du Haut Comité consultatif de la population et de la famille, l'alimentation dans les départements des Antilles et de la Réunion est déséquilibrée, même dans les familles à niveau de vie relativement élevé. En particulier, la consommation d'éléments animaux est inférieure aux normes généralement admises. Durant de très longues périodes, les repas sont composés à peu près exclusivement de racines, d'huile, de riz, de morue et de pain.

Le pain, le riz et l'huile constituent 53 p. 100 du total des calories consommées par jour dans ces départements. Le lait représente 3,8 p. 100 de ce même total pour les populations de condition modeste. A mesure que le pouvoir d'achat s'élève, sa consommation augmente ainsi que celle du beurre et de la viande. La consommation de lait dans les familles d'employés et de fonctionnaires passe ainsi de 3,8 p. 100 à 4,8 p. 100.

A la Réunion, la consommation de lait représente 4,7 p. 100 de la ration calorifique journalière des ouvriers, 5,5 p. 100 de celle des fonctionnaires locaux, 7,5 p. 100 de celle des fonctionnaires d'origine métropolitaine.

De même le beurre représente 1,4 p. 100 de la ration calorifique journalière de l'ouvrier, 2,8 p. 100 de celle du fonctionnaire local, 6 p. 100 de celle du fonctionnaire métropolitain.

Or, à l'heure actuelle, les importations de lait concentré s'élèvent pour la Réunion à environ 3.800 quintaux par an, celles de beurre à 600 quintaux.

Celles de lait concentré aux Antilles atteignent 6.000 quintaux par an et celles de lait 1.000 quintaux.

Pour les territoires d'outre-mer, Comores et Polynésie, la situation est comparable.

Quiconque a visité ces pays peut mesurer l'étendue de leurs besoins. Il est pour le moins anormal que, dans l'effort financier important que nous consentons, rien ne soit prévu en leur faveur.

LE MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES ET DE LA POMME DE TERRE

La situation du marché des fruits et légumes a été normale, dans l'ensemble en 1961. Sans doute, au début de l'hiver, les légumes classiques (carottes, navets) se sont ressentis de l'abondante production de l'année dernière, mais la situation s'est progressivement améliorée. Toutefois, au mois de juin, le cours des pêches s'est effondré pendant plusieurs jours : le F. O. R. M. A. a accordé une aide exceptionnelle aux producteurs. Les cours des artichauts ont fortement baissé aux mois d'août et septembre : une décision prévoyant une aide au transport des artichauts vers les conserveries est en préparation.

Par contre, l'année 1961 a été une mauvaise année pour les pommes de terre : l'hiver doux s'est traduit par une faible consommation et un prix en culture très inférieur aux frais de culture. Le F. O. R. M. A. s'est efforcé d'agir sur les cours en favorisant la conclusion de contrats de stockage.

Au printemps, le marché des pommes de terre nouvelles a subi une très grave crise tenant à deux raisons : la simultanéité du mûrissement dans les régions de primeurs au lieu de l'étalement habituel et le faible attrait du consommateur pour certaines variétés à grand rendement mais de qualité médiocre.

Pour éviter un afflux trop important de l'offre, le F. O. R. M. A. a fait passer par la S. N. I. P. O. T. (Société interprofessionnelle de la pomme de terre) des contrats d'arrachage différé. Enfin, une aide à l'exportation de 25.000 tonnes des pommes de terre primeurs a été décidée pour assainir le marché.

LES INTERVENTIONS SUR LES PRODUITS DIVERS

Au cours de 1961, les interventions de la section « Produits divers » du F. O. R. M. A. ont essentiellement porté sur le marché du vin et sur le marché des textiles nationaux.

En ce qui concerne le vin, l'intervention du F. O. R. M. A. a eu pour objet de faciliter le report des excédents par le moyen d'un stockage des vins du *hors-quantum* (prime de conservation) et la régularisation des cours par le stockage temporaire des vins du *quantum* (prime de conservation et garantie de bonne fin).

Dans le domaine des textiles nationaux, le F. O. R. M. A. a pris le relais du Fonds d'encouragement à la production textile pour le paiement des primes au lin (liniculture, rouissage et teillage) et au chanvre. En outre il a poursuivi son intervention pour l'amélioration de la commercialisation des filasses de lin d'une part et entrepris une action nouvelle de même nature en faveur des laines en su (prime de groupage). Une action a également été entreprise en vue de la réorganisation de la production séricicole.

En dehors de ces deux secteurs de production agricole, le F. O. R. M. A. a poursuivi ses actions tendant :

— à encourager certaines productions nouvelles ou déficitaires (lin oléagineux, colza — semences sélectionnées de maïs et de graminées fourragères) ;

— à faciliter l'écoulement des produits tels que jus concentrés de fruits à cidre, houblons ;

— à faciliter la commercialisation tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers par la recherche de débouchés nouveaux et l'extension des courants déjà existants (Propagande collective sur les marchés étrangers — propagande pour les jus de fruits et de légumes et pour les produits agricoles de qualité garantie) ;

— à régulariser et stabiliser le marché des essences de lavande.

LES PERSPECTIVES DU F. O. R. M. A. POUR 1962

A compter du 1^{er} janvier 1962, le F. O. R. M. A., transformé en établissement public à caractère industriel et commercial, sera doté d'un budget autonome.

Ce budget qui, aux termes de l'article 12 du décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, doit être préparé par le directeur du fonds, délibère par le conseil de direction et soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, n'a pas encore été établi ni présenté aux autorités de tutelle.

Les prévisions de recettes.

On peut indiquer que le futur budget du F. O. R. M. A. comportera essentiellement, en recettes, les postes suivants :

1° Produit des ventes réalisées par les sociétés d'intervention	200 millions NF environ.
2° Subvention du budget général	1.500 —

Ensemble 1.700 millions NF.

Contrairement à la subvention accordée au budget annexe, qui était calculée par référence au produit de certaines taxes (taxe sur la viande, taxe textile...), la subvention du budget général à l'établissement public F. O. R. M. A. ne comporte pas d'autre base de calcul que l'évaluation des besoins probables du fonds pour les interventions sur les marchés agricoles.

Il y a lieu de noter que, sur la base des éléments de calcul précédemment retenus, la subvention du budget général au F. O. R. M. A. se trouverait limitée à environ 200 millions de nouveaux francs, chiffre sans commune mesure avec la subvention prévue de 1.500 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les autres ressources précédemment affectées au budget annexe du F. O. R. M. A., il faut remarquer que le décret du 29 juillet les laisse toujours figurer au nombre des recettes du nouvel établissement public.

Cependant, le Gouvernement n'a pas demandé au Parlement de fixer, pour 1962, le montant de la taxe spéciale à l'hectare. Pour pouvoir être éventuellement recouvrée, il nous semble que cette taxe aurait dû figurer, dans le projet de loi de finances, à l'état des taxes parafiscales.

Quoi qu'il en soit, les ressources du F. O. R. M. A. pour 1962 atteindront un chiffre voisin de 2.000 millions de nouveaux francs.

Les prévisions de dépenses.

Il ne nous a pas été possible d'obtenir une répartition, même approximative, des futures dépenses du F. O. R. M. A. entre les diverses sections.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il peut être précisé, à titre indicatif, que pour la période du 1^{er} au 31 décembre 1961, il a été établi un budget autonome, limité aux dépenses de fonctionnement. Les dépenses de ce budget trimestriel s'élèvent à 900.000 nouveaux francs.

Conclusions.

Ainsi les recettes et les dépenses du F. O. R. M. A., à s'en tenir aux chiffres prévisionnels, passeront de 450 millions en 1961 à près de 2.000 millions de nouveaux francs en 1962. Cet écart considérable se réduit sensiblement si, au lieu de tenir compte des prévisions du budget de 1961, on prend en considération les recettes et les dépenses effectives du F. O. R. M. A. qui approcheront, en 1961, 1.400 millions de nouveaux francs. Mais il subsiste, même dans cette hypothèse, une substantielle marge d'augmentation que l'évolution de la situation en 1962 obligera peut-être à accroître.

A l'intérieur de ces chiffres globaux, la subvention de l'Etat passe pour 1962 à 1.500 millions de nouveaux francs contre 205 millions en 1961, d'après les prévisions initiales, ou 1.005 millions d'après les dernières évaluations.

Ce gonflement du volume des dépenses du F. O. R. M. A. doit, à notre sens, s'accompagner d'une modification profonde de notre politique d'intervention. L'action sur les marchés ne peut plus consister en de simples opérations d'assainissement destinées à résorber des excédents accidentels. Cette action, qui demeure nécessaire, doit être complétée par une vaste politique d'expansion des débouchés destinée à éponger des excédents permanents.

La transformation du F. O. R. M. A. en établissement public lui assure toute l'efficacité dont il a besoin. Elle lui permet, mieux que par le passé, de saisir les occasions qui se présentent. Mais ces occasions, il ne suffit pas de les saisir, il faut aussi les susciter.

Car, dans les conditions actuelles, les occasions de débouchés sont rares, voire quasiment inexistantes. Prenons un exemple simple : l'Allemagne vient d'ouvrir un contingent de 7.000 tonnes de beurre sur lesquelles 700 tonnes seulement nous sont attri-

buées. Elle est, en effet, portée tout naturellement à respecter les références passées, à s'en tenir à ses fournisseurs habituels au nombre desquels la France ne figure encore pas. On ne devient pas, du jour au lendemain, une grande nation exportatrice. Dans ce domaine, les obstacles ne se franchissent pas d'un bond, ils se grignotent peu à peu.

Nous pensons que cette politique à longue échéance de conquête des marchés extérieurs ne pourra être mise en œuvre que si, d'une façon ou d'une autre, le F. O. R. M. A. dispose des moyens d'orienter la production agricole. Une politique qui se réduit à garantir les produits les plus menacés, n'est pas une politique suffisante. En effet, les produits garantis, par le fait même qu'ils sont garantis, jouent un rôle attractif vis-à-vis des professionnels qui ont tendance à orienter vers eux leurs fabrications. Aux risques que présente la recherche d'un débouché nouveau, on préfère la sécurité qu'apporte la garantie du prix.

Nous sommes ainsi, actuellement, enfermés dans un cercle dont seule une politique dynamique peut nous faire sortir. Il s'agit, tout en continuant à préserver les revenus agricoles menacés, d'adapter la production aux désirs d'une clientèle en puissance. Il s'agit, par exemple, de produire plus de fromage et moins de beurre, moins de Cantal et plus de Saint-Paulin ; de fabriquer du beurre non coloré, si la clientèle étrangère nous en demande et bien que cela soit contraire à nos habitudes. Mais cette action possible du F. O. R. M. A. ne pourra être menée à bien qu'à la condition que les professionnels eux-mêmes prennent conscience de leurs responsabilités et acceptent d'y participer.

Il faudrait enfin que le F. O. R. M. A. tienne compte dans toute la mesure du possible, de considérations de rentabilité. Aujourd'hui, par exemple, le mécanisme des aides à l'exportation est conçu de telle manière qu'il n'incite pas l'exportateur à obtenir de son client le meilleur prix. Nous voudrions, au contraire, qu'un encouragement soit donné à tous ceux qui, à force de recherches, parviennent à obtenir, pour l'écoulement de leurs produits, des conditions financières plus intéressantes.

Politique d'expansion des débouchés, politique d'orientation de cette production en expansion, menée avec la participation des professionnels, politique obéissant à des considérations commerciales, tels sont les trois principaux objectifs que le F. O. R. M. A. rénové devrait pouvoir mener à bien.

Compte tenu de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter la subvention au F. O. R. M. A. inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Charpentier, député.

TOME II

I. — AGRICULTURE

(Première partie.)

LE BUDGET DE L'AGRICULTURE

Le budget du ministère de l'agriculture est fixé pour 1962 aux sommes globales ci-après :

Dépenses ordinaires : 1.436.293.328 NF soit + 400.340.599 par rapport à 1961.

Dépenses en capital. — Crédits de paiement :

Subventions : 814.120.000 NF soit + 203.891.000 par rapport à 1961.

Prêts : 221.000.000 NF soit + 8.450.000 par rapport à 1961.

Dépenses en capital. — Autorisation de programme :

Subventions : 925.200.000 NF soit + 79.791.000 par rapport à 1961.

Prêts : 219.200.000 NF soit + 48.710.000 par rapport à 1961.

Le total des crédits (prêts compris) mis à la disposition de l'agriculture se monte donc à 2.473.413.238 NF contre 1.860.731.729 NF en 1961, soit augmentation de 32,9 p. 100 (+ 612.681.599 NF).

Rappelons au passage que l'ensemble du budget civil de l'Etat (prêts du titre VIII compris), s'élève de 55.562 millions de NF en 1961 à 62.600 millions de NF en 1962, marquant ainsi un pourcentage d'augmentation de 12,7 p. 100 (+ 7.038 millions de NF).

Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires, inscrites dans les titres I, III et IV, bénéficient d'une double augmentation : + 58.969.545 NF en services votés, et + 341.371.054 NF en mesures nouvelles, ainsi réparties :

DESIGNATION	BUDGET 1961			BUDGET 1962			
	Budget initial.	Loi de finances rectificatives.	Total du budget 1961.	Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Titre I. — Dette.....	600.000	"	"	+ 600.000	1.200.000	"	1.200.000
Titre III. — Moyens des services :							
Personnel (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e partie)	201.755.625	+ 51.867	201.807.492	+ 12.241.122	213.996.717	+ 22.220.732	236.217.479
Matériel	31.270.759	+ 502.000	31.772.759	+ 687.277	31.958.036	+ 8.381.060	40.342.696
Entretien	8.756.695	+ 2.000.000	10.756.695	"	8.756.695	+ 2.679.000	11.435.695
Subvention de fonctionnement	29.712.951	"	29.712.951	+ 350.601	30.063.552	+ 3.906.791	33.970.343
Divers	9.385.000	"	9.385.000	+ 950.000	10.335.000	"	10.335.000
Totaux.....	280.881.030	+ 2.553.867	283.434.897	+ 14.229.000	295.110.030	+ 37.191.183	332.301.213
Titre IV. — Interventions publiques :							
Action internationale.....	270.703	"	270.703	— 9.155	261.248	— 261.248	"
Action éducative.....	12.016.790	+ 1.050.000	13.066.790	"	12.016.790	+ 9.117.151	21.133.944
Action économique.....	362.613.706	+ 4.690.000	387.273.706	+ 9.150.000	391.763.706	+ 77.623.965	469.387.671
Action sociale.....	361.570.500	+ 31.200.000	392.770.500	+ 35.000.000	395.570.500	+ 217.700.000	614.270.500
Totaux.....	756.471.699	+ 35.910.000	792.381.699	+ 41.140.545	800.612.241	+ 301.179.871	1.101.792.115
Totaux généraux.....	1.037.352.729	+ 38.463.867	1.075.816.596	+ 58.969.545	1.096.922.271	+ 311.371.054	1.438.293.328

La simple lecture du tableau ci-dessus fait apparaître les lignes générales de l'action du ministère de l'agriculture : les augmentations les plus sensibles portent sur l'action sociale, sur les interventions économiques et sur l'administration du ministère.

La répartition de l'ensemble des crédits, compte non tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, entre les diverses directions du service du ministère confirme, s'il en était besoin, cette première impression.

DESIGNATION	TITRE III			TITRE IV			TOTAL DEPENSES ORDINAIRES		
	1961	1962	Différences.	1961	1962	Différences.	1961	1962	Différences.
Administration centrale	17.933.248	19.702.049	+ 1.768.801	1.674.300	1.858.250	+ 183.950	19.583.068	21.560.299	+ 1.977.231
Affaires économiques	2.118.185	3.769.526	+ 1.651.341	13.612.609	20.505.756	+ 6.893.147	16.030.791	24.275.282	+ 8.244.488
Action technique	9.260.000	9.663.940	+ 403.940	"	9.260.000	+ 9.260.000	9.260.000	18.923.940	+ 9.663.940
Services vétérinaires	6.117.898	10.100.685	+ 3.982.787	117.000.000	150.369.965	+ 33.369.965	123.417.898	170.470.650	+ 47.052.752
Protection des végétaux	2.066.934	5.604.397	+ 3.537.463	60.000	60.000	"	2.426.934	5.604.397	+ 3.537.463
Fraudes	7.358.079	8.326.880	+ 968.801	"	"	"	7.358.079	8.326.880	+ 968.801
Enseignement	65.172.981	69.304.839	+ 4.131.858	16.391.290	52.307.644	+ 35.916.354	81.567.274	121.612.483	+ 40.045.209
I. N. R. A.	39.372.028	49.618.334	+ 10.246.306	"	"	"	39.372.028	49.618.334	+ 10.246.306
Affaires professionnelles et sociales	120.290	10.573.994	+ 10.453.704	361.810.500	611.510.500	+ 252.700.000	361.960.790	625.114.494	+ 263.153.704
Génie rural	30.129.955	31.019.558	+ 889.603	215.180.000	215.180.000	"	275.609.955	279.199.558	+ 3.589.603
Eaux et forêts	100.355.909	111.617.011	+ 1.261.102	710.000	710.000	"	101.665.909	112.327.011	+ 1.261.102
							(1)	(1)	(1)
Totaux	280.905.519	332.301.213	+ 51.395.703	756.171.699	1.104.792.415	+ 348.320.416	1.037.952.729	1.438.293.328	+ 400.340.599

(1) Y compris une majoration de 600.000 NF au titre I. Dette publique.

Avant d'aborder le détail de ces différentes augmentations, il y a lieu toutefois de présenter deux observations liminaires.

La première concerne la réalité même de ces chiffres, surtout en matière sociale. En effet, l'augmentation des crédits de la direction des affaires professionnelles et sociales est en partie apparente seulement :

— le budget 1962 inscrit la totalité en dépenses de fonctionnement dont le budget annexe des prestations sociales remboursera les deux tiers alors qu'en 1961, ces dépenses n'étaient portées que pour mémoire, le RAPS A en payant la totalité; l'augmentation ne porte donc, en réalité que sur le tiers de la somme indiquée, soit 3.253.691 NF;

— alors qu'en 1961, elle était payée par fonds de concours, la dotation de la section viticole du fonds national de solidarité agricole est « budgétisée », sans pour autant être augmentée.

Il en est d'ailleurs de même pour la « budgétisation » du fonds national de vulgarisation agricole jusqu'à maintenant constitué en compte spécial du Trésor, mais qui bénéficie d'une augmentation réelle de 5.420.000 NF, passant de 21.580.000 NF à 27.000.000 de nouveaux francs.

La deuxième observation porte sur la présentation matérielle de ce budget qui est nettement améliorée par rapport aux années précédentes. Grâce aux indications données sur l'incidence financière totale de chaque mesure nouvelle proposée, un fastidieux travail d'analyse est ainsi évité.

A. — SERVICES VOTES

Les augmentations traduites dans les services votés concernent soit l'extension en année pleine des mesures décidées l'an dernier mais appliquée seulement en cours d'année, soit

l'amélioration des rémunérations de la fonction publique ou de diverses indemnités, soit l'ajustement de crédits évaluatifs ou prévisionnels.

Elles n'appellent pas, par conséquent, d'observations particulières.

B. — MESURES NOUVELLES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Les effectifs du personnel du ministère de l'agriculture s'augmentent au total de 1.049 unités à la suite de la création de 3.424 emplois nouveaux ou transformés et de la suppression parfois concomitante de 2.375 emplois :

DESIGNATION	CREATION	SUPPRESSION	DIFFERENCE
Titulaires	2.396	1.939	+ 457
Contractuels	966	378	+ 588
Ouvriers	4	"	+ 4
Auxiliaires	58	58	"
Totaux	2.424	2.375	+ 1.049

Indépendamment des 425 emplois de titulaires transformés au titre des services votés, en application d'un décret du 27 février 1951 concernant les fonctionnaires de la catégorie B et de 15 emplois de contractuels transférés du budget des finances pour la liquidation des opérations du F. O. R. M. A., les mouvements d'effectifs par service sont résumés dans le tableau ci-après, pour les titulaires et les contractuels.

DESIGNATION	TITULAIRES		CONTRACTUELS		OBSERVATIONS
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	
Administration centrale.	"	"	"	"	
Services généraux :					
Création	12	"	11	"	
Transformation	17	22	3	"	
Transfert	9	"	"	"	Transfert du personnel administratif de l'inspection des courses du P. M. U.
Suppression	"	1	"	52	Transformation du Forne en établissement public.
Statistique	"	"	2	"	
Services agricoles	2	1	"	"	Transfert des haras aux services agricoles.
Service vétérinaire	91	"	55	"	Développement de la prophylaxie et de l'inspection sanitaire.
Service des haras	"	1.041	"	"	Transférés aux services agricoles.
Service inspection des courses ..	9	"	"	"	Transférés à l'administration centrale.

DESIGNATION	TITULAIRES		CONTRACTUELS		OBSERVATIONS
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	
Services agricoles:					
Statistique	"	"	7	"	
Foyers de progrès	57	"	64	"	Création de 57 foyers de progrès.
Enseignement	23	"	"	"	Enseignement supérieur et enseignement du 2 ^e degré.
Protection des végétaux	"	4	40	47	Transfert de l'ensemble du service.
Transfert des haras	1.010	"	"	"	
Intégration des haras	51	51	"	"	Intégration des officiers des haras dans le corps des ingénieurs des services agricoles.
Fusion des 1 ^{re} et 2 ^e classes des ingénieurs des services agricoles	349	349	"	"	
S. A. R. V.	"	"	"	24	Transfert du personnel de la S. A. R. V. à l'I. N. R. A.
Enseignement:					
Supérieur	23	1	44	"	
Second degré masculin	19	"	35	"	
Second degré féminin	13	"	43	"	
I. N. R. A. et S. A. R. V.	40	6	(1) 332	"	(1) Dont 217 rémunérés précédemment sur la subvention de fonctionnement de l'I. N. R. A.
Lois sociales	10	"	"	"	
Fraudes	25	"	"	"	
Génie rural:					
Services	39	"	"	"	
Recherche	4	"	"	"	
Eaux et forêts:					
Services	68	"	30	"	Adaptation aux tâches du service.
Recherche	29	"	11	"	

Si l'on fait abstraction des diverses transformations d'emploi qui correspondent pour la plupart à une amélioration de carrière accordée aux intéressés et les transferts répondant à une meilleure organisation administrative ou une meilleure imputation budgétaire, on constate que l'effort essentiel est, en fait, porté sur six postes : les eaux et forêts, le service vétérinaire, l'enseignement, la recherche, le génie rural et la répression des fraudes.

Les eaux et forêts.

Ainsi que votre commission l'avait indiqué l'an dernier (Avis n° 892, Tome II, fasc. 1) les eaux et forêts connaissent depuis quelques années un accroissement considérable de leurs tâches traditionnelles auxquelles sont venues s'ajouter depuis 1958 des tâches nouvelles. Pour cette raison, les moyens nouveaux prévus pour 1961 devaient être renouvelés ou amplifiés à l'occasion des budgets suivants : c'est ce que le Gouvernement vous propose cette année.

118 emplois titulaires nouveaux créés pour l'administration et 40 pour la recherche (dont 11 contractuels) ont une incidence financière totale de 1.500.000 nouveaux francs. De plus, 4.800.000 nouveaux francs viennent augmenter les crédits de matériel qui évoluent ainsi :

DESIGNATION	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Remboursement de frais	4.381.524	(1) 5.977.256
Matériel	1.405.161	2.205.161
Matériel automobile	750.450	1.250.450
Remboursement diverses administrations	289.032	349.032
Travaux d'entretien	8.552.130	12.717.130

(1) Compte tenu de 217.732 NF, conséquence des créations d'emploi.

Il faut noter en particulier l'achat de 70 véhicules utilitaires et 2 voitures portant le parc total des eaux et forêts à 259 utilitaires (dont 127 ayant plus de huit ans, la moyenne étant de six ans) et 51 automobiles.

Les services vétérinaires.

Un autre effort sensible est fait en faveur du service vétérinaire qui reçoit 146 emplois nouveaux dont 91 sous réserve d'une réforme statutaire à intervenir, pour laquelle 2 millions de nouveaux francs sont prévus. Ainsi que nous l'avions indiqué l'an dernier, le renforcement du contrôle sanitaire des viandes se poursuit avec 15 emplois nouveaux. Enfin, l'extension des opérations de prophylaxie, d'autant plus nécessaire que l'exportation des viandes doit se développer, commande la création d'agents techniques sanitaires — à la fois contrôleurs, vulgarisateurs et techniciens — pour lesquels 40 emplois sont prévus en première tranche. L'effectif total souhaitable doit être d'ici quelques années, beaucoup plus important. Pour le matériel, il est prévu l'achat de 25 camions étanches et la mise en service de 47 utilitaires.

L'incidence financière totale de ces mesures est de 3.395.000 nouveaux francs.

L'enseignement, la recherche et vulgarisation.

La réforme de l'enseignement agricole amène la création d'un certain nombre de postes :

- 23 ingénieurs des services agricoles et des travaux agricoles ;
- 66 postes pour l'enseignement supérieur ;
- 54 postes pour l'enseignement du second degré ;
- 56 postes pour l'enseignement féminin.

Cette question faisant l'objet d'un rapport spécial de Mlle Dienesch au nom de la commission des affaires culturelles, votre commission ne développera pas ce sujet. Mais elle souhaite que le Gouvernement dépose dans les délais les plus rapprochés la loi-programme que l'article 4 de la loi sur l'enseignement agricole lui fait obligation de présenter avant le 31 décembre 1961. Il est, en effet, indispensable de connaître à l'avance le rythme des travaux d'investissement pour dégager des prévisions en matière de dépenses ordinaires.

Quoi qu'il en soit, en 1962, un lycée agricole sera créé, dix écoles régionales seront transformées en autant de lycées et cinq écoles d'agriculture pratique en cinq collèges masculins agricoles. Pour l'enseignement féminin, trois collèges seront créés et quatre écoles ménagères seront transformées en collèges féminins.

Pour la recherche, le Gouvernement fait cette année un effort très appréciable. Indépendamment des emplois de recherche (et des crédits correspondants) créés aux eaux et forêts

et au génie rural, l'I. N. R. A. reçoit 149 emplois nouveaux et l'Etat prend complètement en charge 217 administratifs qui étaient rémunérés auparavant sur le budget propre de l'I. N. R. A. En outre, nous nous devons de signaler que les « techniciens » de la recherche agronomique vont enfin toucher — avec plusieurs années de retard sur leurs homologues du C. N. R. S. — la prime de participation à la recherche.

Ainsi l'ensemble des moyens de l'I. N. R. A. passe de 39,4 millions de nouveaux francs à 49,6.

La vulgarisation bénéficie essentiellement de la création de 57 foyers de progrès (dont 7 dans des départements d'outre-mer) pour une dépense totale de 1.992.103 nouveaux francs. Par contre, au chapitre 36-38 une diminution de 200.000 nouveaux francs, sur une dotation globale de 500.000 nouveaux francs, vient réduire les subventions pour la formation et le perfectionnement des vulgarisateurs. Bien que la poursuite et l'intensification des actions de formation et de perfectionnement soit prévue, il est escompté que la charge qui en résulte pour le budget se trouvera allégée par l'effet des mesures suivantes :

- une démultiplication des sessions donnera une importance relative plus grande aux sessions organisées à l'échelon des régions d'inspection générale d'agriculture, qui entraînent de moindres frais ;

- un renforcement de la coopération avec la profession agricole aboutira à un transfert de charges ;

- une intervention de la « promotion sociale » dans la formation des vulgarisateurs de base conduira à une prise en charge par le chapitre 43-34 des frais engagés et de l'indemnisation de conseillers agricoles en formation ;

- l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé pour la formation des ingénieurs des travaux agricoles dégagera le poste de dépenses constitué par l'instruction des ingénieurs des travaux stagiaires à leur entrée en service.

Le génie rural.

Les emplois créés sont au nombre de 53, dont 3 pour la recherche et 11 pour le centre de machinisme. L'incidence totale de ces mesures est de 1.235.322 NF. Il s'agit là encore de la poursuite d'un programme de renforcement — maintes fois demandé par votre commission — et commencé l'an dernier.

La répression des fraudes.

Les créations d'emplois proposées pour le service de la répression des fraudes — 25 emplois pour une incidence totale de 450.000 NF — ne constituent qu'une première tranche des effectifs nécessaires pour faire face aux contrôles nouveaux confiés au service en matière de normalisation des produits agricoles, par le décret n° 664 du 27 juin 1961 ainsi que pour développer dans les laboratoires les recherches imposées notamment par le développement du Marché commun.

Observations de la commission.

Tout en se félicitant de ces augmentations de crédit qu'elle réclamait d'ailleurs depuis plusieurs années votre commission voudrait formuler deux observations relatives au statut du personnel de la répression des fraudes et au budget de l'I. V. C. C.

1° Répression des fraudes.

Il serait souhaitable que le statut du personnel de ce service soit revu. En effet le Gouvernement refuse de reconnaître à ce personnel la qualité de chercheur scientifique. Sans vouloir aborder le fond de cette discussion, votre commission souligne l'importance de plus en plus grande, dans l'économie du pays, que prend ce service et qu'il continuera, ainsi que l'a signalé M. Briot, à prendre avec la mise en place du Marché commun. Il importe donc que le Gouvernement — qui reconnaît cette importance par les créations d'emploi qu'il propose — examine la possibilité de reformer le statut du personnel intéressé afin d'améliorer les conditions qui lui sont faites.

2° L'I. V. C. C.

Votre commission tient à souligner l'insuffisance manifeste du crédit inscrit au chapitre 36-24 pour la subvention de fonctionnement à l'institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.).

Déjà l'année dernière le crédit demandé dans le budget se montait à 1,5 millions NF alors que le budget total de cet organisme était de 2.821.000 NF.

Cette année, le budget de l'I. V. C. C., qui n'a pas encore reçu l'approbation des autorités de tutelle, s'élèvera à 3.074.000 NF et la subvention est restée au même chiffre que l'an dernier, 1,5 million NF.

Votre commission pense qu'il est de mauvaise gestion économique et financière de sous-estimer systématiquement les besoins d'un organisme alors que dans le même temps on le charge de réaliser des opérations très importantes pour l'économie générale.

Elle ne pense pas, néanmoins, que par la fixation arbitraire de ce chiffre de 1,5 million NF le Gouvernement veuille réduire de moitié l'activité de l'I. V. C. C.

Bien au contraire, ainsi que nous le disions l'an dernier, l'I. V. C. C. a une activité permanente tant pour la tenue à jour du cadastre viticole que pour le règlement des primes de conservation des vins ayant fait l'objet de contrat de stockage.

D'autre part, les services de l'I. V. C. C. ont participé aux travaux de la Communauté économique européenne, notamment pour l'harmonisation des législations viti-vinicoles, et du Conseil de l'Europe, en particulier pour le projet de convention sur les produits de la vigne et des spiritueux.

Dans le même temps, l'orientation de la politique viti-vinicole du Marché commun s'inspire manifestement de la politique dont l'I. V. C. C. a été chargé par le décret du 30 septembre 1953. Il serait donc parfaitement illogique de limiter les crédits d'un tel organisme à la moitié de ses besoins.

Aussi bien le ministre des finances, en réponse à une question posée par votre commission, a indiqué que l'équilibre financier de l'institut sera vraisemblablement réalisé, comme en 1961, par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement, mais ce fonds de roulement est en fait constitué par les dépenses d'intervention publique et il semble anormal de payer des dépenses de fonctionnement sur ces crédits.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les dépenses de ce titre sont essentiellement marquées par l'effort de l'Etat en faveur du B. A. P. S. A., de l'enseignement, de la vulgarisation et de la prophylaxie.

Il faut noter en outre le transfert au budget des affaires étrangères des crédits destinés à divers organismes internationaux pour une dotation globale de 261.248 NF (contre 270.703 en 1961). En sens inverse, les subventions pour l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires, précédemment inscrites pour mémoire et dotées par virement des charges communes en cours d'année, sont inscrites, cette année, dans le budget de l'agriculture. Il serait éminemment souhaitable qu'il en fût de même pour tous les autres chapitres de subventions économiques.

Action éducative et culturelle.

L'incidence de la réorganisation de l'enseignement agricole amène une plus-value des bourses de 307.990 NF pour l'enseignement supérieur, de 133.650 NF pour le second degré masculin et de 31.104 NF pour l'enseignement féminin. Le taux des bourses reste le même, sauf en ce qui concerne l'enseignement supérieur où les taux sont alignés sur ceux de l'éducation nationale.

La subvention aux centres d'apprentissage, maisons familiales, centres saisonniers et centres de culture mécanique bénéficie d'un doublement, passant de 7.709.310 NF à 16.349.310, conséquence du nombre d'établissements reconnus et de la majoration du taux de subvention qui passe à 2,75 NF par jour et par élève. Cette subvention fixée à 1,75 NF au 1^{er} janvier 1961 avait été portée à 2 NF par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

Action économique.

Précédemment constitués sous forme de compte spécial du Trésor, le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole voit ses ressources budgétisées pour un montant de 26.851.000 NF. En 1961, ses ressources étaient de 21.580.000 NF. La raison de cette mesure, que nous avons laissé entrevoir l'an dernier, réside dans les difficultés de trésorerie éprouvées par le F. N. V. P. A. en début d'année, ses recettes « affectées » ne se réalisant qu'au cours du dernier semestre.

Le chapitre 44-27 relatif aux subventions à l'encouragement à la sélection animale est cette année, dotée de 6.260.000 NF alors que, l'an dernier, il n'était inscrit que pour mémoire, obligeant une loi de finances rectificative à lui apporter une somme de 4.100.000 NF.

Enfin, la prophylaxie, en raison de l'incidence des dispositions du plan d'assainissement du cheptel, bénéficie d'une majoration de 43.369.965 NF, la dotation globale passant de 114.900.000 NF à 158.269.965 NF.

Action sociale.

Si les principales dépenses de cette partie du budget concernent les subventions au B. A. P. S. A. dont M. Bertrand Denis traite dans un avis distinct, il faut noter l'inscription d'un crédit supplémentaire de 28 millions de NF au profit de la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Précisons que dans les exercices précédents, la dotation se faisait par fonds de concours, supprimés par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

Le chiffre de 28.000.000 NF correspond aux charges résultant, pour la section viticole du Fonds national de solidarité agricole, de l'application des textes actuellement en vigueur, pour la campagne 1960-1961. Il a été estimé que ce chiffre devrait en principe se confirmer pour l'exercice 1962, sauf intervention de textes nouveaux qui auraient pour effet, en étendant les conditions d'intervention de la section viticole précitée, d'augmenter ses charges.

Il ne s'agit bien entendu que d'une évaluation, et il n'est donc pas certain que les 28.000.000 NF proposés permettront de couvrir les charges réelles de l'exercice 1962.

Observations de la commission.

Comme pour le titre III, votre commission approuve les augmentations proposées pour le titre IV concernant les interventions publiques. Néanmoins certaines de ces actions ou des dotations qui leurs sont affectées ont été l'objet de la part de plusieurs commissaires de quelques critiques.

Taux des bourses d'enseignement et d'apprentissage.

Si la commission a accueilli avec satisfaction le relèvement du taux des bourses de l'enseignement supérieur agricole au niveau de celui des bourses de l'éducation nationale, elle regrette que semblable décision n'ait pas été prise en faveur des autres degrés d'enseignement agricole. Aussi insiste-t-elle auprès du Gouvernement pour que l'ensemble de ce problème des bourses soit revu, non seulement quant à leur taux mais aussi quant aux conditions d'attribution. Sur ce dernier point, depuis de très longues années — et pour tous les ordres d'enseignement — les familles d'exploitants agricoles sont lésées par le mode d'appréciation des ressources familiales et il importe, si l'on veut développer l'enseignement agricole comme la participation du monde rural à l'enseignement général secondaire ou supérieur de changer ces modalités. Votre commission demande d'ailleurs avec insistance que le troisième alinéa de l'article 4 de la loi sur l'enseignement agricole soit appliqué et qu'en conséquence un décret établisse pour chaque ordre d'enseignement, la proportion des bourses réservées à la population rurale.

Quant à l'indemnité journalière versée aux centres d'apprentissage agricole, plusieurs commissaires et notamment MM. Gilbert Buron et ihuel ont souligné l'insuffisance de son taux. Certes le Gouvernement propose de le fixer à 2,75 NF, alors qu'il était seulement de 1,50 NF il y a dix-huit mois, mais un réel ajustement aux besoins aurait exigé un taux très supérieur. Rappelons que dans l'enseignement technique, le taux correspondant est supérieur à 10 NF.

Vulgarisation.

Votre commission approuve la suppression du compte spécial du Trésor et l'inscription corrélatrice d'une subvention en faveur du fonds national de la vulgarisation agricole. Elle note avec satisfaction l'augmentation du crédit, accordée en même temps, à ce fonds encore qu'elle l'estime insuffisante, eu égard aux besoins. Comme cette subvention est affectée à un grand nombre de parties prenantes, le résultat aboutit à une poussière de dotations et certaines actions, pourtant essentielles, se trouvent limitées dans leurs possibilités. En particulier, il serait nécessaire d'augmenter très sensiblement la part des organismes de base ou départementaux et notamment celle des centres de gestion. Actuellement, certains centres sont à la veille de licencier des techniciens, par manque de moyens financiers, alors que nul n'ignore l'importance primordiale de la gestion dans les améliorations techniques et économiques que l'agriculture doit encore réaliser.

Il faudrait également pouvoir orienter une partie de la vulgarisation vers les problèmes de normalisation, de présentation et de commercialisation des produits, sans pour autant abandonner la diffusion des méthodes modernes de production et de gestion. Or l'exiguïté du crédit ne semble pas permettre cette action nouvelle qui serait pourtant, avec la recherche permanente de la qualité, un sûr moyen de faciliter le placement de certains produits agricoles et d'améliorer ainsi le revenu des exploitations.

Propagande en faveur du vin.

L'an dernier, votre commission avait vivement protesté contre la diminution de la subvention allouée au comité de propagande en faveur du vin.

Pour 1962, le Gouvernement maintient cette subvention au même niveau. Il s'agit là d'une mesure regrettable au moment où la politique du Marché commun s'élabore et où il est indispensable de défendre la renommée des vins français chez nos partenaires ou chez nos clients éventuels.

A cet égard, la commission s'est élevée contre certains excès de la campagne anti-alcoolique : MM. Bayou et Briot notamment ont indiqué comment cette campagne, si nécessaire dans son principe, se transforme, en fait, trop souvent, en campagne anti-vin d'un effet déplorable sur nos visiteurs étrangers susceptibles de s'intéresser à notre production viticole.

Prophylaxie.

Si la politique d'assainissement du cheptel menée par le Gouvernement est vivement encouragée par la commission, plusieurs observations ont été faites à ce sujet par certains commissaires, et notamment :

— M. de Sesmaisons a signalé l'importance croissante des dégâts causés par la brucellose qui nécessiterait une action prophylactique plus énergique ;

— M. Fouchier a souligné la faiblesse du crédit de recherche vétérinaire en matière de prophylaxie alors que le champ ouvert aux scientifiques reste considérable.

Votre commission a repris en outre la suggestion qu'elle avait formulée l'an dernier à propos du prix des vaccins. La vaccination étant maintenant obligatoire, certains commissaires ont estimé qu'elle devrait être gratuite. A tout le moins, il faut que les producteurs de vaccins baissent encore leurs produits puisqu'ils sont assurés d'un débouché important et constant, et que les vétérinaires acceptent de consentir des conditions tout à fait spéciales.

Par ailleurs, votre commission a été surprise de ne trouver aucun crédit pour l'indemnisation de l'abattage des bêtes atteintes de fièvre aphteuse dont l'obligation doit être, selon la déclaration de M. le ministre de l'agriculture, prochainement instituée.

Elle souhaite que le Gouvernement veuille bien au cours du débat préciser ses intentions en la matière et indiquer comment — et sur quel chapitre — seront financées ces indemnités.

Ristourne de 10 p. 100.

Tout comme l'an dernier, les commissaires, et notamment MM. Briot, Bégouin et Méhaignerie, insistent vigoureusement pour que, si le Gouvernement ne se décide toujours pas à détaxer de la T. V. A. le matériel agricole, il porte la ristourne de 10 à 15 p. 100 et supprime le plafonnement actuellement en vigueur, ce qui ne pourrait que bénéficier à l'équipement de l'agriculture et favoriser une reprise de l'activité de notre industrie du machinisme agricole.

Migrations rurales.

Les subventions pour l'organisation des migrations rurales sont restées au même niveau que l'an dernier, soit 2.959.000 nouveaux francs. Parmi les dépenses en capital, les autorisations de programme et crédits de paiements pour les subventions d'installation des migrants sont même en légère diminution : 6.200.000 nouveaux francs contre 6.250.000 nouveaux francs en 1961.

Ces dotations semblent manifestement insuffisantes eu égard aux besoins, au moment même où, d'une part, notre pays doit recaser d'assez nombreux rapatriés, trop souvent dépourvus de moyens et où, d'autre part, une politique d'aménagement foncier va avoir pour résultat une intensification des migrations intérieures.

Dépenses en capital.

La caractéristique essentielle des dépenses d'équipement pour 1962 est l'augmentation sensible des crédits de remboursement, de recherche, d'enseignement et des prêts pour l'amélioration de la distribution. Les autres postes ne bénéficient que de très peu d'augmentations, soit par l'application pure et simple de la loi programme, soit par la poursuite des opérations qui ne figuraient pas dans la loi programme.

Compte tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 qui est venue modifier — en plus ou en moins — les crédits votés du budget initial, l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement évolue ainsi.

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	1961	1962	Différence.		1961	1962	Différence.	
			En chiffre.	En pourcentage.			En chiffre.	En pourcentage.
(En millions de nouveaux francs.)								
TITRE V								
Agriculture	39.860	41.200	+ 1.340	+ 3,6	27.900	26.090	- 1.810	- 6,5
Enseignement	59.500	85.000	+ 25.500	+ 12,8	29.000	4.000	+ 11.000	+ 38
Total.....	99.360	126.200	+ 26.840	+ 27	56.900	66.090	+ 9.190	+ 16,1
TITRE VI								
Agriculture	719.799	760.800	+ 41.001	+ 5,7	531.579	713.330	+ 181.751	+ 34,2
Equipement culturel et social.....	26.250	38.200	+ 11.950	+ 15,5	21.750	31.700	+ 12.950	+ 59,5
Total.....	746.049	799.000	+ 52.951	+ 7,1	553.329	748.030	+ 194.701	+ 35,2
Total général.....	845.409	925.200	+ 79.791	+ 9,4	610.229	814.120	+ 203.891	+ 33,4
TITRE VIII.....								
Total prêts et subvention.....	170.490	219.200	+ 48.710	+ 28,6	212.460	221.000	+ 8.540	+ 4
Total général.....	916.539	1.018.200	+ 101.661	+ 11,1	765.789	969.030	+ 203.241	+ 26,5
Total général.....	1.015.899	1.111.400	+ 128.501	+ 12,6	822.689	1.035.120	+ 212.431	+ 25,8
Budget général:								
Titres V et VI.....	8.223.615	8.799.087	+ 575.472	+ 7	7.197.869	7.054.129	- 143.740	- 2
Titre VIII.....	170.490	219.200	+ 48.710	+ 28,6	211.090	221.000	+ 9.910	+ 3,2
Total.....	8.394.105	9.018.287	+ 624.182	+ 7,4	7.411.959	7.275.129	- 136.830	- 1,8

I. — AMÉLIORATION DU CADRE DE L'EXPLOITATION

Autorisations de programme en forte augmentation pour le remembrement et pratiquement stationnaires pour les autres postes. Crédits de paiement en augmentation sensible pour tous les postes sauf pour les migrations.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme			CREDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différence.	1961	1962	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Grandes régions.	124	128	+ 2	109	140	+ 31
Remembrement.	150,6	200	+ 49,4	88,6	136,9	+ 48,3
Habitat	70	70	"	40	50	+ 10
Migrations	6,25	6,2	— 0,05	6,25	6,2	— 0,05
Totaux	350,85	404,2	+ 53,35	243,85	333,1	+ 89,25

L'évolution des autorisations de programme par rapport à 1956 est retracée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	1956	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
Grandes régions (61-61/80-14).....	111	110,07	124	128
Remembrement (61-70/80-12 art. 8)...	65	131,58	150,6	200
Habitat (61-62).....	35	50	70	70
Migrations (66-50).....	1,99	5,5	6,25	6,2

A ces crédits de subvention ou de prêts, il y a lieu d'ajouter des prêts accordés au titre du F. D. E. S. (Fonds de développement économique et social) pour un montant total de 155 millions NF contre 140 millions NF en 1961, ainsi répartis :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
(En millions de nouveaux francs.)			
Habitat rural.....	110	120	+ 10
Regroupement foncier....	20	20	"
Migrations rurales.....	10	15	+ 5
Totaux	140	155	+ 15

Pour l'habitat rural, ces sommes sont consacrées à la réalisation des prêts à long terme destinés au financement de l'amélioration de cet habitat.

En ce qui concerne les migrations rurales, l'augmentation est justifiée tant par l'évolution du prix des terres et l'accroissement des sommes nécessaires à leur mise en valeur que par le développement des migrations elles-mêmes.

Enfin, il faut indiquer que les dotations 1961 pour le regroupement foncier — soit 20 millions de NF — étaient encore entièrement disponibles au 31 août dernier et seront très vraisemblablement reportées à l'exercice 1962. Cela traduit les difficultés de ces opérations de regroupement foncier à qui la mise en place des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural pourra donner une impulsion nouvelle.

Remembrement.

Indépendamment des chiffres de subventions prévus pour 1962 par la loi de programme, soit respectivement 126,73 millions de NF et 10 millions de NF en autorisations de programme pour le remembrement et le regroupement, le Gouvernement accorde des autorisations de programme supplémentaires pour le remembrement pour une somme de 36 millions de NF.

Il en est de même pour les prêts (chapitre 80-12) : à une dotation loi-programme de 13 millions de NF s'ajoutent 4 millions de NF supplémentaires.

Ces crédits permettront des réalisations sur 600.000 hectares, contre 540.000 hectares en 1961, ainsi que le montre le tableau ci-après :

ANNEES	NOMBRE d'affaires.	DEPENSES en millions de NF.).	SURFACE affectée (hectares).	COUT à l'hectare (en NF.).
--------	--------------------	-------------------------------	------------------------------	----------------------------

I. — Opérations mises en œuvre en 1960 et 1961.

1. Remembrement proprement dit :				
1960	575	46,6	458.000	107
1961 :				
Au 15 octobre...	368	41,3	385.000	116
En instance.....	"	20	160.000	125
2. Travaux connexes :				
1960	734	67,6	"	"
1961 (au 15 octobre)	736	70	"	"

II. — Opérations prévues pour 1962.

Remembrement	"	72	600.000	120
Travaux connexes.....	"	120	"	"

Observations de la commission :

La commission se félicite de l'augmentation de ces crédits, surtout en ce qui concerne les travaux connexes dont les dotations jusqu'à maintenant étaient beaucoup trop faibles. Elle doute néanmoins que cette majoration puisse permettre de rattraper tout le retard accumulé. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement de prévoir en la matière un nouvel effort particulièrement important.

Ainsi que l'a indiqué en commission M. Orvoën, l'insuffisance des moyens financiers pour ces travaux conduit parfois à de véritables drames et enlève toute efficacité aux travaux de remembrement. Ceux-ci ne peuvent en effet prendre leur valeur que si les haies, les talus, les fossés, les chemins suivent le nouveau modelage foncier.

Grandes régions.

Pour cette catégorie d'opérations le budget n'accorde que ce qui était prévu par la loi-programme et rien d'autre.

Le montant des investissements devant être réalisés en 1961 et celui prévu pour 1962 sont les suivants (en millions de nouveaux francs) :

	1961	1962
Bas-Rhône — Languedoc.....	80	80
Vallée de la Durance et canal de Provence...	26	30
Corse	12	12
Coteau de Gascogne.....	12	12
Landes de Gascogne.....	12	12
Marais de l'Ouest et Bretagne.....	15	15
Divers (friches de l'Est) et études.....	6	7,5
Total des investissements.....	166	168,5

Observations de la commission :

Votre commission regrette que les crédits destinés en particulier à la Corse n'aient pas fait l'objet d'une majoration substantielle. En effet si, à la suite d'une mission d'information dans l'île, votre commission a approuvé la plupart des efforts réalisés jusqu'ici, elle craint toutefois qu'ils soient rendus vains par le retard apporté aux travaux d'irrigation. Elle constate que fort heureusement les programmes des travaux agréés par le génie

rural mettent un accent prioritaire sur les problèmes d'hydraulique mais il est vraisemblable qu'au rythme actuel des crédits accordés par le budget, ces programmes ne seront que trop lentement réalisés. C'est pourquoi votre commission aurait souhaité que, dès 1962, les crédits contenus dans la loi-programme d'équipement agricole du 30 juillet 1960, soient doublés afin de permettre aux travaux d'atteindre le rythme annuel de 25 millions de nouveaux francs au lieu des 12 millions de nouveaux francs actuellement prévus.

Une telle mesure permettrait non seulement à la S. O. M. I. V. A. C. d'activer ses opérations dans les périmètres déjà commencés, mais aussi d'intervenir dans d'autres régions et en particulier dans la Marana et la Casinca où subsiste un noyau d'exploitations relativement important et où, après la construction d'une retenue sur le Golo, le revenu agricole peut être aisément augmenté — à peu de frais — en raison de la qualité des terres.

Il faut préciser, en outre, qu'avec le rythme actuel des travaux, la première mise en eau (barrage de l'Alesani dominant 4.300 hectares) ne se fera qu'en 1968, les autres réalisations s'échelonnant jusqu'en 1981.

C'est dire :

— que le programme d'équipement agricole de la Corse serait réalisé en trente-quatre ans, au lieu de cinq ans initialement prévus ;

— que le premier périmètre déjà défriché de l'Alesani recevrait sa première goutte d'eau dans quatre ans et ne serait complètement en eau que dans huit ans ;

— que le second périmètre déjà défriché du Fium-Orbo ne serait en eau que dans dix ans ;

— que les déficits s'accumuleraient sur les terrains déjà mis en exploitation par la S. O. M. I. V. A. C. : station expérimentale (100 hectares), Linguizetta (1.000 hectares), Fortef (1.000 hectares), de même que les déficits des exploitants installés sur des terrains défrichés par la S. O. M. I. V. A. C. : à Ghisonnaccia (2.000 hectares), sur des propriétés privées (2.500 hectares) ;

— que les plantations de vignes par tous les exploitants qui défrichent sans l'aide de la S. O. M. I. V. A. C. se multiplieraient et qu'il serait difficile de faire appliquer les contrats limitant la vigne dans les lotissements de la S. O. M. I. V. A. C. ;

— et surtout, qu'on aboutirait à une démolition rapide de tous ceux qui ont cru dans la remise en valeur de l'agriculture corse : l'effet produit serait d'autant plus regrettable que l'exemple très proche de la Sardaigne et de la Caisse du Midi incite aux comparaisons.

En conclusion votre commission ne peut que s'associer à la demande de la commission des finances et faire sienne la déclaration de M. Gabelle, son rapporteur :

« Le visage de l'agriculture de demain dépend des travaux d'infrastructure d'aujourd'hui. Il est certain que la solution financière de facilité qui consiste à se retrancher derrière des plafonnements intangibles rompt le rythme des travaux rentables, répand le découragement et favorise les cultures stériles ou indésirables. »

II. — AMÉLIORATION ET DIFFUSION DE LA TECHNIQUE

Autorisations de programme et crédits de paiement en forte augmentation pour tous les postes.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différence.	1961	1962	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Recherche	17	27	+ 10	12,5	24	+ 11,5
Vulgarisation ...	7,91	10,42	+ 2,51	2,85	4,14	+ 1,29
Enseignement...	64	100	+ 36	33,5	49	+ 15,5
Totaux.....	88,91	137,42	+ 48,51	48,85	77,14	+ 28,29

L'évaluation des autorisations de programme par rapport à 1956 est retracée dans le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	1956	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
Recherche (66-10).....	11	15	17	27
Vulgarisation (61-30, 61-32, 80-13, moins l'article 2).....	30,9	9,56	7,91	10,12
Enseignement (56-30, 66-30, 80-13, art. 2).....	35,1	34	61	100

Pour la recherche, s'il s'agit de la poursuite normale du plan d'équipement de l'I. N. R. A., il faut signaler que l'augmentation des crédits de paiements — que votre commission avait réclamée l'an dernier — ne fait que rattraper le retard pris en 1961.

Pour la vulgarisation, la continuation des opérations précédemment lancées et celle de la politique entreprise depuis plusieurs années amènent l'octroi d'autorisation de programme égale à celles prévues initialement l'an dernier mais réduites en cours d'année de 2,5 millions de nouveaux francs. Toutefois, le chapitre 61-30 — subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers) — n'est toujours doté que pour « mémoire » : les importants reports dont bénéficiait ce chapitre en 1959 — date à laquelle il n'a plus été doté — sont maintenant pratiquement éponges ou le seront en 1962. Il sera donc nécessaire de prévoir à nouveau dans le prochain budget l'inscription de crédits à ce chapitre.

Observations de la commission :

Votre commission constate avec plaisir la progression des crédits d'équipement pour l'enseignement agricole qui passent — au total des trois chapitres en cause — de 34 millions de nouveaux francs en 1960 à 100 millions de nouveaux francs en 1962. Ils traduisent bien évidemment la mise en application progressive de la loi sur l'enseignement agricole.

Néanmoins, M. Grasset Morel a fait observer à la commission qu'en vertu de l'article 4 de cette loi le Gouvernement doit soumettre au Parlement, avant le 31 décembre prochain, un projet de loi-programme permettant une implantation rationnelle, dans un délai de dix ans, des établissements d'enseignement. Votre commission espère que le Gouvernement respectera le délai qui lui est ainsi imparti.

Par ailleurs, M. Grasset Morel a souligné l'insuffisance des crédits d'équipement accordés aux établissements d'enseignement privés : bien qu'ils passent de 1 millions de nouveaux francs à 5 millions de nouveaux francs de 1960 à 1962, ils ne constitueront cette année que 5 p. 100 du total des crédits d'équipement destinés à l'enseignement agricole.

III. — AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPEMENT

Autorisations de programme pratiquement stationnaires sauf pour les prêts. Crédits de paiement stationnaires sauf pour les subventions.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1961	1962	Différence.	1961	1962	Différence.
	(Millions de nouveaux francs.)					
Services	5,12	4,61	— 0,51	4,43	3,89	— 0,54
Travaux d'Etat.....	31,71	36,59	+ 1,85	23,47	22,2	— 1,27
Subventions	387,98	383,58	— 4,40	302,92	401,33	+ 98,41
Prêts	112,3	126,5	+ 14,20	147	148,1	— 1,1
Totaux subventions et prêts.	500,28	510,08	+ 9,80	449,92	549,43	+ 99,51
Totaux.....	540,14	551,28	+ 10,14	477,82	575,52	+ 97,70

Il y a lieu, toutefois, de préciser que les autorisations de programme concernant les subventions d'équipement ne paraissent en diminution que compte tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 qui a modifié le budget initialement voté dans les conditions ci-après :

DESIGNATION	BUDGET 1961.	LOI de Finances rectificative.	TOTAL 1961.	BUDGET 1962.
	Millions de nouveaux francs.)			
Chapitre 61-50. — Répression des fraudes.....	0,03	»	0,03	0,03
Chapitre 61-60. — Enseignement.....	376,6	9,4	386	381,1
Chapitre 61-78. — Machinisme.....	0,3	»	0,3	0,3
Chapitre 51-80. — Eaux et forêts.....	1,15	0,5	1,65	2,45
Totaux.....	378,08	9,9	387,98	383,58

L'évolution des autorisations de programme par rapport à 1956 est retracée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	1956	1960	1961	1962
	(Millions de nouveaux francs.)			
Services (51-01, 51-20, 51-22, 51-30, 51-32, 51-50, 51-78).....	11,19	5,16	5,12	4,61
Travaux (51-60, 51-80).....	18,41	9,70	34,71	36,59
Subventions (61-50, 61-60, 61-78, 61-80).....	114,08	302,85	387,98	383,58
Prêts (80-12, moins l'article 8).....	289,20	81,30	112,3	126,5
Totaux (subventions et prêts).....	403,28	399,01	500,28	510,08

Rappelons en outre que d'autres crédits d'équipement figurent dans divers documents budgétaires. Il y a intérêt à les rapprocher des précédents tableaux :

DESIGNATION	1961	1962
	Millions de NF.	
Prêts du F. D. E. S. pour l'électrification rurale (S. I. C. A. E.).....	10	10
Prêts du F. D. E. S. à l'E. D. F. pour l'électrification rurale.....	70	70
Opérations d'équipement du fonds forestier national.....	55	69
Opérations du fonds national d'adduction d'eau.....	20	26
Subvention du fonds d'amortissement des charges d'électrification.....	10	25
Totaux.....	195	191

Si l'équipement des services n'appelle pas d'observations particulières, il faut rappeler qu'en ce qui concerne les travaux d'Etat la loi de finances rectificative de juillet 1961 a fait intervenir une décision importante : dorénavant les travaux d'infrastructure (achat et libération des terrains, viabilité, etc.), nécessaires au transfert à Rungis des halles de Paris se feront sous forme de travaux d'Etat. Le chapitre des prêts (80-15) s'en est trouvé diminué en cours d'année de 20 millions de nouveaux francs qui ont été transférés au chapitre 51-60.

Cette imputation, pour normale qu'elle soit, n'apparaît pas pourtant très logique. En effet, ce chapitre visait jusqu'à maintenant les seuls travaux d'hydraulique exécutés directement par l'Etat et il est regrettable de mélanger ainsi des opérations totalement différentes : la création d'un chapitre spécial eût été bien préférable et votre commission souhaite que cette solution prévienne l'an prochain.

Quant aux subventions d'équipement, leur ventilation entre les différentes opérations a été depuis 1959 la suivante.

Subventions d'équipement.
(Sommes exprimées en millions de nouveaux francs.)

RUBRIQUES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME OUVERTES et volume de travaux correspondant						AUTORISATIONS de programme prévues et volume de travaux correspondant pour 1962.	
	1959		1960		1961		Autorisations de programme	Travaux.
	Autorisations de programme.	Travaux	Autorisations de programme	Travaux	Autorisations de programme.	Travaux		
Hydraulique agricole.....	12,5	40	14	47,6	38,2	62	32	55
Voirie rurale.....	4	24	5	25	12	36	12	36
Alimentation en eau potable.....	110	350	155	385	200	500	220	550
Stockage, transformation des produits agricoles	7	120	15	135	13,2	130	16	165
Abattoirs	"	"	30	130	30	130	"	"
Aménagements de villages.....	0,75	6	1	8,50	3,5	13,3	3,5	13,3
Electrification rurale.....	71,3	178	75	187	89,1	210	97,6	235
Totaux.....	238,55	748	295	959,5	386	1.081,3	381,1	1.051,3

En ce qui concerne le stockage et la transformation des produits agricoles, la loi de programme a prévu pour 1962 un crédit de 10.000.000 de nouveaux francs correspondant à un montant de travaux de 100.000.000 de nouveaux francs.

Ce volume de crédits ne permet pas, selon une note du ministère des finances, de répondre aux besoins les plus urgents en matière de stockage et transformation de produits agricoles. Le développement et la modernisation des industries agricoles est, en effet, indispensable pour valoriser nos produits et les commercialiser, dans la perspective du Marché commun.

Les investissements minima suivant semblent devoir être lancés en 1962 :

— Industries laitières	36.000.000 NF.
— Stockage des céréales	23.000.000
— Conditionnement des fruits	20.000.000
— Caves coopératives	25.000.000
— Equipement frigorifique	20.000.000
— Conserves	10.000.000
— Sucreries distilleries	10.000.000
— Aliments du bétail	4.000.000
— Coopératives et industries diverses	12.000.000

160.000.000 NF.

C'est pourquoi un crédit complémentaire de 6.000.000 de nouveaux francs (qui permettrait d'atteindre un montant d'investissements de 160.000.000 de nouveaux francs) est sollicité par le Gouvernement sur le chapitre 61-61, article 4, en 1962.

Observations de la commission :

En dehors de sa demande de présentation différente, afin de les individualiser, des crédits destinés aux travaux concernant le déplacement des halles de Paris, votre commission a cru devoir présenter plusieurs observations, sans pour autant modifier les propositions budgétaires du Gouvernement.

Stockage et transformation des produits alimentaires.

De nombreux commissaires ont insisté sur l'importance économique de ces opérations et estimé qu'il fallait encore intensifier nos efforts dans ce domaine. Le retard de la France en matière d'industrie agricole et alimentaire (retard qui ne porte pas sur la qualité du produit mais bien plutôt sur la quantité d'entreprises et leur modernisation), par rapport à nos partenaires du Marché commun est considérable. Il faut que notre pays élabore davantage de matière première agricole et exporte ainsi des produits finis, seul moyen de rentabiliser au maximum la production.

Or, compte tenu des crédits déjà affectés à la tranche de démarrage, lancée en 1961, du programme triennal (61.750.000 nouveaux francs) ou destinés à parachever le financement de programmes antérieurs (31.875.000 nouveaux francs), les crédits disponibles pour le reste du programme triennal s'élèvent à 110.400.000 nouveaux francs.

En face de ce chiffre, les demandes formulées par les comités départementaux s'élèvent à 685.500.000 nouveaux francs ainsi répartis :

	Demandes présentées.	Crédits déjà affectés.
	(en milliers de NF)	
Equipement laitier	212.000	28.000
Aliments du bétail	12.200	3.000
Stockage des céréales	130.500	18.000
Meunerie, pâtes alimentaires, braserie, malterie, boissons gazeuses.	15.000	"
Conditionnement des fruits	114.900	16.500
Caves coopératives	50.000	19.500
Sucreries, distilleries	42.500	"
Chanvre, lin, oléagineux	2.800	"
Conserveries et industries diverses (y compris conserverie de viande).	40.000	"
Equipement frigorifique	65.600	16.000
Total	685.500	101.000

On constate ainsi l'insuffisance des crédits affectés au stockage et à la transformation des produits agricoles, eu égard aux besoins, ce qui nécessite de la part du Gouvernement un vigoureux effort supplémentaire.

Par ailleurs M. Briot a souligné l'intérêt du développement des moyens individuels de stockage pour la stabilisation du marché et a demandé en conséquence que le stockage à la ferme soit encouragé par tous les moyens.

Hydraulique et adduction d'eau.

M. Japiot a fort justement exposé les raisons qui justifient la mise en œuvre d'une politique coordonnée de la recherche et de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire. A l'heure actuelle de nombreuses administrations traitent de ce problème sans liaison intime, sans plan directeur. Les travaux sont réalisés localement — soit pour la recherche des points d'eau, soit pour l'aménagement des cours d'eau — sans qu'on se préoccupe des conséquences qu'ils peuvent comporter en aval ou en amont. Tout cela peut nous amener à une véritable catastrophe, dans un délai qui pourrait être bref. C'est pourquoi la commission suggère au Gouvernement d'établir et de mettre en œuvre le plus tôt possible une politique de l'eau, coordonnant les efforts de toutes les administrations intéressées et appliquant un plan cohérent, grâce à des crédits plus importants que ceux accordés jusqu'ici.

En ce qui concerne les adductions d'eau elle-mêmes M. de Sesmaisons a rappelé le texte de l'article 2 de la loi programme d'équipement agricole :

« Sur les crédits d'adduction d'eau, le ministre de l'agriculture peut prévoir, chaque année, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles lorsqu'elles entrent dans le cadre du programme général d'alimentation en eau potable de la commune intéressée ».

En effet il est reconnu que les travaux, restant à faire dans beaucoup de régions, concernent l'alimentation en eau des écarts. Ce sont des travaux très onéreux si l'on doit les réaliser sous forme de réseau. Dans de nombreux cas une solution plus simple, plus rapide, aussi efficace et moins chère pourrait être trouvée grâce aux adductions individuelles. Encore faudrait-il que ces dernières soient aidées au même titre que les adductions collectives.

Votre commission insiste donc pour que le ministre de l'agriculture puisse utiliser la faculté que lui accorde cet article de la loi programme.

Par ailleurs les crédits budgétaires, complétés par la subvention de 20 millions de nouveaux francs du fonds national d'adduction d'eau, vont permettre en 1962 la réalisation des 600 millions de travaux garantis par le Gouvernement. Néanmoins, la commission de la production et des échanges demande instamment au Gouvernement de maintenir son appui à la réalisation des programmes départementaux prévus pour 50 millions de nouveaux francs en 1961 et par conséquent de renouveler en 1962 une tranche de travaux d'égal montant. Elle souhaite également que ces travaux puissent bénéficier des mêmes prêts de la caisse des dépôts et consignation qu'en 1961 mais dans des conditions moins précaires. En effet, la caisse a eu quelques difficultés pour accorder les prêts sollicités, ce qui a retardé, pour de nombreux départements, la réalisation des travaux.

Aménagement de villages.

La commission de la production et des échanges proteste vigoureusement contre l'insuffisance de ces crédits que l'on maintient depuis trop longtemps à un niveau anormalement bas.

En particulier c'est sur cet article du chapitre 61-60 que devraient être pris les crédits nécessaires à la recherche et l'installation des points d'eau pour la lutte contre l'incendie. Il est illogique de prévoir dans d'autres budgets des subventions aux communes pour leur équipement en moyens modernes de lutte contre l'incendie et dans le même temps de ne pas disposer de crédits pour l'installation de ces points d'eau.

Votre commission unanime demande donc au Gouvernement de dégager sur ce chapitre les crédits nécessaires avant que de véritables drames ne viennent en démontrer l'urgence.

Enfin, deux observations d'ordre général doivent être présentées par votre commission.

Pour l'ensemble des travaux d'équipement collectif, la charge financière devient de plus en plus lourde pour les communes les plus petites, d'autant que leurs ressources tendent à diminuer avec l'exode de leur population. Cela se traduit, dans certains cas, par un prix des services rendus exorbitant : certains commissaires ont notamment cité le prix de 2,5 nouveaux francs le mètre cube d'eau. Par ailleurs, l'allongement des tra-

voux dans le temps diminue encore la rentabilité de certaines opérations et met des collectivités locales dans les pires difficultés.

D'autre part, l'article 21 de la loi d'orientation prévoit que les zones d'action rurale « bénéficieront, selon leurs besoins, d'une priorité dans les investissements publics tendant à porter remède à leur situation critique et les mesures propres à favoriser l'installation de petites unités industrielles ».

Plusieurs zones ont été créées en 1961 : la Lozère (décret du 15 mai), le Morbihan (décret du 13 juin) et divers cantons du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique (décret du 14 septembre).

Votre commission serait heureuse de connaître les mesures qui ont été prises en leur faveur, et notamment si ces zones bénéficieront de la priorité prévue.

IV. — AMÉLIORATION DE LA DISTRIBUTION

Autorisations de programme et crédits de paiement en forte augmentation.

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
1960	45	20
1961	36	25
1962	51,5	40

Le comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire a, au cours de sa séance du 14 juin 1961, arrêté le nouveau plan d'implantation des marchés d'intérêt national qui comprend 26 places.

On distingue deux types de marchés :

1. — Marchés de consommation, au nombre de treize, qui commercialisent, en principe, au moins 100.000 tonnes de marchandises ;

2. — Marchés de production, au nombre de treize, commercialisant au moins 50.000 tonnes. Certains marchés qui n'atteignent pas encore ce tonnage sont susceptibles de le faire dans un délai assez rapproché, en raison de la production fruitière et légumière de la région où ils sont situés.

Un certain nombre de marchés sont réalisés ou en cours de réalisation.

Le tableau ci-joint qui donne la liste des marchés figurant au plan d'implantation fait apparaître leur situation en ce qui concerne le financement. Il donne également l'indication du maître de l'ouvrage et du gestionnaire (pour les marchés dont les projets sont suffisamment avancés) ainsi que leurs caractéristiques essentielles (production ou consommation).

Situation du plan d'implantation de marchés d'intérêt national.

DEPARTEMENTS	IMPLANTATION	MAÎTRE de l'ouvrage.	MODE de gestion.	COUT TOTAL (Evaluation).	SITUATION DE FINANCEMENT		CARACTERISTIQUES économiques. — Production = P. Consommation = C.
					Montant des travaux agréés.	Montant des prêts titre VIII.	
Alpes-Maritimes ...	Nice.	S. E. M.	S. E. M.	44.000.000	28.000.000	11.200.000	C
Bouches-du-Rhône ..	Châteaurenard-Marseille.	Ville.	Régie.	3.830.000	3.830.000	1.712.000	P
Côte-d'Or	Dijon.	Ville.	Régie.	25.000.000	"	"	C
Finistère	Saint-Pol-de-Léon.	"	"	9.100.000	"	"	P
Gard	Nîmes (I).	S. E. M.	S. E. M.	3.000.000	"	"	P
Haute-Garonne	Toulouse.	S. E. M.	S. E. M.	7.500.000	1.650.000	990.000	P
Gironde	Bordeaux.	S. E. M.	S. E. M.	12.000.000	9.090.000	3.530.000	C
Hérault	Montpellier.	S. E. M.	S. E. M.	26.000.000	16.000.000	8.200.000	C
Ille-et-Vilaine	Rennes.	S. E. M.	S. E. M.	6.600.000	2.800.000	1.620.000	P
Isère	Grenoble.	"	"	"	"	"	P
Loire-Atlantique ...	Nantes.	Ville.	Régie.	8.000.000	8.000.000	3.200.000	C
Loire	Orléans.	"	"	7.500.000	"	"	C
Lot-et-Garonne	Agers.	S. E. M.	S. E. M.	5.600.390	5.600.000	2.880.000	P
Mayenne-et-Loire ...	Villeneuve-sur-Lot.	S. E. M.	S. E. M.	2.500.000	5.000.000	2.300.000	P
Nord	Angers.	S. E. M.	S. E. M.	4.500.000	3.000.000	1.500.000	P
Pyrénées-Orientales.	Lille.	Ville.	S. E. M.	5.600.000	3.850.000	1.900.000	P
Bas-Rhin	Perpignan.	"	"	20.000.000	"	"	C
Rhône	Strasbourg.	"	"	6.000.000	"	"	P
Saône	Lyon.	S. E. M.	S. E. M.	10.000.000	1.500.000	1.850.000	C
Seine	Paris.	S. E. M.	S. E. M.	50.000.000	26.550.000	9.300.000	C
Seine-Maritime	Rouen.	"	"	"	"	"	C
Tarn-et-Garonne ...	Montauban.	S. E. M.	S. E. M.	12.000.000	"	"	C
Vaucluse	Avignon (I).	S. E. M.	S. E. M.	13.250.000	1.680.000	2.150.000	P
Algérie	Carpentras.	S. E. M.	S. E. M.	6.320.000	6.320.000	2.655.000	P
	Cavaillon.	"	"	6.600.000	6.600.000	3.050.000	P
	Alger.	S. E. M.	S. E. M.	7.000.000	"	"	P
				"	"	"	C

(1) Ces deux marchés ont fait, le 29 septembre dernier, l'objet d'un décret de classement, le dossier des autres marchés étant encore à l'étude au comité permanent.

Observations de la commission :

Votre commission rappelle que ces opérations bénéficient, à concurrence de 50 p. 100 du montant des travaux, de prêts à 3 p. 100 sur trente ans avec un remboursement différé de cinq ans.

Il eût été souhaitable que les dispositions accordées aux travaux de reconstruction de la Villette soient étendues à ces marchés d'intérêt national, c'est-à-dire des prêts à concurrence de 70 p. 100 du montant des travaux et à 1,25 p. 100 d'intérêt.

Trois raisons militent en faveur de cette disposition :

— d'une part, la réduction à vingt-six du nombre des opérations de nature à faire l'objet d'un classement dans la catégorie « marchés d'intérêt national » ;

— d'autre part, l'intérêt essentiel que présenterait, en vue de la diminution du coût de la distribution des denrées et du développement rapide des opérations effectuées dans ces établissements, l'allègement des charges financières d'amortissement qui représentent à l'heure actuelle plus de 50 p. 100 des charges totales ;

— enfin, les perspectives certaines d'assainissement des opérations de distribution qu'offrent les possibilités de contrôle des transactions effectuées dans leur enceinte.

D'autre part, certains commissaires, et notamment M. Dolez, ont regretté qu'aucune mesure ne soit prise en faveur des marchés d'intérêt régional. Actuellement l'administration n'a pu établir aucun plan d'implantation de marchés de ce genre, faute de décision quant à leur financement. Si certaines opérations se réalisent — c'est le cas à Tours — leurs maîtres d'œuvre font appel au marché financier et par conséquent les opérations sont réalisées aux conditions de droit commun particulièrement lourdes pour leur rentabilité. Il serait souhaitable que le Gouvernement veuille bien revoir cette question et accorder aux marchés d'intérêt régional les conditions actuellement consenties aux marchés d'intérêt national.

DEUXIEME PARTIE**ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES
AUTRES FASCICULES BUDGETAIRES****I. — Articles de la loi de finances.****Article 9. — Détaxation des carburants agricoles.**

Les contingents fixés sont calculés de manière à maintenir l'allocation de carburant détaxé au même niveau que les années précédentes, soit 65 litres par hectare motorisé, alors que le contingent global a légèrement baissé depuis quatre ans en fonction de la diminution du pare de tracteurs à essence :

ANNEES	ESSENCE	PETROLE lampant.
	(En mètres cubes.)	
1959	600.000	44.000
1960	550.000	35.000
1961	550.000	30.000
1962	510.000	30.000

Il faut noter que cette détaxation amène une moins-value fiscale de 230 millions de nouveaux francs (210 millions en 1961).

Article 13. — Suppression du budget annexe du F. O. R. M. A.

Cet article est la conséquence de la transformation en établissement public du F. O. R. M. A. Il n'appelle par conséquent aucune observation.

Article 14. — Réforme du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.**Article 58. — Clôture de comptes spéciaux du Trésor.**

Nous avons déjà indiqué l'objet de cette réforme qui aboutit, en définitive, à une majoration des crédits affectés à la vulgarisation, dont votre commission ne peut que se féliciter.

II. — Comptes spéciaux du Trésor.

Les observations concernant certains de ces comptes ont été faites à l'occasion des dépenses en capital du budget de l'agriculture.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Il faut indiquer qu'outre des autorisations de programme de 20 millions de nouveaux francs, le fonds disposera en 1962 de 82 millions de nouveaux francs des crédits de paiement (contre 67 en 1961), ainsi répartis :

	1961.	1962.
— subventions payables en annuités	51 millions NF.	51 millions NF.
— subventions en capital ...	15	30
— frais de fonctionnement..	1	1

Fonds forestier national.

Les autorisations de programme passent de 55 millions de nouveaux francs en 1961 à 69 millions de nouveaux francs en 1962 et les crédits de paiement de 70 millions de nouveaux francs à 75 millions de nouveaux francs ainsi répartis :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1961	1962	1961	1962
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement :				
Subventions	15.510.000	11.900.000	23.600.000	13.700.000
Prêts	20.190.000	31.100.000	22.900.000	36.700.000
Totaux	35.700.000	43.000.000	46.500.000	50.400.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt :				
Subventions	8.100.000	6.850.000	11.300.000	9.300.000
Prêts	10.600.000	16.150.000	12.200.000	15.300.000
Totaux	18.700.000	23.000.000	23.500.000	24.600.000
Totaux généraux	54.400.000	66.000.000	70.000.000	75.000.000

Les autres dépenses du fonds se monteront en 1962 à 7 millions 300.000 nouveaux francs pour le personnel et le matériel, 3.560.000 nouveaux francs pour les subventions au centre technique du bois et 3.940.000 nouveaux francs pour les dépenses diverses et le remboursement de taxes indûment perçues.

Ces dotations n'appellent pas d'observations particulières mais votre commission insiste à nouveau pour que s'ouvre prochainement un débat sur la politique forestière de notre pays.

Fonds routier.

La tranche communale de ce fonds, qui remplace les anciennes tranches rurale et vicinale, sera cette année en diminution : 49.370.000 nouveaux francs contre 55 millions de nouveaux francs en 1961. Les autorisations de programme seront toutefois fixées au même niveau, 47,5 millions de nouveaux francs.

La diminution des crédits de paiement, traduisant un échelonnement dans le temps de l'échéancier prévu l'an dernier, est d'autant plus regrettable que l'on connaît l'état souvent précaire de la voirie rurale.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux, fluides alimentaires.

Alors que ses ressources sont en diminution (5 millions de nouveaux francs en 1961 contre 8 millions de nouveaux francs en 1961) l'activité du fonds s'étend. Les dépenses seront les suivantes :

DESIGNATION	BUDGET 1961	BUDGET 1962
Chapitre 1er. — Action générale sur le marché	•	6.300.000
Chapitre 2. — Interventions particulières :		
Art. 1er. — Approvisionnements de l'Algérie en huile de colza et assésés	7.700.000	9.000.000
Art. 2. — Commercialisation et stockage des graines de colza....	300.000	1.000.000
Totaux.....	8.000.000	16.300.000

Si la majoration de l'article 2 du chapitre 2 correspond à l'augmentation possible de la récolte de colza et celle de l'article premier à un ajustement aux besoins réels, l'inscription de crédits au chapitre premier correspond à concurrence de 6 millions de nouveaux francs au soutien de la production de graines de colza et de tournesol et à concurrence de 300.000 nouveaux francs au versement de subventions aux producteurs d'arachide de la zone franc.

Il s'agit là d'une des fonctions du fonds qui accorde des avances et des subventions à la société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) chargée d'exécuter ou de faire exécuter, sur les instructions du Gouvernement, des opérations d'achat, de stockage et de revente d'huile ou de graines oléagineuses destinées à assurer l'équilibre du marché.

Fonds de développement économique et social.

Le très important chapitre de prêts du F. D. E. S. a été évoqué dans le budget de l'agriculture, car ses crédits sont entièrement liés au programme d'équipement de l'agriculture. Il faut toutefois mentionner, à part, les dépenses concernant les calamités agricoles; ces crédits étant évaluatifs ont moins d'intérêt. Ils sont pourtant supérieurs de 10 millions de nouveaux francs à ceux de 1961 (40 millions de nouveaux francs contre 30 millions de nouveaux francs).

D'ailleurs, ainsi que votre commission l'avait laissé prévoir l'an dernier, la dotation 1961 s'est révélée insuffisante. C'est pourquoi, cette année, elle bénéficie d'une augmentation de 10 millions de nouveaux francs, sans toutefois atteindre le niveau de 1960 (45 millions de nouveaux francs).

III. — Charges communes.

L'examen des crédits concernant l'agriculture, dans le budget en charges communes, fera l'objet de la deuxième partie de cet avis.

Conclusions.

La commission de la production et des échanges se félicite de l'augmentation des crédits dont bénéficie le ministère de l'agriculture, tant pour les moyens de services que pour les dépenses en capital. Néanmoins, elle a signalé que certains postes budgétaires restaient encore insuffisants, eu égard aux besoins et notamment ceux concernant les bourses d'enseignement, les migrations rurales, l'institut des vins de consommation courante et, pour les dépenses en capital, les travaux d'hydraulique, l'habitat rural, les travaux d'aménagement des grandes régions, en particulier en ce qui concerne la Corse, et l'aménagement des villages. Sur cette dernière question, la commission réclame une augmentation des crédits de recherche de points d'eau pour la lutte contre l'incendie.

Elle insiste d'autre part :

- sur les inconvénients de la campagne antialcoolique, qui se transforme trop facilement en campagne anti-vin;
- sur la nécessité d'une détaxation plus importante des investissements agricoles;
- sur l'urgence du développement des moyens de stockage et des industries agricoles et alimentaires.

En outre, la commission demande au Gouvernement d'étudier la mise en œuvre d'une politique coordonnée de la recherche et de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'agriculture.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1459

AVIS, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Grasset-Morel, député.

TOME II

II. — FONDS D'ORIENTATION ET DE REGULARISATION DES MARCHES AGRICOLES (F. O. R. M. A.)

Mesdames, messieurs, le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961 a transformé le F. O. R. M. A. en un établissement public. Il convient d'en rappeler sommairement les raisons.

A la suite de la suppression en 1960 des dépenses sur ressources affectées au titre VIII, il a été créé deux comptes d'affectation spéciale, à compter du 1^{er} janvier 1960, pour la viande et pour le lait, s'ajoutant au Fonds de garantie mutuelle (F. G. M.), compte de commerce.

La loi de finances rectificative pour 1960 a fusionné ce fonds en un fonds unique devenu le budget annexe du F. O. R. M. A. comprenant une section pour chaque produit faisant l'objet d'une organisation de marché.

C'est donc sous la forme d'un budget annexe que le F. O. R. M. A. a figuré dans la loi de finances de 1961. Au cours de cet exercice budgétaire des difficultés exceptionnelles ont affecté le marché des produits laitiers et le marché de la viande et exigé des interventions dépassant largement les prévisions.

Il est apparu que ces interventions, tant sur le marché intérieur, que pour bénéficier rapidement des possibilités d'exportation, réclamaient plus de souplesse que n'en permettait la forme du budget annexe donnée à ce fonds et qu'il convenait de s'orienter vers un établissement s'inspirant des méthodes commerciales et doté à la fois de rapidité et de souplesse dans ses interventions.

Pour ces motifs, la loi de finances rectificative pour 1961 et le décret du 29 juillet 1961 ont transformé le F. O. R. M. A. en un établissement public.

Cet établissement soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, est dirigé par un conseil de direction de 25 membres. Le président en est un conseiller d'Etat. En dehors de lui, la composition en est paritaire, comprenant pour moitié des représentants de l'administration et pour moitié des représentants professionnels. Nous donnons ci-dessous la répartition des postes entre ces différentes catégories :

Douze représentants de l'administration, dont :

Deux représentants du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ;

Cinq représentants du ministre des finances ;

Cinq représentants du ministre de l'agriculture, dont le directeur de la caisse nationale de crédit agricole.

Douze professionnels, dont :

Deux représentant les professionnels d'Algérie ;

Un représentant de commerce des produits alimentaires ;

Neuf représentant les producteurs agricoles métropolitains.

Le contrôle de l'Etat est assuré par une mission de contrôle. Pour assurer la rapidité des opérations, le chef de cette mission doit donner son visa dans les quarante huit heures aux actes portant attribution de fonds aux bénéficiaires. Un délai aussi court n'étant pas compatible avec un calcul individualisé par postes de la comptabilité, le contrôle semble devoir s'orienter vers l'établissement d'attributions forfaitaires fixant, pour les différents types d'opérations les aides compensatrices nécessaires.

Le budget de l'établissement public est préparé par le directeur, soumis à la délibération du conseil et devient exécutoire après approbation des ministres des finances et de l'agriculture.

C'est dire que ce budget n'est plus soumis à l'approbation du Parlement, appelé seulement à donner, ou à refuser, son accord sur la subvention inscrite au chapitre 44-95 des charges communes, pour un montant, en 1962, de 1.500 millions de nouveaux francs.

Fonctionnement du F. O. R. M. A. en 1961.

La loi de finances pour 1961 comportait au budget annexe du F. O. R. M. A. des recettes et dépenses équilibrées d'un montant de 452.500.000 nouveaux francs. A la demande du rapporteur, le ministre de l'agriculture avait apporté des précisions très nuancées sur l'utilisation de ces ressources, soulignant que les interventions devaient être proportionnées aux besoins révélés, en cours de campagne, par la situation des différents marchés.

Nous reproduisons ci-dessous, pour mémoire, les prévisions ministérielles de cette répartition :

Viande	160	millions NF.
Lait	178	—
Vin	33	—
Fruits et légumes....	16	—
Aviculture	10	—
Pommes de terre....	15	—
Textiles	12	—
Divers	20,5	—

Total 444,5 millions NF arrondi à 445.

Les besoins des marchés ont illustré, d'une manière particulièrement éloquent, la nécessité des réserves faites par le ministre.

En effet, d'une part, des ouvertures de crédits successives ont dû intervenir pour porter l'ensemble des ressources de 452 millions de nouveaux francs à 1.351 millions de nouveaux francs. Ces augmentations ont été obtenues en ajoutant à la subvention du budget, prévue pour 205 millions de nouveaux francs, une subvention exceptionnelle de 800 millions de nouveaux francs et, d'autre part, en réévaluant le produit des ventes de 200 à 300 millions de nouveaux francs et, à quelques unités près, le montant des ressources secondaires.

La décision d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 800 millions de nouveaux francs est le résultat, d'une part, du vote de la loi de finances rectificative du 2 juillet 1961, inscrivant une nouvelle subvention au budget de 400 millions de nouveaux francs, d'autre part, du décret d'avance du 14 septembre 1961 pour un montant de 250 millions de nouveaux francs et enfin d'une nouvelle avance à prévoir pour un montant de 150 millions de nouveaux francs, ces deux attributions de ressources devant faire l'objet de ratification dans le collectif à soumettre au Parlement avant la fin de la présente session.

Dans le même temps, le Gouvernement paraît avoir renoncé à bon droit à la mise en recouvrement de la taxe spéciale de l'article 2 du décret du 20 mai 1955 et jamais recouvrée depuis lors en raison de la disparité existant entre le revenu agricole et le revenu des autres catégories socio-professionnelles.

Interventions effectuées par le F. O. R. M. A. en 1961.

Les chiffres de ces interventions à la date du 7 octobre 1961 pour les différents produits ont été les suivants :

Viande	354.000.000 NF.
Lait	656.000.000
Fruits et légumes.....	34.617.000
Aviculture	9.450.000
Pommes de terre.....	25.207.000
Vin	31.666.000
Textiles	21.750.000
Divers	48.273.500

Soit au total..... 1.180.963.500 NF.

Les interventions à prévoir pour le dernier trimestre 1961 justifient l'écart entre le montant des interventions ci-dessus et les ouvertures de crédits que nous avons rappelées plus haut.

Nous renvoyons l'examen de la conjoncture des différents marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes et des produits divers au remarquable rapport de M. Voisin, au nom de la commission des finances, nous réservant seulement, à l'occasion de l'étude du budget 1962, un certain nombre d'observations.

Budget du F. O. R. M. A. 1962.

Les ressources F. O. R. M. A. en 1962 sont estimées à 1.700 millions de nouveaux francs ainsi répartis :

1° Subvention inscrite au chapitre 44-95 des charges communes : 1.500 millions ;

2° Produit des ventes : 200 millions.

Pour mémoire, le principe du recouvrement de la taxe spéciale instituée par le décret n° 55-575 du 20 mai 1955, pour un montant de 20 millions de nouveaux francs, est maintenu. Il y a tout lieu de penser que dans la situation actuelle du niveau des prix agricoles, source du malaise paysan, cette taxe ne sera pas mise en recouvrement en 1962.

Ces ressources appellent quelques commentaires.

Niveau de la subvention. — Il n'est pas besoin de souligner, mais seulement d'expliquer, l'écart entre la subvention inscrite au budget de 1961, soit 205 millions de nouveaux francs, et la subvention qui vous est proposée, soit 1.500 millions de nouveaux francs.

En fait, les interventions sur le marché de la viande ont été de 354 millions de nouveaux francs pour les neuf premiers mois et les achats du dernier trimestre de l'année sont toujours les plus importants. Il est prévu au cours de ce trimestre un volume d'achats par la S. I. B. E. V. de 40.000 tonnes représentant une dépense de l'ordre de 240 millions de nouveaux francs, portant à tout près de 600 millions de nouveaux francs le total des interventions sur le marché de la viande pour 1961.

Il est logique de maintenir en 1962 des prévisions égales aux dépenses de 1961 pour le marché du lait. Les interventions ont atteint 656 millions de nouveaux francs pour les neuf premiers mois de 1961. Il est prévu pour le quatrième trimestre un montant d'intervention de 180 millions de nouveaux francs, soit un total pour l'année de l'ordre de 736 millions de nouveaux francs.

Il est donc normal de prévoir pour 1962 un volume d'intervention de 700 millions de nouveaux francs. Encore convient-il de souligner l'opportunité d'orienter ces interventions davantage sur le marché des fromages dont l'exportation peut être réalisée dans des conditions infiniment plus avantageuses que celles des beurres et des poudres de lait. Ceci explique que nous puissions réduire légèrement les prévisions de 1962 sur les interventions réellement effectuées en 1961 et devrait permettre d'améliorer encore la balance des opérations sur ce marché.

Un troisième poste de dépenses doit être la création d'un fonds de roulement dont le montant ne devrait pas être inférieur à 200 millions de nouveaux francs, constituant une masse de manœuvre en raison même de l'autonomie donnée au budget du F. O. R. M. A. par rapport au Trésor.

Enfin 206 millions de nouveaux francs permettront de doter les sections des autres produits suivant les exigences de leurs marchés et aussi, nous le souhaitons, d'assurer l'approvisionnement du fonds de réserve, ne serait-ce que pour garantir le fonctionnement du F. O. R. M. A., fond de réserve qui n'a été alimenté d'aucun crédit en 1961.

Dépenses de fonctionnement.

Ce poste représente une somme relativement faible à prendre de toute évidence dans la part non ventilée des crédits que nous avons inventoriés dans le paragraphe précédent.

En 1961, le F. O. R. M. A., budget annexe, ne prévoyait que 720.000 nouveaux francs de dépenses de fonctionnement.

Le F. O. R. M. A., établissement public, a dû inscrire, croyons-nous en prévision de dépenses, 900.000 NF pour le seul quatrième trimestre 1961, soit donc une dépense, en année pleine, de près de 4 millions de nouveaux francs.

La raison de cet écart résulte du fait que le budget annexe n'avait à supporter que des frais de fonctionnement de bureau et de rémunérations d'auxiliaires, le personnel titulaire étant payé sur les crédits du ministère de l'Agriculture. Le budget de l'établissement public doit, au contraire, supporter la totalité des charges de fonctionnement et de personnel.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Nous croyons devoir souligner une contradiction dans l'effort demandé au budget pour la régularisation et l'orientation des marchés agricoles, dont nous venons d'analyser les exigences et les importations de produits alimentaires dont nous sommes les témoins.

C'est ainsi qu'en 1961 ont été vendus des beurres danois dans le moment où l'effondrement sur le marché des produits laitiers imposait les augmentations de dépenses que nous avons rappelées.

Il convient de souligner que ces beurres avaient été importés en 1959 après les craintes sur l'approvisionnement du marché intérieur consécutives à la sécheresse. Il n'en est pas moins

regrettable de voir, même avec décalage, ces importations avoir une incidence sur le marché intérieur français.

De même des importations de porcs ont été réalisées au début de l'année 1961. Bien que suspendues au mois de juillet et bien que limitées grâce à la clause de sauvegarde du prix minimum, ces importations réalisées en application de nos engagements au titre du Marché commun sont venues peser sur le marché français, bien que les cours, maintenus généralement au niveau des prix de campagne, se soient rarement rapprochés des prix plafond.

Enfin, mais sans pouvoir donner un caractère limitatif à l'énumération de ces exemples, pour les vins dont les cours d'octobre 1960 à juillet 1961 sont restés inférieurs aux prix plancher, nous avons dû enregistrer des importations, à l'intérieur du quantum, de 2 millions d'hectolitres de vins du Maroc et de Tunisie.

Sans doute, objectera-t-on, que de telles importations sont inéluctables en raison d'accords ayant un intérêt économique général, ou en raison d'accords ayant une incidence politique. Il n'en demeure pas moins que ces importations faites pour des motifs d'intérêt national ne doivent pas alourdir les charges du F. O. R. M. A. mais bien celles du budget général.

Nous estimons en conséquence nécessaire pour l'avenir qu'une subvention particulière soit inscrite au budget en contrepartie des importations réalisées pour ces motifs politiques et que cette subvention soit affectée à la section spécialisée du produit considéré.

D'ailleurs, il n'est pas inutile de souligner l'opportunité à côté de ressources importantes non spécialisées et dont l'utilisation demeure subordonnée à la conjoncture de prévoir des ressources affectées, par section, au soutien de chaque produit.

Soules de telles dotations, indépendantes de tous besoins d'urgence en fonction de la conjoncture de chaque marché, permettraient l'étude valable de nouveaux débouchés ou de reconversions capables d'assurer une véritable orientation, qui demeure un des objectifs essentiels du F. O. R. M. A.

Nous pensons en particulier à l'intérêt de tels crédits spécialisés par section pour l'étude et la prospection de nouveaux débouchés, pour la fabrication et l'exportation de jus de fruits, pour le stockage, la normalisation et l'exportation des fruits et légumes, pour la mise en place, en temps opportun, de productions orientées vers des produits capables de dégager des marchés généralement encombrés. Nous pensons par exemple à la valeur des contrats d'arrachage différé de pommes de terre primeurs décidés au cours de la dernière campagne et dont la mise en œuvre tardive n'a pas permis le plein effet, ou encore aux possibilités de résorber des excédents de lait par des distributions aux écoliers, aux malades hospitalisés, aux économiquement faibles, à l'étude de primes ou de détaxation aux aliments du bétail, utilisant nos surplus de poudre de lait et de céréales secondaires pour éviter les exportations à vil prix au seul profit des éleveurs étrangers qui concurrencent les produits de notre élevage, d'encourager des productions déficitaires telles que celles destinées à fournir des matières premières celluloseuses.

Enfin nous tenons à nouveau à souligner, comme à l'occasion de notre avis sur le budget de 1961, la véritable frustration dont est l'objet la section du vin à l'intérieur du F. O. R. M. A. en raison de la suppression du fonds d'assainissement de la viticulture. Ce fonds, doté jusqu'au 31 décembre 1958 de quelque 12 milliards d'anciens francs par an, pour l'arrachage avec indemnité, a été supprimé au moment même où les ressources de la taxe unique sur lesquelles son montant était prélevé passaient de 60 à 135 milliards d'anciens francs environ. Il n'est pas douteux que le rétablissement de ressources affectées, au sens général du terme, au profit de la section vins du F. O. R. M. A. permettrait soit des encouragements à des productions de reconversion (raisins de table, jus de fruits, bois et plants de vigne, etc.), soit une intervention exceptionnelle sur le marché du vin en cas d'effondrement des cours, s'il s'avérait, comme pendant la dernière campagne, que les mesures du décret du 16 mai 1959 sont inopérantes.

Ces exemples soulignent l'utilité de crédits affectés, dès le début de la campagne, à chaque section du F. O. R. M. A.

Conclusions.

Sous ces réserves, et en demandant formellement à M. le ministre de l'Agriculture et à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir, pour l'exercice 1963, présenter des prévisions de dépenses établies en fonction du projet de budget de l'établissement public et par section spécialisée pour chaque produit, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption de la subvention de 1.500 millions de nouveaux francs en faveur du F. O. R. M. A., subvention inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1487

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

AGRICULTURE

Enseignement agricole.

Par Mlle Marie-Madeleine Dienesch, député.

Mesdames, messieurs, l'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, la commission des affaires culturelles avait estimé que le budget concernant l'enseignement agricole n'était qu'un budget de transition et elle avait émis le vœu que pour 1962 un pas décisif soit fait dans l'application de la réforme du 2 août 1960.

Un premier décret d'application est paru le 20 juin 1961. Il est évident qu'en raison de cette date tardive, le budget qui nous est présenté aujourd'hui ne peut pas nous apporter ce que nous escomptions et la masse des crédits budgétaires qui sont consacrés à l'enseignement paraissent encore nettement insuffisants, malgré l'effort qui a été consenti.

I. — Application des nouvelles structures définies par la loi du 2 août 1960.

LES TEXTES

a) En ce qui concerne les premiers textes d'application parus le 20 juin 1961, votre commission émet de nettes réserves sur l'article 5 du décret qui paraît en contradiction avec la volonté du législateur nettement affirmée au moment de la discussion. Les rapporteurs du projet gouvernemental, au Sénat comme à l'Assemblée, ont signalé à plusieurs reprises les obscurités et les contradictions de cet article et indiqué leur désaccord avec l'interprétation qui a été donnée de la loi.

Votre commission souhaite que lorsque la loi prendra effet, au moment où le décret instituant la prolongation de la scolarité sera appliqué, ces points litigieux aient pu être révisés et définitivement tranchés.

L'un des buts essentiels des promoteurs de la loi portant réforme de l'enseignement agricole avait été, en effet, de clarifier et simplifier les institutions existantes. Ils ont voulu mettre fin à la concurrence des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, concurrence dont les effets néfastes ne sont plus à rappeler pour le développement de l'enseignement agricole.

En son article 2, la loi précise nettement les compétences de l'un et l'autre ministère. Le ministère de l'agriculture détient l'autorité sur tout ce qui est enseignement et formation professionnelle agricoles. C'est seulement dans les établissements publics relevant de l'éducation nationale où sont créés des options, ou des enseignements à orientation agricole, que l'action du ministère de l'agriculture prend la forme d'une collaboration technique.

L'action parallèle des deux ministères n'est admise par la loi qu'au niveau des écoles supérieures où l'action peut être complémentaire, et non pas concurrente.

Un comité de coordination doit réunir les représentants des deux ministères afin que l'application de la loi puisse se réaliser dans un esprit d'entente et d'aide mutuelles.

Votre commission restera très attentive à ce que soit respectée la volonté nettement exprimée par le Parlement.

b) Plus d'un an après la publication de la loi, il manque encore un second décret nécessaire à son application : celui qui concerne les établissements privés qui sont l'objet de l'article 7.

Le retard apporté à l'examen de ces textes ne peut se prolonger. Il paraît nécessaire qu'avant l'établissement de la loi programme agricole un plan d'implantation rationnel puisse être établi et ceci ne peut être fait dans l'ignorance des centres privés reconnus. De plus, le budget qui nous est présenté n'envisage aucun crédit prévisionnel pour ces établissements, en dehors de l'apprentissage. Ainsi, il faudra nécessairement qu'un collectif apporte le rajustement des crédits nécessaires pour les 80 ou 100 établissements privés qui, vraisemblablement, sont à même d'obtenir la reconnaissance.

LES CRÉATIONS NOUVELLES

1° Le comité de coordination.

Ainsi que nous le disions précédemment, le comité de coordination prévu à l'article 6 de la loi est un des organismes essentiels à la mise en place de la réforme. Or, en l'absence de ce comité de coordination, votre commission déplore très vivement qu'à nouveau, cette année, les professeurs d'enseignement général demandés par le ministère de l'agriculture au ministère de l'éducation nationale n'aient pas été accordés, en dépit de l'article 2 de la loi.

Il a été demandé, en 1961, neuf professeurs d'enseignement général pour les écoles régionales d'agriculture, appelées à devenir lycées. Le ministère de l'éducation nationale ne s'est pas trouvé en mesure de fournir un seul des maîtres demandés. Cependant, à la faveur d'ententes réalisées localement entre les deux administrations, les recteurs d'académie ont pu mettre à la disposition du ministère de l'agriculture cinq adjoints d'enseignement, bénéficiaires de délégations rectorales. Les cours de formation générale, en l'absence de titulaires, ont été confiés à des professeurs de lycées ou collègues rétribués par vacation.

Il est à signaler, cependant, qu'un professeur du second degré a été mis, le 15 septembre dernier, à la disposition du directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation pour assurer la liaison entre les deux ministères.

2° Les établissements et les diplômes.

Ici encore il est souhaitable que très rapidement il n'y ait plus de chevauchement entre les formules anciennes et les formules nouvelles. Celui-ci a rendu difficile l'interprétation des statistiques fournies par le ministère. Il faut que dans la réorganisation de l'enseignement agricole il soit tenu compte des trois grandes définitions qui en ont été données par la loi :

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles ont pour but d'assurer :

- une formation professionnelle associée à une formation générale ;
- une formation professionnelle de qualification et de spécialisation ;
- la préparation, pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration, d'exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, etc.

En ce qui concerne les nouveaux examens, l'an dernier, une formule provisoire a été donnée pour les examens du brevet d'apprentissage agricole et pour celui du brevet professionnel agricole. Ces formules ont obtenu un succès très net auprès des jeunes puisqu'il y a eu 18.000 candidats pour le premier examen et 950 pour le second.

En raison de cet afflux nouveau de candidats, il faudra doubler au moins les crédits prévus pour le budget de 1962 qui sont restés identiques à ceux qui avaient été prévus l'an dernier.

L'examen de l'ancien diplôme du second degré agricole tient encore lieu de brevet de technicien. Il faut que très rapidement le niveau de ses épreuves littéraires soit relevé afin que l'équivalence, prévue par la loi, avec la première partie du baccalauréat puisse être établie.

II. — Les crédits.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Si l'on compare la répartition par service, des crédits de fonctionnement du ministère de l'agriculture en 1961 et 1962, on constate que la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation agricole, qui était dotée de 81 millions de nouveaux francs au budget de l'an dernier est dotée de 121 millions au budget de 1962, soit une augmentation de près de 50 p. 100.

Mais il faut tout de suite noter que sur les 40 millions d'augmentation, 26 proviennent de l'inscription du budget de l'agriculture de la subvention au fonds national de vulgarisation du progrès agricole, qui était auparavant un compte spécial. L'an dernier, votre commission avait demandé que ces attributions de crédits soient nettement séparés dans la présentation budgétaire.

Les crédits réservés spécifiquement à l'enseignement et figurant aux chapitres : 31-37, 31-38, 34-37, 34-38, 35-37, 36-23, 36-37, 43-31, 43-32 et 43-33 passent de 35,7 millions à 48,5 millions, soit une augmentation de 12,8 millions et, en pourcentage, une augmentation de 35 p. 100.

Augmentation sensible comparable à celle de l'ensemble du budget de l'agriculture (38 p. 100), supérieure à celle du budget de l'éducation nationale (18 p. 100).

Comment sont répartis les 12,8 millions d'augmentation ?

La rémunération du personnel enseignant en absorbe 12,3 millions dont 1,2 million de mesures nouvelles qui correspondent à des créations d'emplois :

- 7 postes à l'I. N. R. A. ;
- 11 postes dans les écoles nationales supérieures agronomiques ;
- 13 postes dans les lycées agricoles ;
- 4 postes de professeurs d'enseignement général dans les collèges masculins agricoles ;
- 6 postes de moniteurs dans les centres de culture mécanique ;
- 14 postes d'agents contractuels pour les lycées agricoles ;
- 15 postes d'agents contractuels pour les collèges masculins agricoles ;
- et pour l'enseignement féminin ;
- 3 postes pour l'école nationale d'enseignement ménager agricole ;
- 10 postes de professeurs dans les collèges féminins agricoles.

La majeure partie des augmentations provient de l'accroissement des crédits consacrés aux interventions publiques :

Les bourses. — Le chapitre des bourses est en augmentation de 447.000 NF. Cette augmentation provient :

1° De l'alignement du taux des bourses des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire publics sur celui des bourses des établissements d'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale ;

2° De l'incidence des créations et transformations des lycées et collèges d'enseignement agricole.

Rien n'a été prévu pour l'organisation du ramassage (art. 4 de la loi) qui est une mesure de caractère social de la plus grande importance pour les régions rurales. Ces crédits ne nous paraissent pas pouvoir être assimilés aux dépenses de fonctionnement des établissements.

Une subvention de l'Etat jointe à celle des collectivités locales doit pouvoir en permettre l'organisation.

Apprentissage agricole. — Le chapitre consacré à l'apprentissage agricole et horticole passe de 7,8 millions à 16,4 millions, soit une augmentation de 8,6 millions.

Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement du nombre des établissements reconnus, de l'accroissement du nombre d'élèves et de l'accroissement du taux de la subvention.

Cette augmentation se décompose de la façon suivante : les établissements reconnus passent de 900 à 1.005, ce qui correspondrait à un apport de près de 3.000 élèves nouveaux. D'autre part, dans les établissements anciennement reconnus, le nombre d'élèves s'accroît, et l'on doit compter sur un apport semblable. Il semble que les estimations du ministère soient en dessous des apports prévisibles. De plus, les agriculteurs prenant chaque jour mieux conscience de l'utilité de la formation professionnelle demandent une durée de fréquentation plus élevée que par le passé.

Enfin, tout en ayant subi une augmentation, le taux de la subvention journalière accordée à chaque élève reste en dessous des besoins des centres d'apprentissage et des maisons familiales. Pour qu'ils puissent véritablement équilibrer leur

budget, il faudrait que cette subvention journalière atteigne 5 ou 6 nouveaux francs. Pour 1962, elle ne pourra certainement pas dépasser 2,7 nouveaux francs :

- 2,50 pour les internes des centres permanents avec exploitation ;
- 2,00 pour les internes des autres établissements ;
- 1,50 pour les externes.

Ces discriminations ne nous semblent pas heureuses.

S'il est normal d'avoir un taux moins élevé pour un externe qui n'a pas à supporter les frais d'internat et dont la journée de présence à l'école est forcément plus courte, par contre, il semble injuste de distinguer entre centres avec ou sans exploitation.

Dans les premiers, en effet, la journée comporte deux ou trois heures de cours théoriques, le reste du temps se passant en travaux pratiques sur l'exploitation.

Dans les seconds, au contraire, le travail pratique se fait sur l'exploitation des parents et seules sont objet de subvention les journées de présence dans l'établissement, journées intensives comprenant huit à dix heures de travail en majeure partie théorique.

Il n'y a aucune raison pour que les taux accordés ne soient pas identiques pour ces deux sortes d'établissements.

DÉPENSES EN CAPITAL

Les autorisations de programme accordées au budget de 1961 pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire appartenant à l'Etat étaient de 59 millions de nouveaux francs (chap. 56-30). Elles sont cette année de 85 millions : 11 millions pour les établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, 47 millions pour les lycées et collèges agricoles, 2 millions pour l'enseignement féminin agricole, 11 millions pour les cours d'enseignement annexés aux foyers de progrès agricole, 13 millions pour l'achat de matériel et les acquisitions de terrain.

Les subventions versées par l'Etat pour le premier équipement des établissements d'apprentissage agricole reconnus (chap. 66-30) passent de 3 millions de nouveaux francs à 5 millions. Les crédits de paiement s'élèvent à 4,5 millions de nouveaux francs mais les demandes se sont accrues dans une proportion bien supérieure.

Les demandes présentées par les établissements reconnus se montaient à 21.660.000 nouveaux francs de dépenses contre 12.810.000 nouveaux francs l'année précédente.

Compte tenu des taux de subvention prévus par le décret du 23 janvier 1954 (40 p. 100 et, dans quelques cas, 30 p. 100) il aurait fallu en 1961, 8 millions de nouveaux francs de crédits et, en 1962, pour tenir compte de la même progression que précédemment dans l'importance des demandes, on aurait dû prévoir au minimum un crédit de 13 millions de nouveaux francs.

Les prêts pour l'amélioration de la production agricole qui figurent au chapitre 80-13, article 2, sont dotés de 10 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 4,5 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Pour tenir compte de la progression des besoins, c'est 20 millions de nouveaux francs de crédits qu'il aurait fallu prévoir sur ce chapitre pour 1962.

III. — Situation actuelle et perspective d'avenir.

A. — COMBIEN D'ÉLÈVES NOUVEAUX POURRONT L'AN PROCHAIN BÉNÉFICIER DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE ?

C'est là bien évidemment le point essentiel. Tout au long de la discussion sur la réforme de l'enseignement agricole il a été signalé le nombre infime des exploitants qui, jusqu'ici, avaient pu bénéficier d'une formation professionnelle. Au cours de ces dernières années, les statistiques n'en dénombrèrent guère plus de 5 p. 100.

Récapitulons les créations obtenues pour l'année 1962-1963 :

- pour l'enseignement supérieur, outre quelques extensions, à Montpellier et à Rennes, la création de l'école nationale d'ingénieurs spécialisés de Bordeaux ;
- cinq lycées agricoles de garçons et trois écoles transformées en lycées agricoles ;
- trois collèges agricoles de garçons et quatre écoles transformées en collèges agricoles ;
- un lycée agricole féminin ;
- un collège agricole féminin et trois écoles de filles transformées en collèges agricoles.

Si toutes ces créations étaient en état de fonctionner normalement en octobre 1962, ainsi que celles dont la construction a été commencée au cours de l'année 1961 — ce qui n'est malheureusement pas assuré, — la capacité d'accueil des établissements d'enseignement pourrait être approximativement la suivante, compte tenu des chiffres fournis par le ministère de l'agriculture :

— 180 élèves pour les écoles nationales supérieures agromomiques (augmentation de 5 p. 100);

— 350 élèves pour les lycées et collèges maseulins et féminins (augmentation de 3,9 p. 100);

— 300 élèves pour les cours professionnels et autres formules assimilées (augmentation de 2,4 p. 100);

— 12.000 élèves pour les cours post-scolaires (augmentation de 15 p. 100);

— 5.500 élèves pour les centres d'apprentissages et assimilés privés (augmentation de 15 p. 100).

Les chiffres des effectifs actuels des cours post-scolaires ont été fournis par le ministère de l'éducation nationale. Cet enseignement n'est actuellement donné aux jeunes ruraux que quelques heures par semaine et il est rarement suivi par eux pendant trois années consécutives. Cet enseignement fonctionne d'une façon provisoire en attendant la mise en application de la loi.

Il reste que si, comme l'écrit un éditorialiste du Bulletin de l'éducation nationale, « un enseignement de niveau secondaire et technique et non plus seulement primaire devient désormais obligatoire pour tous les enfants », le budget de 1962 ne permet pas au ministre de l'agriculture de remplir son devoir.

Ainsi donc, malgré l'effort budgétaire accompli et les difficultés certaines que présente la réorganisation des établissements, nous constatons que les résultats sont encore très faibles par rapport aux besoins. Dès cette année, il eût été souhaitable de voir au moins doubler le nombre des créations, sans attendre l'établissement de la loi programme.

Le ministère de l'agriculture nous fait savoir que ses travaux sont avancés et qu'ils doivent être terminés au cours de la première quinzaine de décembre. Il faudra que l'an prochain les attributions budgétaires soient d'autant plus importantes, pour en permettre la réalisation en dix ans, conformément à l'article 4 de la loi.

**PRÉVISIONS ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
EN CE QUI CONCERNE L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS
EN FONCTION DU QUATRIÈME PLAN**

1° Ecoles nationales supérieures d'agronomie.

ANNÉES scolaires.	NOMBRE de classes ou promotions.	ACCROISSEMENT annuel.	EFFECTIFS recrutés.	ACCROISSEMENT annuel.
		P. 100.		P. 100.
1960-1961...	33	"	2.005	"
1961-1962...	33	"	1.929	"
1962-1963...	+ 3 36	9	2.105	5
1963-1964...	+ 2 38	5,5	2.180	3,5
1964-1965...	+ 2 40	5,2	2.255	3,4
1965-1966...	+ 1 41	2,5	2.305	2,2
1966-1967...	+ 1 42	2,4	2.355	2,4

Les pourcentages sont calculés par rapport à l'année précédente, l'année 1960-1961 étant prise comme année de base de l'année 1962-1963.

2° Lycées et collèges agricoles.

ANNÉES scolaires.	NOMBRE de classes.	ACCROISSE- MENT	EFFECTIFS recrutés.	ACCROISSE- MENT
		P. 100.		P. 100.
1960-1961...	357	"	8.997	"
1961-1962...	"	"	"	"
1962-1963...	+ 11 368	3	+ 352 9.349	3,9
1963-1964...	+ 48 416	13	+ 1.536 10.885	16
1964-1965...	+ 92 508	22	+ 2.911 13.829	27
1965-1966...	+ 220 728	43	+ 7.040 20.869	51
1966-1967...	+ 321 1.049	44	+ 10.272 31.141	48

3° Cours professionnels et assimilés.

ANNÉES SCOLAIRES	EFFECTIFS	ACCROISSEMENT des effectifs.
		P. 100.
1960-1961	12.200	"
1962-1963	12.500	2,4
1963-1964	12.800	2,4
1964-1965	13.000	1,7
1965-1966	13.200	1,6

Il n'a pas été tenu compte des élèves des Foyers de progrès agricoles.

B. — LA PRIORITÉ DOIT ÊTRE DONNÉE A LA FORMATION DES MAÎTRES

Parmi les attributions budgétaires, ainsi qu'elle l'avait souligné l'an dernier, votre commission insiste à nouveau sur la priorité qui doit être accordée au recrutement et à la formation des maîtres

Le recrutement des maîtres.

Avant toute chose il convient d'assurer un recrutement important pour le professorat agricole. La première condition, c'est d'obtenir des classes préparatoires suffisantes pour que tous ceux qui ont le désir et la capacité puissent mener à bien leurs études agricoles. Or, il se trouve qu'à l'entrée d'octobre un certain nombre d'élèves ont dû renoncer à la formation agricole qu'ils avaient choisie par suite de l'insuffisance des classes préparatoires. Pareille situation ne doit en aucun cas se reproduire. Comment accepter de rejeter des maîtres demain indispensables en raison de l'accroissement démographique et des exigences de jour en jour plus impérieuses et légitimes du monde agricole ?

La commission souhaite la réouverture rapide des classes préparatoires au lycée de Clermont-Ferrand.

D'autre part, il conviendrait aussi que les maîtres de ces classes préparatoires ne soient pas défavorisés par rapport à leurs collègues.

Les traitements du personnel enseignant des écoles nationales supérieures d'agronomie sont ceux des professeurs des facultés de province, mais tandis qu'à partir du 1^{er} mai 1961 ceux-ci toucheront les émoluments des professeurs de Paris, rien n'est prévu pour le personnel des E. N. S. A.

Les maîtres assistants créés dans les facultés des sciences sont également refusés à ces écoles.

Les professeurs de sciences naturelles des classes préparatoires aux écoles vétérinaires ne bénéficient pas des mêmes réductions de service que leurs collègues.

La formation des maîtres.

Votre commission prend acte de la création de l'école nationale d'ingénieurs spécialisés de Bordeaux qui a pour but la formation des cadres d'ingénieurs d'exécution, tant pour les besoins de la fonction publique que pour ceux du secteur privé ou professionnel.

Cette école sera installée dans la proche banlieue de Bordeaux, dès octobre 1962. Pour cette rentrée scolaire, il est prévu la mise en place des deux premières années d'études, la première étant recrutée par concours parmi les titulaires du diplôme du deuxième degré agricole et les bacheliers de l'enseignement secondaire, la deuxième étant recrutée directement parmi les admissibles aux écoles supérieures d'agronomie, après un stage dans une exploitation agricole.

Les arrêtés concernant les modalités des concours d'entrée et d'admission directe à cette école paraîtront incessamment. Les crédits de fonctionnement prévus au chapitre 36-37, d'un montant de 10.000 NF, paraissent insuffisants pour assurer le démarrage de cette école. Il semble qu'il faudra prévoir dans ce but 15.000 à 20.000 NF. La somme supplémentaire pourra être dégagée dans ce chapitre, sur d'autres postes, ou pourront être réalisées des économies.

Jusqu'à présent, les ingénieurs des travaux agricoles recevaient une formation incomplète sous forme de stages de courte durée.

En ce qui concerne la formation du personnel enseignant des collèges féminins, nous n'avons encore aucun établissement analogue. Un projet semble à l'étude dans la région de Montauban, mais rien ne paraît encore décidé. En raison du retard considérable de l'enseignement agricole féminin, il y aurait urgence à procéder à une formation intensive des maîtres pour les lycées agricoles comme pour les collèges agricoles féminins (4 lycées féminins seulement sont prévus en face de 55 lycées masculins et 50 collèges féminins en face de 95 collèges masculins qui doivent être implantés selon les prévisions du IV^e plan d'ici 1965).

En ce qui concerne la formation des maîtres des lycées agricoles, il faudra accroître les possibilités d'accueil des écoles nationales supérieures d'agronomie. Les subventions de fonctionnement de ces établissements ne répondent plus aux besoins réels. Des relèvements sont nécessaires non seulement pour l'organisation des enseignements du troisième cycle, mais aussi pour l'aménagement des enseignements actuels. Certains crédits de fonctionnement devraient pouvoir être doublés.

Pour les filles, l'école de Coëtlogon-Rennes a ouvert en octobre 1961 une troisième année où malheureusement, les effectifs sont faibles, les élèves qui avaient terminé leurs études ayant dû être envoyées directement dans les écoles ménagères dépourvues de professeurs.

La commission se félicite que conformément au vœu qu'elle avait émis l'an dernier un contingent de 25 professeurs contractuels soit formé à partir du 15 novembre 1961 à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées. Ces contractuels seront pris parmi des ingénieurs agronomes, des ingénieurs agricoles et des licenciés es sciences qui, en 10 mois, doivent recevoir une préparation les mettant en mesure d'assurer les cours scientifiques à orientation agronomique, sciences naturelles, physique, chimie.

Elle se félicite également de la création d'un poste d'ingénieur général de l'agriculture qui doit être chargé spécialement de l'inspection des lycées et collèges agricoles, et jusqu'à la date de leur transformation, des actuelles écoles régionales et écoles d'agriculture. Les ingénieurs généraux de l'agriculture chargés de région, auxquels incombent la présidence des conseils d'administration et le rôle d'inspection des écoles de l'enseignement du second degré ont déjà des tâches très lourdes dans les domaines de la technique et de l'économie agricole. Il est nécessaire de les décharger du contrôle de l'enseignement et de confier cette tâche à un spécialiste voué totalement à l'inspection des écoles.

En ce qui concerne les professeurs d'enseignement général, ainsi qu'il a été dit précédemment, la commission ne peut accepter que le ministère de l'éducation nationale ne puisse fournir les maîtres demandés conformément à l'article 2 de la loi.

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole.

Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les bourses ont été augmentées en sorte qu'elles atteignent la parité avec celles de l'enseignement supérieur général.

Il reste cependant encore un point sur lequel ils sont défavorisés, c'est celui des bourses d'internat attribuées à des élèves qui ne peuvent être hébergés à l'école même et qui, de ce fait, ont des frais élevés.

Dans les établissements n'ayant pas d'internat, le montant de la bourse entière (3.200 NF) couvre 82 p. 100 du budget de l'externe (externat).

Dans les établissements ayant un internat, le montant de la bourse entière est égal au prix de la pension; cette bourse couvre 51 p. 100 du budget de l'interne.

Dans les établissements ayant internat et externat où le montant d'une bourse entière est égal au prix de l'internat (école vétérinaire), cette bourse couvre 38,5 p. 100 du budget de l'externe.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le montant individuel des bourses entières destinées aux étudiants des écoles à régime dit d'internat, et encore plus celle des élèves externes vivant dans les écoles externat-internat (type vétérinaire) afin de rendre comparable l'aide apportée aux étudiants des différents établissements.

D'autre part, il est à signaler que cette année les bourses des élèves de l'enseignement supérieur privé n'ont obtenu aucune augmentation. Enfin, en ce qui concerne les sursis, les élèves de certaines écoles agricoles privées, bien que présentés aux mêmes examens que ceux des écoles publiques analogues, ne peuvent bénéficier de sursis dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales donne un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du dimanche 29 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance: page 3459. — 2^e séance: page 3475. — 3^e séance: page 3501.

Rapports et avis: page 3527.

PRIX : 1 NF